

2021



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

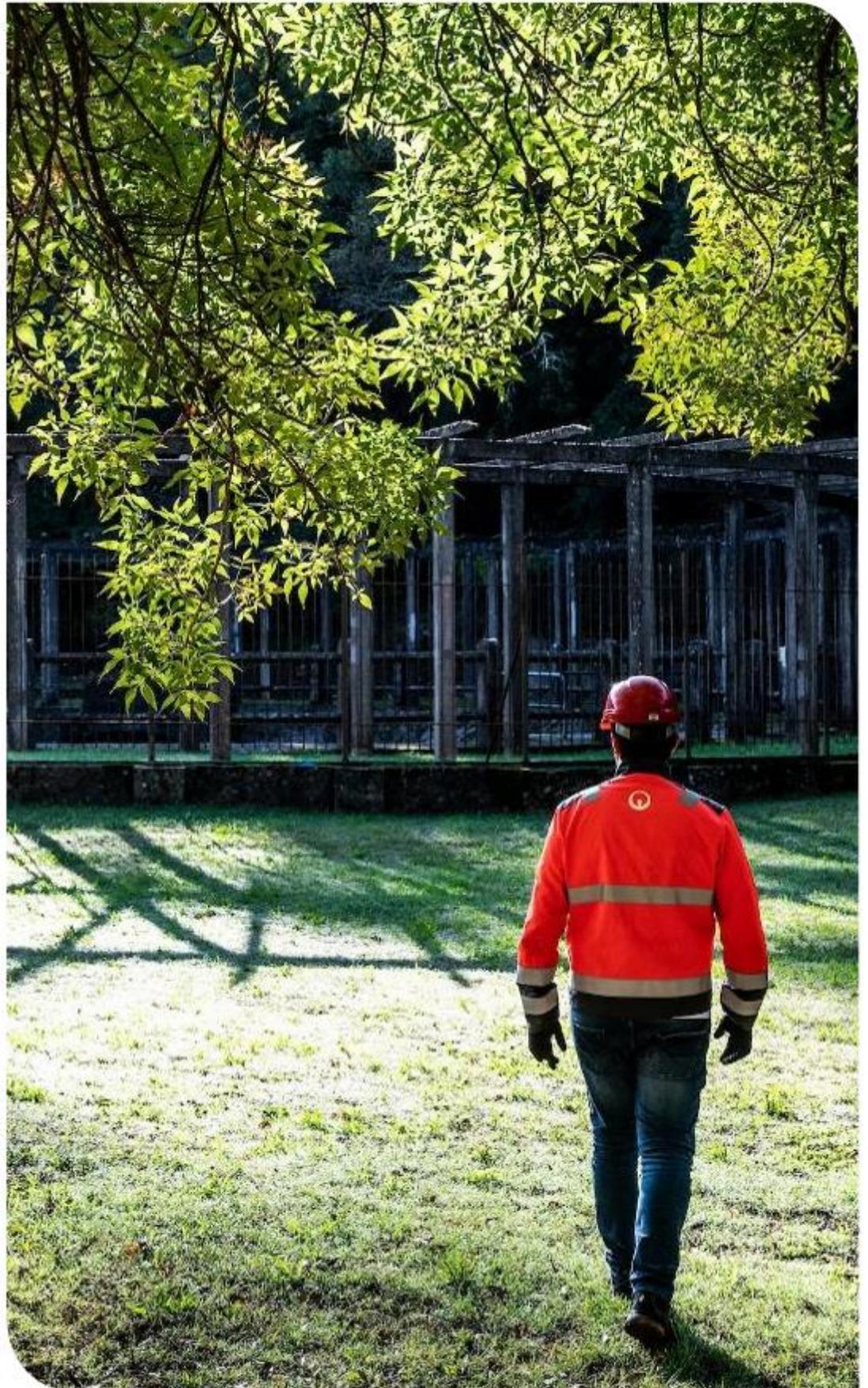
Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 Un dispositif à votre service	6
1.2 Présentation du contrat	11
1.3 Les chiffres clés	12
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023	13
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023	14
1.6 Le prix du service public de l'eau	16
1.7 L'essentiel de l'année 2023	17
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1 Les consommateurs abonnés du service	20
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	21
2.3 Données économiques	25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1 L'inventaire des installations	28
3.2 L'inventaire des réseaux	29
3.3 Gestion du patrimoine	33
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1 La qualité de l'eau	38
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	41
4.3 La maintenance du patrimoine	47
4.4 L'efficacité environnementale	51
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	52
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	53
5.2 Situation des biens	56
5.3 Les investissements et le renouvellement	57
5.4 Les engagements à incidence financière	59
6. ANNEXES	62
6.1 La facture 120 m3	63
6.2 Les données consommateurs par commune	65
6.3 Le synoptique du réseau	66
6.4 La qualité de l'eau	67
6.5 Les engagements spécifiques au service	70
6.6 Annexes financières	82
6.7 Reconnaissance et certification de service	93
6.8 Actualité réglementaire 2023	97
6.9 Glossaire	111
6.10 Autres annexes	117

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

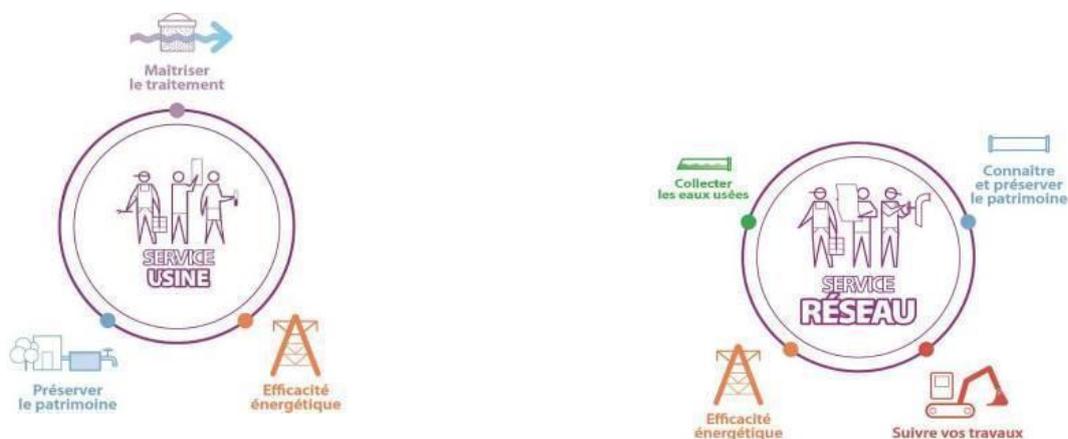
Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle,
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✓ les ressources humaines et la formation,
- ✓ la finance,
- ✓ l'informatique technique et de gestion,
- ✓ la communication,
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur son adresse email : gilles.piazza@veolia.com

- **Le site d'exploitation**

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

- **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, ...).

- **Les Moyens Techniques**

Notre équipe "travaux" et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers...),
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

- **Les services mutualisés**

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des événements exceptionnels.

→ **L'organisation de l'astreinte**



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est :



A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



→ **Les outils informatiques d'exploitation**

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ **Les outils de mobilité au service de l'efficacité**

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BEAUSOLEIL
✓ Numéro du contrat	C1260
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/05/2011
✓ Date de fin du contrat	31/12/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	S.I.E.C.L	Achat d'eau au SIECL

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	07/09/2017	-- Révision des charges d'exploitation et des tarifs du déléataire ; - Applications des évolutions règlementaires - Lois dites BROTTE, WARSMANN et HAMON; - Renforcement de la solidarité en matière d'accès à l'eau potable ; - Renforcement des actions en matière de développement durable.

Veolia Eau apporte sa participation active à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, instance d'information et d'échanges au sein de laquelle les usagers sont appelés à jouer leur rôle d'acteurs dans la gestion de l'eau.

1.3 Les chiffres clés

Beausoleil : Service de l'Eau Potable

Chiffres clés



9 296

Nombre d'habitants desservis



2 951

Nombre d'abonnés
(clients)



0

Nombre d'installations de
production



87,7

Rendement de réseau (%)



32

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



214

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	9 296
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,90 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	87,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	16,42 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	13,79 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,93 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,68 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,12 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,68 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	0 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	0 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	889 911 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	889 911 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	5 048 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	780 602 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	7
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Longueur de réseau	Délégataire	32 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	22 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	360 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	1 959
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	5
	Nombre de compteurs	Délégataire	2 875
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	21
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 951
	- Abonnés domestiques	Délégataire	2 951
	Volume vendu	Délégataire	773 473 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	773 473 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	214 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	260 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUSOLEIL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

BEAUSOLEIL Prix du service de l'eau potable	m ³	Prix au	Montant au	Montant au	N/N-1
		01/01/2024	01/01/2023	01/01/2024	
Part délégataire			167,50	174,89	4,41%
Abonnement			50,15	51,54	2,77%
Consommation détaillée :			117,35	123,35	5,11%
Tranche 1 été	15	0,9502	13,61	14,25	4,74%
Tranche 2 été	45	1,3659	58,68	61,47	4,74%
Tranche 2 été	0	1,6034	0,00	0,00	-
Tranche 1 hiver	15	0,4536	6,44	6,80	5,71%
Tranche 2 hiver	45	0,9072	38,62	40,82	5,71%
Tranche 3 hiver	0	1,1340	0,00	0,00	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,05	6,00	6,00	-
Organismes publics			33,60	34,80	3,57%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TOTAL HT			207,10	215,69	4,15%
TVA			11,39	11,86	4,15%
TOTAL € TTC			218,49	227,55	4,15%
Prix TTC du service au m3 pour 120m³			1,82	1,90	4,15%

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Le principal fait notable de l'année 2023, tient à la croissance importante du nombre de logements ou de promotions qui fait craindre des difficultés d'alimentation, et notamment pour les besoins de la défense incendie. En effet, le point d'introduction d'eau provenant essentiellement de la Régie Eau d'Azur est limité au débit des deux groupes qui remontent l'eau depuis le réservoir de Cap d'Ail vers la moyenne corniche (70 l/s). Il conviendrait donc de mener une réflexion globale sur les renforcements nécessaires permettant l'alimentation de l'ensemble des projets à venir, et notamment le projet de requalification du boulevard Guynemer.

Il est probable que la défense incendie de ces futurs projets ne parviennent pas à assurer des débits conformes lors des pointes de consommation.

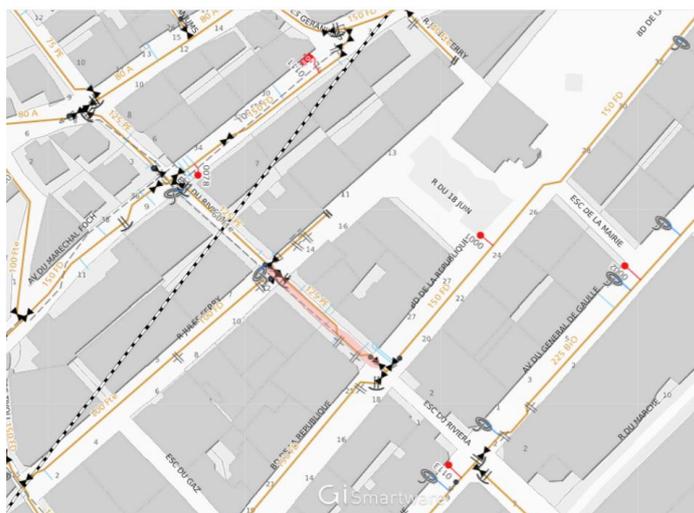
L'année 2023 a également été marquée par une forte activité travaux, notamment par la fin des travaux de renouvellement de la conduite de distribution en 100 sur la moyenne corniche (remplacée par un 150).

De plus, divers travaux ont été réalisés dans le cadre de promotions et ont permis de réaliser du renouvellement de réseau, à savoir :

- Projet Olympe : 60 ml dévoyés et renouvelés en F 150.

1.7.2 Propositions d'amélioration

- Il convient, de se rapprocher de la Régie Eau d'Azur afin d'étudier le renforcement du pompage de Cap d'Ail (pompe et canalisation de refoulement) servant notamment à l'alimentation de la moyenne corniche du contrat du SIECL et du réservoir de tête du réseau bas service (La Bordina).
- Dans le cadre du chantier des escaliers riviera, la Mairie s'est engagée, avec l'aval de la CARF, à procéder au maillage/renforcement de la conduite présente entre la rue de la république et la rue Jules Ferry. En effet, l'encombrement des escalators a contraint le passage d'un maillage en 125 à un diamètre 90. Ces travaux devront donc être réalisés courant 2023 afin de permettre de rétablir durablement l'alimentation entre ces deux sections.



- Il convient de dévier la conduite traversant la parcelle des anciens réservoirs de la Bordina. En effet, cette dernière a été vendue et un permis de construire y a été déposé.
- Il convient de dévier la conduite traversant la parcelle traversant l'avenue de villaine jusqu'à l'avenue Maréchal Foch. Il conviendra dans le même temps de dévier la conduite amenant à la rue de la source, qui passe sous les pieds droits des immeubles.

1.7.3 Révision du contrat

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

2.

**LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 621	2 851	2 884	2 897	2 951	1,9%
domestiques ou assimilés	2 621	2 851	2 884	2 897	2 951	1,9%
autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	645	915	541	1 797	600	-66,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	239	471	252	278	286	2,9%
Taux de clients mensualisés	27,9 %	29,6 %	30,6 %	31,3 %	32,8 %	4,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	42,4 %	43,4 %	42,7 %	42,6 %	41,7 %	-2,1%
Taux de mutation	10,1 %	18,2 %	9,6 %	10,6 %	10,7 %	0,9%

Nous constatons un retour à la moyenne des interventions clients, en lien avec la fin de l'opération de mise à niveau des modules télérelèves

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI.
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours

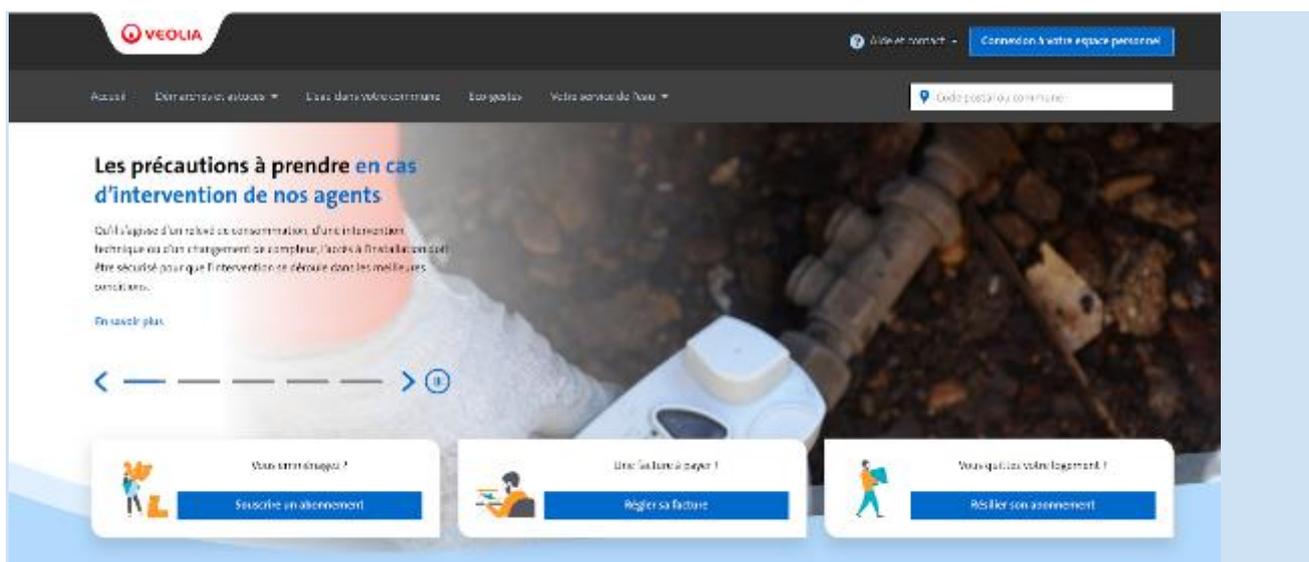
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Développée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Verin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **À l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	86	90	80	82	84	+2
La continuité de service	95	98	92	95	91	-4
La qualité de l'eau distribuée	84	86	82	85	82	-3
Le niveau de prix facturé	54	64	57	62	61	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	81	86	80	79	78	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	96	83	86	84	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	80	78	78	76	-2



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2023, ce taux pour votre service est de 0,68/ 1000 abonnés.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	3,82	1,75	3,12	1,04	0,68
Nombre d'interruptions de service	10	5	9	3	2
Nombre d'abonnés (clients)	2 621	2 851	2 884	2 897	2 951

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,74 %	1,02 %	0,78 %	0,72 %	1,12 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	16 770	19 150	15 658	14 661	22 249
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 274 222	1 878 309	1 997 828	2 030 824	1 988 583

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	26	22	26	32	33

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ **Urgence financière** : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,

- ✓ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

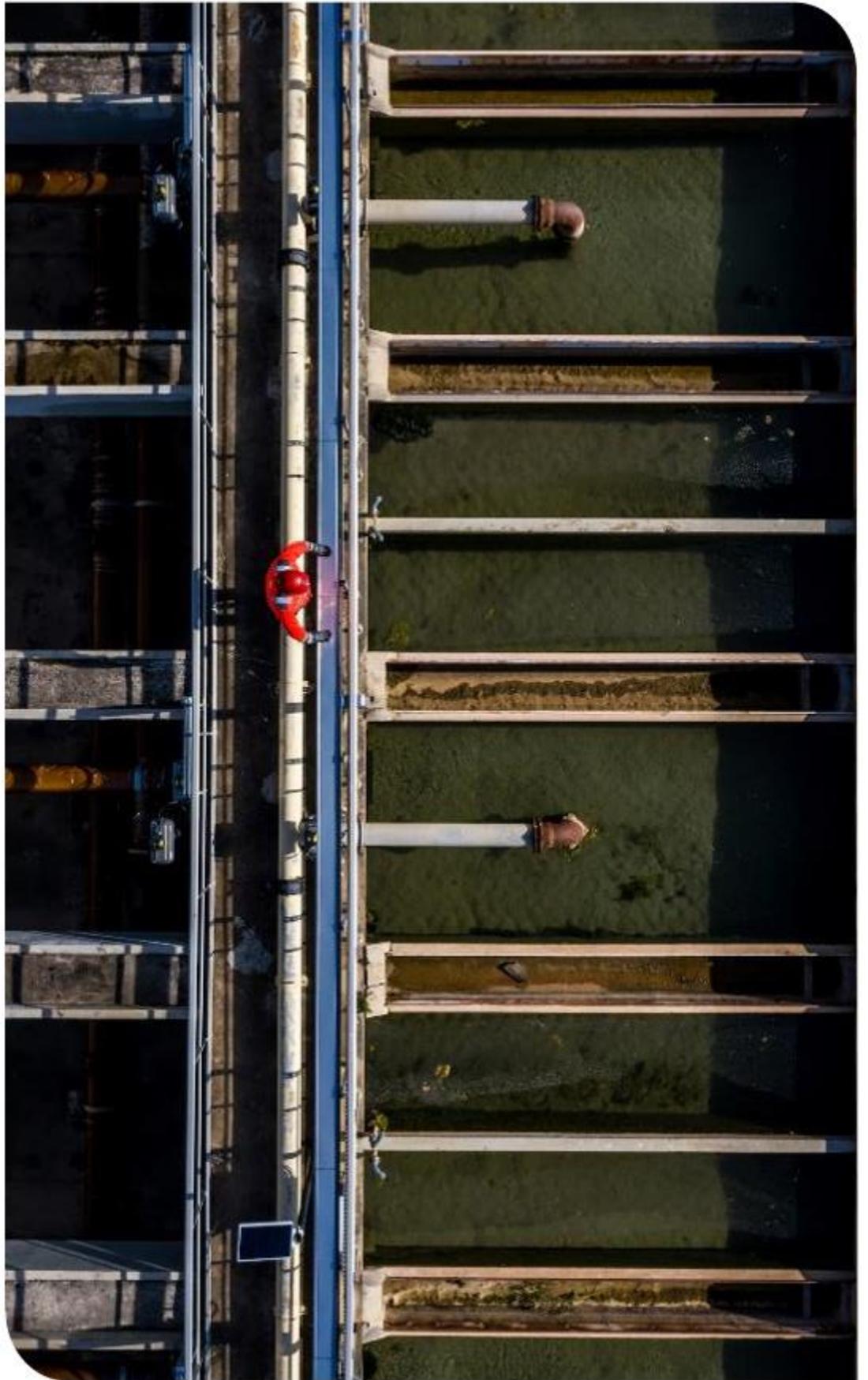
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	768 810	798 883	803 238	775 627	773 473

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

3.1.2 Propositions d'amélioration

En 2024, les travaux prévus de renouvellement à charge du délégataire sont :

Rue	Nature de l'opération	Linéaire opération (ml)	MONTANT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION (EHT)	Programmation
Escalier des Serres	Tamponnage de conduite et réalisation de by-pass en PE 32 sur 80m	80	5 000,00 €	2024
Voies Diverses	Renouvellement Branchements		30 000,00 €	2024
Voies Diverses	Renouvellement Compteurs		2 500,00 €	2024
			37 500,00 €	Total 2024

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

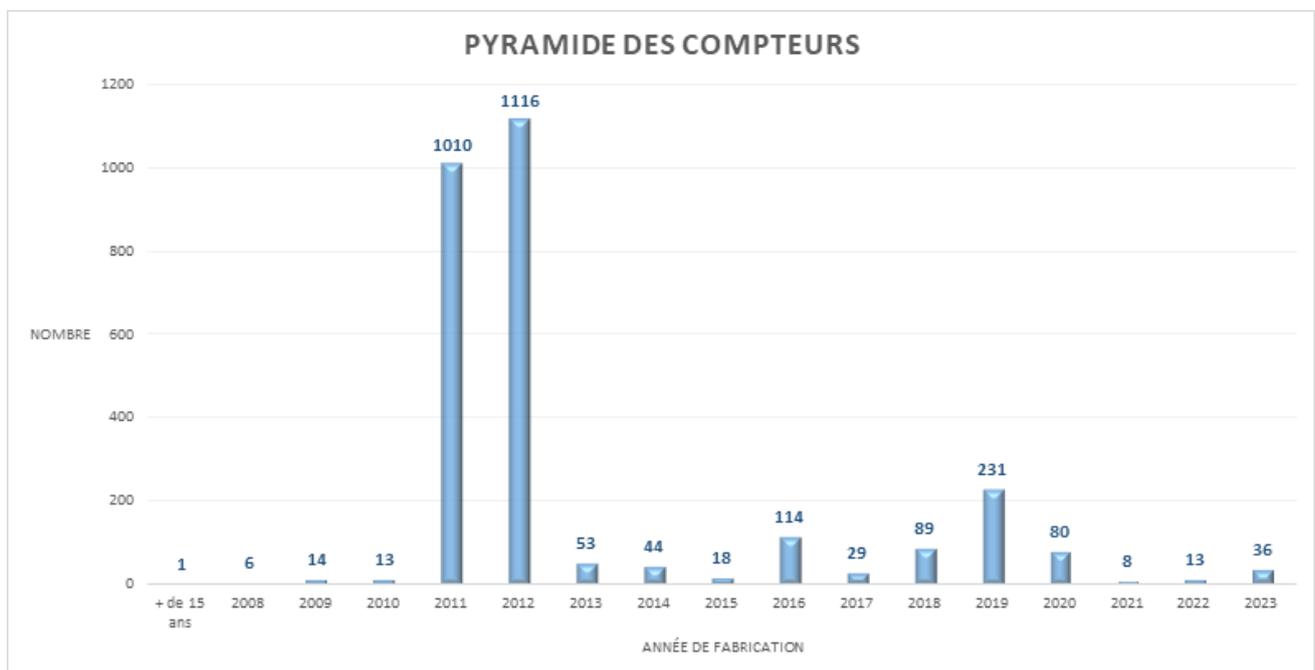
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	31,6	31,7	31,8	31,8	31,5	-0,9%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0		
Longueur de distribution (ml)	31 627	31 678	31 770	31 816	31 453	-1,1%
<i>dont canalisations</i>	22 066	22 075	22 081	22 112	21 724	-1,8%
<i>dont branchements</i>	9 561	9 603	9 689	9 704	9 729	0,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	127	132	136	136	136	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	64	65	65	65	66	1,5%
<i>dont bouches d'incendie</i>	22	22	22	22	21	-4,5%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	1	1	2	2	2	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	38	41	44	44	44	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 937	1 944	1 951	1 954	1 959	0,3%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 541	2 757	2 802	2 815	2 875	2,1%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>							

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2023 :

Année	15	20	30	40	60	100	150	Total
2007		1						1
2008		1	3	2				6
2009	1	1	6	2	4			14
2010	4	1	8					13
2011	982	6	17	5				1010
2012	771	291	39	15				1116
2013	47	5	1					53
2014	39	4	1					44
2015	14		2	2				18
2016	89	19	4	1		1		114
2017	26	1	2					29
2018	64	18	7					89
2019	201	13	8	5		4		231
2020	70	7	2	1				80
2021	2	2	3				1	8
2022	7	3	3					13
2023	30	3		3				36
Total	2347	376	106	36	4	5	1	2875



3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les réseaux

La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le « Chapitre 6 Le rapport financier du service ».

Travaux financés par le délégataire :

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivants :

Commune	Adresse	Nature des travaux	Linéaires
Beausoleil	Route de la Moyenne Corniche de la bretelle du centre à escalier de La Turbie	Renforcement conduite vétuste DN100 sur 250ml par un DN150 (fin des travaux)	250ml
Beausoleil	Escalier des Cigales	Renouvellement conduite vétuste DN60 par DN125 sur 60ml avant réfection des escaliers par promoteur S1 2023.	60ml
Beausoleil	Escalier de Bestagne	Renforcement de conduite en PE 110 sur 50 ml dans le cadre des travaux du boulevard Guynemer	50 ml
TOTAL			360 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

→

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,94	0,69	0,67	0,80	0,93
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	22 066	22 075	22 081	22 112	21 724
Longueur renouvelée totale (ml)	54	30	320	250	360
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	54	30	320	250	360

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	1 937	1 944	1 951	1 954	1 959	0,3%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

19 branchements ont été renouvelés sur l'exercice 2023
le détail est listé ci-dessous :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	35 Boulevard de La Turbie	25	PEHD	1
Beausoleil	Escalier de la Peirera	25	PEHD	1
Beausoleil	9 Chemin de l'Usine Électrique	25	PEHD	2
Beausoleil	Moyenne Corniche	25	PEHD	8
Beausoleil	Escalier de Bestagne	25	PEHD	1
Beausoleil	Angle Rainier III Bretelle du Centre	32	PEHD	1
Beausoleil	27 avenue Paul Doumer	32	PEHD	1
Beausoleil	17 Victor Hugo	40	PEHD	1
Beausoleil	1 Chemin Romain	63	PEHD	1
Beausoleil	9 Chemin de l'Usine électrique	63	PEHD	1
Beausoleil	1 Bretelle du centre	63	PEHD	1
Total branchements renouvelés sur l'exercice 2023				19

→ **Les compteurs**

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégué.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	2 541	2 757	2 802	2 815	2 875	2,1%
Nombre de compteurs remplacés	49	22	40	39	21	-46,2%
Taux de compteurs remplacés	1,9	0,8	1,4	1,4	0,7	-50,0%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

Le détail des renouvellements de branchements neufs est fourni ci-après :

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	9 Chemin des Révoires	40	PEHD	1
Beausoleil	Chemin de la Bordina	32	PEHD	2
Beausoleil	2 Rue des Martyrs de la Résistance	25	PEHD	1
Beausoleil	Boulevard des Moneghetti	32	PEHD	1
Total				5

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Aucune opération en 2023

Travaux réalisés par la Collectivité :

Aucune opération en 2023

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

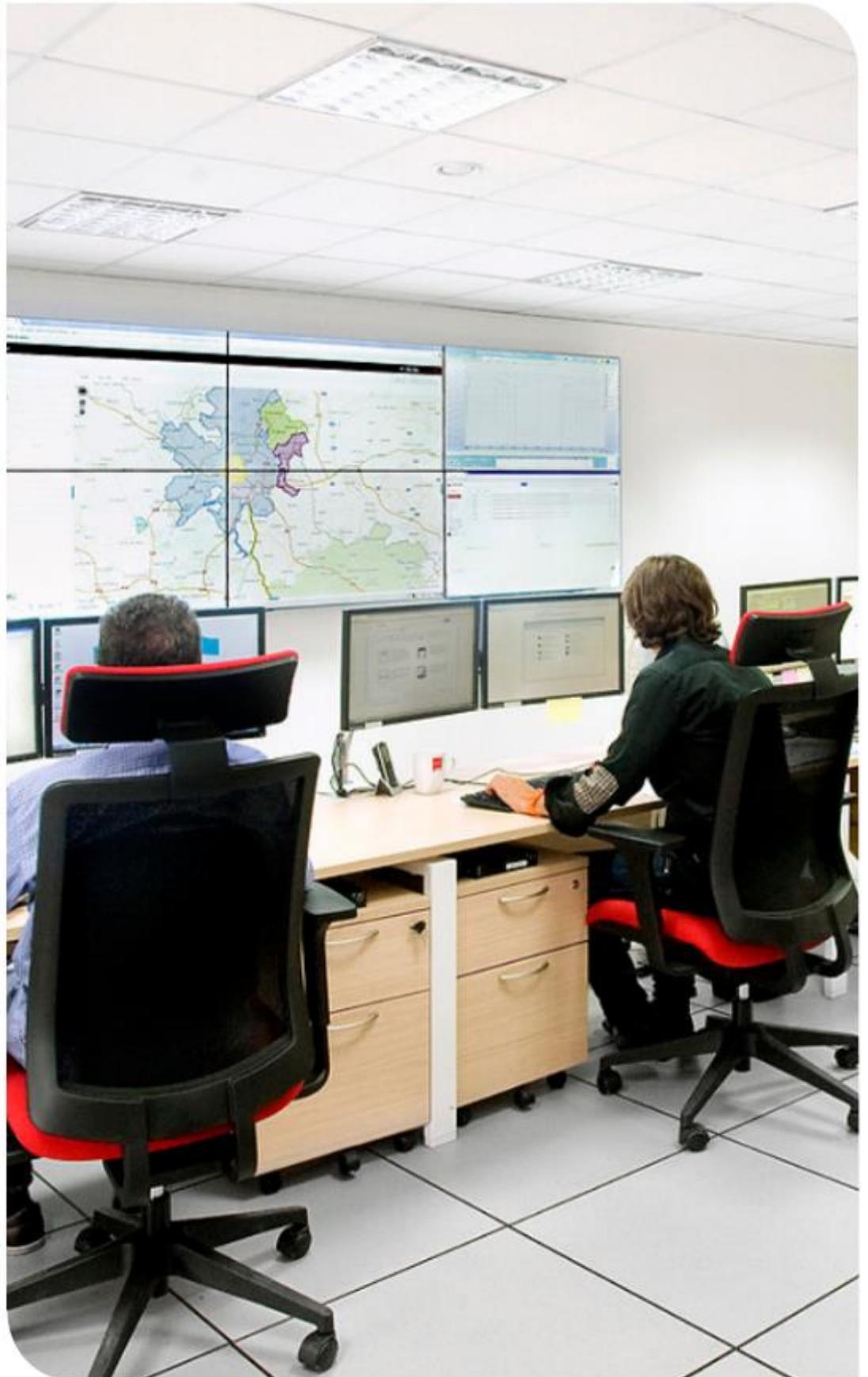
Aucune opération en 2023

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Aucune opération en 2023

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	105	54	
Physico-chimique	295	74	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Aluminium total	0	0,236	1	0	19	1	.2 mg/l
Turbidité	0	3,9	1	0	20	10	2 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	14	17	14	15	20
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	14	17	14	15	20
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	62,50 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	14	17	4	5	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	3	0
Nombre total de prélèvements	14	17	4	8	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 6.9 - Évolutions réglementaires).

Situation sur votre service :

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne). Pour le contrat de Beausoleil, cela concerne environ 0.9 km de canalisations en PVC ou en plastique indéterminé posées avant 1980.

Depuis 2010, 26 analyses ont été réalisées, aucune trace de CVM n'a été mesurée.

→ *Pesticides ou leurs métabolites*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap 6.9 - Évolutions Réglementaires).

Situation sur votre service :

Les analyses concernant les pesticides sont réalisées sur les ressources alimentant la commune de Beausoleil. Aucune analyse n'a fait l'objet de dépassement des limites de qualité.

Les infos factures n'ayant pas été transmises dans les temps par l'Agence Régionale de Santé, nous ne sommes pas en capacité de les intégrer dans le Rapport Annuel du Délégué. Un envoi complémentaire sera réalisé dès réception de ces dernières.

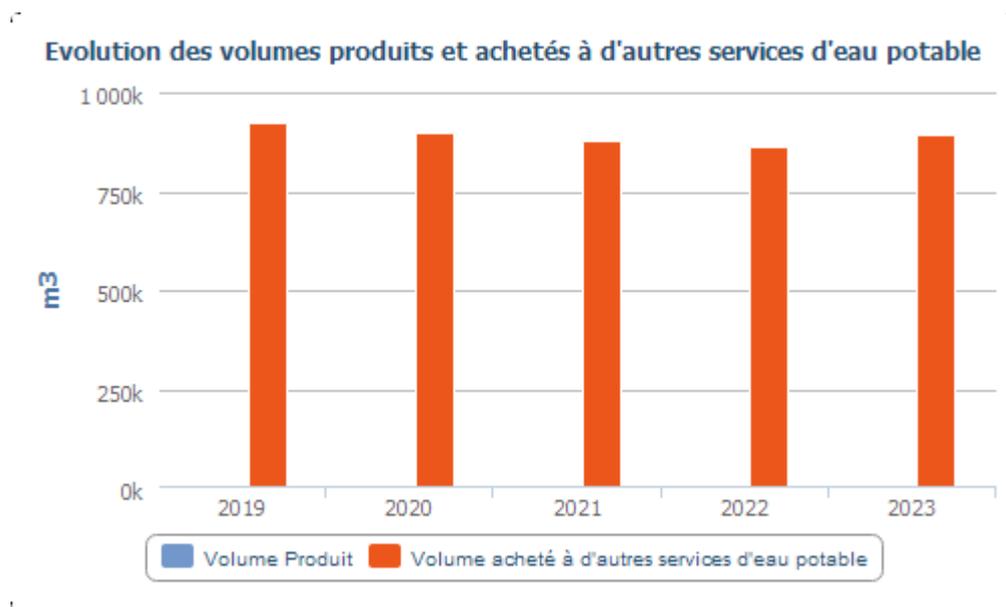
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	919 909	894 273	875 959	863 128	889 911	3,1%
Volume mis en distribution (m3)	919 909	894 273	875 959	863 128	889 911	3,1%

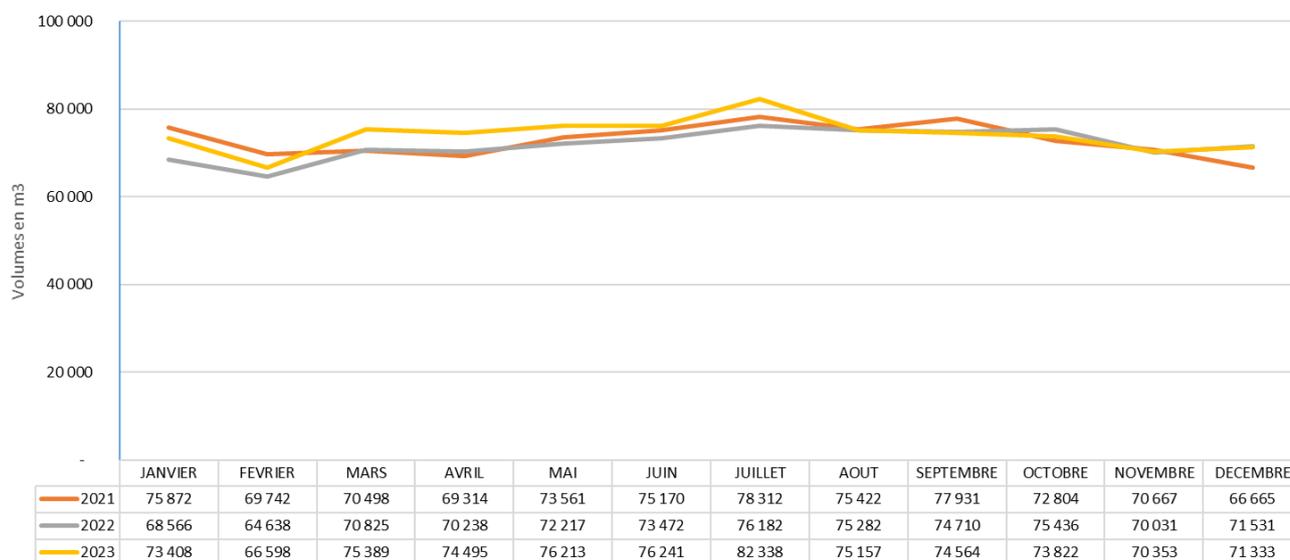


Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	919 909	894 273	875 959	863 128	889 911	3,1%
S.I.E.C.L	919 909	894 273	875 959	863 128	889 911	3,1%

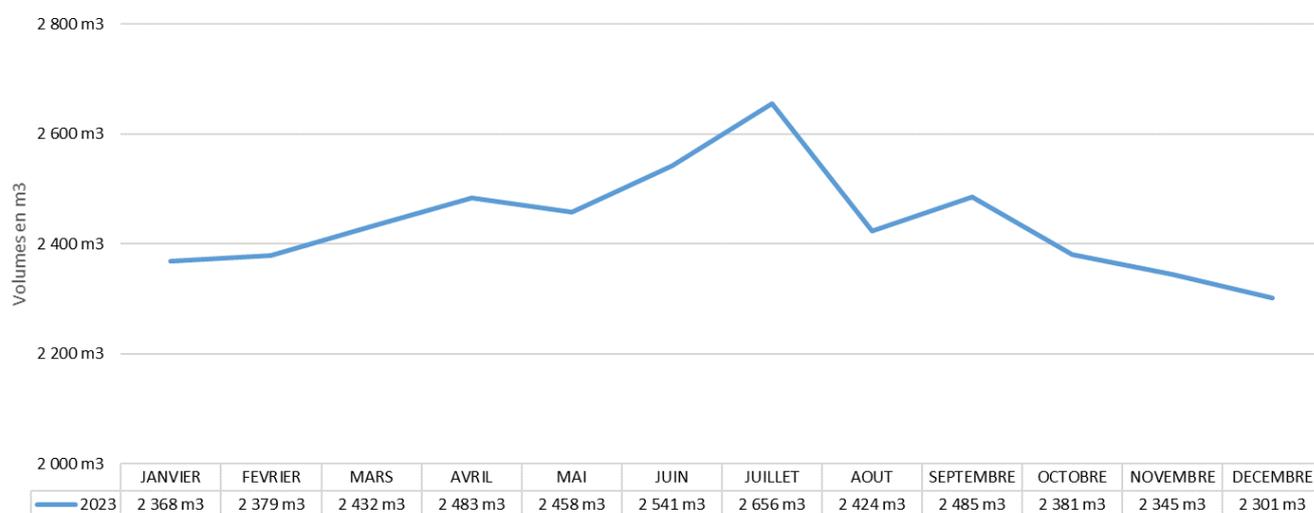
→ **Bilan mensuel**

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :



	2020	2021	2022	2023
Import SIECL (m ³)	894 273 m ³	875 959 m ³	863 128 m ³	889 911 m ³

Commune de Beausoleil – Moyenne journalière du volume mensuel distribué en 2023



Moyenne Journalière 2023	2 438 m ³
--------------------------	----------------------

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	768 810	798 883	803 238	775 597	773 473	-0,3%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	768 810	798 883	803 238	775 597	773 473	-0,3%
Domestiques ou assimilés	768 810	798 883	803 238	775 597	773 473	-0,3%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	768 810	798 883	803 238	775 597	773 473	-0,3%
<i>dont clients individuels</i>	696 174	726 250	729 735	699 858	685 273	-2,1%
<i>dont clients industriels</i>	660	1 206	2 706	1 193	3 547	197,3%
<i>dont clients collectifs</i>	35 636	32 372	29 559	36 143	37 299	3,2%
<i>dont irrigations agricoles</i>	-63	233	167	158	218	38,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	11 540	12 613	13 705	14 415	26 437	83,4%
<i>dont appareils publics</i>	12 971	13 797	11 514	7 798	4 847	-37,8%

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

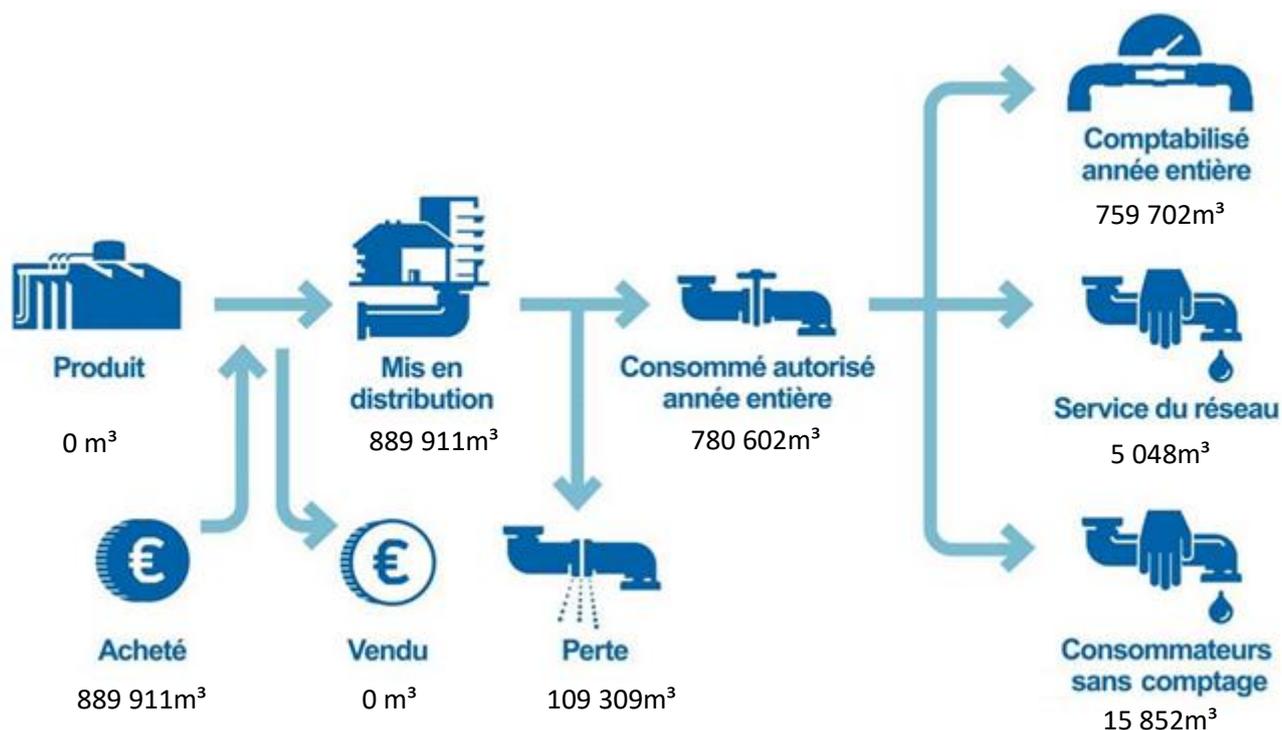
Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptables de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

→ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	756 918	786 471	787 386	759 565	757 621	-0,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	814 971	792 971	780 967	757 490	759 702	0,3%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	339	363	368	366	364	-0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	11 892	12 412	15 852	16 062	15 852	-1,3%
Volume de service du réseau (m3)	5 010	8 449	5 001	5 033	5 048	0,3%
Volume consommé autorisé (m3)	773 820	807 332	808 239	780 660	778 521	-0,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	831 873	813 832	801 820	778 585	780 602	0,3%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	87,7	84,69	13,79	16,42	98,45

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

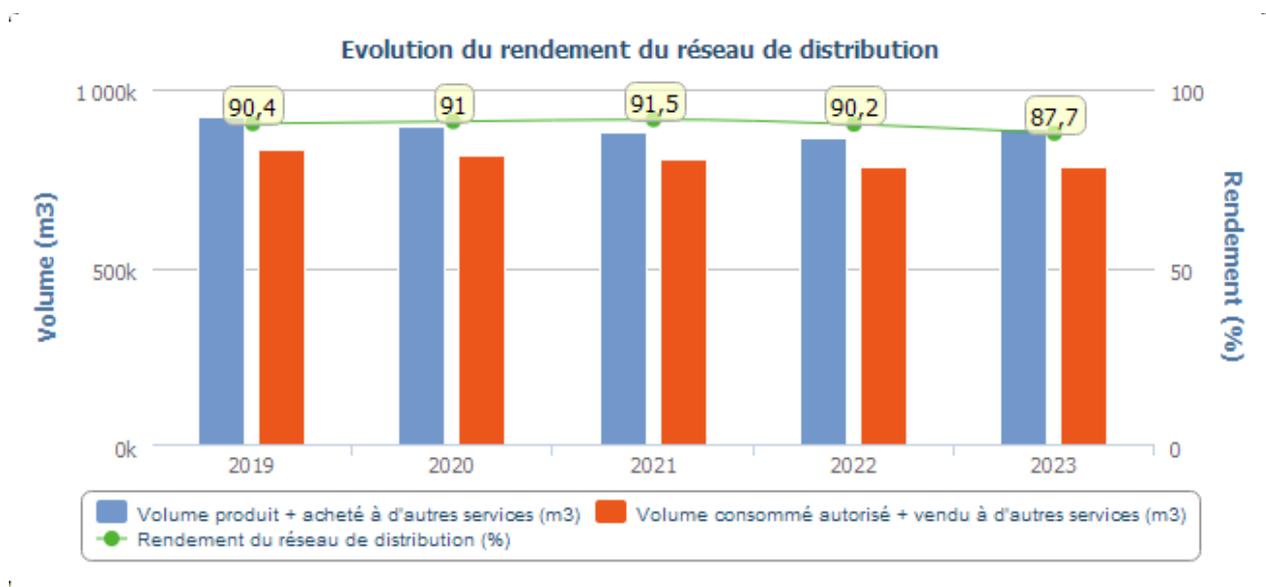
→ **Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone**

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	90,4 %	91,0 %	91,5 %	90,2 %	87,7 %	-2,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	831 873	813 832	801 820	778 585	780 602	0,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	919 909	894 273	875 959	863 128	889 911	3,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	13,03	12,54	11,79	13,09	16,42
Volume mis en distribution (m3) A	919 909	894 273	875 959	863 128	889 911
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	814 971	792 971	780 967	757 490	759 702
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 066	22 075	22 081	22 112	21 724

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	10,93	9,96	9,20	10,48	13,79
Volume mis en distribution (m3) A	919 909	894 273	875 959	863 128	889 911
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	831 873	813 832	801 820	778 585	780 602
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	22 066	22 075	22 081	22 112	21 724

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet...)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane...)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.

Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :

- maintenance des appareils de régulation ;
- contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Pour l'année 2023, nous n'avons effectué la maintenance des régulateurs noté dans le tableau ci dessous :

Commune	Adresse	Date de vérification	Type d'intervention	Actions
BEAUSOLEIL	Avenue Delphine	20/01/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard

4.3.2 Les recherches de fuites

Nos actions pour améliorer le rendement de réseau

Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.

C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.

C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.



Débitmètre sur canalisation



Poste local de sectorisation



Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	10	5	9	3	2	-33,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,5	0,2	0,4	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	17	6	10	5	4	-20,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,9	0,3	0,5	0,3	0,2	-33,3%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	1	100%
Nombre de fuites réparées	27	11	19	8	7	-12,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites			1 140	1 200	0	

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

4.4.2 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 408 558	1 369 616	-2,76 %
Exploitation du service	1 055 874	1 050 695	
Collectivités et autres organismes publics	240 060	243 487	
Travaux attribués à titre exclusif	70 115	28 374	
Produits accessoires	42 509	47 059	
CHARGES	1 528 337	1 442 511	-5,62 %
Personnel	164 629	131 161	
Achats d'eau	541 955	541 035	
Analyses	1 417	1 086	
Sous-traitance, matières et fournitures	157 775	107 621	
Impôts locaux et taxes	10 125	4 068	
Autres dépenses d'exploitation	76 703	68 904	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	1 338	3 293	
<i>engins et véhicules</i>	15 750	8 655	
<i>informatique</i>	26 249	25 216	
<i>assurances</i>	4 107	4 337	
<i>locaux</i>	12 248	14 897	
<i>autres</i>	17 011	12 505	
Contribution des services centraux et recherche	36 723	42 024	
Collectivités et autres organismes publics	240 060	243 487	
Charges relatives aux renouvellements	251 361	291 052	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	11 970	12 815	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	239 391	278 237	
Charges relatives aux investissements	34 135	4 088	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	14 135	4 088	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	20 000	0	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	13 454	7 984	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 119 779	- 72 895	39,14 %
RESULTAT	- 119 778	- 72 894	39,14 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: C1260 - BEAUSOLEIL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 034 937	1 049 714	1,43 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 012 671	1 055 015	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	22 266	- 5 301	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	937	981	4,70 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	937	981	
Dotations au fond contractuel	20 000	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	20 000	0	
Exploitation du service	1 055 874	1 050 695	-0,49 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	37 327	37 493	0,44 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	37 677	36 858	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 350	635	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	202 733	205 994	1,61 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	204 160	202 291	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 427	3 703	
Collectivités et autres organismes publics	240 060	243 487	1,43 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	70 115	28 374	NS
Produits accessoires	42 509	47 059	10,70 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

BEAUSOLEIL – BILAN DES DÉPENSES VALORISÉES POUR L'EXERCICE 2023			
COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT VALORISÉ
CANALISATIONS BEAUSOLEIL			
BEAUSOLEIL	Rte de la Moyenne Corniche de la bretelle du centre à escalier de la turbie	Renforcement conduite vétuste DN100 sur 250ml par un DN150 (fin des travaux)	387 728,06 €
BEAUSOLEIL	Escalier des Cigales	Renouvellement conduite vétuste DN60 par DN125 sur 60ml	61 561,60 €
BEAUSOLEIL	Escalier de Bestagne	Renforcement de conduite en PE 110 sur 50 ml dans le cadre des travaux du boulevard Guynemer	61 835,29 €
SOUS TOTAL CANALISATIONS			511 124,95 €
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		21 compteurs et 30 modules remplacés	6 369,14 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		19 branchements	60 872,11 €
TOTAL RENOUVELLEMENT			578 366,20 €

Situation du fonds au 31/12/2023 :

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	ETAT de SUIVI du RENOUELEMENT						
valeur de base 01/05/2011	K appliqué 01/01/N	DOTATION	CANALISATIONS Dépenses chiffrées à prix de bordereau	BRANCHEMENTS Dépenses chiffrées à prix de bordereau	COMPTEURS Dépenses chiffrées à prix de bordereau	TOTAL DEPENSES	Solde au 31/12/N
01/05/2011	1,000000	200 000,00					
2011	1,000000	133 333,33	52 015,40	37 424,54	41 379,54	130 819,48	2 513,85
2012	1,049704	209 940,80	216 335,33	118 333,52	177 569,33	512 238,18	-299 783,53
2013	1,072009	214 401,80	82 622,95	81 285,84	4 579,84	168 488,63	-253 870,36
2014	1,080952	216 190,40	219 398,33	28 931,40	3 095,04	251 424,77	-289 104,73
2015	1,083271	216 654,20	144 198,37	37 493,00	1 499,49	183 190,86	-255 641,39
2016	1,080951	216 190,20	173 823,75	30 419,58	4 416,15	208 659,48	-248 110,67
2017	1,089216	217 843,20	122 018,21	26 072,74	3 022,66	151 113,61	-181 381,08
2018	1,102147	220 429,40	121 547,42	41 354,76	18 077,42	180 979,60	-141 931,28
2019	1,128758	225 751,60	94 181,36	42 353,26	23 911,61	160 446,23	-76 625,91
2020	1,143916	228 783,20	15 612,41	4 292,20	29 696,06	49 600,67	102 556,62
2021	1,143095	228 619,00	248 043,57	0,00	15 564,38	263 607,95	67 567,67
2022	1,196956	239 391,20	167 542,00	6 736,83	55 842,79	230 121,62	76 837,25
Avenant 2		217 115,00					
2023	1,281518	278 236,78	511 124,95	60 872,11	6 369,14	578 366,20	-223 292,17
TOTAL		2 845 765,11	2 168 464,05	515 569,78	385 023,45	3 069 057,28	-223 292,17

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

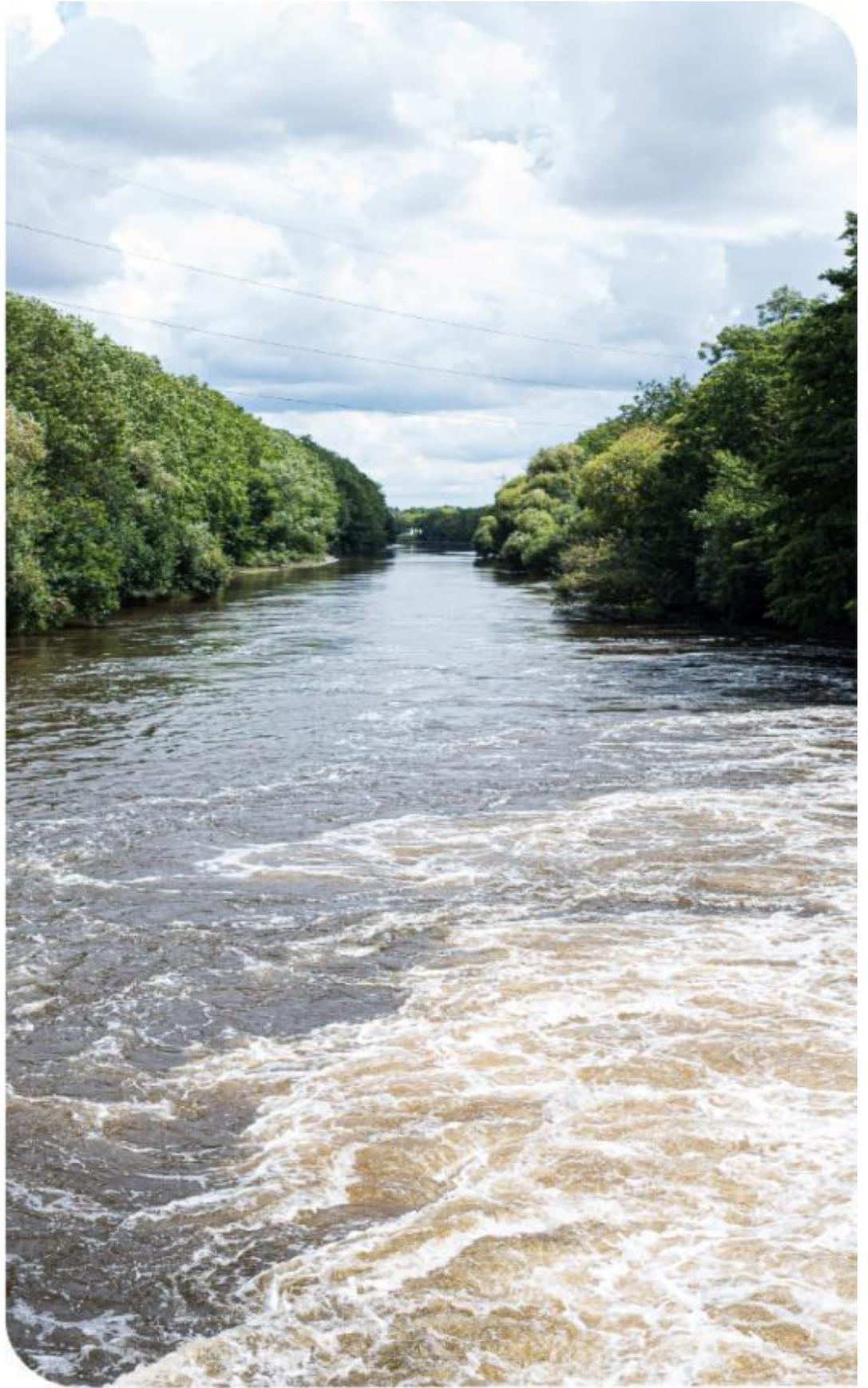
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL Prix du service de l'eau potable	m ³	Prix au	Montant au	Montant au	N/N-1
		01/01/2024	01/01/2023	01/01/2024	
Part délégataire			167,50	174,89	4,41%
Abonnement			50,15	51,54	2,77%
Consommation détaillée :			117,35	123,35	5,11%
Tranche 1 été	15	0,9502	13,61	14,25	4,74%
Tranche 2 été	45	1,3659	58,68	61,47	4,74%
Tranche 2 été	0	1,6034	0,00	0,00	-
Tranche 1 hiver	15	0,4536	6,44	6,80	5,71%
Tranche 2 hiver	45	0,9072	38,62	40,82	5,71%
Tranche 3 hiver	0	1,1340	0,00	0,00	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,05	6,00	6,00	-
Organismes publics			33,60	34,80	3,57%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TOTAL HT			207,10	215,69	4,15%
TVA			11,39	11,86	4,15%
TOTAL € TTC			218,49	227,55	4,15%
Prix TTC du service au m3 pour 120m³			1,82	1,90	4,15%

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;

- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

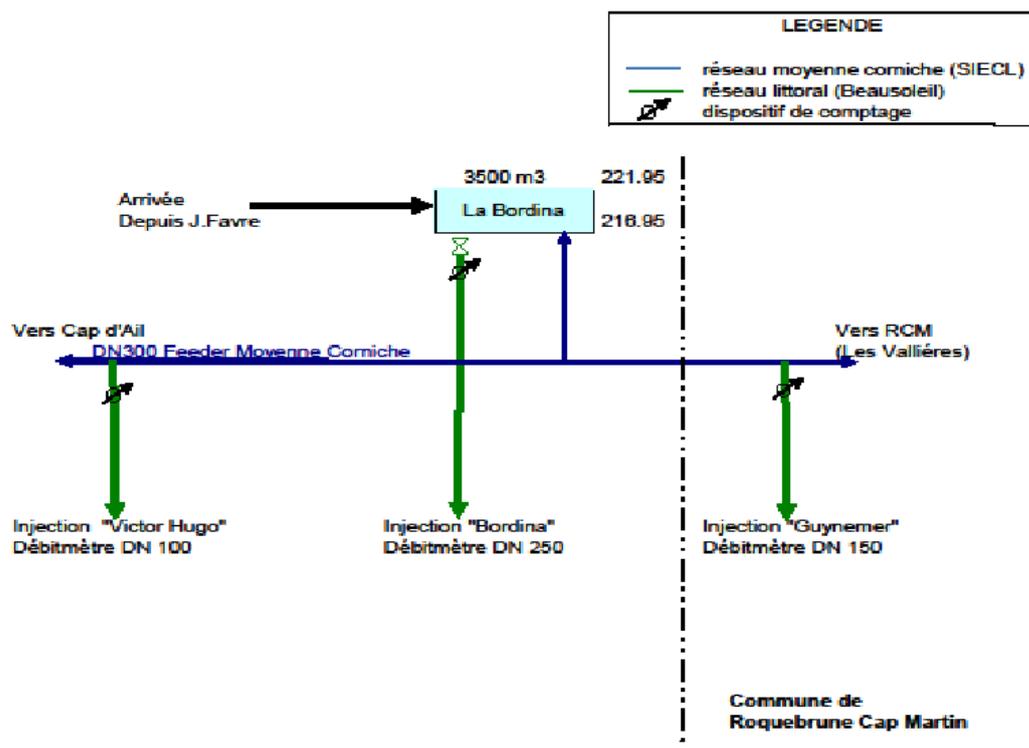
- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat, ainsi que les travaux concessifs tels que prévus à l'article 38 ci-dessus, si l'une des options est levée par la collectivité ;
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 804	9 621	9 599	9 442	9 296	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 621	2 851	2 884	2 897	2 951	1,9%
Volume vendu (m3)	757 440	786 993	791 348	763 737	761 583	-0,3%

6.3 Le synoptique du réseau

Schéma du réseau de Beausoleil bas service



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	20	20	9	9	29	29
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	40	40	18	18
Physico-chimique	24	24		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	65	65	36	36
Physico-chimique	183	181	56	56
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	90		18	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	29	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	29	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	29	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	29	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	29	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.65	7.65	8.2	26	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.9	7.764	8.1	23	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	20	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Turbidité	0	0.802	3.9	30	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.4	17.186	24.1	29	°C	<= 25
Fer total	25	38.5	52	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	468	578.13	947	23	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	463	755.333	1075	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	20	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.034	0.236	20	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.006	0.011	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.088	0.18	29	mg/l	
Chlore total	0.03	0.111	0.22	29	mg/l	

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

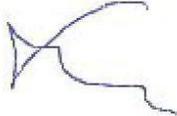
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

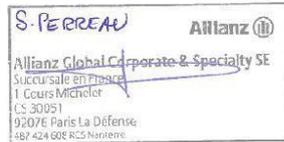
Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 5 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

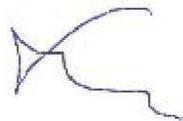
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

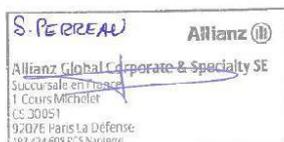
Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par déléation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
01 47 83 10 10 - Fax : 01 47 83 11 11

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GRANDE ENTREPRISE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L51-2 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est valide pour le titulaire du certificat et pour le titulaire de
This signature is valid for the holder of the certificate and for the holder of the

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial, agréé par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et le Comité Français de Certification (CFC) en vertu de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'obligation de certification des organismes de certification et des organismes de certification des organismes de certification.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique consultable sur www.afnor.org et sur internet sur le site de certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified on www.afnor.org
and on internet on the website of the certification body. Certification de l'organisme de management, Notre expertise sur www.afnor.org
Certification of the management system. Our expertise on www.afnor.org
AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ees)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Neuf certificats de certification sont disponibles en français et en anglais. Les autres certificats sont disponibles en anglais.
Nine certificates of certification are available in French and in English. The other certificates are available in English.
AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Adresse postale: AFNOR Certification, 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2023

→ Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services

des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite. L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
 - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
 - Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.

- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
 - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent

les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m² ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
 - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en œuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin

que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023. En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir.

L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

→ Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1^{er} janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3

microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisés par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

RECAPITULATIF DES METHODES DE CALCUL DU VOLUME CONSOMME AUTORISE

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
V O L U M E S C O N S O M M A T E U R S S A N S C O M P T A G E	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			522 m ³
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m ³ /heure		7 à 10 m ³ /an/unité	3 440 m ³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m ³ /an/unité	Non pris en compte
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m ³ /j/borne fontaine	1 460 m ³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m ³ /Rotation/ Camion 260 m ³ /an/bouche lavage	10 400 m ³
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	3	
Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			-	
			TOTAL	15 822 m³	

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé + volume de service.

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		30 % du volume total des réservoirs	Non pris en compte
	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
Désinfection après travaux renouvellement et neuf	<ul style="list-style-type: none"> - 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³ 			48 m ³
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : <ul style="list-style-type: none"> - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées 	Estimation fonction expérience et historique	5 000 m ³
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe Mesure exploitant : 35 m ³ /an/pompe	Non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur	Non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			Non pris en compte
Autres volumes estimés de pertes	-		-	-
			TOTAL	5 048 m³

Détail des branchements renouvelés en 2023

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	35 Boulevard de La Turbie	25	PEHD	1
Beausoleil	Escalier de la Pereira	25	PEHD	1
Beausoleil	9 Chemin de l'Usine Électrique	25	PEHD	2
Beausoleil	Moyenne Corniche	25	PEHD	8
Beausoleil	Escalier de Bestagne	25	PEHD	1
Beausoleil	Angle Rainier III Bretelle du Centre	32	PEHD	1
Beausoleil	27 avenue Paul Doumer	32	PEHD	1
Beausoleil	17 Victor Hugo	40	PEHD	1
Beausoleil	1 Chemin Romain	63	PEHD	1
Beausoleil	9 Chemin de l'Usine électrique	63	PEHD	1
Beausoleil	1 Bretelle du centre	63	PEHD	1
Total				19

Détail des branchements neufs posés en 2023

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Beausoleil	9 Chemin des Révoires	40	PEHD	1
Beausoleil	Chemin de la Bordina	32	PEHD	2
Beausoleil	2 Rue des Martyrs de la Résistance	25	PEHD	1
Beausoleil	Boulevard des Moneghetti	32	PEHD	1
Total				5

Vannes de la commune de Beausoleil

Diamètre	1/4 de tour	Robinet/Opercule	Total
0		1	1
40	3	8	11
50	5		5
60		17	17
75		1	1
80		6	6
100		155	155
125		12	12
150		48	48
160		1	1
200		20	20
225		3	3
250		1	1
Total	8	273	281

¼ t: Robinet ¼ de tours

Equipements incendies de la commune de Beausoleil

Commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Total
Beausoleil	22	65	87

Equipements publics de la commune de Beausoleil

Commune	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total
Beausoleil	2	3	44	49

Equipements spéciaux de la commune de Beausoleil

Diamètre	Vidange	Ventouse	Total
IND	2		2
0	8	0	8
20	7	93	100
25	7	8	15
27	60	7	67
30	2	5	7
32	19	13	32
40	5	2	7
60	8	2	10
100	3	1	4
125	0	3	3
150	0	2	2
200	0	1	1
Total	121	137	258

Canalisations d'eau de la commune de Beausoleil

→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		21 724	21 724
DN 32 (mm)		78	78
DN 40 (mm)		316	316
DN 50 (mm)		177	177
DN 60 (mm)		739	739
DN 75 (mm)		221	221
DN 80 (mm)		823	823
DN 90 (mm)		42	42
DN 100 (mm)		9 258	9 258
DN 110 (mm)		218	218
DN 125 (mm)		2 230	2 230
DN 150 (mm)		3 287	3 287
DN 160 (mm)		100	100
DN 200 (mm)		3 225	3 225
DN 225 (mm)		300	300
DN 250 (mm)		563	563
DN 300 (mm)		76	76
DN indéterminé (mm)		71	71

MENTON, le 22/12/2023

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
 06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.116.012.014285.67 23347

Imputation : 116 342 T2756 BA15



Objet : RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT CANALISATION

Adresse des travaux : - COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE AVE PRINCE RAINIER III 06240 BEAUSOLEIL

DOSSIER N° 04-199958

CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9FD7
 MEMOIRE JUSTIFICATIF

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
120 - Mise en chantier	U	2,000	91,20	182,40	20,00
121 - Passage pour véhicules	U	20,000	104,80	2 096,00	20,00
122 - Passage pour piétons	U	1,000	52,00	52,00	20,00
123 - Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	U	1,000	653,60	653,60	20,00
124 - Pose et dépose feux de signalisation	U	2,000	366,40	732,80	20,00
125 - Location de feux de signalisation par jour	J	40,000	32,80	1 312,00	20,00
126.6 - Heure inspecteur, chef d'équipe	H	35,000	32,00	1 120,00	20,00
2 - Sondage de reconnaissance	U	4,000	640,00	2 560,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	250,000	8,00	2 000,00	20,00
127.1 - Prélèvement et analyses	U	1,000	142,40	142,40	20,00
4 - Dépose et repose de bordures et caniveaux	ML	2,000	64,00	128,00	20,00
5 - Démolition d'ouvrage en béton banché ou armé	M3	2,000	200,00	400,00	20,00
6 - Démolition et réfection de maçonnerie	M3	2,000	960,00	1 920,00	20,00
8 - Découpage revêtement scie circulaire	ML	500,000	5,20	2 600,00	20,00
9.1 - Fouille pelle mécanique ou main hors rocher jusqu'à 1,50 m de profondeur	M3	154,000	140,00	21 560,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	48,000	60,00	2 880,00	20,00
11 - Evacuation des déblais	M3	154,000	88,00	13 552,00	20,00
PLUS VALUE déblais pollués	M3	154,000	1 200,00	184 800,00	20,00
Analyse des déblais y/compris carottage et transmission de 12 échantillons afin d'analyser plusieurs zone et plusieurs couches, envoi.	F	2,000	4 500,00	9 000,00	20,00
Transport des déblais pollués en décharge spécialisés à Bellegarde (30)	F	1,000	15 500,00	15 500,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	50,000	8,00	400,00	20,00
17 - Fourniture et pose de matériaux pour lit de pose et enrobage sable 0/6	M3	42,000	60,00	2 520,00	20,00
18.2 - Fourniture et pose de matériaux pour remblaiement de fouille de Grave bitume (ép. 10 cm)	T	75,000	100,80	7 560,00	20,00
19 - Couche de roulement provisoire (enrobé à froid ép. 6 cm)	T	30,000	184,00	5 520,00	20,00
20 - Couche de roulement définitive (enrobé à chaud ép. 6 cm)	T	30,000	229,60	6 888,00	20,00
24 - Fourniture et mise en oeuvre de béton à 250 kg	M3	105,000	196,00	20 580,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	124,000	60,00	7 440,00	20,00
30 - Plus value pour travaux exécutés en présence de trafic routier	ft	1,000	640,00	640,00	20,00
34.1 Fonte DN 150 : Tuyau fonte	ML	250,000	49,60	12 400,00	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
34.2 Fonte DN 150 : Bride emboitement	U	10,000	174,40	1 744,00	20,00
34.3 Fonte DN 150 : Bride uni	U	10,000	108,80	1 088,00	20,00
34.5 Fonte DN 150 : Coude fonte	U	20,000	220,80	4 416,00	20,00
34.6 Fonte DN 150 : Cône fonte	U	2,000	216,80	433,60	20,00
34.8 Fonte DN 150 : Plaque réduction	U	3,000	114,40	343,20	20,00
34.9 Fonte DN 150 : PV pour joint express VI	U	18,000	220,80	3 974,40	20,00
76.1 - Robinet vanne DN 150 : RV OCA 150	U	6,000	486,40	2 918,40	20,00
88 - Tige rallonge	U	8,000	108,80	870,40	20,00
89 - Bouche à clé type trottoir	U	3,000	44,00	132,00	20,00
90 - Tube allonge	U	3,000	11,20	33,60	20,00
91 - Coupelle de centrage	U	3,000	12,00	36,00	20,00
114- Esse de réglage DN 100	U	3,000	84,80	254,40	20,00
127.3 - Stérilisation conduite 150 mm	U	1,000	160,00	160,00	20,00
Grille signalisation	ML	250,000	0,38	95,00	20,00
75.1 - Robinet vanne DN 125 : RV OCA 125	U	1,000	393,60	393,60	20,00
Recollement	ML	250,000	18,00	4 500,00	20,00
Montant H.T.				348 531,80	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	22/12/2023	1,000000	209 300,00	209 300,00
BORDEREAU DE PRIX BEAUSOLEIL	22/12/2023	1,281518	139 231,80	178 428,06
Montant H.T. actualisé				387 728,06

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		387 728,06	20,00		77 545,61	465 273,67

MENTON, le 22/12/2023

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.116.012.014285.67 23337

Imputation : 116 342 T2756 BA15



Objet : RENFORCEMENT ET MAILLAGE CANALISATION AEP DN60 FONTE PAR
125 PEHD SUR 60ML

Adresse des travaux : - - Chemin des Cigales 06240 BEAUSOLEIL

DOSSIER N° 04-199957

A la vue de l'encombrement souterrain des escaliers, ce chantier nécessite la mise en place d'un biseau permettant l'alimentation des abonnés durant le déroulement des travaux.

Ce devis prévoit 2 prises sur la conduites afin de reprendre 4 compteurs extérieurs ainsi que 1 prise pour la mise en extérieur de 2 compteurs sous regard à créer.

MEMOIRE JUSTIFICATIF C9D54

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
I - TRAVAUX PREPARATOIRES					
2 - Sondage de reconnaissance	U	8,000	820,17	6 561,36	20,00
3 - Dépose et repose de mobilier urbain	U	4,000	256,30	1 025,20	20,00
4 - Dépose et repose de bordures et caniveaux	ML	4,000	82,02	328,08	20,00
6 - Démolition et réfection de maçonnerie	M3	8,000	1 230,26	9 842,08	20,00
II - TERRASSEMENTS ET REFECTION VOIRIE					
8 - Découpage revêtement scie circulaire	ML	120,000	6,66	799,20	20,00
9.1 - Fouille pelle mécanique ou main hors rocher jusqu'à 1,50 m de profondeur	M3	60,000	179,41	10 764,60	20,00
11 - Evacuation des déblais	M3	60,000	112,77	6 766,20	20,00
16 - Plus value pour croisement de réseaux (DN >= 300 mm)	U	100,000	74,84	7 484,00	20,00
17 - Fourniture et pose de matériaux pour lit de pose et enrobage sable 0/8	M3	20,000	76,89	1 537,80	20,00
20 - Couche de roulement définitive (enrobé à chaud ép. 6 cm)	T	2,000	294,24	588,48	20,00
22 - Réfection de trottoir en enrobé de couleur	M2	5,000	71,77	358,85	20,00
III - CANALISATIONS					
1 - FONTE					
33.9 Fonte DN 100 : Té fonte	U	1,000	209,14	209,14	20,00
33.8 Fonte DN 100 : Plaque réduction	U	1,000	103,55	103,55	20,00
3 - PEHD					
53.1 - PEHD DN 125 : Tuyau PEHD	ML	60,000	30,76	1 845,60	20,00
53.2 - PEHD DN 125 : Collet + bride PEHD	U	8,000	74,84	598,72	20,00
53.3 - PEHD DN 125 : Manchon electro	U	8,000	47,16	377,28	20,00
53.4 - PEHD DN 125 : Coude PEHD	U	15,000	84,07	1 261,05	20,00
53.6 - PEHD DN 125 : Té PEHD	U	3,000	123,03	369,09	20,00
53.5 - PEHD DN 125 : Réduction PEHD	U	4,000	85,09	340,36	20,00
IV - ROBINETTERIE FONTAINERIE ET ACCESSOIRES					
1 - ROBINETS VANNES					
74.3 - Robinet vanne DN 100 : RV extra plat 100FAH	U	2,000	452,12	904,24	20,00
74.1 - Robinet vanne DN 100 : RV OCA 100	U	1,000	385,48	385,48	20,00
2 - MONOSTABS - VIDANGES ET VENTOUSES					
84 .1 - Ventouse ou vidange 27	U	3,000	361,90	1 085,70	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
6 - TIGE DE RALLONGE, B A C, VOLANTS DE RV					
89 - Bouche à clé type trottoir	U	12,000	56,39	676,68	20,00
90 - Tube allonge	U	12,000	14,35	172,20	20,00
91 - Coupelle de centrage	U	6,000	15,38	92,28	20,00
10 - RACCORDS PETIT DIAMETRE					
12 - TES					
119.1 - Té 25 mm	U	1,000	27,68	27,68	20,00
117.2 - Raccord droit 25 mm	U	3,000	18,45	55,35	20,00
117.3 - Raccord droit 32 mm	U	3,000	21,53	64,59	20,00
118.3 - Coude 32 mm	U	6,000	25,63	153,78	20,00
119.2 - Té 32 mm	U	2,000	30,76	61,52	20,00
V - TRAVAUX ACCESSOIRES					
1 - DIVERS					
120 - Mise en chantier	U	2,000	116,87	233,74	20,00
123 - Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	U	3,000	837,60	2 512,80	20,00
3 - STERILISATION					
127.1 - Prélèvement et analyses	U	2,000	182,49	364,98	20,00
127.2 - Stérilisation conduite 100 mm	U	2,000	102,52	205,04	20,00
CANALISATIONS POUR BRANCHEMENTS ET BIPASSE					
F/P PEHD Branchement 20/30, terrain normal, hors voies de circulation	ML	35,000	78,25	2 738,75	20,00
COMPTEURS, RAILS ANTIPOLLUTION ET NICHES					
F et P rail 15 inviolable antipollution	un	2,000	92,48	184,96	20,00
Fourniture compteur 15 mm	un	2,000	61,65	123,30	20,00
Regard télesc. cr PE 32 HT41-51	un	1,000	216,97	216,97	20,00
Détendeur pression FF 16 B 15 mm	un	2,000	59,28	118,56	20,00
Grillage signalisation	ml	52,000	0,43	22,36	20,00
Montant H.T.				61 561,60	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		61 561,60	20,00		12 312,32	73 873,92

MENTON, le 22/12/2023

MEMOIRE JUSTIFICATIF

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.116.012.014285.67 24017

Imputation : 116 342 T2756 BA15



Objet : DEVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT CANALISATION

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE BLD GUYNEMER 06240 BEAUSOLEIL



DOSSIER N° 04-200048



CHANTIER DE RENOUVELLEMENT C9DD9 : VALORISATION 50ML sur 100ML
MEMOIRE JUSTIFICATIF
travo N° 2349523



Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Terrassement et génie civil					
120 - Mise en chantier	U	1,000	91,20	91,20	20,00
121 - Passage pour véhicules	U	2,000	104,80	209,60	20,00
122 - Passage pour piétons	U	2,000	52,00	104,00	20,00
123 - Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	U	1,000	653,60	653,60	20,00
124 - Pose et dépose feux de signalisation	U	2,000	366,40	732,80	20,00
125 - Location de feux de signalisation par jour	J	27,000	32,80	885,60	20,00
126.6 - Heure inspecteur, chef d'équipe	H	35,000	32,00	1 120,00	20,00
2 - Sondage de reconnaissance	U	6,000	640,00	3 840,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	27,000	8,00	216,00	20,00
127.1 - Prélèvement et analyses	U	1,000	142,40	142,40	20,00
4 - Dépose et repose de bordures et caniveaux	ML	2,000	64,00	128,00	20,00
5 - Démolition d'ouvrage en béton banché ou armé	M3	2,000	200,00	400,00	20,00
6 - Démolition et réfection de maçonnerie	M3	2,000	960,00	1 920,00	20,00
8 - Découpage revêtement scie circulaire	ML	81,000	5,20	421,20	20,00
9.1 - Fouille pelle mécanique ou main hors rocher jusqu'à 1,50 m de profondeur	M3	45,000	140,00	6 300,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	45,000	60,00	2 700,00	20,00
11 - Evacuation des déblais	M3	45,000	88,00	3 960,00	20,00
15 - Plus value pour longement de réseaux	ML	28,000	8,00	224,00	20,00
17 - Fourniture et pose de matériaux pour lit de pose et enrobage sable 0/8	M3	18,000	60,00	1 080,00	20,00
18.2 - Fourniture et pose de matériaux pour remblaiement de fouille de Grave bitume (ép. 10 cm)	T	27,000	100,80	2 721,60	20,00
19 - Couche de roulement provisoire (enrobé à froid ép. 6 cm)	T	4,000	184,00	736,00	20,00
20 - Couche de roulement définitive (enrobé à chaud ép. 6 cm)	T	4,000	229,60	918,40	20,00
24 - Fourniture et mise en oeuvre de béton à 250 kg	M3	4,000	196,00	784,00	20,00
10 - Plus value pour fouille en terrain rocheux	M3	4,000	60,00	240,00	20,00
30 - Plus value pour travaux exécutés en présence de trafic routier	ft	1,000	640,00	640,00	20,00
Total H.T.				31 168,40	
Eau potable					
53.1 - PEHD DN 125 : Tuyau PEHD	ML	36,000	24,00	864,00	20,00
48.1 - PEHD DN 50 : Tuyau PEHD	ML	14,000	11,20	156,80	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
82 - Monostab aval 100 PN 16	U	1,000	1 450,40	1 450,40	20,00
35.9 Fonte DN 200 : Té fonte	U	2,000	307,20	614,40	20,00
33.9 Fonte DN 100 : Té fonte	U	1,000	163,20	163,20	20,00
34.1 Fonte DN 150 : Tuyau fonte	ML	1,000	49,60	49,60	20,00
34.6 Fonte DN 150 : Cône fonte	U	2,000	216,80	433,60	20,00
53.4 - PEHD DN 125 : Coude PEHD	U	18,000	65,60	1 180,80	20,00
53.2 - PEHD DN 125 : Collet + bride PEHD	U	4,000	58,40	233,60	20,00
34.6 Fonte DN 150 : Cône fonte	U	2,000	216,80	433,60	20,00
34.8 Fonte DN 150 : Plaque réduction	U	1,000	114,40	114,40	20,00
76.1 - Robinet vanne DN 150 : RV OCA 150	U	2,000	486,40	972,80	20,00
89 - Bouche à clé type trottoir	U	3,000	44,00	132,00	20,00
90 - Tube allonge	U	3,000	11,20	33,60	20,00
91 - Coupelle de centrage	U	3,000	12,00	36,00	20,00
114- Esse de réglage DN 100	U	3,000	84,80	254,40	20,00
127.3 - Stérilisation conduite 150 mm	U	1,000	160,00	160,00	20,00
126.10 - Maj heures nuits/jour fériés	U	350,000	28,00	9 800,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>17 083,20</u>	
Montant H.T.				48 251,60	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BORDEREAU DE PRIX BEAUSOLEIL	22/12/2023	1,281518	48 251,60	61 835,29
Montant H.T. actualisé				61 835,29

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		61 835,29	20,00		12 367,06	74 202,35

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux 21 Rue de La Boétie - 75006 PARIS - RCS PARIS 572 025 526 - SIRET N° 572 025 526 10945
APE 3800Z SCA Capital 2 207 287 340,96 Euros - N° d'identification à la TVA : FR 23 572 025 526
IBAN : FR 76 3000 4006 4203 0100 8506 057 BIC : BNPAFRPPXXX

BEAUSOLEIL, le 31/12/2023

MEMOIRE JUSTIFICATIF

C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLARY
06500 MENTON

Objet : RENOUELEMENT COMPTEURS ET MODULES 2023

Adresse des travaux : - Commune de BEAUSOLEIL RESEAU LITTORAL BAS SERVICE - 06240 BEAUSOLEIL

RENOUELEMENT 2023 - BEAUSOLEIL LITTORAL - Travaux réalisés du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUELEMENT DES COMPTEURS					
<u>Compteurs de 15 mm</u>					
Fourniture compteur 15 mm	un	14,000	52,00	728,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	14,000	40,00	560,00	20,00
Pose compteur 15 mm sur installation existante	un	14,000	49,00	686,00	20,00
<u>Compteurs de 20 mm</u>					
Fourniture compteur 20 mm	un	3,000	59,00	177,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	3,000	40,00	120,00	20,00
Pose compteur 20 mm sur installation existante	un	3,000	50,00	150,00	20,00
<u>Compteurs de 30 mm</u>					
Fourniture compteur 30 mm	un	1,000	154,00	154,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	1,000	40,00	40,00	20,00
Pose compteur 30 mm sur installation existante	un	1,000	90,00	90,00	20,00
<u>Compteurs de 40 mm</u>					
Fourniture et pose compteur 40 mm	un	3,000	217,00	651,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	3,000	40,00	120,00	20,00
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un	3,000	98,00	294,00	20,00
<u>Compteurs > 40 mm</u>					
Fourniture et pose compteur 50 mm	un	0,000	392,00	0,00	20,00
Fourniture module radio sur compteur prééquipé	un	0,000	40,00	0,00	20,00
Pose compteur 40 mm et 50 mm sur installation existante	un	0,000	98,00	0,00	20,00
		21,000			
REPLACEMENT DES MODULES					
Modules remplacés hors renouvellement compteurs	un	30,000	40,00	1 200,00	20,00
Montant H.T.				4 970,00	

Coefficient d'actualisation	Valeur	Montant base	Montant actualisé
K TRAVAUX BEAUSOLEIL 2023	1,281518	4 970,00	6 369,14

Montant H.T. 6 369,14 €

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS 2023**

Adresse des travaux : Commune du BEAUSOLEIL

RENOUVELLEMENT 2023 - Travaux réalisés du 01/01/2023 au 31 /12/2023

Montant de branchement coût unitaire : 2 500,00 €

Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX BEAUSOLEIL 2023 : 1,281518

Montant de branchement actualisé coût unitaire : 3 203,80 €

Commune	Quantité renouvelé	Montant actualisé H.T.
Beausoleil		
35 Boulevard de La Turbie	1	3 203,80 €
ESCALIER DE LA PEIRERA	1	3 203,80 €
9 Chemin de l'Usine Électrique	2	6 407,59 €
Moyenne Corniche	8	25 630,36 €
Esc de Bestagne	1	3 203,80 €
ANGLE RAINIER III BRETELLE DU CENTRE	1	3 203,80 €
27 avenue paul doumer	1	3 203,80 €
17 VICTOR HUGO	1	3 203,80 €
1 Chemin Romain	1	3 203,80 €
9 Chemin de l'Usine électrique	1	3 203,80 €
1 Bretelle du centre	1	3 203,80 €
TOTAL BEAUSOLEIL	19	60 872,11 €
Montant H.T. :	19	60 872,11 €

SUJETS A ENGAGER DURANT LE CONTRAT

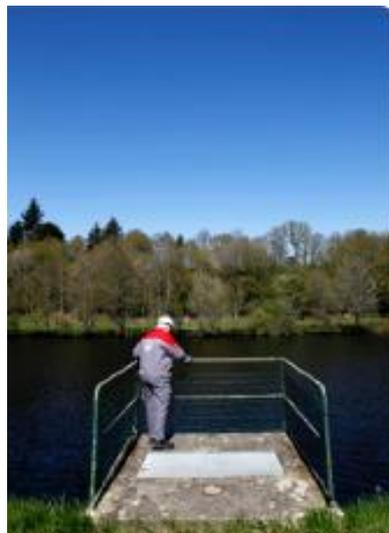
Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- Plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau,
- Plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts,



Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants Kamstrup. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

Sobriété des usages

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a récemment annoncé une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs.

On entre donc dans une période de baisse structurelle des volumes d'eau consommés et il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour y faire face : cette incitation et cet accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- L'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevée,
- La création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes,
- La réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique**,
- L'accompagnement à **l'équipement en dispositifs hydro-économiques** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics,
- Le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, incitatifs à la baisse mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience.

Renforcer la sécurité des poteaux incendie

- **La non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public,
- **Les impacts sévères induits sur les réseaux** en cas d'utilisation illicite par des personnes non compétentes :
 - Fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermeture brusques des poteaux,
 - Pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour,
 - Dégradation de la qualité de l'eau : les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés. Ils peuvent être déplacés ou installés à poste fixe sur les poteaux incendie les plus critiques.

Grâce à APILINK, le service bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces au sol disponibles au sein du territoire du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

1. **Réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés
2. **Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites
3. **Déploiement de LEKO, le suivi automatisé de la santé des écosystèmes** : Fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bioindicatrices, et ainsi :



- D'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
- De cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps et de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme). Voici ses principales caractéristiques :

- Elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage,
- Elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation,
- Elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Nettoyage de voiries,
- Arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs,
- Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- Protection incendie, réserves en eau,
- Complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.



L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO₂

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

Évaluer et gérer les risques : le PGSSE

Le Plan de Gestion de sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ses domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2024 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- De pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire,
- Une action rapide à mettre en place en cas de crise,
- Une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



Une communication renforcée en cas de crise

Crisis est un module Hubgrade qui renforce la communication en cas de crise :

- Une notification en cas d'évènement,
- Une garantie de suivi en temps réel des situations de crise grâce à la traçabilité de chaque action,
- Un support facilitant les retours d'expérience pour améliorer la résilience,
- Un outil partagé avec toutes les parties prenantes, pour encourager les contributions et la communication.

Simple, transparent et collaboratif, Crisis est accessible 24h/24 sur ordinateur ou en mobilité.

La surveillance du patrimoine

La solution diagnostic Feeders s'articule autour de 3 étapes :

- Recherche des causes de dégradation,
- Analyse des risques,
- Évaluation de l'état des dégradations.



Continuité de service
Sécurité des biens et des personnes
Optimisation financière

La cybersécurité de vos installations

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Bénéfices pour la collectivité :

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Réinventer l'accès à l'eau : la fontaine NEO

L'article 14 de la directive européenne sur l'eau potable a été transposé dans le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine. Ce décret préconise, dès à présent, la mise à disposition d'équipements tels que des fontaines publiques d'eau potable, des rampes d'eau ou encore des bornes fontaines permettant de garantir l'accès à l'eau pour tous.

Née de l'alliance de Bayard et de Veolia et conçue en France, Neo répond aux enjeux actuels d'accès à l'eau en ville :

- Elle permet de donner l'accès à l'eau pour tous,
- **Elle permet d'accompagner les politiques de mobilité des collectivités qui cherchent à développer les modes de transport doux** (vélo, trottinettes, piétons) : installation à proximité des pistes cyclables, voies piétonnes, transports en commun et voies vertes,
- Elle permet d'encourager une vision économe de l'usage de l'eau en ville,
- **Elle contribue au rafraîchissement urbain** : l'implantation de bornes fontaines en série permet d'améliorer la fraîcheur des espaces publics (brumisation) et d'éviter les phénomènes de street pooling lors d'épisodes de canicule.

Elle propose 3 fonctionnalités :

- **Robinet** : fonctionnalité classique de la fontaine Bayard pour délivrer de l'eau aux utilisateurs
- **Jet inversé** : grâce à un jet inversé, il est possible de boire sans contact et sans contenant. Cet habillage pratique permet aux piétons, aux coureurs ou aux cyclistes de boire directement à la fontaine de façon hygiénique.
- **Brumisateur** : pour lutter contre les îlots de chaleur, la fontaine est équipée d'un mécanisme de brumisation afin de rafraîchir les usagers, tout en économisant la ressource en eau.



Fonctionnalités

1 — 2 — 3

BRUMISATEUR ROBINET RINCE-BOUCHE





Économe en eau

PARAMÉTRABLE
elle distribue des volumes paramétrables.

PERMÉABLE
en option, des pavés en coquillages permettent l'infiltration de l'eau.



Rafraichissante

ÎLOTS DE FRAÎCHEUR
la brumisation facilite le rafraîchissement des usagers.

ÉVAPORATION
en option, ses pavés favorisent également la fraîcheur par évaporation.



Pratique

AVEC CONTENANT
elle encourage l'usage de la gourde.

SANS CONTENANT, SANS CONTACT
grâce à un jet inversé, elle permet de boire sans contact et sans contenant.



Élégante

DESIGN
elle revisite les codes historiques des bornes fontaines.

SVELTE
sa silhouette svelte permet de l'identifier.



Accessible

PUBLIQUE ET POUR TOUS
elle s'adapte à tous : accès personnes à mobilité réduite.

4 SAISONS
elle permet un accès toute l'année grâce à une fonctionnalité hors gel.



Personnalisable

COLORÉE
elle se décline dans une gamme de 6 couleurs.

ICONIQUE
personnalisable à votre logo, elle devient une icône de votre collectivité visible et reconnaissable.

Durable

FIABILITÉ
fabriquée en fonte, elle garantit une grande fiabilité.

MAINTENANCE ASSISTÉE
connectée, elle permet la remontée des besoins de maintenance.

SIMPLICITÉ DE RACCORDEMENT
elle se raccorde très simplement aux branchements existants.

I.

Fonds énergie / CEE

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

2021



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CA RIVIERA FRANÇAISE - MENTON (Eau)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

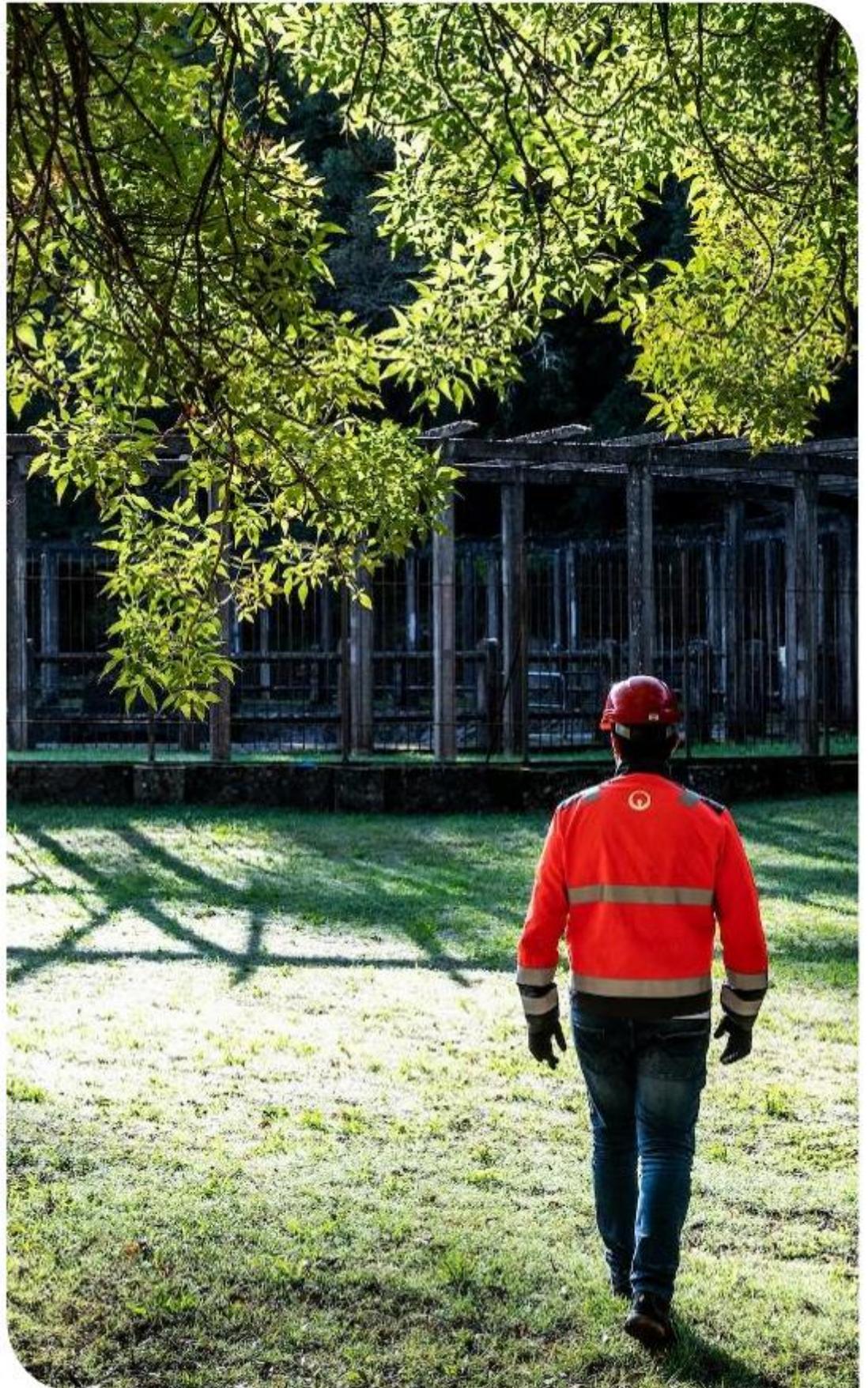
Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 Un dispositif à votre service	6
1.2 Présentation du contrat	11
1.3 Les chiffres clés	13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023	14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023	15
1.6 Le prix du service public de l'eau	17
1.7 L'essentiel de l'année 2023	18
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1 Les consommateurs abonnés du service	24
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	25
2.3 Données économiques	29
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	31
3.1 L'inventaire des installations	32
3.2 L'inventaire des réseaux	33
3.3 Gestion du patrimoine	38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	44
4.1 La qualité de l'eau	45
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	50
4.3 La maintenance du patrimoine	56
4.4 L'efficacité environnementale	61
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	63
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	64
5.2 Le Compte d'Exploitation Conventionnel	67
5.3 Situation des biens	68
5.4 Les investissements et le renouvellement	69
5.5 Les engagements à incidence financière	73
6. ANNEXES	76
6.1 La facture 120 m3	77
6.2 Les données consommateurs par commune	78
6.3 La qualité de l'eau	79
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	86
6.5 Les engagements spécifiques au service	87
6.6 Annexes financières	99
6.7 Reconnaissance et certification de service	110
6.8 Actualité réglementaire 2023	114
6.9 Glossaire	128
6.10 Autres annexes	134

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



*APPEL NON SURTAXE

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

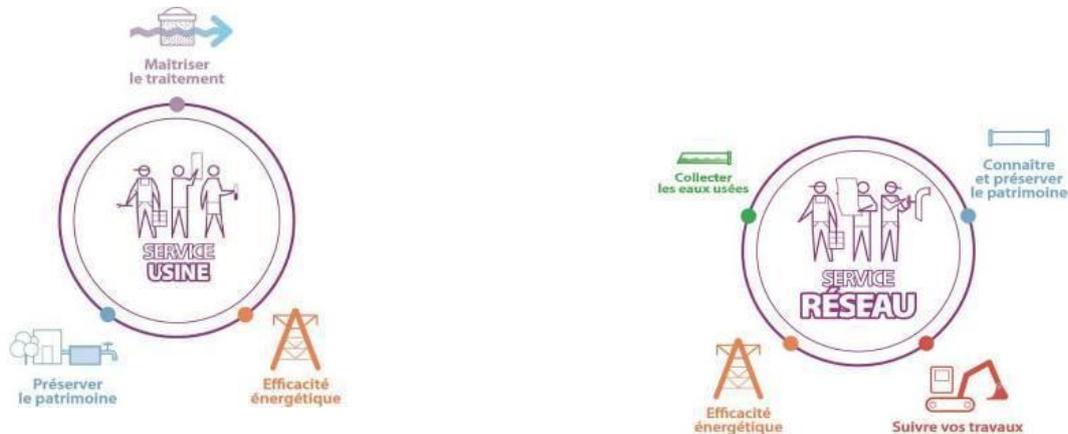
Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle,
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✓ les ressources humaines et la formation,
- ✓ la finance,
- ✓ l'informatique technique et de gestion,
- ✓ la communication,
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ **L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain**

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

➤ **Le site d'exploitation**

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

➤ **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, ...).

➤ Les Moyens Techniques

Notre équipe "travaux" et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers...),
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

➤ Les services mutualisés

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des événements exceptionnels.

→ L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est :



A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléguataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	MENTON
✓ Numéro du contrat	C2120
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/10/2014
✓ Date de fin du contrat	30/09/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléguataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	S.I.E.C.L	Achat en gros d'eau potable société avec SIECL
Vente	AIGA	Vente en gros eau potable extérieure à Aiga (Italie)
Vente	S.I.E.C.L	Vente en gros d'eau potable société avec SIECL

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	21/04/2023	-Inflation : prise en compte des dépenses énergie pompage de la Roya - Modification des tarifs - Prolongation : échéance du contrat SIECL - Adaptation charges du CEP

Prestation du contrat : Distribution, Gestion clientèle, Production, Branchements

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- la production comprenant le captage et le traitement de l'eau ;
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures ;
- le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, branchements et compteurs ;
- les interventions d'urgences.
- le recouvrement des charges liées au fonctionnement des installations intégrées dans le protocole ROYA avec la société Rivieracqua
-
- Point administratif impayés

Comme évoqué lors de la commission paritaire ROYA du 3 mai 2023, et par courrier transmis le 3 juillet 2023, et dans notre dernier courrier du 5 avril 2024, nous souhaitons à nouveau vous partager notre préoccupation sur la situation de la dette italienne.

Au 31/12/2023 la commune de Vintimille au travers de son gestionnaire AIGA présente une situation financière débitrice pour 147451,94 au titre des années 2015 à 2020, dont seulement 73 725,97 fait partie d'un protocole d'accord de liquidation de ta dette de 'AIGA, qui est toujours en cours à ce jour, et dont les conditions viennent d'être à nouveau signées.

- En complément, la commune de Vintimille au travers de son gestionnaire Rivieracqua présente également une situation financière débitrice pour 778 041,54 au titre des années 2021 à 2023

Cette situation est très préjudiciable pour le service de l'eau d'autant que la réponse de la société Rivieracqua reçue par courrier le 20 septembre 2023 (annexe 2) ne propose aucune solution de résorption de cette dette à ce jour et qu'aucun versement n'est intervenu depuis le mois de mai 2023.

1.3 Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANÇAISE - MENTON (Eau)

Chiffres clés



21 814

Nombre d'habitants desservis



8 294

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



2

Nombre de réservoirs



94

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



91,2

Rendement de réseau synchrone
(%)



227

Consommation moyenne
(l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	21 814
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,26 euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110
[P104.3]	Rendement de réseau sur période synchrone	Délégataire	91,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	8,22 m3/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	8,17 m3/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,90 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,09 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,61 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,09 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	6 829 895 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	6 829 895 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	2 587 372 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	223 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 956 412 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	48
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1
	Capacité totale de production	Délégataire	43 200 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	11 800 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	94 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	64 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	544 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	5 912
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	4
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	13
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 288
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	378
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 294
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 289
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	3
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2
	Volume vendu	Délégataire	1 922 269 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 896 690 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	15 606 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	9 973 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	227 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	210 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	8 271 462 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

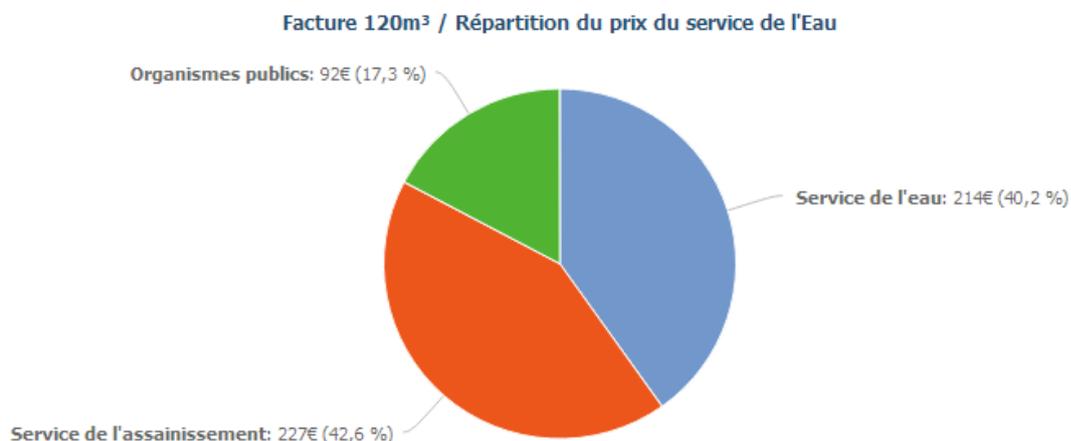
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MENTON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MENTON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			213,97	213,69	-0,13%
Abonnement			60,23	60,17	-0,10%
Consommation	120	1,2793	153,74	153,52	-0,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Organismes publics			33,60	34,80	3,57%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Total € HT			248,17	249,09	0,37%
TVA			13,65	13,70	0,37%
Total TTC			261,82	262,79	0,37%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,18	2,26	3,67%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MENTON :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année de la commune

- Tempête Alex : Suite aux intempéries du 02/10/2020, nous continuons à constater des baisses récurrentes des niveaux des puits. La CARF organise donc mensuellement des curages qui permettent de retrouver temporairement des niveaux corrects de pompage. Néanmoins, les niveaux initiaux n'ont jamais été retrouvés depuis octobre 2020.



- Suite à la réalisation du forage numéro 3 en 2021, la CARF a réalisé les essais de longue durée sur l'ouvrage sur une période d'une semaine (du 20 - 27 mars).
- Le plan de renouvellement établi dans le cadre du contrat a été bouleversé en raison de la crise Roya et de la pérennité de l'installation. Les opérations suivantes ont notamment été reportées :
 - Etanchéité de la toiture du poste de commande
 - Peinture des façades
 - Renouvellement électrique des groupes de pompage

- Les travaux de renouvellement du poste HT de la Roya se sont achevés en 2023



Pour mémoire, en cas de dysfonctionnement grave de la ressource de la Roya, **près de 40% des abonnés du réseau de la CARF seraient privés d'eau potable**, et notamment les points hauts du réseau. De plus, avec le nombre de permis de construire en constante augmentation que connaissent les communes littorales, ce seuil tend à augmenter. Il convient de finaliser en urgence les études de recherche de nouvelles ressources et d'en lancer les travaux.

- Perturbation débitmètre puits 2 suite travaux Rivieraqua 16 novembre 2023

Nous connaissons en 2023 une perturbation des remontées sur le débitmètre du puits 2 en raison de travaux sur le chemin de câble italien qui vient perturber les impulsions de notre appareil de mesure. Cela a conduit à devoir estimer les volumes du puits 2 entre novembre et décembre 2023.



- Panne du transformateur d'isolement le 24/04/2023 suite à une coupure électrique brutale de l'enel.
- Fuite d'une des pompes italiennes dans le puits 2 le 23/08/2023



- Fuite sur refoulement Rivieraqua au niveau du champ captant depuis plus d'un an. Aggravation importante depuis le 27/09/2023, des arbres ont été déstabilisés et menaçaient de tomber sur la route. Cette fuite a été réparée courant octobre 2023.



1.7.2 Propositions d'amélioration

- ✓ Le développement des constructions dans le Borrigo, et plus particulièrement au niveau du Val des Castagnins, fait craindre une insuffisance du réseau de distribution. Une étude est à réaliser pour renforcer la desserte dans ce quartier et notamment au niveau du réseau d'incendie.
- ✓ L'état actuel de la ressource en eau de la Roya fait craindre dans les années à venir une insuffisance de l'alimentation du quartier du Haut Careï et de la ZI. En effet, des nouveaux projets immobiliers ne cessent de voir le jour et une réflexion globale sur le mouvement des eaux du secteur est à envisager très rapidement.
- ✓ Réaliser une étude détaillée de confortement du feeder dans les traversées des fleuves Roya et Bevera.
- ✓ Une situation pérenne doit être étudiée en cas de colmatage de la nappe et des puits de la Roya.
- ✓ Renouvellement du groupe n°3 et 4 de la Bevera.
- ✓ Mise en place de gardes corps en toiture du réservoir tampon et du réservoir de Cima Di Gavi.
- ✓ Sécurisation des clôtures de la Bevera et du réservoir de Cima di Gavi.
- ✓ Il conviendrait de procéder à la recherche de nouvelles ressources afin de préparer la fin de la mise à disposition du champ de captage de la Roya.
- ✓ Afin de fiabiliser le rendement de réseau du contrat de Menton dans le contexte de crise Roya, il conviendra d'équiper les deux injections de secours (Cochrane et Careï) d'un dispositif de comptage (chambre + débitmètre)
- ✓ Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation du réservoir bas service de St Michel par l'eau achetée de la Régie Eau d'Azur, il conviendrait de procéder au renouvellement des conduites de transport en 250 et 300 partant du réservoir de Roquebrune et alimentant notamment le bas service de Menton (Carnoles, bas Borrigo) et le réservoir de St Michel.
- ✓ Dans le cadre de la réhabilitation de la protection cathodique du feeder Roya, il convient de réaliser des forages verticaux afin de positionner les anodes. Ces derniers seront à réaliser pour le feeder Roya sur le champ de captage, à la station de la Bevera ainsi qu'au réservoir de Cima di Gavi. Dans ce même cadre, il conviendra de procéder à la mise en place de joints diélectriques afin d'isoler la canalisation des bâtiments.

1.7.3 Révision du contrat

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

2.

**LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 089	8 112	8 156	8 209	8 294	1,0%
domestiques ou assimilés	8 083	8 110	8 150	8 204	8 289	1,0%
non domestiques	4		4	3	3	0,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 564	1 367	1 426	2 213	1 555	-29,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	765	528	647	776	741	-4,5%
Taux de clients mensualisés	31,3 %	31,5 %	32,4 %	34,0 %	35,8 %	5,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	44,3 %	44,9 %	44,2 %	43,4 %	42,4 %	-2,3%
Taux de mutation	9,8 %	6,7 %	8,2 %	9,8 %	9,2 %	-6,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

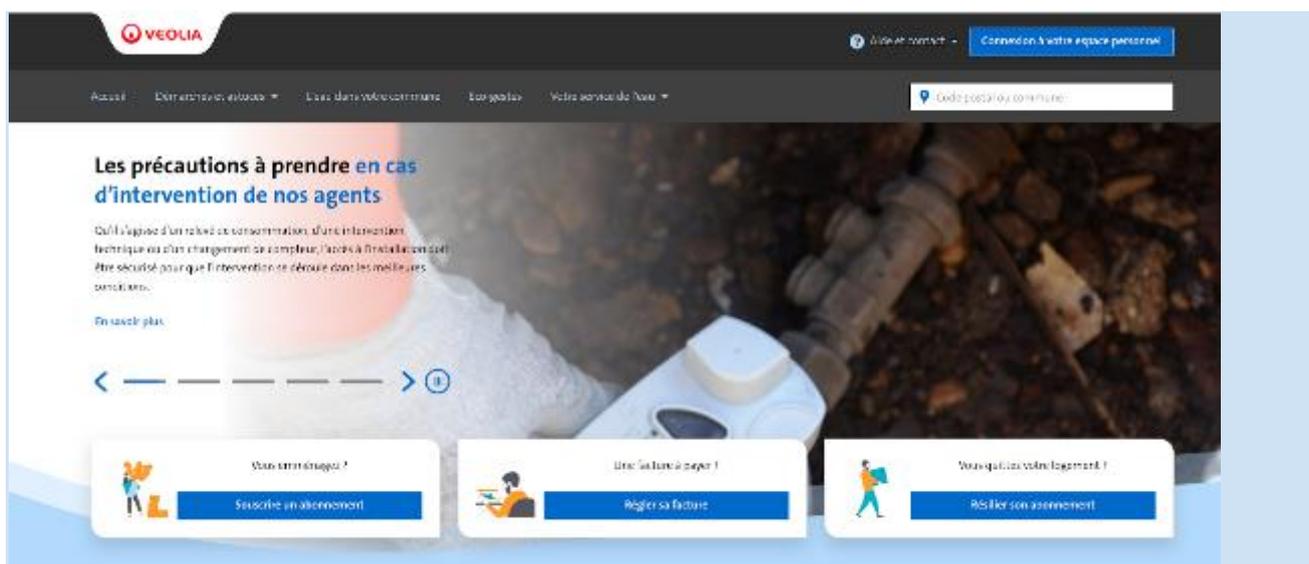
- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION IOD.
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours
- 9** Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Verin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **À l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	86	90	80	82	84	+2
La continuité de service	95	98	92	95	91	-4
La qualité de l'eau distribuée	84	86	82	85	82	-3
Le niveau de prix facturé	54	64		62	61	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	81	86	80	79	78	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	96	83	86	84	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	80	78	78	76	-2



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	3,96	2,59	1,35	0,12	1,09
Nombre d'interruptions de service	32	21	11	1	9
Nombre d'abonnés (clients)	8 089	8 112	8 156	8 209	8 294

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,49 %	0,40 %	0,43 %	0,50 %	0,61 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	46 117	36 940	39 892	40 963	52 586
Montant facturé N - 1 en € TTC	9 359 376	9 147 919	9 259 731	8 273 916	8 674 350

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	71	97	94	135	115

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	0	1	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	65,00	0,00	400,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 067 288	2 154 694	2 046 729	1 978 769	1 929 351

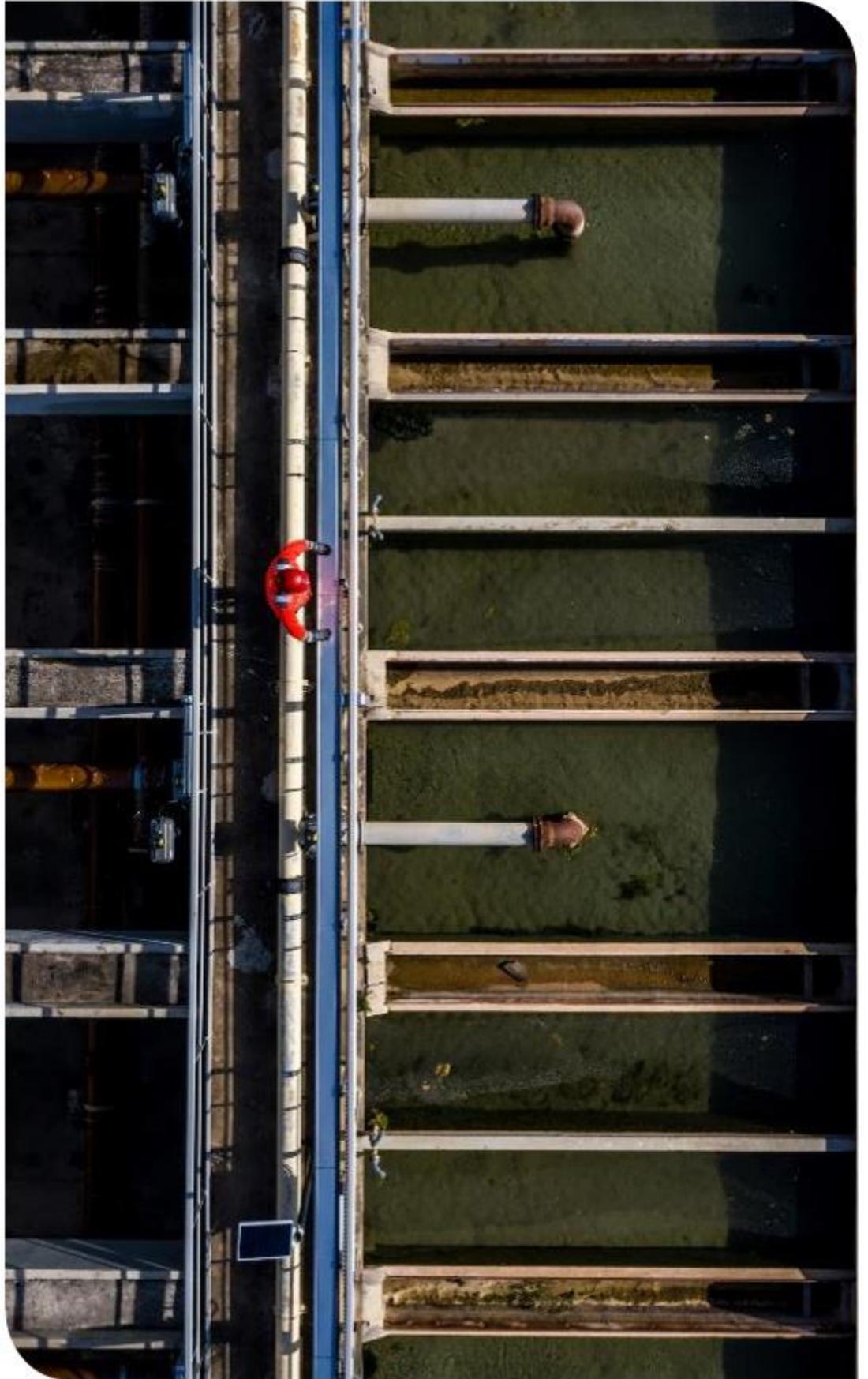
Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les chèques eau**

En 2023, pour le contrat de Menton, 1 dossier a abouti au versement de Chèque Eau, pour un total global de 130€.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
CAP de la Roya	43 200	
Capacité totale	43 200	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES Bevera	800
RES Cima di Gavi	11 000
Capacité totale	11 800

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
STA de la Bevera	1 440

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	94,6	94,6	94,9	97,0	94,2	-2,9%
Longueur de distribution (ml)	94 618	94 639	94 872	96 954	94 226	-2,8%
<i>dont canalisations</i>	64 629	64 600	64 823	66 880	64 087	-4,2%
<i>dont branchements</i>	29 989	30 039	30 049	30 074	30 139	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	255	255	264	262	262	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	157	158	158	158	159	0,6%
<i>dont bouches d'incendie</i>	42	41	41	41	42	2,4%
<i>dont bornes fontaine</i>	6	6	15	15	15	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	4	4	4	4	4	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	46	46	46	44	44	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	5 885	5 893	5 894	5 899	5 912	0,2%

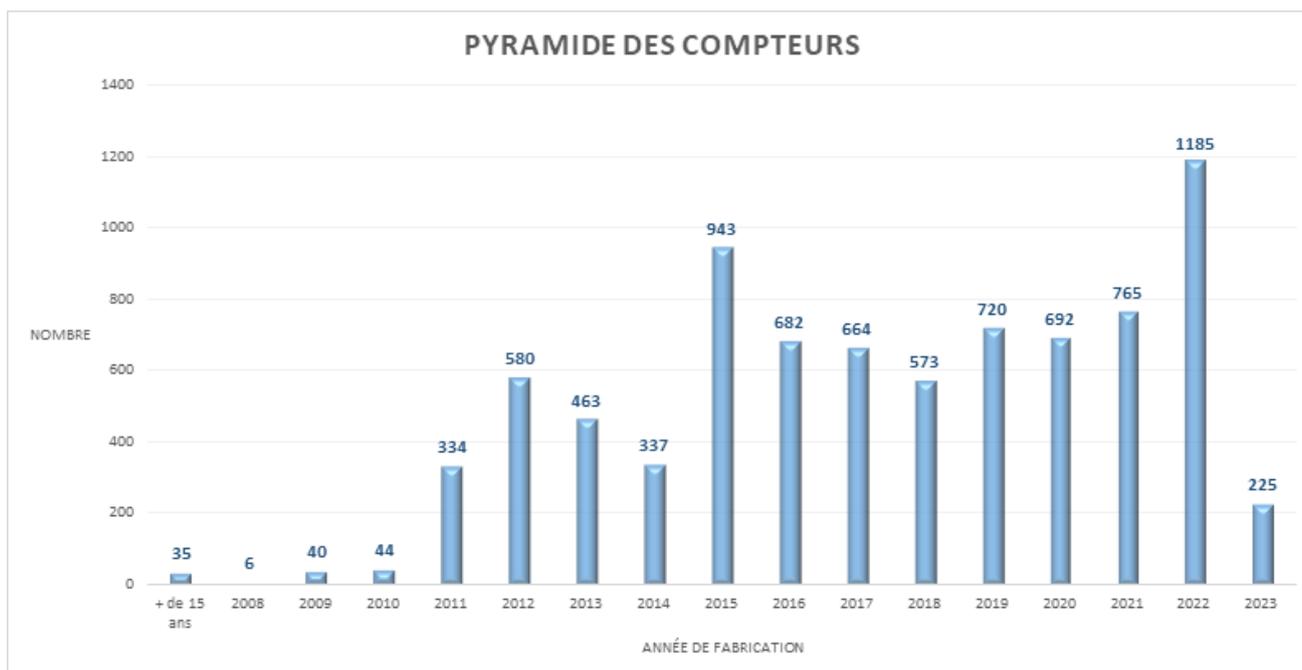
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 106	8 090	8 147	8 197	8 288	1,1%	r

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2023 :

Année	15	20	30	40	60	80	100	Total
1995	1							1
1998	1	1						2
2000							1	1
2001		3						3
2004	1	1						2
2005	2				1			3
2006	8	1						9
2007	11	3						14
2008	2	2	2					6
2009	32	6	2					40
2010	38		6					44
2011	300	15	15	3	1			334
2012	513	59	6	1		1		580
2013	406	54	3					463
2014	323	3	8	3				337
2015	904	21	14	4				943
2016	601	44	19	16	1		1	682
2017	582	31	25	23	3			664
2018	456	40	45	28	4			573
2019	650	46	18	4	2			720
2020	638	28	23	2			1	692
2021	644	45	33	32	10		1	765
2022	1105	40	37	1	1		1	1185
2023	182	12	20	11				225
Total	7400	455	276	128	23	1	5	8288

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.

En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible,...) empêchent leur remplacement. Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception,...)



3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

Année	RUE	NATURE DE L'OPÉRATION	Linéaire (ml)
2024	-	Divers accessoires réseau (Vannes, vidanges, ventouses)	-
2024	Promenade de la Mer	Renouvellement en F100 de la conduite en galerie	500
2024	Quai Bonaparte	Renouvellement en Fonte DN 150 (+ renouvellement branchements)	60
2024 et +	Corniche des Ciappes	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	150
2024 et +	Avenue St Jacques	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	250
2024 et +	Chemin de la Belle Brise	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	135
2024 et +	Boulevard du Fossan	Renouvellement d'une ancienne canalisation en Fonte DN100	570

3.2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Site	Désignation	Date
Sealza	Afficheur débitmètre	01/06/2023
Roya	Equipement HT	28/03/2022



Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
CAP DE LA ROYA	
ORGANES DE CONTROLE / COMMANDE	
ARMOIRE AUTOMATE TSX 57+ COM. TCP/IP + WIFI	Renouvellement
DISTRIBUTION REACTIFS	
VANNE MODULANTE PUIITS 1	Renouvellement
STA DE LA BEVERA	
POMPAGE	
CUVE MASSAL ANTI-BELIER 4000L 35 BARS 1	Renouvellement
CUVE MASSAL ANTI-BELIER 4000L 35 BARS 2	Renouvellement
COMPTEUR DE VENTE EN GROS	
INJECTION SEALZA	
DEBIMETRE ELETROMAGNETIQUE MID 100MM ROYA 3	Renouvellement

→ **Les réseaux**

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivant :

Libellé chantier	Linéaire
MENTON IMPASSE BOTTA	100 ml
MENTON-RUE PIETA SCRITTA	454ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,99	0,98	0,99	0,87	0,90
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	64 629	64 600	64 823	66 880	64 087
Longueur renouvelée totale (ml)	723	194	950	450	544
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	723	194	950	450	544

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	5 885	5 893	5 894	5 899	5 912	0,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2023 est de : 48 dont 4 en plombs

→ Les compteurs

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégué.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	8 106	8 090	8 147	8 197	8 288	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	729	619	700	1 120	378	-66,3%
Taux de compteurs remplacés	9,0	7,7	8,6	13,7	4,6	-66,4%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

Les renouvellements réalisés

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	Rue du Louvre	25	PEHD	1
Menton	Lieutenant Bosano	25	PEHD	1
Menton	Pietra Scritta	25	PEHD	10
Menton	Impasse Botta	32	PEHD	7
Menton	Pietra Scritta	32	PEHD	5
Menton	Avenue Général Gallieni	40	PEHD	1
Menton	Corniche des Serres de la Madone	40	PEHD	1
Menton	Pietra Scritta	40	PEHD	4
Menton	Avenue des Acacias	50	PEHD	4
Menton	Impasse Botta	50	PEHD	2
Menton	Pietra Scritta	75	PEHD	5
Menton	Rue Villarey	80	PEHD	1
Menton	Pietra Scritta	125	PEHD	2
Total				44

Les renouvellements réalisés plomb

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	Rue Guyau	25	PEHD	1
Menton	Place du Cap	25	PEHD	1
Menton	Rue Magenta	25	PEHD	1
Menton	Quai Napoleon III	32	PEHD	1
Total				4

→ **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
SONDES DE RESEAU	
Mise en place de 7 sondes de pression	X

Travaux réalisés par la Collectivité :

Aucuns travaux réalisés

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

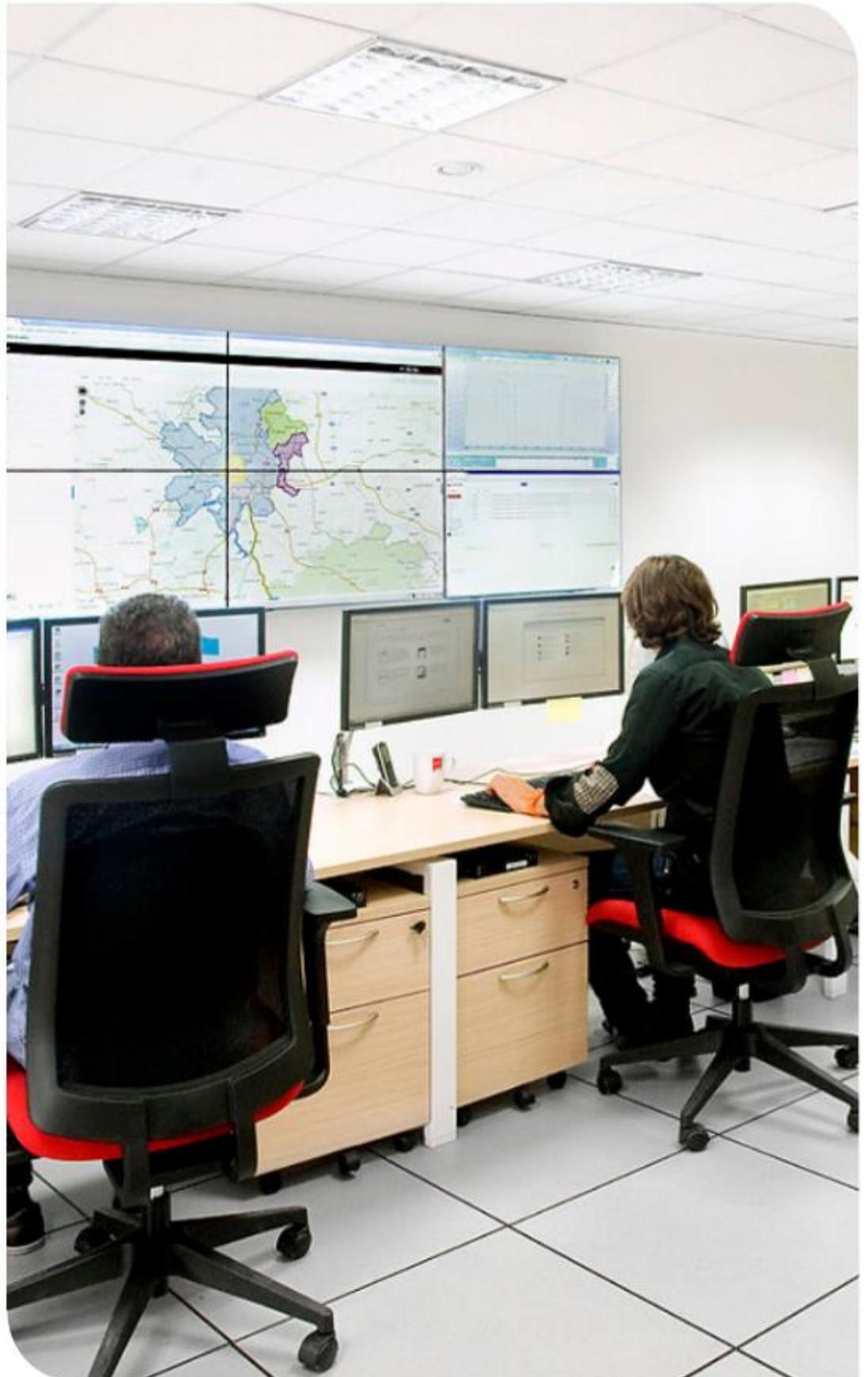
Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2023 est de 13.

Commune	Adresse	Diamètre (mm)	Matière	Nombre
MENTON	Rue de la Côte	25	PEHD	1
MENTON	Avenue du Général de Gaulle	50	PEHD	1
MENTON	Rue Edouard Sicardi	25	PEHD	1
MENTON	Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
MENTON	Impasse des Cabrolles	32	PEHD	1
MENTON	Rue Colonel Hébert	25	PEHD	1
MENTON	Rue Jeansoulin	50	PEHD	1
MENTON	Chemin de Sainte-Agnès	32	PEHD	1
MENTON	Route des Ciappes de Castellar	32	PEHD	1
MENTON	Corniche des Serres de la Madone	25	PEHD	1
MENTON	Boulevard du Fossan	25	PEHD	1
MENTON	Place du Cap	25	PEHD	1
MENTON	Chemin de Colle Inférieure	25	PEHD	1
TOTAL				13

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Dans un avis daté du 29 avril 2024 et publié le 22 mai 2024, l'Anses conclut à la non pertinence du chlorothalonil R471811 pour les EDCH, à la lumière de nouvelles données scientifiques utilisées pour cette deuxième évaluation.

Étant donné les évolutions de requalification concernant ce métabolite, nos équipes se tiennent à disposition pour tout complément d'information.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	565	447	15
Physico-chimique	3423	632	74

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Turbidité	0	1,8	0	1	27	13	1 NFU

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	210	2	0	77	68	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	2,5	1	0	27	1	2 mg/l C
Conductivité à 25°C	0	985	0	1	79	20	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	3	1	0	4	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	1	27,6	2	0	79	74	25 °C
Turbidité	0	1,31	0	1	27	13	0,5 NFU

Les non conformités sont détaillées ci-dessous :

- **Prélèvement du mardi 07 février 2023** : Lors d'un prélèvement en autocontrôle du PSV 446 en sortie station de la Roya (Vintimille), nous avons mesuré une turbidité de 1,3 NFU [Lim. Qual. = 1], le contre-prélèvement effectué le jeudi 09/02 a montré un retour à la conformité considérant une mesure à 0,24 NFU. Une cause possible a été identifiée, la semaine précédente une opération de grattage dans le lit de la rivière avec une pelle mécanique avait été réalisée dans le but de remonter le niveau des puits.
- **Prélèvement ARS du 23 février 2023** : à réception du bulletin le 06 mars, l'eau mise en distribution de la station de la Roya (Vintimille) est peu agressive (équilibre calco-carbonique) = classe qualité 3.
- **Prélèvement ARS du 11 août 2023** : détection le lundi 14/08 d'un résultat 1 UFC/100 ml [Réf. Qual.=0] pour le paramètre des Bactéries coliformes considérant un résiduel en chlore libre et total de 0.15 mg/l et 0.18 mg/l du PSV 1053 (distribution ME5). Un contre prélèvement a été réalisé le 16 août et a

montré un retour à la conformité. Un prélèvement a été diligenté par l'ARS le 24 août et ont confirmé ces résultats. L'origine de cette non-conformité n'a pas été déterminée.

- **Prélèvement ARS du 09 novembre 2023** : détection le lundi 13/11 d'un dépassement du paramètre COT = 2,5 mg/l [Réf. Qual.= 2] au niveau de l'eau mise en distribution de la station de la Roya (Vintimille). Un prélèvement a été diligenté par l'ARS le mardi 14 novembre, le résultat reçu le vendredi 17/11 a montré un retour à la conformité avec 0,59 mg/l. Parallèlement, un contre-prélèvement a été réalisé le jeudi 16 novembre, le résultat réceptionné le mardi 21 confirme le retour à la conformité avec COT = 0,27 mg/l.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	80,80	105,20	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,50	4	27	mg/l	250
Fluorures	100	110	4	µg/l	1500
Magnésium	12,80	16,20	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	1	4	27	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,08	5	µg/l	0,5
Potassium	0,50	0,90	24	mg/l	Sans objet
Sodium	2,70	3,60	24	mg/l	200
Sulfates	120	230	34	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	25,47	34,89	27	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	41	45	58	65	78
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	41	45	58	65	78
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	41	45	25	25	30
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	41	45	25	25	30

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Les infos factures n'ayant pas été transmises dans les temps par l'Agence Régionale de Santé, nous ne sommes pas en capacité de les intégrer dans le Rapport Annuel du Délégué. Un envoi complémentaire sera réalisé dès réception de ces dernières.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 6.9 - Évolutions réglementaires).

Situation sur votre service :

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Pour le contrat de Menton, cela concerne environ 2,5 km de canalisations en PVC posées avant 1980. Depuis 2010, 89 analyses ont été réalisées, aucune trace de CVM n'a été mesurée.

→ *Pesticides ou leurs métabolites*

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 1.8 - Évolutions réglementaires).

Situation sur votre service :

Un suivi régulier est assuré par l'ARS et les équipes de Veolia dans le cadre de l'autocontrôle pour suivre l'évolution de la qualité de la ressource. A aujourd'hui des traces de pesticides ont été mesurées sans toutefois dépasser les seuils réglementaires pour les paramètres analysés. Il est à noter que l'unité de production de La Roya n'est pas en capacité de traiter ces substances. Avec l'évolution de la réglementation de nouveaux paramètres seront analysés.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

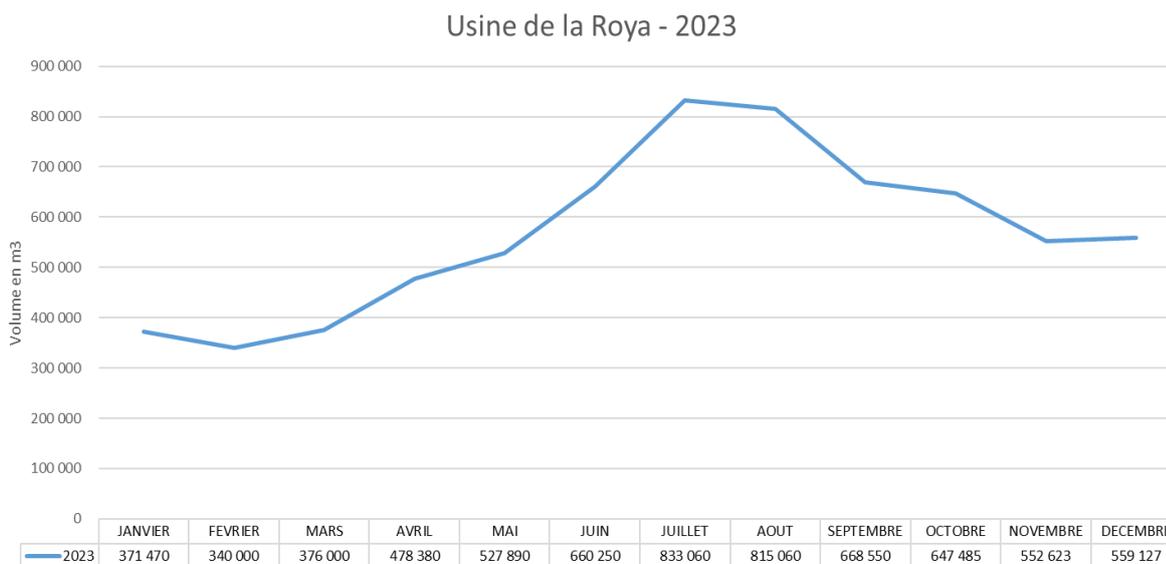
	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
CAP de la Roya	1 800	43 200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	8 432 425	8 175 199	5 693 645	5 561 334	6 829 895	22,8%
Volume prélevé par ressource (m3)						
CAP de la Roya	8 432 425	8 175 199	5 693 645	5 561 334	6 829 895	22,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	8 432 425	8 175 199	5 693 645	5 561 334	6 829 895	22,8%

→ Le volume produit et mis en distribution

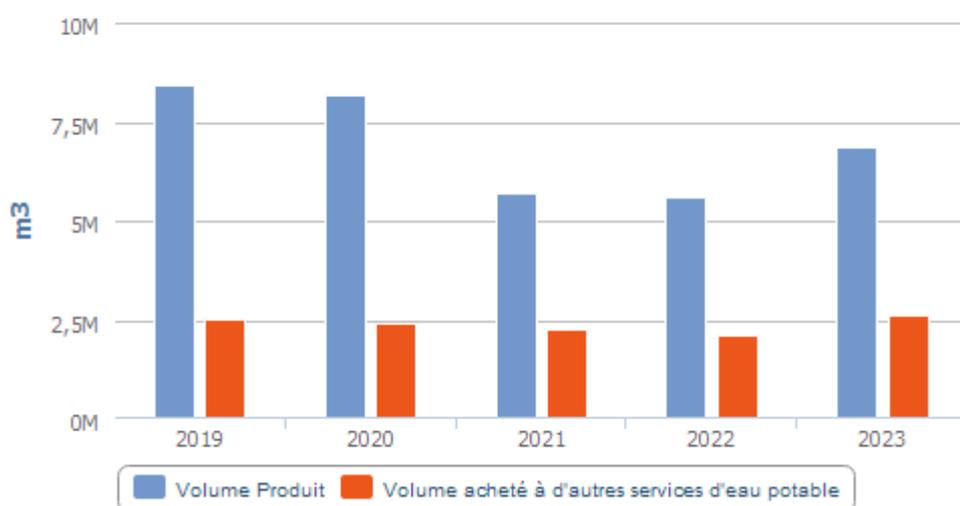
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de la Roya



Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	8 432 425	8 175 199	5 693 645	5 561 334	6 829 895	22,8%
Volume produit (m3)	8 406 194	8 175 199	5 693 645	5 561 334	6 829 895	22,8%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 493 365	2 419 898	2 247 720	2 073 877	2 587 372	24,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	30 382	17 035	10 816	17 533	17 055	-2,7%
Volume mis en distribution (m3)	2 462 983	2 402 863	2 236 904	2 056 344	2 577 399	25,3%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	2 493 365	2 419 898	2 247 720	2 073 877	2 587 372	24,8%
S.I.E.C.L	2 493 365	2 419 898	2 247 720	2 073 877	2 587 372	24,8%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	2 067 288	2 154 694	2 046 729	1 978 769	1 929 351	-2,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 036 906	2 137 659	2 035 913	1 961 236	1 912 296	-2,5%
domestiques ou assimilés	2 015 812	2 115 989	2 018 998	1 944 282	1 896 690	-2,4%
non domestiques	21 094	21 670	16 915	16 954	15 606	-8,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	30 382	17 035	10 816	17 533	17 055	-2,7%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	2 036 906	2 137 659	2 035 913	1 961 236	1 912 296	-2,5%
<i>dont clients individuels</i>	1 649 140	1 678 434	1 600 541	1 597 790	1 634 035	2,3%
<i>dont clients industriels</i>	0	64	424	229	1 337	483,8%
<i>dont clients collectifs</i>	142 545	144 400	113 550	117 745	137 433	16,7%
<i>dont irrigations agricoles</i>	746	872	681	789	476	-39,7%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	8 013 422	7 699 475	5 313 972	5 503 998	6 758 811	22,8%
<i>dont bâtiments communaux</i>	107 724	113 312	109 035	124 045	85 807	-30,8%
<i>dont appareils publics</i>	136 751	200 577	211 682	120 638	53 208	-55,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	8 013 422	7 699 475	5 313 972	5 503 998	6 758 811	22,8%
AIGA	632 623	739 810	721 956	678 245	744 839	9,8%
S.I.E.C.L	7 380 799	6 959 655	4 592 016	4 825 753	6 013 972	24,6%

*Dans le cadre de la commission paritaire entre Menton, Vintimille et ORFEO.

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

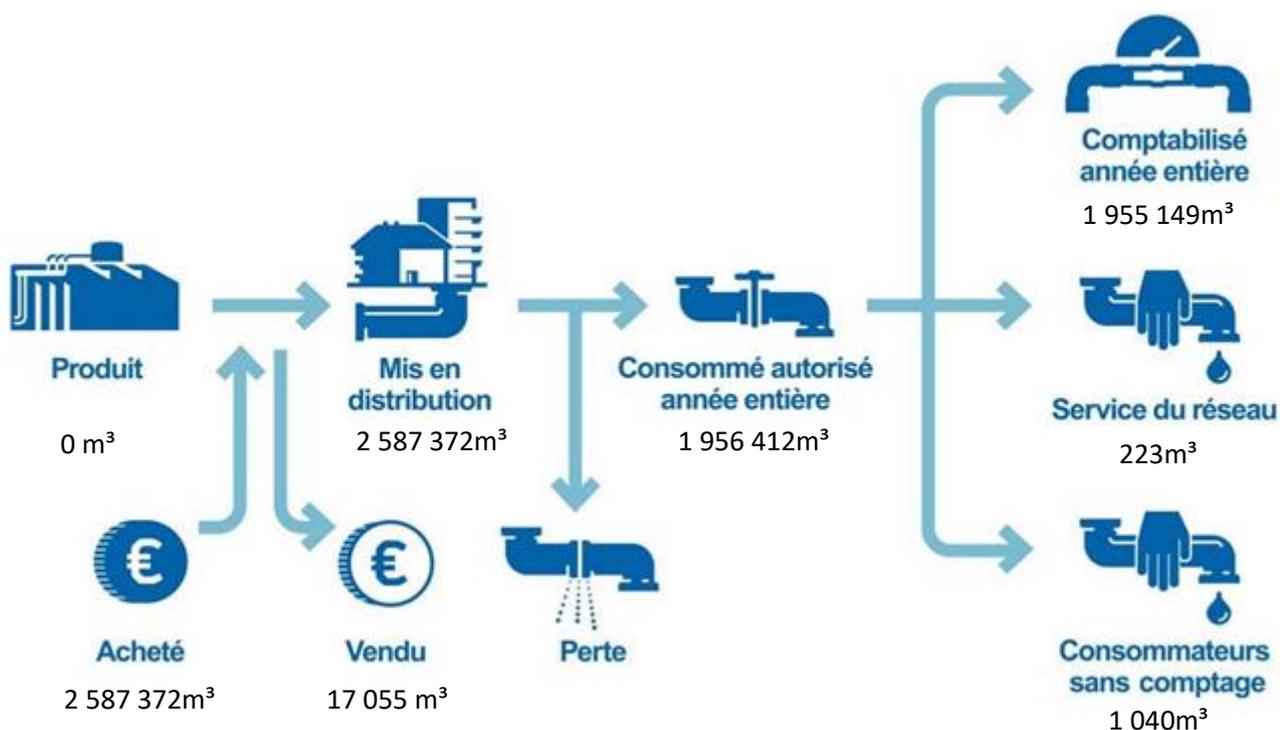
Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptables de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

→ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 036 906	2 137 659	2 035 913	1 961 236	1 912 296	-2,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 042 502	2 137 659	2 058 472	1 972 042	1 955 149	-0,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	366	361	363	357	-1,7%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	22 752	11 800	19 760	4 760	1 040	-78,2%
Volume de service du réseau (m3)	23 147	13 016	301	221	223	0,9%
Volume consommé autorisé (m3)	2 082 805	2 162 475	2 055 974	1 966 217	1 913 559	-2,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 088 401	2 162 475	2 078 533	1 977 023	1 956 412	-1,0%

→ **Synthèse des flux de volumes**



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

→ Rendement de réseau calculé sur la période synchrone

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

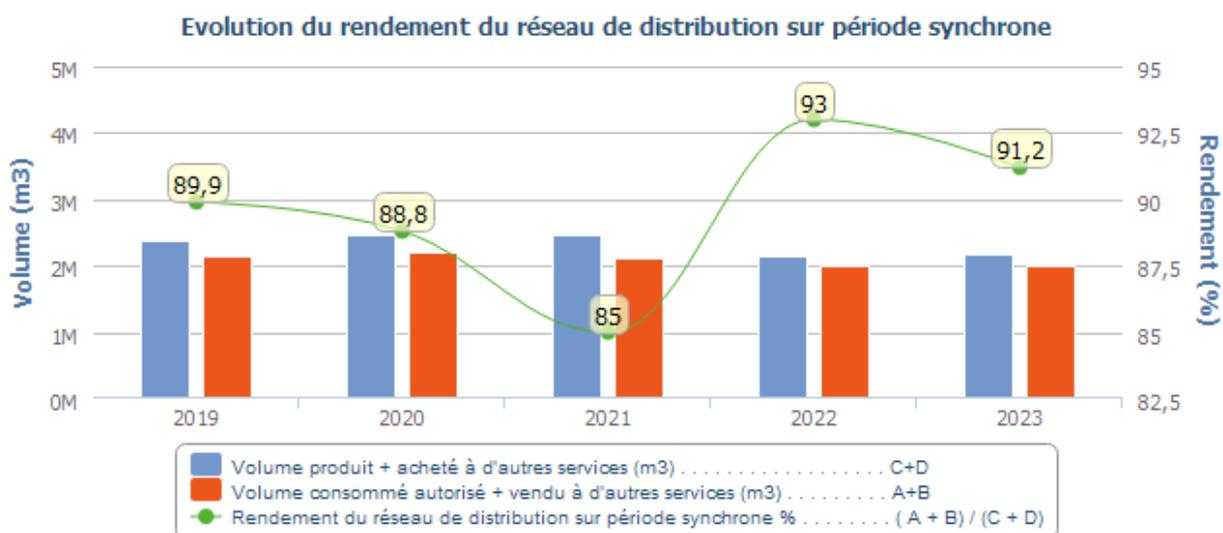
Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	89,9 %	88,8 %	85,0 %	93,0 %	91,2 %	-1,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 088 401	2 162 475	2 078 533	1 977 023	1 956 412	-1,0%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3) B	34 898	21 015	13 299	12 012	21 125	75,9%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3) D	2 362 013	2 458 947	2 462 158	2 137 804	2 168 405	1,4%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	12,07	12,70	16,50	6,48	8,22
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	2 327 115	2 437 932	2 448 859	2 125 792	2 147 281
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 042 502	2 137 659	2 058 472	1 972 042	1 955 149
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	64 629	64 600	64 823	65 028	64 029

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	10,12	11,65	15,65	6,27	8,17
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	2 327 115	2 437 932	2 448 859	2 125 792	2 147 281
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 088 401	2 162 475	2 078 533	1 977 023	1 956 412
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	64 629	64 600	64 823	65 028	64 029

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ Les installations

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Celui-ci est présent dans le tableau ci-après :

Réservoir eau potable	Dates
Réservoir annexe Cima di Gavi	mardi 7 novembre 2023
Réservoir de la Cima di Gavi	mardi 12 décembre 2023

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet...)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane...)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.

Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
 - maintenance des appareils de régulation ;
 - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2023, nous avons effectué les maintenances suivantes :

COMMUNE	Adresse	Date de vérification	Type d'intervention	Actions
MENTON	82 Boulevard du Garavan	11/10/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
MENTON	81 Boulevard du Garavan	12/10/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard

4.3.3 Les recherches de fuites

Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.

C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée, peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.

C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.



Débitmètre sur canalisation



Compteur à l'extérieur du regard



Poste local de sectorisation

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Prélocalisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.

Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.

La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

Chaque matin, un technicien qualifié procède à l'analyse de ces données et déclenche au moindre doute, une campagne de recherche de fuites sur le secteur concerné.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	32	21	11	1	9	800,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,5	0,3	0,2	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	43	29	28	14	34	142,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,7	0,5	0,5	0,2	0,6	200,0%
Nombre de fuites sur équipement					2	
Nombre de fuites sur autre support					3	
Nombre de fuites réparées	75	50	39	15	48	220,0%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
CAP de la Roya	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 800 070	9 864 268	6 707 659	5 443 278	8 271 462	52,0%
Installation de reprise	8 617 470	8 684 188	5 774 493	4 691 319	7 087 780	51,1%
Installation de production	1 182 600	1 180 080	933 165	751 959	1 182 041	57,2%
Réservoir ou château d'eau					1 641	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

En 2023, la consommation en chlore à la Roya a été de 1 960 kg, soit environ 40 bouteilles.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	4 965 204	6 627 013	33,47 %
Exploitation du service	4 303 745	5 932 483	
Collectivités et autres organismes publics	520 160	520 222	
Travaux attribués à titre exclusif	32 132	54 708	
Produits accessoires	109 166	119 600	
CHARGES	5 893 581	6 114 286	3,74 %
Personnel	663 753	763 993	
Energie électrique	1 911 579	1 697 455	
Achats d'eau	1 231 802	1 510 460	
Produits de traitement	2 008	3 892	
Analyses	5 486	4 697	
Sous-traitance, matières et fournitures	271 776	284 295	
Impôts locaux et taxes	12 270	40 980	
Autres dépenses d'exploitation	367 701	425 252	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	13 153	30 210	
<i>engins et véhicules</i>	66 450	42 761	
<i>informatique</i>	139 177	172 363	
<i>assurances</i>	26 137	32 688	
<i>locaux</i>	74 663	124 491	
<i>autres</i>	48 123	22 735	
Contribution des services centraux et recherche	212 013	315 542	
Collectivités et autres organismes publics	520 160	520 222	
Charges relatives aux renouvellements	589 863	432 432	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	589 863	432 432	
Charges relatives aux investissements	76 053	77 194	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	76 053	77 194	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	29 115	37 867	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 928 377	512 727	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	128 178	
RESULTAT	- 928 376	384 550	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 986 686	3 231 334	8,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 980 472	3 152 237	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 214	79 096	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 317 059	2 701 150	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 340 772	2 267 506	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 23 713	433 644	
Exploitation du service	4 303 745	5 932 483	37,84 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	34 278	39 689	15,79 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	35 062	36 211	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 784	3 478	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	485 882	480 533	-1,10 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	489 498	474 963	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 616	5 570	
Collectivités et autres organismes publics	520 160	520 222	0,01 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	32 132	54 708	NS
Produits accessoires	109 166	119 600	9,56 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Le Compte d'Exploitation Conventionnel

Compte d'Exploitation Conventionnel Année 2023

Collectivité C2120 Menton : Service de l'Eau Potable

CEC 2023

Produits d'Exploitation	
Produits "Exploitation du service" :	5 932 483
- Dont Ventes d'eau de la Roya au SIECL:	2 701 150
Produits "Travaux attribués à titre exclusif" :	54 708
Produits "Prestations exclusives accessoires" :	119 600
Produits "Autres prestations" :	
Total Recettes	6 106 791
Charges d'Exploitation	
Fournitures d'eau	1 510 460
Energie	1 697 455
Produits & entretien courant	3 892
Analyses et contrôles divers	4 697
Personnel	696 827
Fournitures et Sous traitance	187 512
Impôts locaux	40 982
Autres dépenses d'exploitation	22 738
Télécommunication, poste et télégestion	27 515
Véhicules et frais de déplacement	42 761
Informatique	155 376
Facturation	116 466
Assurances	32 688
Locaux	124 492
Non Valeurs	37 867
Total Charges directes	4 701 728
Gestion des relations avec les abonnés	67 167
Frais de gestion- Etablissement italien	61 729
Frais de siège	253 813
Total Charges de structure	382 709
Total Charges	5 084 437
EBITDA	1 022 354
Dotations de renouvellement	
Equipement Electromécanique	84 192
Compteurs	52 315
Branchements, canalisations, renforcement cana, accessoires	198 479
Securisation des installations	25 003
Sécurisation de la distribution électrique	72 444
Dotations renouvellement	432 432
Amortissement au titre de la Valeur Non Amortie	38 750
Amortissement au titre des investissements réalisés en 2015	38 445
Dotations aux amortissements	77 194
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS	512 728

5.3 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.4 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 5 et annexe 1) :

- ✓ Mesure des débits par zone de distribution : FAIT
- ✓ Surveillance acoustique du réseau : FAIT
- ✓ Gestion des pressions de service : FAIT
- ✓ Sondes Kapta : FAIT
- ✓ Installation d'une borne fontaine : en attente validation collectivité
- ✓ Installation d'une borne monétique : FAIT
- ✓ Création d'un espace ludo-pédagogique : FAIT

→ *Programme de renouvellement*

Un programme de renouvellement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 25 et annexes 6 et 7) :

- Champ de captage ROYA :
 - Couverture partielle du puit 2 : FAIT
 - Mise en sécurité par rehausse du puit 2 : FAIT
 - Curage Rio Sarde : FAIT
 - Exutoire Rio Sarde : reporté suite tempête Alex
 - Caméra de surveillance : FAIT
 - Mise en place d'une clôture renforcée : FAIT
 - Équipement du seuil EDF de Breil : En raison de la tempête Alex, le site est à redéfinir.
- Secteur ROYA :
 - Sécurisation des sites : FAIT
 - Protection cathodique du feeder : Étude finalisée. La mise en place nécessite une action CARF (création de forages).
 - Sécurisation hydraulique / installation d'un coffret de télégestion compteur Giraude : FAIT

→ Situation du fonds de renouvellement et état des dépenses relatif à l'exercice

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT					
		Montant total de l'engagement actualisé	Montant total du renouvellement réalisé	Solde Annuel	Taux intérêt légal en vigueur	Intérêts annuels sur solde cumulé N-1	Solde cumulé au 31/12/N
valeur de base 1/09/2013	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	552 617					
01/10/2014	0,9996	138 098,99	0,00	138 098,99			138 098,99
2015	0,9887	546 372,43	292 006,64	254 365,79	0,96%	1 325,75	393 790,53
2016	0,9836	543 554,08	466 287,59	77 266,49	0,97%	3 819,77	474 876,79
2017	0,9715	536 867,42	1 322 942,26	-786 074,84	0,90%	4 273,89	-306 924,16
2018	0,9757	539 188,41	1 063 939,23	-524 750,82		0,00	-831 674,98
2019	0,9847	544 161,95	597 786,40	-53 624,45		0,00	-885 299,43
2020	0,9944	549 522,34	528 413,69	21 108,65		0,00	-864 190,78
2021	1,0103	558 308,97	720 237,28	-161 928,31		0,00	-1 026 119,09
2022	1,0674	589 863,40	591 496,43	-1 633,03		0,00	-1 027 752,12
	AVENANT 1	371 282					
2023	1,1647	432 432,14	490 691,97	-58 259,83		0,00	-1 086 011,95
TOTAL		5 349 652,13	6 073 801,49	-1 095 431,36		9 419,41	-714 729,95

Tous les montants sont en Euros

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUELEMENT - détail									
		Branchements, canalisations, renforcement canalisations, accessoires réseaux		Equipements Electromécanique		Compteurs		Sécurisation des installations		Sécurisation de la distribution électrique	
valeur de base 1/09/2013	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé
		301 747		122 286		44 917		21 467		62 200	
01/10/2014	0,9996	75 406,58		30 559,27		11 224,76	0,00	5 364,60		15 543,78	
2015	0,9887	298 337,26	237 042,40	120 904,17		44 409,44	54 964,24	21 224,42		61 497,14	
2016	0,9836	296 798,35	368 395,04	120 280,51	49 626,15	44 180,36	32 734,98	21 114,94	15 531,42	61 179,92	
2017	0,9715	293 147,21	251 179,51	118 800,85	88 276,68	43 636,87	64 552,47	20 855,19		60 427,30	918 933,60
2018	0,9757	294 414,55	357 936,69	119 314,45	511 479,66	43 825,52	59 940,90	20 945,35	74 366,19	60 688,54	60 215,79
2019	0,9847	297 130,27	299 754,92	120 415,02	186 328,28	44 229,77	75 405,55	21 138,55	16 074,13	61 248,34	20 223,52
2020	0,9944	300 057,22	130 388,50	121 601,20	135 810,20	44 665,46	106 680,98	21 346,78	86 075,43	61 851,68	69 458,58
2021	1,0103	304 854,99	502 834,91	123 545,55	83 424,61	45 379,65	99 898,90	21 688,12	30 686,03	62 840,66	3 392,83
2022	1,0674	322 084,75	323 346,23	130 528,08	4 280,25	47 944,41	98 518,47	22 913,88	130 020,89	66 392,28	35 330,59
	AVENANT 1	170 412		72 286		44 917		21 467		62 200	
2023	1,1647	198 478,86	228 793,84	84 191,50	16 398,79	52 314,83	48 205,46	25 002,61		72 444,34	197 293,88
TOTAL		2 680 710,04	2 699 672,04	1 090 140,60	1 075 624,62	421 811,07	640 901,95	201 594,44	352 754,09	584 113,98	1 304 848,79

Détail des dépenses de renouvellement de l'année 2023 :

Nature de l'engagement de renouvellement	Code chantier	Libellé chantier	Personnel	Sous-traitance	Achat de matières et divers	Coûts additionnels de maîtrise d'oeuvre, gestion contractuelle et frais généraux	TOTAL 2023
Branchements	B9252	RENOUVL BRANCHEMENTS MENTON	11 591	54 673	8 954	10 945	86 163
Canalisations	C9D05	22-MENTON IMPASSE BOTTA	12 648	19 501	11 745	6 605	50 499
Canalisations	C9FD9	22-MENTON-RUE PIETA SCRITTA	31 071	4 356	37 189	11 580	84 195
Accessoires réseaux	X9353	RENOUVL DIVERS MENTON			6 981	956	7 938
Équipement Electromécanique	E9D20	RENOU VANNE MODULANTE 1 ROYA		1 778		244	2 022
Équipement Electromécanique	E9D24	22-RENOU CARTES FIPIO PUIIS 1 ET 2 ROYA		2 545		349	2 894
Équipement Electromécanique	E9E14	23-SEALZA-RN AFFICHEUR DEBITMETRE	236	1 048		216	1 500
Équipement Electromécanique	E9F33	23-BEVERA-REQUALIFICATION BAB X 2	1 651	6 881		1 451	9 983
Compteurs	W9262	RENOUVL COMPTEURS MENTON	19 292	3 687	22 816	2 410	48 205
Sécurisation de la distribution électrique	E9DU1	20-EQUIPEMENTS HT/BT CHAMPS CAPTANT ROYA	9 668	162 400		25 226	197 294
Total général			86 156	256 869	87 560	60 106	490 692

5.5 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.5.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.5.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

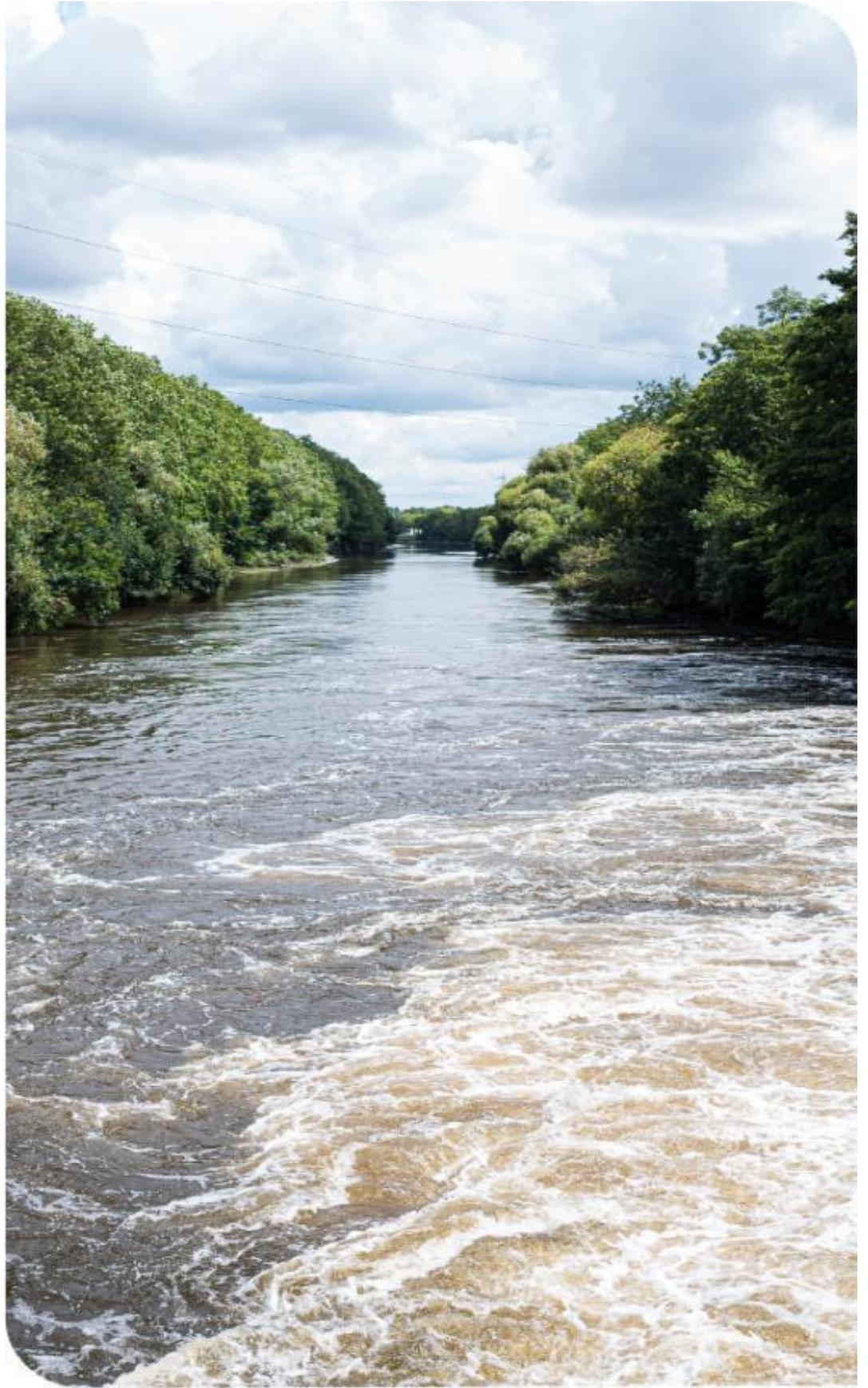
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

MENTON	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			214,57	214,29	-0,13%
Part délégataire			213,97	213,69	-0,13%
Abonnement			60,23	60,17	-0,10%
Consommation	120	1,2793	153,74	153,52	-0,14%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0050	0,60	0,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,24	92,36	2,35%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,44	38,36	2,46%
TOTAL € TTC			523,55	534,06	2,01%

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- Un abonnement annuel payable d'avance par semestre ;
- Un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- Une part participant à la rémunération du délégataire ;
- Une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- La réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat
- L'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- L'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 259	20 623	21 502	21 687	21 814	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	8 087	8 110	8 154	8 207	8 292	1,0%
Volume vendu (m3)	2 036 906	2 137 659	2 035 913	1 961 236	1 912 296	-2,5%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	147	147	12	12
Physico-chimique	1072	1072	12	12

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ **Conformité des prélèvements**

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	78	78	74	74	152	152
Physico-chimie	30	30	16	15	46	45

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	93,8 %	97,8 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	158	158	150	150
Physico-chimique	918	918	19	18
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	240	238	279	279
Physico-chimique	867	863	446	444
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	20		6	
Physico-chimique	596		169	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Puits ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		108	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	24	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	22	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	24	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	135	144.25	165	24	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.664	7.8	26	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.57	7.645	7.72	2	Unité pH	
TH Calcique	22.325	24.05	25.775	2	°F	
TH Magnésien	5.796	6.342	6.888	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	22	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.05	11.85	13.55	22	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.56	30.706	34.79	24	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	24	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Turbidité	0	0.162	1.4	26	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9	11.825	13.6	8	°C	<= 25
Température de l'eau	11.6	16.478	21.2	18	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Fer total	0	5.727	38	22	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	24	µg/l	
Calcium	89.3	96.2	103.1	2	mg/l	
Chlorures	2.4	2.925	3.9	24	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	530	584.875	662	24	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	586	590	594	2	µS/cm	
Magnésium	13.8	15.1	16.4	2	mg/l	
Potassium	0.5	0.746	1	24	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.7	5.8	5.9	2	mg/l	
Sodium	2.7	3.229	4	24	mg/l	<= 200
Sulfates	140	188.873	230	26	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.235	0.49	26	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	89	92.5	96	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	24	mg/l	<= 4
Nitrates	0.77	1.512	2.6	24	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.015	0.03	0.052	24	mg/l	
Nitrites	0	0	0	24	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	22	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	10	10.5	11	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5

PC - Puits ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Fluorures	110	110	110	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	22	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.01	0.1	22	mg/l	
Chlore total	0	0.014	0.12	22	mg/l	

UP - Usine de la ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	15		15	1	Eq/ml	
ATP (log éq Bact/ml)	1.19		1.19	1	log EQ/ml	
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	16	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	38	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	38	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		210	38	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	20	Qualitatif	
Carbonates	0	0	0	27	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		3	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	134	145.593	180	27	mg/l	
pH à température de l'eau	6.67	7.49	7.8	37	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.56	7.695	7.84	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.91	7.481	7.75	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calciq	20.2	23.863	26.3	4	°F	
TH Magnésien	5.376	6.216	6.804	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	23	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11	11.943	14.75	27	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.47	30.679	34.89	27	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	40	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	26	Qualitatif	
Turbidité	0	0.184	1.31	40	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.24	0.24	0.24	1	NFU	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1

UP - Usine de la ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	1	15.908	23.5	40	°C	<= 25
Fer total	0	6.375	153	24	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	24	µg/l	<= 50
Calcium	80.8	95.45	105.2	4	mg/l	
Chlorures	2.5	3.085	4	27	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	467	590.933	848	30	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	645	814.6	1088	10	µS/cm	<= 1100
Magnésium	12.8	14.8	16.2	4	mg/l	
Potassium	0.5	0.725	0.9	24	mg/l	
Sodium	2.7	3.196	3.6	24	mg/l	<= 200
Sulfates	140	187.778	230	27	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.27	2.5	28	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.726	4	27	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.035	0.08	27	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	24	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.037	0.044	0.048	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Bore	0	7.333	12	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	100	107.5	110	4	µg/l	<= 1500
Mercuré	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Plomb	0	0	0	20	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	4	µg/l	
Imidaclopride	0	0.02	0.081	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.016	0.081	5	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.03	0.05	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	19	23.5	28	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.013	0.05	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Uranium	0.81	0.81	0.81	1	µg/l	<= 30

UP - Usine de la ROYA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlore libre	0.04	0.249	0.59	40	mg/l	
Chlore total	0.06	0.27	0.6	40	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	5	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	5	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	5	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	4	µg/l	

ZD - MENTON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
ATP (équivalent bact/ml)	82		280	2	Eq/ml	
ATP (log éq Bact/ml)	1.91		2.45	2	log EQ/ml	
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	57	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	108	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		21	108	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	107	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	108	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	108	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.58	7.448	8	96	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.74	7.639	7.98	69	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	52	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		6.58	113	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	52	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	61	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	51	Qualitatif	
Turbidité	0	0.473	1.8	113	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.6	18.301	27.6	113	°C	<= 25
Fer total	14	28	44	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	0	598.565	985	69	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	550	852.136	1086	44	µS/cm	<= 1100
Sulfates	120	181.429	220	7	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	52	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.003	0.031	39	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.012	0.03	0.063	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	2.333	7	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.139	0.32	113	mg/l	
Chlore total	0	0.162	0.37	113	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
CAP de la Roya						
Energie relevée consommée (kWh)	1 182 600	1 180 080	933 165	751 959	1 182 041	57,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STA de la Bevera						
Energie relevée consommée (kWh)	8 617 470	8 684 188	5 774 493	4 691 319	7 087 780	51,1%

Réservoir ou château d'eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
RES Cima di Gavi						
Energie relevée consommée (kWh)					1 641	

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

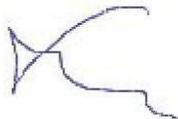
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

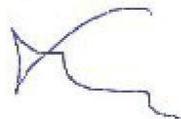
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

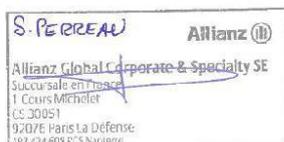
Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitreterie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par déléation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
01 47 83 10 10 - Fax : 01 47 83 11 11

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 1 0 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GRANDE FIRME FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L51-2-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Ce certificat est délivré en vertu de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la croissance et à l'activité des entreprises et au chômage créant le statut de dirigeant d'entreprise et au statut de dirigeant d'entreprise.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification selon le référentiel de certification de la norme AFNOR CERTIFICATION 12001. AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification selon le référentiel de certification de la norme AFNOR CERTIFICATION 12001. AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification selon le référentiel de certification de la norme AFNOR CERTIFICATION 12001.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature électronique de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Realis ce certificat électronique consultable sur <https://www.afnor.org> et sur internet sur le site de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified on www.afnor.org website and online on the website of the certifying body of the certifying organization. Autres détails sur www.afnor.org.
Certification of ISO 9001:2015 Management System Certification, Programme n° 2015/69287.8
AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org



6.8 Actualité réglementaire 2023

→ Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services

des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite. L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
 - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
 - Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
 - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent

les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m² ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
 - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin

que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écartier des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir.

L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

→ Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

• UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1^{er} janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3

microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

2023

Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
V O L U M E C O N S O M M A T E U R S S A N S C O M P T A G E	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			m ³
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m ³ /heure		7 à 10 m ³ /an/unité	m ³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m ³ /an/unité	m ³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m ³ /j/borne fontaine	- m ³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m ³ /Rotation/ Camion 260 m ³ /an/bouche lavage	1 040 m ³
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	Non pris en compte	
Autres volumes sans comptage	Volume injecté sans comptage client (injection moyenne corniche depuis contrat SIECL)			m ³	
			TOTAL	1 040 m³	

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé + volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		30 % du volume total des réservoirs	Non pris en compte
	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
Désinfection après travaux renouvellement et neuf	<ul style="list-style-type: none"> - 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³ 			72 m ³
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : <ul style="list-style-type: none"> - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées 	Estimation fonction expérience et historique	0 m ³
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe Mesure exploitant : 35 m ³ /an/pompe	Non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur	220 m ³
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			Non pris en compte
Autres volumes estimés de pertes	-		-	-
			TOTAL	292 m³

Détail des branchements posés en 2023

Adresse	Neuf	Renouvelé	Renouvelé Plomb	Total
Avenue Cernuschi	1			1
Avenue des Acacias		4		4
Avenue du Général de Gaulle	1			1
Avenue Général Gallieni		1		1
Boulevard du Fossan	1			1
Chemin de Colle Inférieure	1			1
Chemin de Sainte-Agnès	1			1
Corniche des Serres de la Madone	1			1
Corniche des Serres de la Madone		1		1
Impasse Botta		7		7
Impasse Botta		2		2
Impasse des Cabrolles	1			1
Lieutenant Bosano		1		1
Pietra Scritta		10		10
Pietra Scritta		5		5
Pietra Scritta		4		4
Pietra Scritta		5		5
Pietra Scritta		2		2
Place du Cap	1			1
Place du Cap			1	1
Quai Napoleon III			1	1
Route des Ciappes de Castellar	1			1
Rue Colonel Hébert	1			1
Rue de la Côte	1			1
Rue du Louvre		1		1
Rue Edouard Sicardi	1			1
Total	13	44	4	61

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2023 est de 13.

Le nombre de branchements renouvelés sur l'exercice 2023 est de 48 (dont 4 en plomb).

Vannes de la commune de Menton

¼ t. Robinet ¼ de tours

Diamètre	1/4 de tour	Electrovanne	Robinet/Opercule	Total
0			5	5
25	1			1
32			1	1
40	10		7	17
50	8		3	11
60			25	25
65			1	1
70			2	2
75			2	2
80			14	14
90			1	1
100			333	333
110			2	2
125			8	8
150			154	154
160			10	10
200		2	71	73
250			41	41
300			11	11
350			2	2
Total	19	2	693	714

Equipements incendies de la commune de Menton

Commune	Bouche Incendie	Poteau incendie	Total
Menton	41	158	199

Equipements publics de la ville de Menton

Commune	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total
Menton	4	15	44	63

Equipements spéciaux de la ville de Menton

Diamètre	Ventouse	Vidange	Clapet	Total
0	4	4		8
20	274	17		291
25	20	24		44
27	11	174		185
30	8	10		18
32	13	20		33
40	3	26		29
50	2	9		11
54		1		1
60	7	26		33
80	3	2		5
100	6	10	1	17
125	2			2
150	5	4	2	11
180	2			2
200	3	3		6
250	5	2		7
700			10	10
(vide)		9		9
Total	368	341	13	722

→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		64 029	64 029
DN 30 (mm)		32	32
DN 32 (mm)		63	63
DN 40 (mm)		625	625
DN 50 (mm)		615	615
DN 60 (mm)		2 336	2 336
DN 65 (mm)		47	47
DN 75 (mm)		909	909
DN 80 (mm)		1 493	1 493
DN 90 (mm)		52	52
DN 100 (mm)		11 681	11 681
DN 110 (mm)		576	576
DN 125 (mm)		6 481	6 481
DN 150 (mm)		10 383	10 383
DN 160 (mm)		4 460	4 460
DN 180 (mm)		1 504	1 504
DN 200 (mm)		6 625	6 625
DN 225 (mm)		349	349
DN 250 (mm)		4 934	4 934
DN 300 (mm)		1 958	1 958
DN 350 (mm)		506	506
DN 500 (mm)		4	4
DN 700 (mm)		8 383	8 383
DN indéterminé (mm)		13	13

SUJETS A ENGAGER DURANT LE CONTRAT

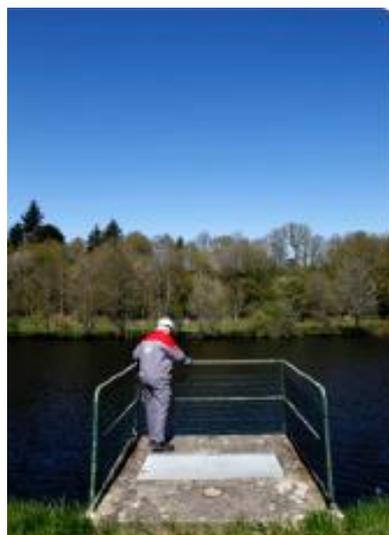
Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- Plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau,
- Plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts,



Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants Kamstrup. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

Sobriété des usages

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a récemment annoncé une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs.

On entre donc dans une période de baisse structurelle des volumes d'eau consommés et il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour y faire face : cette incitation et cet accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- L'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées,
- La création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes,
- La réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique**,
- L'accompagnement à **l'équipement en dispositifs hydro-économiques** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics,
- Le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, incitatifs à la baisse mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience.

Renforcer la sécurité des poteaux incendie

- **La non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public,
- **Les impacts sévères induits sur les réseaux** en cas d'utilisation illicite par des personnes non compétentes :
 - Fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermeture brusques des poteaux,
 - Pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour,
 - Dégradation de la qualité de l'eau : les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés. Ils peuvent être déplacés ou installés à poste fixe sur les poteaux incendie les plus critiques.

Grâce à APILINK, le service bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces au sol disponibles au sein du territoire du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

1. **Réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés
2. **Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites
3. **Déploiement de LEKO, le suivi automatisé de la santé des écosystèmes** : Fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bioindicatrices, et ainsi :



- D'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
- De cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps et de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme). Voici ses principales caractéristiques :

- Elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage,
- Elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation,
- Elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Nettoyage de voiries,
- Arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs,
- Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- Protection incendie, réserves en eau,
- Complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.



L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO₂

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

Évaluer et gérer les risques : le PGSSE

Le Plan de Gestion de sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ses domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2024 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- De pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire,
- Une action rapide à mettre en place en cas de crise,
- Une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



Une communication renforcée en cas de crise

Crisis est un module Hubgrade qui renforce la communication en cas de crise :

- Une notification en cas d'évènement,
- Une garantie de suivi en temps réel des situations de crise grâce à la traçabilité de chaque action,
- Un support facilitant les retours d'expérience pour améliorer la résilience,
- Un outil partagé avec toutes les parties prenantes, pour encourager les contributions et la communication.

Simple, transparent et collaboratif, Crisis est accessible 24h/24 sur ordinateur ou en mobilité.

La surveillance du patrimoine

La solution diagnostic Feeders s'articule autour de 3 étapes :

- Recherche des causes de dégradation,
- Analyse des risques,
- Évaluation de l'état des dégradations.



Continuité de service
Sécurité des biens et des personnes
Optimisation financière

La cybersécurité de vos installations

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Bénéfices pour la collectivité :

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Réinventer l'accès à l'eau : la fontaine NEO

L'article 14 de la directive européenne sur l'eau potable a été transposé dans le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine. Ce décret préconise, dès à présent, la mise à disposition d'équipements tels que des fontaines publiques d'eau potable, des rampes d'eau ou encore des bornes fontaines permettant de garantir l'accès à l'eau pour tous.

Née de l'alliance de Bayard et de Veolia et conçue en France, Neo répond aux enjeux actuels d'accès à l'eau en ville :

- Elle permet de donner l'accès à l'eau pour tous,
- **Elle permet d'accompagner les politiques de mobilité des collectivités qui cherchent à développer les modes de transport doux** (vélo, trottinettes, piétons) : installation à proximité des pistes cyclables, voies piétonnes, transports en commun et voies vertes,
- Elle permet d'encourager une vision économe de l'usage de l'eau en ville,
- **Elle contribue au rafraîchissement urbain** : l'implantation de bornes fontaines en série permet d'améliorer la fraîcheur des espaces publics (brumisation) et d'éviter les phénomènes de street pooling lors d'épisodes de canicule.

Elle propose 3 fonctionnalités :

- **Robinet** : fonctionnalité classique de la fontaine Bayard pour délivrer de l'eau aux utilisateurs
- **Jet inversé** : grâce à un jet inversé, il est possible de boire sans contact et sans contenant. Cet habillage pratique permet aux piétons, aux coureurs ou aux cyclistes de boire directement à la fontaine de façon hygiénique.
- **Brumisateur** : pour lutter contre les îlots de chaleur, la fontaine est équipée d'un mécanisme de brumisation afin de rafraîchir les usagers, tout en économisant la ressource en eau.



Fonctionnalités

1 — 2 — 3

BRUMISATEUR ROBINET RINCE-BOUCHE





Économe en eau

PARAMÉTRABLE
elle distribue des volumes paramétrables.

PERMÉABLE
en option, des pavés en coquillages permettent l'infiltration de l'eau.



Rafraichissante

ÎLOTS DE FRAÎCHEUR
la brumisation facilite le rafraîchissement des usagers.

ÉVAPORATION
en option, ses pavés favorisent également la fraîcheur par évaporation.



Pratique

AVEC CONTENANT
elle encourage l'usage de la gourde.

SANS CONTENANT, SANS CONTACT
grâce à un jet inversé, elle permet de boire sans contact et sans contenant.



Élégante

DESIGN
elle revisite les codes historiques des bornes fontaines.

SVELTE
sa silhouette svelte permet de l'identifier.



Accessible

PUBLIQUE ET POUR TOUS
elle s'adapte à tous : accès personnes à mobilité réduite.

4 SAISONS
elle permet un accès toute l'année grâce à une fonctionnalité hors gel.



Personnalisable

COLORÉE
elle se décline dans une gamme de 6 couleurs.

ICONIQUE
personnalisable à votre logo, elle devient une icône de votre collectivité visible et reconnaissable.

Durable

FIABILITÉ
fabriquée en fonte, elle garantit une grande fiabilité.

MAINTENANCE ASSISTÉE
connectée, elle permet la remontée des besoins de maintenance.

SIMPLICITÉ DE RACCORDEMENT
elle se raccorde très simplement aux branchements existants.

I.

Fonds énergie / CEE

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

2021



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CA RIVIERA FRANÇAISE - SIECL (Eau)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 Un dispositif à votre service	6
1.2 Présentation du contrat	11
1.3 Les chiffres clés	13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023	14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023	15
1.6 Le prix du service public de l'eau	17
1.7 L'essentiel de l'année 2023	18
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	37
2.1 Les consommateurs abonnés du service	38
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	39
2.3 Données économiques	43
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	45
3.1 L'inventaire des installations	46
3.2 L'inventaire des réseaux	51
3.3 Gestion du patrimoine	56
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	76
4.1 La qualité de l'eau	77
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	82
4.3 La maintenance du patrimoine	94
4.4 L'efficacité environnementale	106
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	108
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	109
5.2 Situation des biens	113
5.3 Les investissements et le renouvellement	114
5.4 Les engagements à incidence financière	118
6. ANNEXES	121
6.1 La facture 120 m3	122
6.2 Les données consommateurs par commune	129
6.3 Le synoptique du réseau	131
6.4 La qualité de l'eau	132
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	157
6.6 Les engagements spécifiques au service	162
6.7 Annexes financières	174
6.8 Reconnaissance et certification de service	185
6.9 Actualité réglementaire 2023	189
6.10 Glossaire	203
6.11 Autres annexes	209

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



Veolia Eau - Orfeo
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 322 324
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

UNE ORGANISATION RÉACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

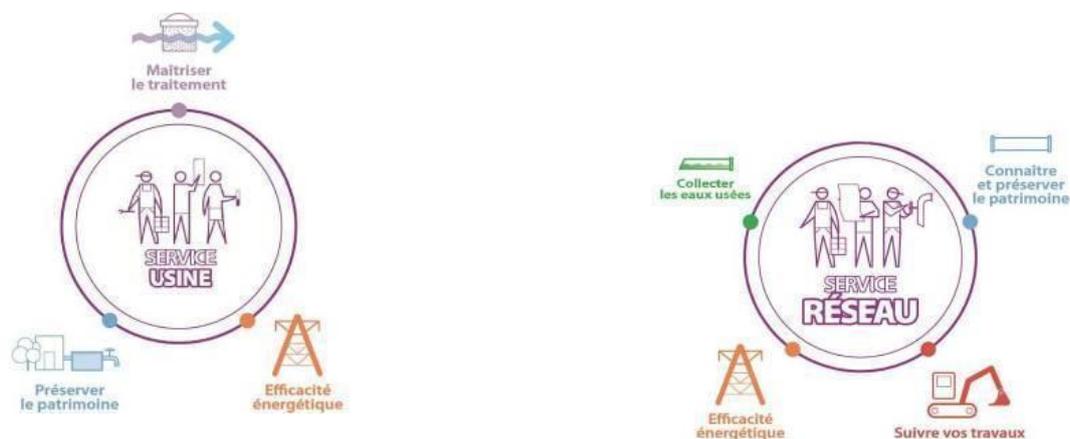
Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle,
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✓ les ressources humaines et la formation,
- ✓ la finance,
- ✓ l'informatique technique et de gestion,
- ✓ la communication,
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs,
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

- **Le site d'exploitation**

L'AGENCE DE MENTON

Elle est composée de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Eau Potable de l'Agence, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de Menton, Beausoleil, Castillon, ainsi que l'ensemble des communes du S.I.E.C.L.

- **Les Moyens Humains**

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Eau Potable est de 14 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service local Littoral Est production exploitation
- 1 Relais de gestion administrative
- 1 Responsable d'Equipe
- 1 Chargé de Clientèle
- 6 Techniciens de réseau
- 4 Agents production

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, ...).

- **Les Moyens Techniques**

Notre équipe “travaux” et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l’Agence de Menton. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l’entretien courant des installations, ainsi qu’à l’exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l’entretien des réseaux d’eau potable et d’assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers...),
- Matériel spécifique à l’exploitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement (matériel d’inspection télévisé, corrélateur acoustique...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Usine.

- **Les services mutualisés**

Dans le cadre d’un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l’exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d’apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d’expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l’activité sur l’ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d’implantations locales d’Est en Ouest à Menton, Antibes - Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d’expertise et d’intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d’initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d’être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des événements exceptionnels.

→ **L’organisation de l’astreinte**



Le service d’astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l’astreinte sur votre territoire est :



A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d’intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



→ **Les outils informatiques d'exploitation**

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ **Les outils de mobilité au service de l'efficacité**

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNÈS
✓ Numéro du contrat	C2130
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	15/09/2014
✓ Date de fin du contrat	31/12/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	EAU D 'AZUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à Régie Eau d'Azur
Achat	MENTON	Achat en gros d'eau potable société à Menton
Achat	SAUR	Achat en gros d'eau potable extérieur à CC Vallées du Paillon (SAUR)
Vente	BEAUSOLEIL	Vente en gros d'eau potable société à Beausoleil
Vente	EAU D 'AZUR	Vente en gros d'eau potable extérieure à Régie Eau d'Azur
Vente	LA TRINITE	Vente en gros d'eau potable extérieure à La Trinité
Vente	MENTON	Vente en gros d'eau potable société à Menton
Vente	SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX	Vente en gros d'eau potable extérieure à Société Monégasque des Eaux

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	21/04/2023	<p>Achat et vente d'eau plus-value énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte dans les prix d'achat et vente en gros d'une plus-value énergie (tarif pompage Roya) - modification des tarifs - adaptation charges et recettes CEP
4	05/12/2017	<p>Modification du périmètre de l'affermage.</p> <p>A compter du 01/01/2018, intégration du secteur du village de Castellar.</p> <p>Réalisation de travaux de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de Castellar et des travaux relatifs au pilotage d'exploitation des ouvrages et équipements.</p> <p>Évolution de la rémunération du Délégué.</p>
3	01/10/2016	<p>Annulation de l'avenant n°2.</p> <p>Achats et ventes d'eau à l'extérieur : modifications des dispositions pour la convention avec la Principauté de Monaco et précision sur les achats d'eau à la Métropole Nice Côte d'Azur.</p> <p>Modification du périmètre d'affermage : intégration des ouvrages de la commune de Castillon.</p> <p>Réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement.</p> <p>Étendue de la responsabilité du délégataire qui prend à sa charge les réparations des fuites sur le réseau d'eau potable, des désordres immobiliers, de voirie, de réseaux ainsi que des désordres occasionnés auprès des tiers.</p> <p>Engagement clientèle. Évolution de la rémunération du délégataire.</p> <p>Compléments des sanctions pécuniaires liées à la performance du réseau.</p>
1	10/11/2014	<p>En attente : conclusion de la convention d'achat d'eau entre le SIECL et NCA, l'intégralité des coûts d'achat d'eau à NCA sera supportée par le SIECL.</p> <p>Convention conclue le 13/03/2020 et effet intégré dans la révision de prix.</p> <p>Cet avenant n'a plus d'effet sur le contrat.</p>

1.3 Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANÇAISE - SIECL (Eau)

Chiffres clés



36 353

Nombre d'habitants desservis



14 055

Nombre d'abonnés
(clients)



10

Nombre d'installations de
production



59

Nombre de réservoirs



377

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



93,2

Rendement de réseau (%)



261

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	36 353
[D102.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	2,24 €/m ³
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Déléataire	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	95,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	109
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Déléataire	93,2 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	9,82 m ³ /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	9,31 m ³ /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,15 %
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	98 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	4,27 u/1000 abonnés
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,68 %
[P155.1] Taux de réclamations	Déléataire	1,49 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délegataire	184 684 m ³
VP.059	Volume produit	Délegataire	185 764 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délegataire	11 729 464 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délegataire	4 476 649 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délegataire	16 000 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délegataire	3 665 594 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délegataire	152
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délegataire	10
	Capacité totale de production	Délegataire	3 270 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	59
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	31 164 m ³
	Longueur de réseau	Délegataire	377 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	343 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délegataire	3 845 ml
	Longueur de canalisation renouvelée par la collectivité	Délegataire	4 894 ml
	Nombre de branchements en plomb	Délegataire	0*
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délegataire	5
	Nombre de branchements neufs	Délegataire	78
	Nombre de compteurs	Délegataire	14 161
	Nombre de compteurs remplacés	Délegataire	835
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délegataire	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	14 055
	- Abonnés domestiques	Délegataire	14 050
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délegataire	5
	Volume vendu	Délegataire	11 088 173 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délegataire	3 649 594 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délegataire	7 438 579 m ³
	Consommation moyenne	Délegataire	261 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délegataire	236 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) le nombre de branchement plomb sera à actualiser en 2023 suite aux dernières recherches effectuées

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	1 261 159 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUSOLEIL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

CASTILLON Prix du service de l'eau potable	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			178,86	183,29	2,47%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Organismes publics et TVA			37,80	37,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
TOTAL € HT			249,06	249,06	9,02%
TVA			13,70	14,01	2,26%
TOTAL € TTC			262,76	268,70	2,26%
Prix pour 120 m3			2,19	2,24	2,26

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Événements climatiques de la tempête Alex

Nous continuons, en 2023, à subir les conséquences de la tempête Alex. En effet, les niveaux des puits de la Roya, principale alimentation du secteur du SIECL, continuent à évoluer de manière importante sans retrouver de stabilité.



Dans le cadre de la sectorisation, il est à noter que les manœuvres de réseau réalisées afin de réalimenter une grande partie du réseau Roya par la Moyenne Corniche sont limitées dans la comptabilisation des échanges d'eau contractuels entre le SIECL et Menton Bas Service. En effet, les injections de secours du bas service depuis le réseau moyenne corniche ne disposent pas de chambre de comptage permettant d'équilibrer les volumes entrants et sortants. **Il convient donc de mettre en place au plus tôt ces dispositifs afin de comptabiliser au plus juste les volumes transitant.**

Sécheresse 2023

A l'été 2023, la CARF (commune de Castillon) et la commune de Peille ont à nouveau connu de fortes diminutions des capacités de leurs ressources en eau, à savoir :

- Commune de Castillon :
 - **Goura** : ressource asséchée depuis juin 2023.
 - **Fontanin** : disponibilité insuffisante à compter du mois de mai pour assurer la totalité des besoins en eau du village.
 - **Sambora** : principale source d'alimentation du village entre mai et décembre 2023 dans le cadre du renouvellement de l'autorisation délivrée par la DDTM.

Cette ressource se profilant comme la seule ressource d'alimentation fiable, il convient de finaliser au plus vite le dossier de DUP.

- Commune de Peille :

La commune de Peille, et notamment le quartier du Val de Ville, alimenté par une source et un forage, a connu de fortes perturbations de l'alimentation en eau potable à l'été 2023.

Un secours provisoire a été installé (station de pompage + 730 mètres de réseau en PEHD de 90). Ce dernier a permis de continuer à alimenter en eau le quartier, sans connaître de rupture comme ce fût le cas en 2022. Toutefois, une fiabilisation de l'installation nécessiterait d'enterrer la conduite posée actuellement à même le sol et de poursuivre le renouvellement de la canalisation de refoulement existante entre le point de raccordement et le bassin.

Qualité de l'eau : secteur CARF Roya

- Nous n'avons pas constaté de dépassement de seuil des sulfates au niveau des puits de la Roya, néanmoins un suivi plus régulier a été mis en place afin de suivre une éventuelle dérive de ce paramètre.
- Nous avons tout de même noté une augmentation globale de la turbidité des ressources du secteur du fait principalement de la faible disponibilité en période d'étiage (hors Roya).

Les interventions

18 janvier 2023 : Fuite feeder Moyenne Corniche avenue Albert Camus (Roquebrune Cap Martin) sur acier de 500.





11 mars 2023 : Fuite sur F 250 avenue de France (Roquebrune Cap Martin).



Avril 2023 : Finalisation des travaux de renouvellement du feeder littoral avenue Jean Jaurès + report des branchements sur les antennes créées

La CARF, dans le cadre de son marché, a réalisé les travaux de renouvellement d'un des points les plus sensibles du réseau du SIECL, l'avenue Jean Jaurès. Ces travaux ont nécessité le report d'environ 30 branchements traversant les parcelles au droit de l'ancien feeder. L'opération s'est achevée au mois d'avril 2023.

29 mars 2023 : Fuite conduite 100 fonte avenue de Sospel Menton

Cette fuite a conduit au remplacement de pas moins de 5 mètres de vieille fonte. A la suite de cela, Veolia a programmé le renouvellement de la dernière portion fuyarde sur environ 150 ml. Nous attirons toutefois

l'attention de la collectivité sur le fait que suite à un refus de la mairie, nous n'avons pu terminer le renouvellement de la totalité de la partie ancienne. La partie située dans le carrefour face à la pharmacie reste un point fragile du réseau, qu'il conviendra de renouveler au plus tôt.



15 février, 8 mars ... :

Nous avons constaté en 2023 une forte augmentation des casses de canalisations par les entreprises tierces intervenant sur la chaussée publique. Ces interventions urgentes ont nécessité une mise à disposition des équipes Veolia mais aussi et surtout de multiples coupures d'eau pour les usagers. Ces multiples casses proviennent principalement d'une absence d'investigations complémentaires de la part de ces entreprises en amont des terrassements.

15 août 2023 :

Suite à une fuite déclarée sur le réseau d'eau potable de la Régie Eau d'Azur, le réseau alimentant la commune de la Turbie (ainsi que la reprise permettant d'alimenter une partie de la commune de Peille) ont été impactés par des manques d'eau ponctuels et nous avons mis près de 3 jours à retrouver la pleine capacité de stockage de la zone.

Ressources en eau :

Castellar : Source Menaud, Petrinca. D'une part, nous attirons l'attention de la collectivité au sujet de la problématique de calcaire au niveau de la source Menaud qui nous contraint, régulièrement, à effectuer des by-pass provisoires de cette installation. Ces solutions ne sont pas pérennes et des solutions définitives demandent à être étudiées. D'autre part, depuis l'année 2022, la ressource a été particulièrement insuffisante à assurer les besoins en eau de la commune. Au-delà du calcaire incrustant les conduites, il est fort probable

que des piquages non connus sur la source Menaud notamment empêchent la source d'arriver jusqu'au réservoir. Cela rend le village tributaire de l'alimentation moyenne corniche.

De plus, suite à une réunion avec la mairie, il se trouve qu'un droit d'eau d'arrosage semble exister pour les riverains du quartier. Cette nouvelle contrainte diminue encore la disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable du village.

Gorbio : Source de la Barma. Cette ressource est aujourd'hui inexploitée en raison de prélèvements incontrôlés. Il conviendrait de réfléchir à une solution afin de pérenniser l'alimentation en eau de la commune de Gorbio, aujourd'hui entièrement dépendante du refoulement de la station de Souletta.

Castillon : Les ressources de la Goura et du Fontanin n'ont pas réussi à retrouver leur pleine capacité d'alimentation. Comme évoqué ci-dessus, la Sambora reste pour 2023 la seule ressource pérenne permettant de sécuriser sur la distribution du village. Voir paragraphe sécheresse 2023.

Peille : Quartier Val de Ville supérieur. Nous avons constaté à plusieurs reprises que les capacités de la source alimentant le quartier ne permettaient pas d'alimenter en totalité les abonnés de ce secteur. En effet, la ressource s'est asséchée entre les mois de juillet et d'août. Depuis cet épisode, et malgré la période hivernale, cette dernière vient à se raréfier. Il conviendrait donc que la mairie procède en urgence à la prospection d'une nouvelle ressource à proximité, malgré les travaux de sécurisation provisoires réalisés en 2023.

Renforcement du Plan Vigipirate

Suite aux attentats dramatiques survenus en janvier et novembre 2015 qui ont endeuillé la France, les services du Premier Ministre ont envoyé une note à l'intention des Préfets de région, prônant le renforcement du plan vigipirate, ainsi que la mise en place de l'état d'urgence.

Ces dispositions ont conduit les exploitants de services d'eau à renforcer les mesures déjà en vigueur.

Ainsi, les axes suivants ont fait l'objet d'un suivi plus particulier :

- ✓ Surveillance accrue et signalement immédiat de toute intrusion ou acte inhabituel,
- ✓ Renforcement de la surveillance et de la vigilance (accompagnement des personnes extérieures à l'entreprise lors de leurs interventions, enregistrement de l'identité de tous les intervenants extérieurs aux installations, etc.),
- ✓ L'augmentation de la chloration des systèmes d'alimentation en eau potable (maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs,
- ✓ Renforcement des stocks de réactifs,
- ✓ Renforcement de la capacité d'intervention en urgence (sensibilisation du personnel, contrôle des réactifs plus fréquents, etc.),
- ✓ L'activation des dispositions techniques préventives (vérification de l'état des clôtures, contrôle des accès, contrôles des systèmes de détection d'intrusion, etc.)

1.7.2 Propositions d'amélioration

Propositions de travaux d'amélioration du réseau à porter par la collectivité :

Commune	Adresse	Nom projet	Objet
Beausoleil	Chemin Romain	Extension de conduite et suppression détendeur existant	Suppression conduite en domaine privé sur 150ml
Roquebrune	Avenue du Serret	Pose vanne avenue du serret	pose chambre + rv feeder (prévu en 2024)
Roquebrune	Avenue Kennedy	Détendeur Avenue Kennedy	déplacement du dispositif détendeur car son exploitation est dangereuse (prévu en 2024)
Menton	1670 route des Serres de la Madone	Vanne propriété Boulard, feeder	chambre vanne + ventouse à déplacer (prévu en 2024)
Beausoleil	Chemin des révoires	Injection Forna	création chambre détendeur pour soulager la Forna (prévu en 2024)
Castellar	Source Menot	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source
Castellar	Source Petrinca	Mise en place d'un traitement source	mettre en place un système pour améliorer qualité et amélioration GC pour canaliser la source
Beausoleil	Res St Roch	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir sur environ 400ml
La Turbie	Res Forna	Raccordement vidange res pluvial	Canaliser la vidange du réservoir
Castellar	Chemin des Granges de St Paul	Mise en place d'une vanne de régulation motorisée	permettre la régulation de l'intro MC lorsque les sources donnent moins d'eau (prévu en 2024)
Beausoleil	Qu Fondivina	Mise en place d'une vanne de régulation	motoriser cette dernière mais dans un premier temps prévoir la mise en place d'une vanne de régulation manuelle
Menton	Monti	Dévoisement conduite Hameau monti by passée suite à fuite	Sortir de la propriété Versace et repasser sur la route 400ml (prévu 2024)
La Turbie	Route du Mont Agel	Pose d'un carrefour 3 vannes + remplacement conduite 60	conduite fuyarde à remplacer 150ml
La Turbie	Route du Mont Agel	Sectorisation Peille	Mise en place de compteurs pour préparer la fin de contrat et délimiter les volumes distribués sur Peille (prévu 2024)

Commune	Adresse	Nom projet	Objet
Beausoleil	Chemin des Révoires	Renforcement de la conduite quartier le malbousquet dans le cadre projet	Conduite vétuste et sous dimensionnée pour le besoin 350ml
Roquebrune et Beausoleil	Kennedy	Renouvellement conduite en 350 et en 100	Conduite vétuste et fuyarde 400ml
Roquebrune	Ramingao	Pose rv détendeur ramingao	Limiter l'arrêt d'eau sur feeder MC
Menton	Val Castagnins / Route de sospel	Comptage des injections MC	Mise en place de 2 compteurs
La turbie	Croux/Route de menton	Renforcement en 100 pour renforcer incendie + maillage fontvieille	Défense incendie conforme Route de menton / Maillage secours chemin de Fontvieille 200ml
Beausoleil	Avenue Agerbol	Détendeur alimentation secours	Mise en place détendeur secours (prévu 2024)
CARF	Diverses	Protection cathodique	Réalisation de forage pour renouvellement de la protection cathodique (prévu 2024)

Base Aérienne 923 : Suite aux modifications demandées par l'exploitant, il convient que la maîtrise d'œuvre nous fasse passer les plans d'exécution définitifs du projet afin que nous puissions vérifier que les points techniques demandés aient été respectés.

Feeder Moyenne Corniche : Il convient de :

- Remplacer des portions du feeder vétustes et sujettes à fuites, notamment au niveau du tunnel Kennedy et sur l'avenue Rainier III.

Il est urgent de prévoir un plan de renouvellement et renforcement du feeder moyenne corniche afin de modifier son emplacement majoritairement en propriété privée et également de permettre de sécuriser l'alimentation du réseau transitant jusqu'aux Vallières (est et ouest) dans les années à venir (en tenant compte de son état de vétusté actuel).

Sécurisation du secteur haut de Menton : Afin de sécuriser l'alimentation de la partie haute du secteur, il convient de créer une réserve intermédiaire entre le réservoir alimentant le bas service (St Michel) et le réservoir du Baouset. Pour mémoire, l'autonomie du secteur en période estivale est de 5h.

Feeder Roya : Suite aux fuites rencontrées sur 2022, un audit a été réalisé sur les chambres enterrées du feeder. Il en ressort qu'un plan de remise à niveau doit être programmé. Ces désordres étant principalement liés à l'état des piquages présents sur ce dernier (ventouse, vidange ...).

Ancien feeder littoral Tranchée/Avenue Princesse Grace (avenue de France) :

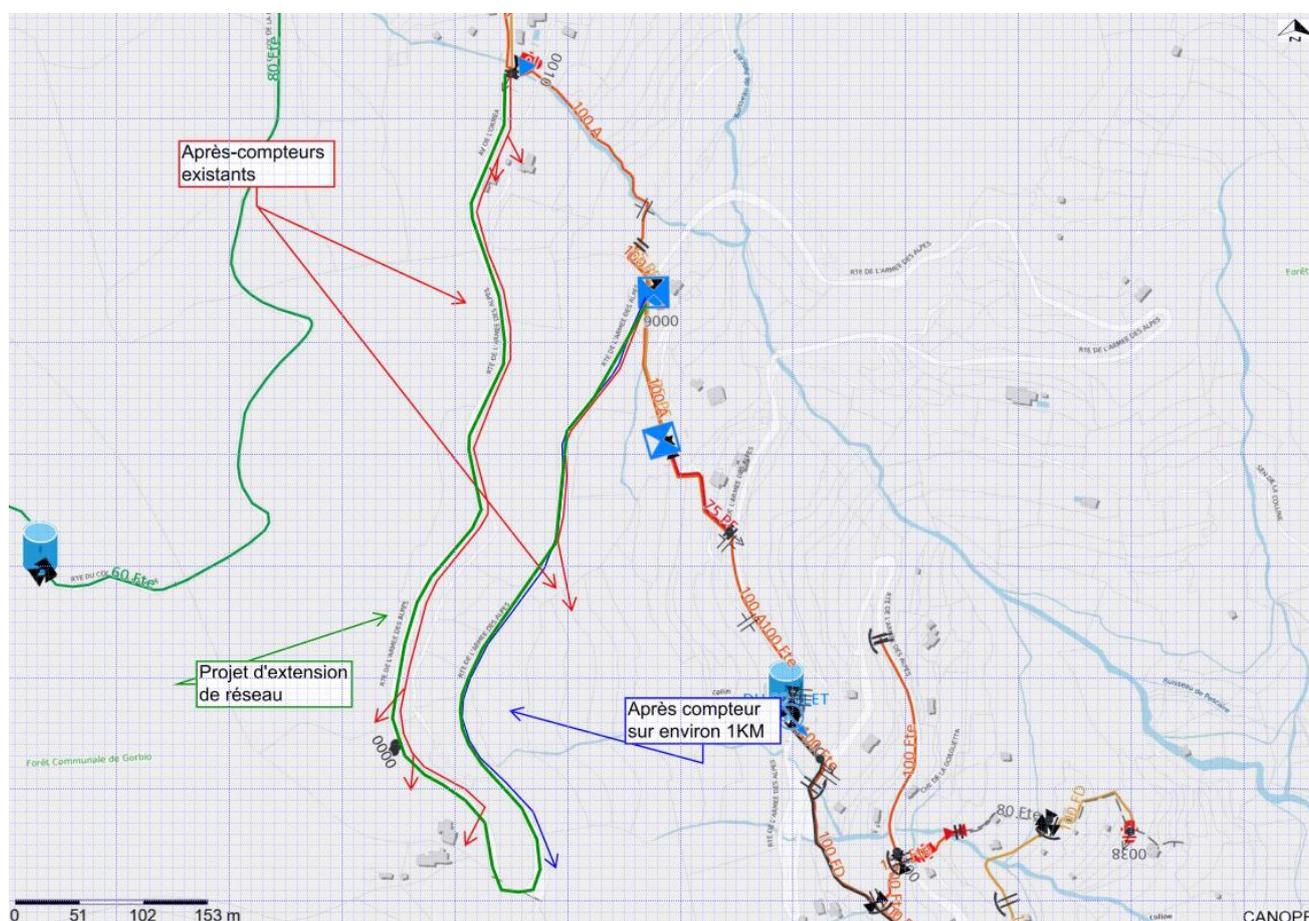
Il conviendrait de réaliser en urgence les travaux de suppression et de renouvellement des conduites d'eau potable présentes entre la Tranchée et l'avenue Princesse Grace. En effet, ce sont actuellement deux conduites en 400 et une conduite en 250 fortement vétuste qui coexistent et qui peuvent fortement mettre en péril l'alimentation en eau potable du secteur en cas de casse.

Conduites en 250 et 300 entre les bassins de RCM et le réservoir de St Michel :

Il conviendrait de mener une réflexion globale et pluriannuelle sur le renouvellement des conduites en 250 et en 300 qui traversent par les centres villes des communes de Roquebrune et de Menton. En effet, ces conduites sont très vétustes et les arrêts d'eau ont de forts impacts sur l'alimentation en eau des usagers.

Extension de réseau à Ste Agnès, Route de l'Armée des Alpes

Il serait pertinent de réaliser une extension de réseau sur une partie de la Route de l'Armée des Alpes afin de desservir les 7 abonnés actuels qui sont actuellement raccordés par des branchements longs et non sécurisés.



Chloration Vallières

Il conviendrait de rajouter un point de chloration asservi à des analyseurs de chlore sur les conduites de distribution des Vallières Est et Ouest afin de pallier aux taux ponctuellement bas sur ces secteurs dûs aux productions éloignées (Roya côté Ouest, REA côté Est).

Source Menaud / Petrinca :

Cette source pour laquelle il semblerait exister un droit d'eau pour les particuliers est depuis plusieurs années est en baisse perpétuelle (volumes en PJ depuis 2018).

Pour mémoire, la production sur la commune de Castellar est d'environ 90 000m³ par an. En rapport de ces volumes nécessaires, nous pouvons constater que les sources ne peuvent subvenir qu'à 14% des besoins de la commune.

Volumes des sources:

Année	Volume m ³
2018	67277
2019	78648
2020	59299
2021	42213
2022	16394
2023	11400

De plus, des travaux importants sont nécessaires aujourd'hui pour permettre la pérennité de son exploitation.

- canalisation source Menaud à remplacer en totalité 1,125ml x 350€ soit environ 400k€
- mise en place de 2 installations de traitement du calcaire: environ 55k€
- sécurisation des arrivées et mise en place d'un périmètre de protection 35k€

Soit un investissement de plus de 485k€ pour 14% des volumes sans compter les risques potentiels de diminution conformément à ce que nous constatons depuis plusieurs années.

Une réflexion sur la rétrocession de la source à la commune pourra être menée. L'alimentation sera pérennisée par la ressource de la Roya.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un robinet flotteur dans le réservoir pour permettre la régulation du niveau du réservoir et les travaux de déconnection des 2 sources et du forage au réservoir.

Réservoir de Ricard : Il convient de réaliser au plus vite une mise en sécurité de ce réservoir. En effet, il ne dispose d'aucun périmètre de sécurité et se situe à proximité d'une zone de promenade pédestre. L'évent d'introduction au réservoir a été vandalisé, laissant accessible la cuve de ce dernier. Une réparation provisoire a de suite été effectuée afin de protéger le réservoir. Néanmoins cela peut se reproduire.

De plus, la falaise sur laquelle est située le réservoir ne cesse de bouger, provoquant des éboulements et de fortes fissures sur l'ouvrage d'exploitation. Il convient de réaliser au plus tôt une étude de mise en sécurité de l'ouvrage qui permettra d'engager les actions appropriées. Nous vous joignons en annexe un rapport détaillé.



Source du Bausson : Suite à des enquêtes réseau, nous avons constaté l'absence de clapet sur la distribution du réseau de fond de bœuf. Cela implique que lorsque le refoulement de la station d'Allavina ne fonctionne pas, la source crée un retour d'eau brute dans le réseau de distribution. Il convient au plus tôt de proposer un projet permettant de pallier ce retour d'eau.

De plus, la conduite de distribution de la source étant longue de plus de 3km, il convient de procéder à la pose de vannes de sectionnement sur plusieurs points de son linéaire. *Au regard de la disponibilité de la ressource, nous proposons de temporiser cette opération et de la reconsidérer dès lors que la capacité d'alimentation sera revenue à un niveau convenable.*

Réservoir de la Bordina : Il convient pour l'année 2022 de déconnecter la vidange du nouveau réservoir de celle des anciens. De plus, dans le cadre de l'obtention d'un PC sur cette parcelle, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de dévier les conduites traversant ce terrain, qui ne pourront rester en l'état lors de la réalisation des travaux.

Réservoir de la Fornia, St Roch : Il convient de dévoyer ces deux vidanges qui ne sont pas fonctionnelles actuellement.

Réservoir du Baouset : Il conviendrait, dans les années à venir, d'augmenter la capacité du réservoir du Baouset afin de gagner en autonomie sur la file Roya et ainsi sécuriser l'alimentation.

Protection cathodique : Il convient de réaliser des forages verticaux afin de positionner les anodes. Ces derniers seront à réaliser pour le feeder Roya sur le réservoir du Baouset et les nouveaux réservoirs de Roquebrune Cap Martin. En l'absence de ces ouvrages, nous ne pourrions pas respecter nos engagements contractuels.

Périmètres de protection des ouvrages : Il convient de poursuivre la régularisation des dossiers d'utilité publique pour les ouvrages de production du périmètre.

Réservoir de Petrinca : Il est urgent de réaliser des travaux de génie civil sur le réservoir afin de réduire les pertes en eau sur ce dernier.

Réservoir du Suillet : Le réservoir est fuyard, il est urgent de réaliser des travaux de génie civil afin de réduire les pertes en eau sur ce dernier.



Source du val de ville Peille :

Il convient de procéder à une remise en état de la source. En effet, suite à un important éboulement, nous ne sommes plus en mesure d'accéder à l'intérieur de cette dernière pour y réaliser l'entretien courant.



Réservoir du Crouzier :

Il convient de réaliser une reprise du génie civil du réservoir, car ce dernier présente des signes de fuites



Réservoir de la Bordina :

Pour mémoire, le sujet de la clôture du réservoir de la Bordina est toujours en cours. Le propriétaire a complètement démonté la clôture, ne laissant plus la possibilité de visualiser la réelle emprise de la propriété de la CARF. Il convient que la collectivité le mette en demeure de réaliser un bornage contradictoire et d'engager les travaux de sécurisation nécessaires au bon maintien de l'ouvrage de distribution d'eau potable, qui est aujourd'hui sans aucune sécurité.



Vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques : il convient de mettre en place un système de vidéosurveillance sur les réservoirs stratégiques afin de limiter les intrusions et les actes de vandalisme en ayant une meilleure réactivité. Par exemple : Baousset, Granges St Paul, St Michel, Vallières, Nouveaux réservoirs de Roquebrune.

De plus, il convient d'établir un périmètre de sécurisation au niveau du réservoir du Faiscin à Gorbio. En effet, des actes de malveillance (tag) ont pu être constatés. Une action sera engagée pour remettre en état le réservoir dès lors que les clôtures auront été posées.

Mise en sécurité des accès aux réservoirs d'eau potable dans le cadre des nettoyages de réservoirs : Il convient de mettre en sécurité les échelles des ouvrages d'eau potable suivants afin d'assurer la bonne intervention de notre personnel.

Echelles :

- **Crouzier** : Pas d'Échelle d'accès sur le réservoir + pas d'échelle d'accès à l'intérieur du réservoir

Gardes corps :

- Ricard
- Séboulín à refaire
- Pétrinca
- Viraron
- Crouzier
- Castellet
- Carcais
- Faiscin
- Granges
- Baouset
- Val de Ville
- Forna : échelle très dangereuse pour l'exploitation (voir photos ci-dessous)



Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur du SIECL, il convient de prospecter afin de rechercher de nouvelles ressources et ainsi soulager les prélèvements de la Roya.

Il serait judicieux de réaliser le programme de travaux proposé dans le schéma directeur (renforcement canalisation, surpresseur Roquebrune vers Baousset...) afin de secourir l'alimentation en eau du secteur est de la Carf.

Mise en conformité des machines tournantes :

Un récent audit national nous a permis de mettre en exergue des non conformités liées au décret relatif à la protection des travailleurs. Il en ressort les points suivants qui doivent être traités au plus vite. Il est à noter que la mise en conformité de priorité 1 ont déjà été traitées au vu du risque important.

La mise en place de la signalisation a été réalisée par nos équipes en 2023.

Autres propositions :

- Il convient de se rapprocher de REA afin de mener une réflexion sur le renforcement de la station de pompage de Cap d'Ail ainsi que sur la canalisation de refoulement. Cela dans le but de renforcer l'alimentation en eau du secteur Moyenne Corniche. Ces opérations devront être réalisées en parallèle du renouvellement du feeder moyenne corniche sur la partie beausoleil-roquebrune car l'augmentation des usages à venir sur le boulevard guynemer font craindre pour la distribution en eau potable du secteur.
- Un premier audit sécurité a permis de mettre en évidence les points suivants qui seront à traiter par la collectivité :

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Réservoir	COUPIÈRES	Structure	Echelle d'accès au réservoir NC (pas de crosse, pas de crinoline, accès difficile)	Mettre en place un accès plus large et sécurisé	Priorité 0
Réservoir	COUPIÈRES	Structure	Pas de double paroi pour éviter l'accès à l'eau	Capot avec 2 portes pour assurer l'étanchéité et le vandalisme	Priorité 3
Réservoir	COUPIÈRES	Génie civil et peintures	Eau trouble, beaucoup de rouille, provenant des parties en fer	Refaire les peintures et étanchéité dans le réservoir	Priorité 3
Réservoir	FAISSE D'AGEL	Structure	Toits des bâtis non sécurisés	Mettre en place garde corps	Priorité 1
Réservoir	FAISSE D'AGEL	Génie civil et peintures	GC extérieur à reprendre (escaliers d'accès au toit qui se sépare du bâti)	Reprendre GC	Priorité 3
Réservoir	FORNA 1	Structure	Echelles NC	Mettre en place crinolines	Priorité 0
Réservoir	FORNA 1	Structure	Absence de garde corps sur l'ensemble de la passerelle intérieure	Mettre en place garde corps + portillon si besoin	Priorité 1
Réservoir	FORNA 2	Structure	Garde corps non conformes, chaînette non conforme, passerelle non conforme	Mettre en place un accès sécurisé aux trappes du réservoir (garde corps, portillon, passerelle renforcée). Ou condamner cet accès et réouvrir l'accès via crinoline par le toit du réservoir (trappe existante mais bétonnée)	Priorité 0

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Réservoir	FORNA 2	Structure	Echelle pour descendre (4/5m) non conforme	Mettre en place une crinoline, avec portillon pour accès sécurisé	Priorité 0
Réservoir	FORNA 2	Structure	Prévoir un point d'ancrage pour intervention (chutes de hauteur)	Vu la hauteur et le nombre d'intervention un point d'ancrage pour arrimer un harnais	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Pas de garde-corps au-dessus du bâti, et sur le dôme	Mettre en place garde-corps	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Intérieur : Accès aux trappes non sécurisés et très dangereux : pas de garde-corps, échelle non fixée, pas de crinoline	Mettre en place un système conforme (cf FAISSE D'AGEL) avec garde-corps, crinoline	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Accès à la salle des pompes NC : échelle NC, pas de crosse, pas de crinoline, accès restreint	Mettre en place un accès plus large et sécurisé	Priorité 0
Réservoir	LAI BARRAI	Structure	Zone avec échelon, non sécurisé	Mettre en place un accès sécurisé (type escaliers)	Priorité 1
Réservoir	SEBOULIN	Structure	Chemin d'accès difficile, pentu, roulant.	Aménagement avec palier/escaliers	Priorité 1
Réservoir	SEBOULIN	Structure	Escaliers d'accès non sécurisés	Ajouter rambardes	Priorité 2
Station	Turbie PEILLE	Structure	Absence de garde corps sur le toit du réservoir, caniveau hauteur environ 2m, risque de chutes important. Echelle non fixée et NC	Mettre en place garde corps + crinoline pour accès (pour nettoyage par ex)	Priorité 0

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local chlore NC : pas de ventilation, pas les équipements nécessaires, pas d'avertisseur....	Mettre en place un local chlore conforme	Priorité 0
Station	Turbie PEILLE	Structure	Accès au réservoir NC : crinoline qui ne remonte pas jusqu'en haut, pas de crosse d'accès	Mettre en place accès sécurisé	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local sous trappe 1 : Echelle d'accès NC + échelle étage inférieur : pas de crinoline, pas de crosse	Mettre des échelles conformes	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Local sous trappe 2 : Echelle d'accès NC + échelle étage inférieur : pas de crinoline, pas de crosse	Mettre des échelles conformes	Priorité 1
Station	Turbie PEILLE	Structure	Zone extérieure non sécurisée (grillage absent)	mettre en place une zone grillagée	Priorité 2
Station	Turbie PEILLE	Génie civil et peintures	A l'extérieur une trappe tient avec une chaîne	Grillager la zone pour éviter des dépôts d'ordures, des barrières etc	Priorité 3
Réservoir	VALLIERES	Structure	Absence de garde-corps sur l'ensemble du tour du toit du réservoir	Mettre un garde-corps sur l'ensemble du toit	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Garde corps intérieur NC : trop bas, pas de lisse basse	Remplacer garde-corps	Priorité 0

Type d'installation	Nom installation	Type de NC	Description NC	Actions proposées pour améliorer la sécurité du site et de l'ouvrage	Priorités
Réservoir	VALLIERES	Structure	Garde corps ou rambardes absents à l'extérieur	Mettre en place des gardes corps / portillons pour empêcher l'accès libre aux espaces verts	Priorité 0
Réservoir	VALLIERES	Structure	Différentes passerelles, escaliers dans la salle du bas NC	Refaire des passages conformes (largeur, garde corps etc)	Priorité 1
Réservoir	VALLIERES	Structure	Pas du portail difficile pour les véhicules	réaliser une banquette d'accès	Priorité 2

1.7.3 Révision du contrat

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter [plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.](#)

2.

**LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	13 402	13 619	13 784	14 155	14 055	-0,7%
domestiques ou assimilés	13 397	13 614	13 779	14 150	14 050	-0,7%
autres services d'eau potable	5	5	5	5	5	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 081	2 375	2 958	3 977	3 447	-13,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 141	883	1 194	1 475	1 186	-19,6%
Taux de clients mensualisés	32,4 %	33,5 %	35,0 %	36,5 %	39,0 %	6,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	36,5 %	37,3 %	37,5 %	36,7 %	37,0 %	0,8%
Taux de mutation	8,9 %	6,8 %	9,1 %	10,9 %	8,8 %	-19,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION MOI.
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours

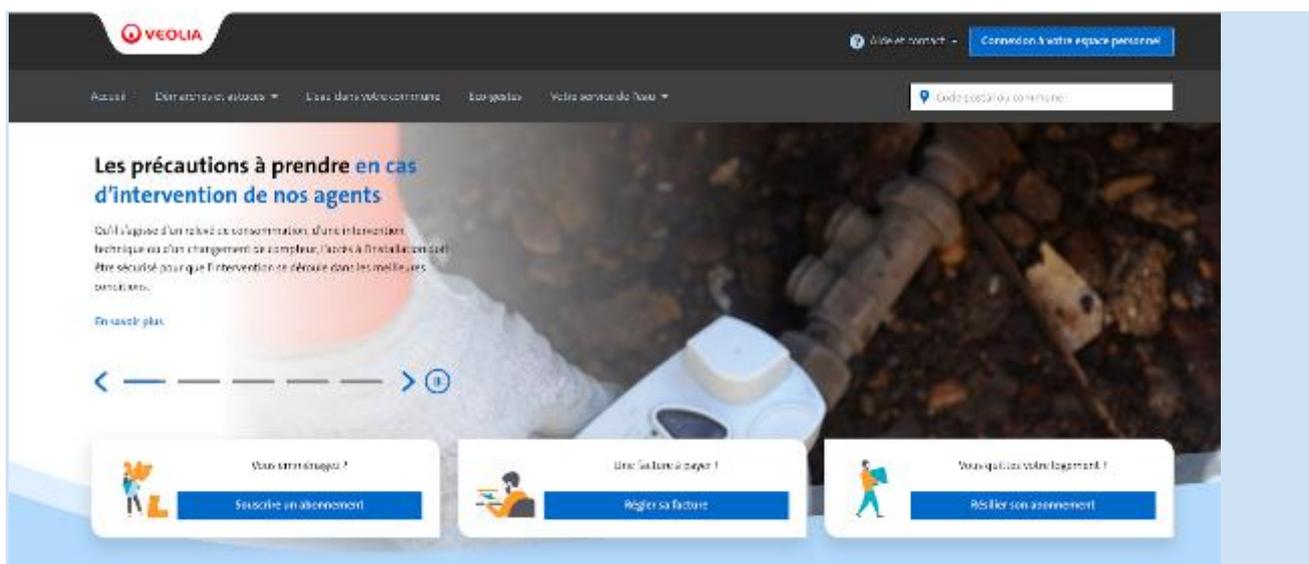
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Développée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **À l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	86	90	80	82	84	+2
La continuité de service	95	98	92	95	91	-4
La qualité de l'eau distribuée	84	86	82	85	82	-3
Le niveau de prix facturé	54	64	57	62	61	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	81	86	80	79	78	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	96	83	86	84	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	80	78	78	76	-2



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	4,10	6,39	2,39	3,18	4,27
Nombre d'interruptions de service	55	87	33	45	60
Nombre d'abonnés (clients)	13 402	13 619	13 784	14 155	14 055

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,76 %	0,58 %	0,74 %	0,51 %	0,68 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	120 411	87 026	106 773	77 188	110 348
Montant facturé N - 1 en € TTC	15 885 531	14 917 429	14 360 435	15 037 021	16 114 091

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	102	124	158	145	189

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0€.

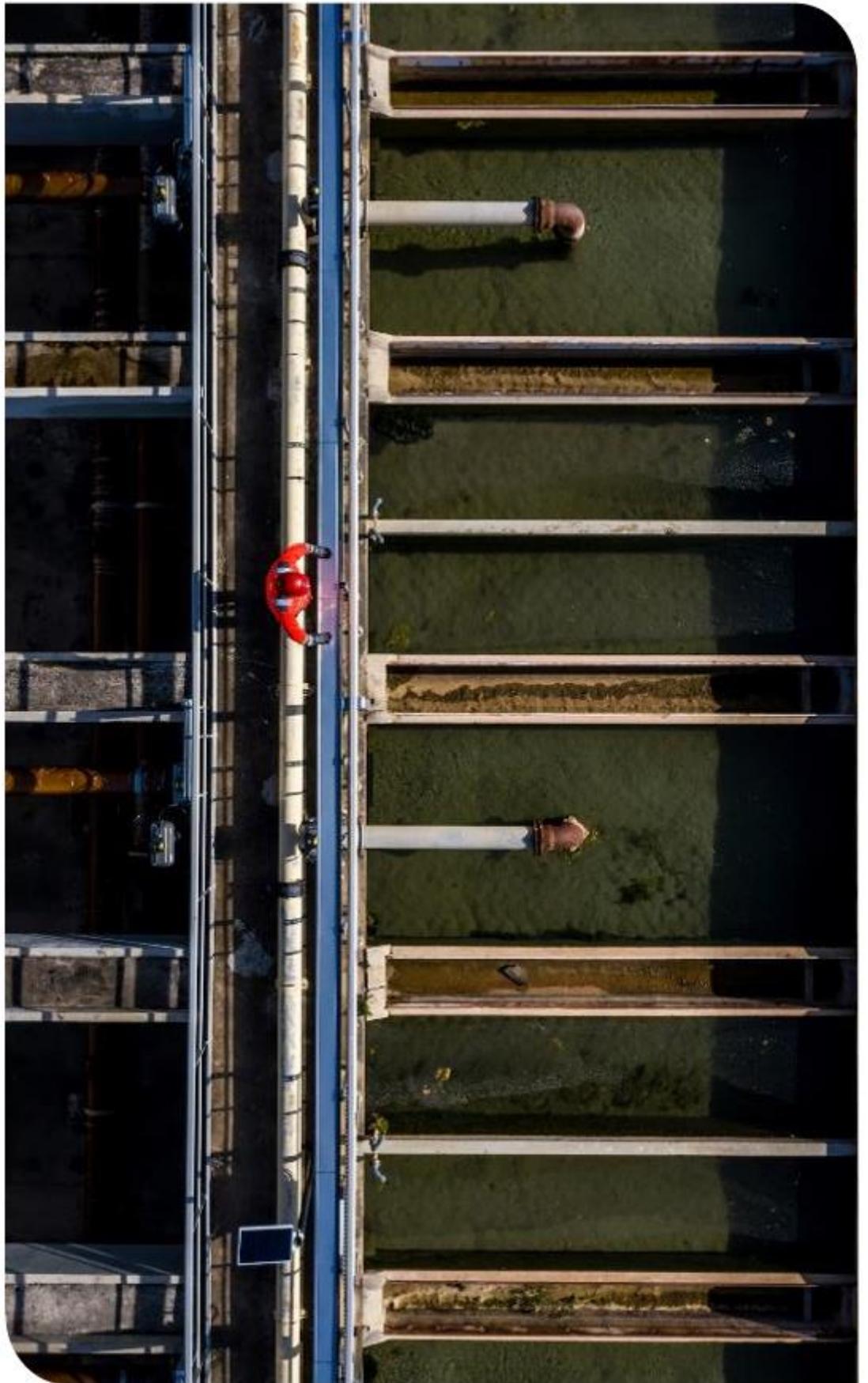
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	2	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	137,00	40,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	10 294 452	9 771 421	9 943 036	10 625 878	11 088 173

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Commune	Qualification
Source Menot	214	CASTELLAR	Bien de retour
Source Petrinca	130	CASTELLAR	Bien de retour
Forage Petrinca	160	CASTELLAR	Bien de retour
Captage-forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour
Captage-Source Goura	7	CASTILLON	Bien de retour
UP - Bausson	260	PEILLE	Bien de retour
UP - Fonti	864	PEILLE	Bien de retour
UP - Rua	1 248	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup Forage	204	PEILLE	Bien de retour
UP - Val de Ville Sup source	172	PEILLE	Bien de retour
UP Sambora*	-	CASTILLON	*Installation temporaire
Capacité totale	3 270		

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
POMP-Allavina	12	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Bassin rond	9	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Bordina	28	BEAUSOLEIL	Bien de retour
POMP-Carcaïs	8	PEILLE	Bien de retour
POMP-Col de Garde	10	STE AGNES	Bien de retour
POMP-Colletta	42	PEILLE	Bien de retour
POMP-Erbossiera	76	PEILLE	Bien de retour
POMP-Fontanin	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Goura	6	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Grave de Peille	60	PEILLE	Bien de retour
POMP-Louis	10	CASTILLON	Bien de retour
POMP- CNET	70	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Serre	7	CASTILLON	Bien de retour
POMP-Souletta	18	GORBIO	Bien de retour
POMP-Turbie Fâisse d'Agel	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Turbie Lai Barraï	72	LA TURBIE	Bien de retour
POMP-Vallières	47	R.C.MARTIN	Bien de retour
POMP-Sorgio	48	MENTON	Bien de retour
REP - Concorde*	1 728	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Castellar**	13	CASTELLAR	Bien de retour
REP-Coupiera	12	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Coupiere	36	R.C.MARTIN	Bien de retour
REP-Viraron	18	STE AGNES	Bien de retour
SURP-Fontanelle	9	CASTILLON	Bien de retour
SURP- CNET	1	LA TURBIE	Bien de retour
SURP-Paravieille	7	PEILLE	Bien de retour
POMP-Lai Barraï vers Golf	50	PEILLE	Bien de retour
SURP-Crouzier	12	PEILLE	Bien de retour
SURP-Secours Roquebrune Cap Martin	300	R.C.MARTIN	Bien de retour
SURP-Secours Vallières	300	R.C.MARTIN	Bien de retour

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
---	---------------------------------------	----------------	----------------------

* station à l'arrêt

** station mise à l'arrêt en juillet 2019 suite création station Sorgio

Installation de captage	Débit cumulé des pompes (m3/h)	Commune	Qualification
Forage Fonti	13	PEILLE	Bien de retour
Forage Rua	49,5	PEILLE	Bien de retour
Forage Val de Vile supérieur	6	PEILLE	Bien de retour
Forage Fontanin	11	CASTILLON	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES - asp-Erbossiera	19	PEILLE	Bien de retour
RES - asp CNET	155	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Castellet 1er compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Castellet 2ème compartiment	150	PEILLE	Bien de retour
RES- Forna 1er compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 2ème compartiment	200	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Forna 3ème compartiment	1 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-asp Grave de Peille	67	PEILLE	Bien de retour
RES-asp station Turbie Peille	227	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Baousset	4 000	MENTON	Bien de retour
RES-Bassin rond	115	CASTILLON	Bien de retour
RES-Boira	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Bordina nord	2 000	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Bordina sud	1 500	BEAUSOLEIL	Bien de retour
RES-Cap Martin 1er compartiment	4 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 2ème compart	1 200	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Cap Martin 3ème compart	800	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Carçais 1er compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Carçais 2ème compartiment	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Careï ZI	200	MENTON	Bien de retour
RES-Ciappes	400	MENTON	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET petit	48	LA TURBIE	Bien de retour
RES- Morteas sud - CNET grand	107	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Col de Garde	300	STE AGNES	Bien de retour
RES-Coletta	150	PEILLE	Bien de retour
RES-Coupière	60	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Crouzier	30	PEILLE	Bien de retour
RES-Faiscins	150	GORBIO	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 1er compart	500	PEILLE	Bien de retour
RES-Faïsse d'Agel 2ème compart	300	PEILLE	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 1er compart	150	STE AGNES	Bien de retour
RES-Fond de Boeuf 2ème compart	200	STE AGNES	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Commune	Qualification
RES-Fontanelle	52	CASTILLON	Bien de retour
RES-Fontanin	150	CASTILLON	Bien de retour
RES-Goura	12	CASTILLON	Bien de retour
RES-Granges Saint Paul	2 000	MENTON	Bien de retour
RES-Lai Barraï	300	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Louis	20	CASTILLON	Bien de retour
RES-Monti	600	MENTON	Bien de retour
RES-Piacetta 1er compartiment	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Piacetta 2ème compartiment	50	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Remegon	37,5	CASTILLON	Bien de retour
RES-Ricard	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Rua	200	PEILLE	Bien de retour
RES-Saint Michel Menton	2 500	MENTON	Bien de retour
RES-Saint Roch compart ouest	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Saint Roch compartiment est	2 000	LA TURBIE	Bien de retour
RES-Séboulin	400	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Serre	110	CASTILLON	Bien de retour
RES-Seuil	150	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Soillet	10	SOILLET	Bien de retour
RES-Sorgio	400	MENTON	Bien de retour
RES-Souletta	20	GORBIO	Bien de retour
RES-Suillet	200	CASTELLAR	Bien de retour
RES-Val de Ville sup	10	PEILLE	Bien de retour
RES-Vallières Est	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Vallières Ouest	2 000	R.C.MARTIN	Bien de retour
RES-Viraron Nord	70	STE AGNES	Bien de retour
RES-Viraron Sud	70	STE AGNES	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs			35 589,5

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à ORFEO, est composé :

- 11 installations de production 3 270 m³ - la ressource de la Sambora étant une ressource temporaire, sa capacité de production n'est pas comptée dans le total ;
- 26 installations de reprise ;
- 59 réservoirs d'une capacité de 35 589,5 m³;
- 373 kilomètres de canalisations et de branchements de distribution

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	372,8	373,0	371,1	372,4	376,8	1,2%
Longueur d'adduction (ml)	12 848	12 848	3 498	3 498	3 498	0,0%
Longueur de distribution (ml)	359 936	360 109	367 632	368 938	373 287	1,2%
<i>dont canalisations</i>	330 906	330 906	338 373	339 219	343 178	1,2%
<i>dont branchements</i>	29 030	29 203	29 259	29 719	30 109	1,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	699	731	731	737	741	0,5%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	659	659	659	659	661	0,3%
<i>dont bouches d'incendie</i>	53	53	53	53	55	3,8%
<i>dont bornes fontaine</i>	4	4	4	7	7	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	1	1	1	3	3	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	14	14	14	15	15	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	9 917	9 951	9 974	10 004	10 077	0,7%

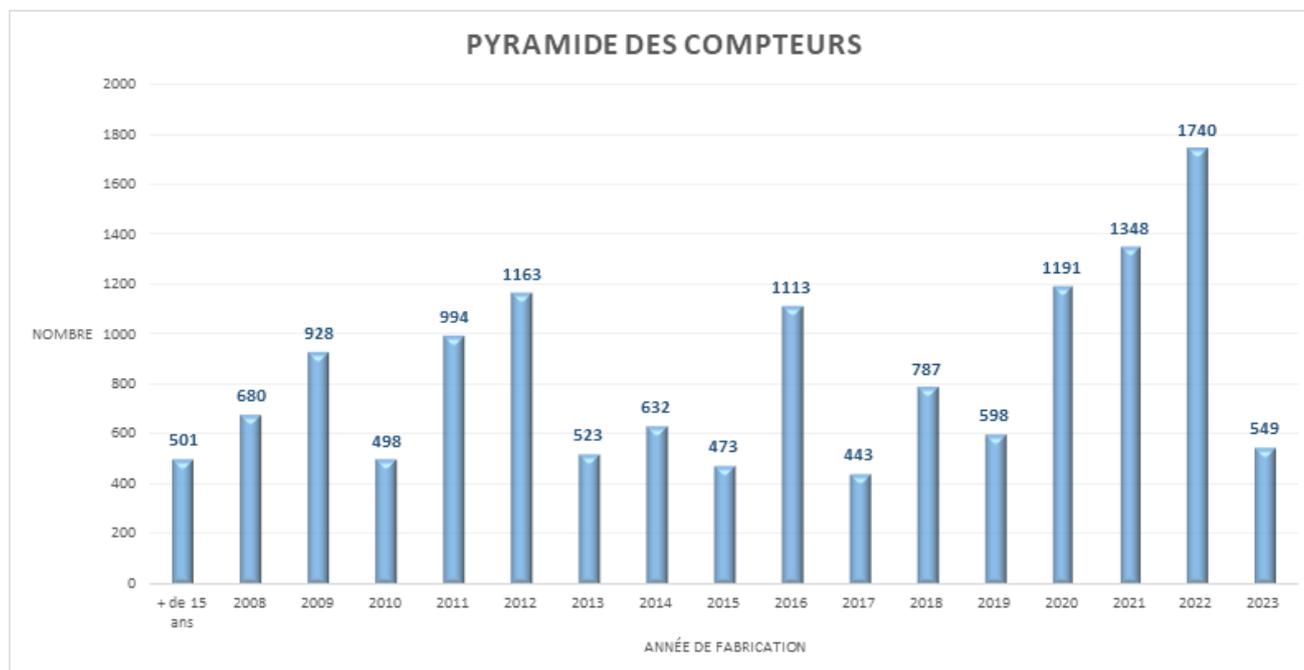
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	13 126	13 263	13 487	13 847	14 161	2,3%	

Création réseau : Chemin des oliviers (334 m), Chemin de gorbio, Peille (695 m), Route de Sospel, Castillon, Gourra (1650 m)

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2023 :

ANNÉE	15	20	30	40	60	80	100	Total
1978	1							1
1988	1							1
1999	19	2						21
2000	2							2
2001	6	3						9
2002	12	2						14
2003	6	1	1					8
2004	24	1	3				1	29
2005	23	3	2					28
2006	55	1				1		57
2007	294	13	20	3			1	331
2008	621	31	15	8			5	680
2009	807	70	44	4	2	1		928
2010	470	4	18	5		1		498
2011	906	46	30	11			1	994
2012	1077	72	13	1				1163
2013	476	34	13					523
2014	607	6	15	3			1	632
2015	419	44	8	1			1	473
2016	979	98	23	6	1	2	4	1113
2017	388	38	11	3		1	2	443
2018	681	62	28	10	3	2	1	787
2019	526	50	12	6	3		1	598
2020	1064	75	40	5			7	1191
2021	1172	72	40	50	9	1	4	1348
2022	1666	36	33	3	1		1	1740
2023	490	41	10	8				549
Total	12 792	805	379	127	19	9	30	14 161

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier. En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible...) empêchent leur remplacement. Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception...)



3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	109	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Renouvellement électromécanique			
Site	Désignation		Date
Col de Garde	Démarrateurs 1&2		10/01/2023

Renouvellement électromécanique

<p>Coletta</p>	<p>Démarreurs 1&2</p>		<p>02/02/2023</p>
<p>Cochrane</p>	<p>Echelles</p>		<p>22/03/2023</p>
<p>Carcais</p>	<p>Vérins trappes</p>		<p>12/05/2023</p>

Renouvellement électromécanique

Ricard

Porte entrée réservoir



15/05/2023

CNET

Pompe N°1



16/05/2023

Renouvellement électromécanique

Ricard

Télégestion



19/05/2023

Faisse d'Agel

Télégestion



24/05/2023

Renouvellement électromécanique

Faisse d'Agel	Anti-bélier		04/07/2023
Turbie/Peille	Débitmètre vers Laï Barraï		04/07/2023

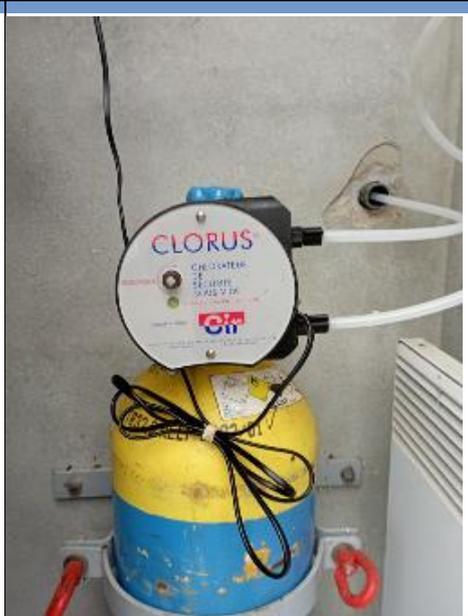
Renouvellement électromécanique

<p>Turbie/Peille</p>	<p>Anti-bélier</p>		<p>04/07/2023</p>
<p>Fontanelle</p>	<p>Réenclencheur</p>		<p>10/07/2023</p>
<p>SN1 Monaco</p>	<p>Afficheur débitmètre</p>		<p>10/10/2023</p>

Renouvellement électromécanique

Turbie/Peille	Analyseur de chlore x 2	 A close-up photograph of two identical chlorine analyzers mounted side-by-side on a white wall panel. Each analyzer consists of a blue digital display unit at the top, connected to a glass flow cell with various tubes and sensors. The brand name 'OTR' is visible on the lower part of the panel.	10/11/2023
Chambre Forna	Analyseur de chlore	 A photograph of a chlorine analyzer mounted on a wall in a room. The analyzer is a blue digital unit with a glass flow cell. To the left of the analyzer is a yellow electrical control box. In the foreground, there are large blue pipes and a red handwheel valve. The room has a plain wall and a ceiling light fixture.	10/11/2023

Renouvellement électromécanique

<p>Chambre Forna</p>	<p>Chlorodétendeur</p>		<p>10/11/2023</p>
<p>Baousset</p>	<p>Automate S4W</p>		<p>14/11/2023</p>
<p>Faiscins</p>	<p>Chloro Détendeur</p>		<p>14/11/2023</p>
<p>Laï Barai</p>	<p>Clapets/vannes</p>		<p>23/11/2023</p>

Renouvellement électromécanique

Ricard

Event



06/12/2023

Coletta

Vanne aspiration pompage



09/12/2023

Renouvellement électromécanique

Fond de Boeuf	Chloro Détendeur		14/12/2023
Coupiera	Clapet 2		03/10/2023
Couprière	Télégestion		04/10/2023

Renouvellement électromécanique

<p>Soillet</p>	<p>Trappe 40x40</p>		<p>04/10/2023</p>
<p>Fontanin</p>	<p>Pompe relevage</p>		<p>27/12/23</p>
<p>Lai Barraï</p>	<p>Capots accès à l'eau (2)</p>		<p>28/12/2023</p>

Renouvellement électromécanique

Révoires

Analyseur de chlore



29/12/2029

→ **Les réseaux**

Travaux pris en charge par le délégataire au titre de ses obligations de renouvellement

Commune	Libellé chantier	Linéaire en ml
Gorbio	3405 Route de Menton	350
Roquebrune Cap Martin	Avenue Pinède Phase 2	180
Roquebrune Cap Martin	Avenue Bellevue	100
Roquebrune Cap Martin	Avenue De La Torraca Phase 2	530
Roquebrune Cap Martin	Chemin Du Cros	14
Menton	Menton : Route De Sospel	111
Roquebrune Cap Martin	Chemin Staras	25
La Turbie	La Turbie : Chemin du Serrier	500
Roquebrune Cap Martin	Avenue Pasteur Tamponnage Vanne	5
Peille	Val De Ville Par Cruzier	750
Peille	Route de l'Escarène	680
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Torraca	600
	total	3 845 ml

Ci-dessous l'état des branchements plomb pour l'année 2023. Nous avons pu estimer de manière non exhaustive le nombre suivant :

- Castellar: le village et principalement les rues suivantes → Seront traités en 2024 (opération réaménagement centre ville)
 - Rue de la république : 15 unités
 - Rue Général Sarrail: 12 unités
 - Rue Garibaldi: 5 unités
 - Rue Arson: 4 unités
- Roquebrune Cap Martin:
 - Rue de la Fontaine: 3 unités → Seront traités en 2024 (renouvellement DSP)
 - Place du Capitaine Vincent: 1 unité → Seront traités en 2024 (renouvellement DSP)

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2023 est de : 117 (dont 5 en plomb)

Le détail est présenté en annexe

- Les Branchements renouvelés

Commune	Adresse	Nombre
Roquebrune Cap Martin	Place Stalingrad	1
Castellar	3 Rue du Général Sarrail	1
La Turbie	138 Route de Beausoleil	1
La Turbie	52 Chemin du Serrier Supérieur	1
Roquebrune Cap Martin	242 Avenue Virginie Hériot	1
La Turbie	15 Route de Menton	1
Castellar	36 Rue de la Liberté	1
La Turbie	472 Chemin de Fontvieille	1
Peille	7 Boulevard Général de Gaulle	1
Roquebrune Cap Martin	5 Rue Rataou	1
Peille	1 Boulevard Général de Gaulle	1
Menton	20 Chemin de Sainte Agnès	1
Menton	3290 Route de Sospel	1
Menton	5080 Route de Castellar	1
Menton	422 Route de Sospel	1
La Turbie	3 rue du portail romain	1
Roquebrune Cap Martin	Avenue Bellevue	1
Gorbio	4000 Route de Menton	2
La Turbie	Chemin du Serrier 13	11
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Pinède P1/P2	10
La Turbie	Chemin des Starras	7
Gorbio	3405 Route de Menton	3
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Torraca partie 2	11
Menton	Route de Sospel	1
Castellar	42 Rue de la République	2
Menton	489 Route du Mont-Gros	1
Roquebrune Cap Martin	10 avenue Georges Drin	1
Ste Agnes	42 Rue des Forteresses	1
Peille	2630 Route de Sospel	1
Castellar	922 Route des Granges Saint Paul	1
Peille	19 Chemin. de la Tina	1

Commune	Adresse	Nombre
Peille	14 Boulevard Général de Gaulle	1
Roquebrune Cap Martin	Avenue Bellevue	2
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Torraca partie 1	27
La Turbie	Chemin du Serrier 13	1
Menton	Route de Sospel	4
Gorbio	4756 Route de Menton	1
Menton	Route de Sospel	1
La Turbie	1305 Route des Rêvoires quartier Starras	1
Peille	5547 route de la grave	1
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Torraca partie 1	1
Menton	Route de Sospel	1
Menton	Route de Sospel	1
Total 2023		112

- Branchements renouvelés plomb

Commune	Adresse	Nombre
Castellar	17 Rue du Général Sarrail	1
Roquebrune Cap Martin	4 Avenue Varavilla	1
Castillon	Place Saint Michel	1
Castellar	31 Rue du Général Sarrail	1
La Turbie	2 Avenue du Général de Gaulle	1
Total 2023		5

Travaux réalisés par la Collectivité :

Commune	Adresse	Matériau	DN	Linéaire en ml
Castillon	RD 2566 Route de Sospel	Fonte verrouillée	DN 100	1 560 ml
Castillon	RD 2566 Route de Sospel	PEHD	DN 50	1 374 ml
Roquebrune Cap Martin	RD 6098 Avenue Jean Jaurès	Acier	DN 600	750 ml
Roquebrune Cap Martin	RD 6098 Avenue Jean Jaurès	Fonte verrouillée	DN 200	750 ml
Roquebrune Cap Martin	RD 6098 Avenue Jean Jaurès, Des Cactées, De La Mer, De La Plage, Villa Gloria Et Des Revelly)	PEHD	DN 63	140 ml
Roquebrune Cap Martin	RD 6098 Avenue Jean Jaurès, Des Cactées, De La Mer, De La Plage, Villa Gloria Et Des Revelly)	PEHD	DN 100	50 ml
Gorbio	RD 23, 2330 Route de Menton	Fonte verrouillée	DN 150	270 ml
Total				4 894 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,73	0,76	0,77	0,83	1,15
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	330 906	330 906	338 373	338 333	343 178
Longueur renouvelée totale (ml)	1 031	2 757	2 419	4 867	8 739
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 031	1 427	1 295	858	3 845

→ **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	9 917	9 951	9 974	10 004	10 077	0,7%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	2	5	150,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2023 est de : 117

→ **Les compteurs**

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	13 126	13 263	13 487	13 847	14 161	2,3%
Nombre de compteurs remplacés	475	956	1 113	1 249	835	-33,1%
Taux de compteurs remplacés	3,6	7,2	8,3	9,0	5,9	-34,4%

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

3.3.2 Les travaux neufs réalisés

Travaux réalisés par le délégataire :

Il a été posé 78 branchements neufs au cours de l'année 2023. Le détail est fourni ci-après :

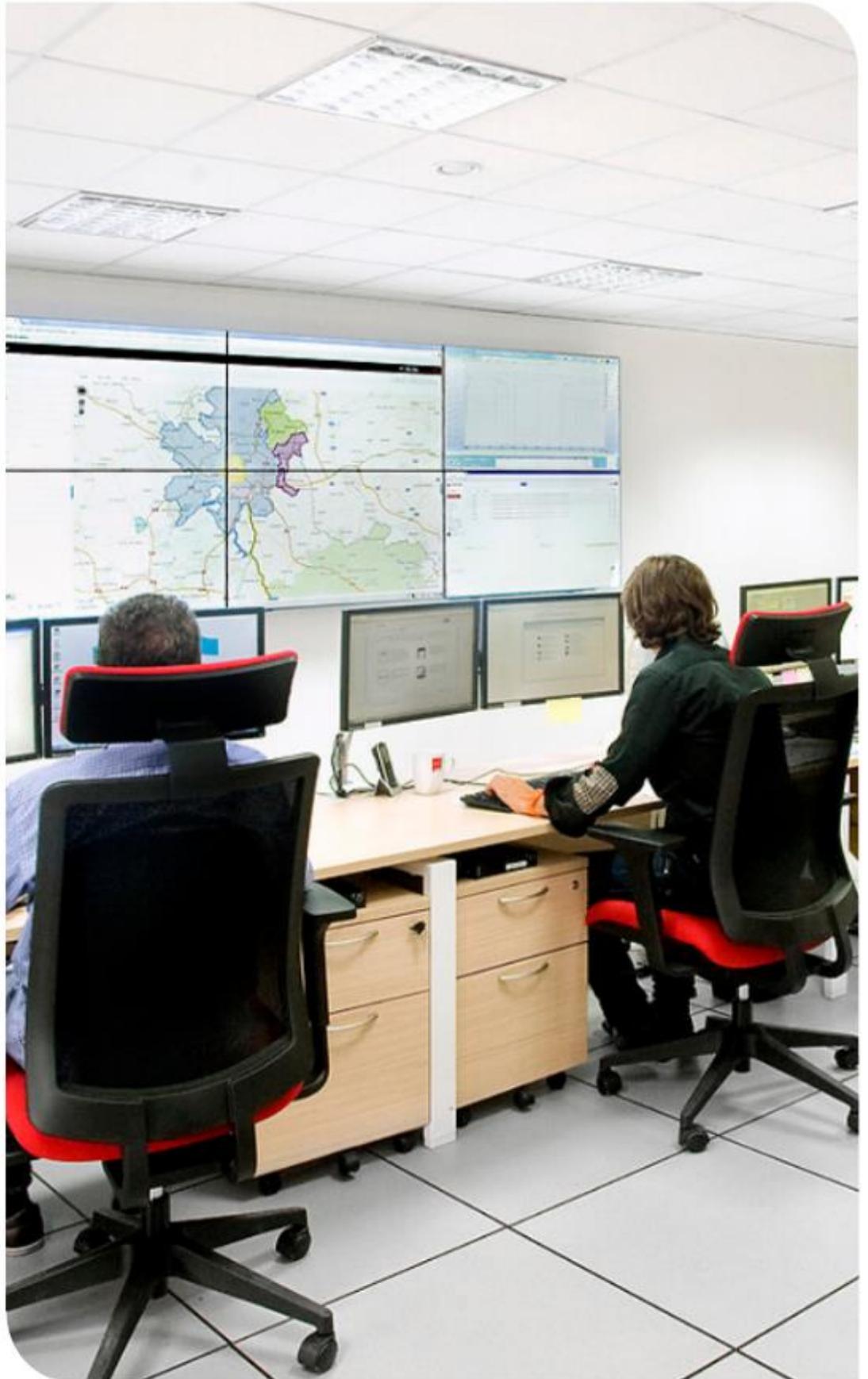
Le détail des branchements posés en 2023

Commune	Adresse	Nombre
Castillon	Chemin De Fontanelle	1
Menton	Chemin De Sainte-Agnès	1
Menton	3290 Route De Sospel - Hameau De Monti	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue De Verdun	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue De Verdun	1
Roquebrune Cap Martin	Chanel Sas 21 Chemin De La Pausa	5
Roquebrune-Cap-Martin	138 Quartier Pinela	2
Menton	2 Che De Ste Agnes	1
Castillon	Rue De La République	1
Beausoleil	Chemin Romain	1
Menton	2815 Cor Serres De La Madone	1
Castellar	5328 Route De Castellar	1
Gorbio	3767 Route De Menton	2
Roquebrune-Cap-Martin	65 Avenue Paul Doumer	1
Castellar	Route Des Granges St Paul	6
Roquebrune-Cap-Martin	1263 Rue Antoine Peglion	1
Peille	Impasse De La Lourquière	1
Menton	4548 Route De Sospel	1
Menton	2 Avenue Riviera	2
Roquebrune-Cap-Martin	64 Avenue Jean Jaurès	1
Menton	340 Chemin De Colle Supérieure	1
Peille	94 Route De Saint Martin De Peille	1
Castellar	Chemin Saint-Bernard	1
Peille	3029 Route De Peille Quartier Les Lacs	1
Roquebrune-Cap-Martin	Sentier Massolin	1
Peille	335 Chemin Du Nougaret	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	1
Menton	522 Corniche André Tardieu	1
Castellar	477 Chemin Des Granges De Saint-Paul	1
Gorbio	3767 Route De Menton	2

Commune	Adresse	Nombre
Menton	1501 Corniche André Tardieu	1
La Turbie	Chemin Du Serrier Supérieur	2
Peille	718 Chemin Du Faïsse	1
Menton	Route Des Cabrolles	1
La Turbie	749 Chemin Des Révoires	1
Menton	612 Allée Des Arbousiers	1
Roquebrune-Cap-Martin	1287 Avenue Du Serret	1
La Turbie	72 Chemin Des Vignasses	1
Menton	201 Route Des Vignasses	1
Gorbio	Val De Capus	2
Menton	171 Route De Castellar	1
Sainte-Agnes	2315 Route Des Cabrolles	1
Peille	710 Chemin De Val De Ville Soutran	1
La Turbie	875 Chemin Du Serrier N 13	1
Roquebrune-Cap-Martin	53 Av Gabriel Hanotaux	2
Menton	99 Chemin De Sainte-Agnès	1
Roquebrune-Cap-Martin	183 Escalier Du Platane	1
Ste Agnes	2441 Route De L'armée Des Alpes	2
Menton	1182 Corniche André Tardieu	1
Gorbio	Place Honoré Vial	1
Roquebrune-Cap-Martin	Escaliers De La Barma	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	1
Beausoleil	17 Rue Victor Hugo	1
Menton	1182 Corniche André Tardieu	1
Menton	694 Corniche André Tardieu	1
Gorbio	Quartier Le Serre Et Capus, Gorbio	1
Roquebrune-Cap-Martin	63 Avenue Paul Doumer	1
Castellar	Face Au 5328 Route De Castellar	1
Menton	2715 Route Du Mont-Gros	1
Total 2023		78

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	670	696	103
Physico-chimique	2321	983	255

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	500	0	2	128	104	0 n/100ml
Nickel	0	82,1	0	1	11	6	20 µg/l
Plomb	0	34,1	1	2	11	6	10 µg/l
Turbidité	0	2,61	0	1	8	26	1 NFU

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Aluminium total	0	0,208	1	0	87	1	.2 mg/l
Bact et spores sulfito-rédu	0	5	0	3	31	104	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	20	0	2	127	104	0 n/100ml
Fer total	0	229	1	0	10	1	200 µg/l
pH mesuré au labo	6,12	8,38	0	1	119	45	9 Unité pH
Température de l'eau	1,9	31,4	13	2	128	114	25 °C
Turbidité	0	2,61	0	1	8	26	0,5 NFU

Les non conformités sont détaillées ci-dessous : **NC traitée mais pas comptabilisées dans le tb**

- **Prélèvement ARS du 30 mai 2023** : détection le vendredi 02 juin d'un dépassement du paramètre Nickel total = 41 µg/l [Lim. Qual.= 20] concernant le PSV n°4020 type "D2 mobile" situé dans le commerce Proxy au 1 bd A. Briand à Peille. Un contre prélèvement sur le même point et sur un point de réseau situé au cimetière par la technique du 1er jet ont été effectués le 07 juin, les résultats ont montré un retour à la conformité.

- **Prélèvement ARS du 06 juillet 2023** : détection le mercredi 12 d'un résultat en dépassement pour le paramètre Plomb total en 1er jet = 24 µg/l [Lim. Qual.=10] concernant le PSV n°4091 type "D2 mobile" situé sur la fontaine de la rue du Général Sarrail à Castellar. Un contre prélèvement sur le même point et sur un point de réseau avant compteur au 31 de la même rue ont été effectués le 19 juillet, les résultats ont confirmé le dépassement en Plomb au niveau de la fontaine et infirmé ce dépassement au niveau du point témoin de l'eau distribuée. Un repérage sous terre a permis de constater la présence de branchements en plomb en partie publique et privée. Le branchement en plomb pour la partie publique a été renouvelé début octobre, un contre prélèvement au niveau de la fontaine a été effectué le 07 février 2024, les résultats ont montré un retour à la conformité.

- **Prélèvement ARS du 17 août 2023** : détection le jeudi 24 d'un dépassement du paramètre Fer total = 229 µg/l [Réf. Qual.= 200] concernant le PSV n°3993 type "D2 mobile" situé dans les toilettes publiques de la Turbie. Un contre prélèvement a été réalisé le 30 août et a montré un retour à la conformité avec 128 µg/l. Des travaux de réparation sur le réseau ont été identifiés comme cause possible à ce dépassement au moment du prélèvement le 17.

- **Prélèvement ARS du 14 novembre 2023** : détection le lundi 20 d'un résultat de 208 µg/l [Réf. Qual.=200] concernant le paramètre Aluminium total sur le PSV n°30 situé sur la fontaine du jardin d'enfants de la Turbie. Un contre prélèvement a été réalisé le 21 novembre et a montré un retour à la conformité avec 77,1 µg/l. Un prélèvement a été diligenté par l'ARS le 22 novembre et a confirmé ce résultat. L'origine de cette non-conformité n'a pas été identifiée.

- **Prélèvement ARS du 22 novembre 2023** : détection le vendredi 24 d'un dépassement du paramètre Plomb total au 1er jet = 15 µg/l [Lim. Qual.= 10] au niveau du PSV n°4441 type "D2 mobile" situé dans les toilettes publiques de Castellar. Un contre prélèvement au même endroit et un prélèvement au niveau du branchement en PE alimentant les toilettes en qualité de témoin de réseau ont été réalisés le mercredi 29, les résultats confirment la non conformité initiale et un dépassement en nickel total en 1er jet est détecté sur le robinet des toilettes, le prélèvement témoin est quant à lui conforme. Un prélèvement a été diligenté par l'ARS le 01 décembre et a montré de nouveau un dépassement en plomb total en 1er jet ainsi qu'un dépassement concernant le nickel total. Une enquête par fouille a été réalisée le 10 janvier, elle montre l'absence de branchement en plomb, il s'agit de PEHD. Un 2ème contre prélèvement est effectué le 17 janvier considérant une purge d'une minute à 08h puis le prélèvement à 16h20 afin de s'approcher des conditions de représentativité (entre 7h minimum et 12h sans écoulement d'eau), les résultats en métaux 1er jet montrent un retour à la conformité. La cause identifiée est que les pièces de robinetterie relarguent du plomb et du nickel proportionnellement au temps de stagnation de l'eau dans celles-ci.

- **Prélèvement du 23 janvier 2023** : détection d'un résiduel de chlore insuffisant considérant <0.02 mg/l en libre sur le PSV n°666 situé au bout du chemin Val de Ville Soubran à Peille, une intervention a été déclenchée d'urgence le même jour pour la vérification de l'injection de chlore au niveau du réservoir de Val de ville, celle-ci est pilotée par le pompage de l'eau brute, le tirage est faible et le bassin est en surverse au moment du prélèvement, la chloration ne peut être efficace. Il est constaté, le lendemain à 24h lors des pré-lectures des analyses en laboratoire, une suspicion de 20 UFC/100ml en bactéries coliformes [Réf. Qual.=0] et un résultat provisoire de 4 spores de bactéries sulfito-réductrices [Réf. Qual.=0]. Le jeudi 25, une chloration supplémentaire est effectuée puis un contre prélèvement a été réalisé, le résiduel de chlore libre est toujours insuffisant, les lectures bactériologiques à 48h montrent des résultats de nouveau en dépassement sur ces 2 paramètres (8 UFC/100ml en bactéries coliformes et 2 spores de bactéries sulfito-réductrices). Une action de chloration et de purge du réseau a été effectuée le mardi 30 puis un 2ème contre prélèvement est réalisé le mercredi 31, les résultats bactériologiques montrent un retour à la conformité.

- **Prélèvement du 21 février 2023** : détection d'un dépassement en turbidité au niveau du PSV n°1192, eau produite du réservoir de Fontanin à Castillon considérant une mesure de 0,63 NFU [Réf. Qual. =

0.5; Lim. Qual. = 1]. Le prélèvement s'est avéré être non représentatif de l'eau produite. Un contre-prélèvement a été effectué le 23, la mesure de turbidité de 0,48 NFU montre un retour à la conformité.

- **Prélèvement du 13 juin 2023** : détection au laboratoire en lecture à 48h, le jeudi 15, d'un dépassement en bactéries Entérocoques avec 3 UFC/100ml [Lim. Qual. = 0] situé sur le PSV n°1111, prélèvement au robinet du bar de la place de la mairie de Castellar. Un contre-prélèvement a été effectué le lundi 19, il révèle un retour à la conformité bactériologique. Aucune cause n'a été identifiée.
- **Prélèvement du 22 août 2023** : détection le 23, en pré-lecture à 24h au laboratoire, d'un dépassement en spores de bactéries sulfite-réductrices considérant un résultat provisoire de 3 UFC/100ml [Réf. Qual. = 0] sur le PSV n°684 situé au réservoir de Val de Ville supérieur à Peille. Ce réservoir est provisoirement alimenté par le réservoir du Carcaïs au moment du prélèvement, les 2 ressources étant en arrêt pour travaux. Une opération urgente de chloration manuelle est effectuée le même jour 23 août. Le 24 août, 2 contre-prélèvements sont réalisés pour de nouvelles analyses bactériologiques rapides sur le PSV n°684 et sur le PSV n°659 au réservoir du Carcaïs (production) puis l'après-midi en lecture 48h sur l'échantillon initial du 22, un dépassement en Entérocoques est constaté considérant > 500 UFC/100ml [Lim. Qual. = 0]. Le lendemain, les résultats des prélèvements du 24 août montrent un retour à la conformité.
- **Prélèvement du 29 août 2023** : détection d'un dépassement en turbidité au niveau du PSV n°1450, eau produite du réservoir Erbossiera à Peille considérant une mesure de 2,6 NFU [Réf. Qual. = 0.5; Lim. Qual. = 1]. Les fortes pluies la veille du prélèvement sont probablement la cause de ce dépassement. Un contre-prélèvement a été effectué le 30, la mesure de turbidité de 0,28 NFU montre un retour à la conformité.

→ **Composition de l'eau du robinet**

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	71,20	71,20	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	3	9,50	8	mg/l	250
Fluorures	100	100	1	µg/l	1500
Magnésium	8,30	8,30	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	3	8	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	8	µg/l	0,5
Potassium	1	1	1	mg/l	Sans objet
Sodium	7,30	7,30	1	mg/l	200
Sulfates	35	230	19	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,56	32,84	8	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	116	105	105	110	128
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	116	105	105	110	128
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	98,29 %	100,00 %	95,83 %	95,65 %	95,00 %
Nombre de prélèvements conformes	115	105	23	22	19
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	1	1	1
Nombre total de prélèvements	117	105	24	23	20

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 6.9 - Évolutions réglementaires).

En 2023, 11 analyses réglementaires ont été effectuées, aucune trace de CVM n'a été mesurée.

→ Pesticides ou leurs métabolites

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap 6.9 - Évolutions Réglementaires).

En 2023, 10 analyses ont été réalisées sur les points de captage et unité de production du

Service, aucune trace de pesticide n'a été détectée.

→ Infos factures

Les infos factures n'ayant pas été transmises dans les temps par l'Agence Régionale de Santé, nous ne sommes pas en capacité de les intégrer dans le Rapport Annuel du Délégué. Un envoi complémentaire sera réalisé dès réception de ces dernières.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau alimentant le SIECL provient principalement de la Roya, mais également de la Vésubie par l'achat à REA. Des ressources propres sont également présentes sur les communes de :

- Peille (Fonti, Rua, Val de Ville)
- Castillon (Fontanin, Goura)
- Castellar (Petrinca, Menot)
- Sainte Agnès (Bausson)

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

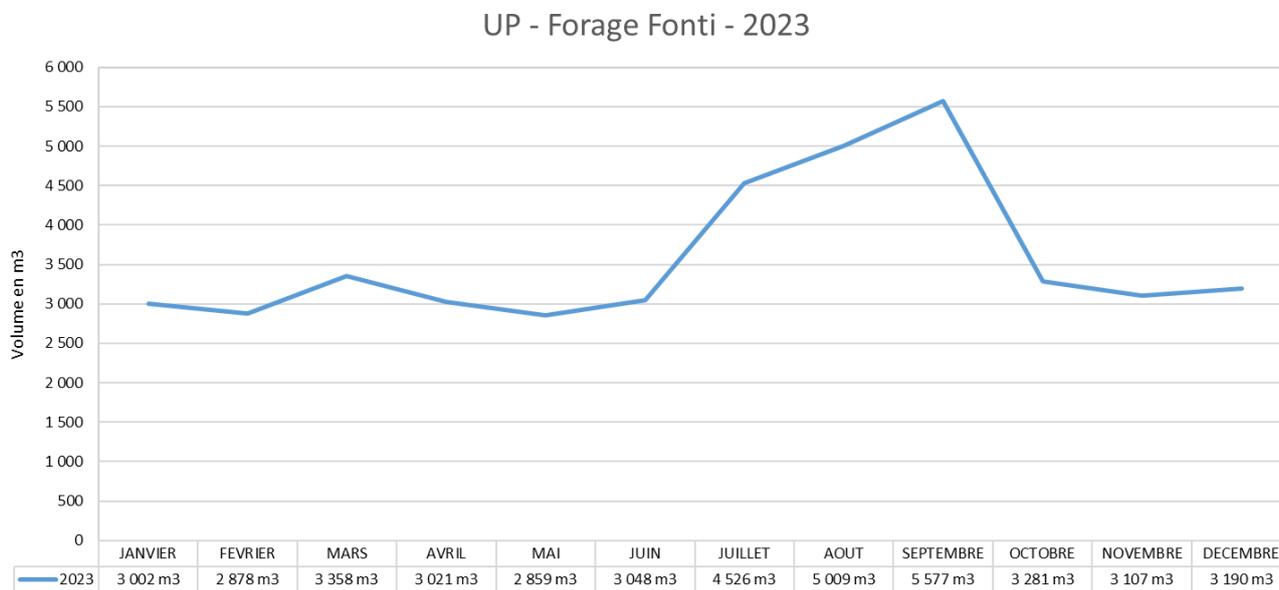
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	236 310	233 522	312 868	196 026	184 684	-5,8%
Volume prélevé par ressource (m3)						
CAP Goura	19 726	26 950	21 214	12 886	2 296	-82,2%
FOR Fontanin	13 648	16 147	13 552	15 540	25 568	64,5%
FOR Fonti	0	8 818	37 798	34 208	41 079	20,1%
FOR la Rua	164 546	157 092	153 996	108 242	102 302	-5,5%
FOR Val de ville Supérieur	2 073	1 423	3 533	1 161	923	-20,5%
Source Bausson	36 317	23 092	30 704	965	1 490	54,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						

*Pour 2023, la ressource du Fontanin comprend également le volume de secours apporté par la Sambora.

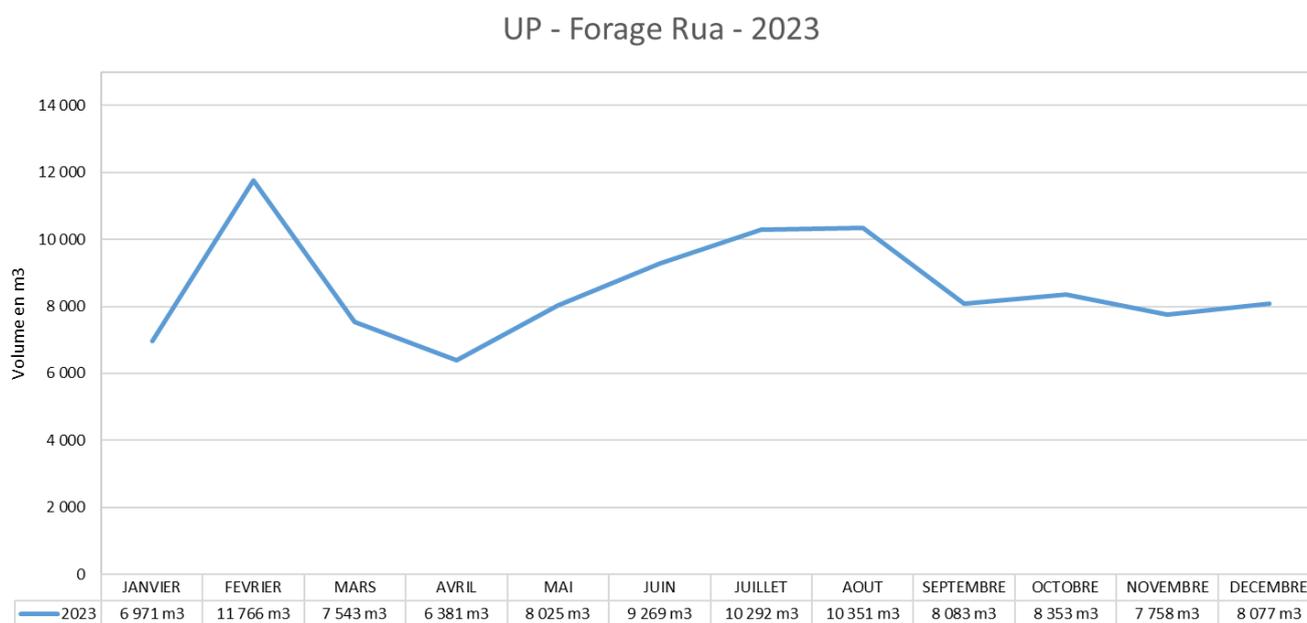
La baisse significative des volumes prélevés est liée à l'épisode de sécheresse. Les tensions se sont fait sentir sur les ressources Rua, Bausson et Fontanin.

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fonti

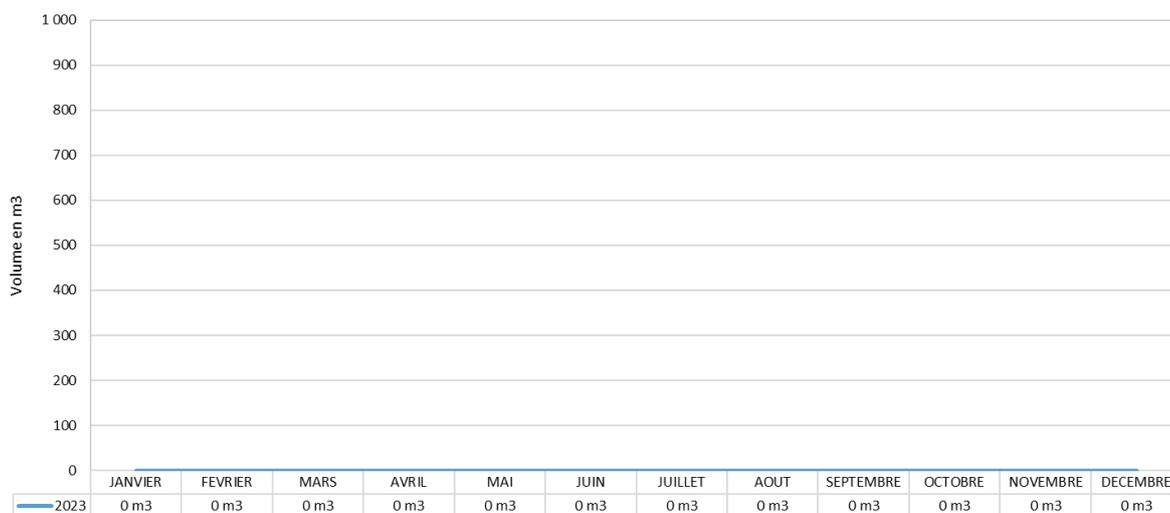


Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Rua



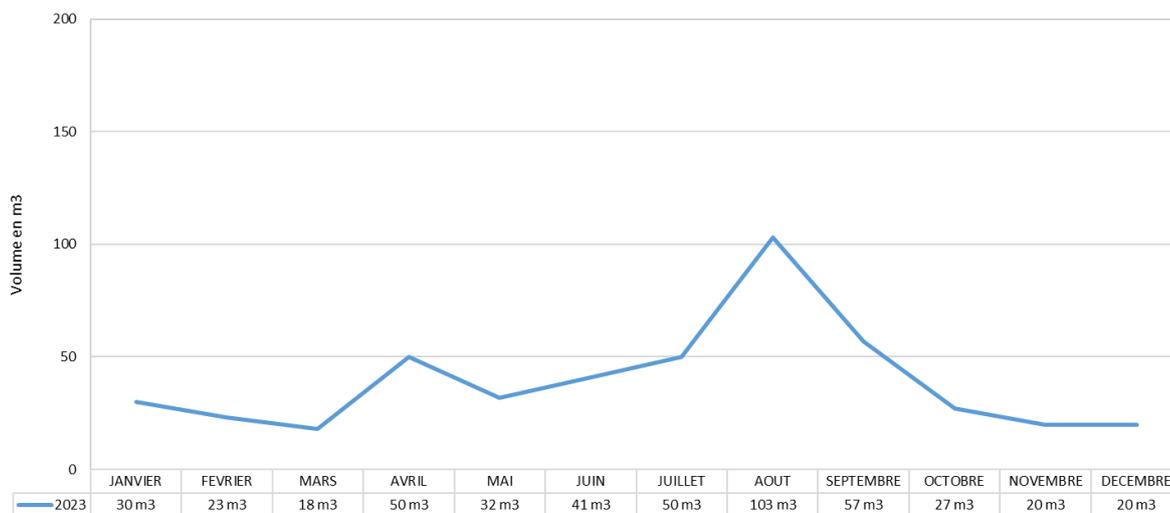
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Bausson

UP - Source Bausson - 2023



Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Val de Ville Supérieur Source

UP - Station Val de Ville Supérieur - 2023



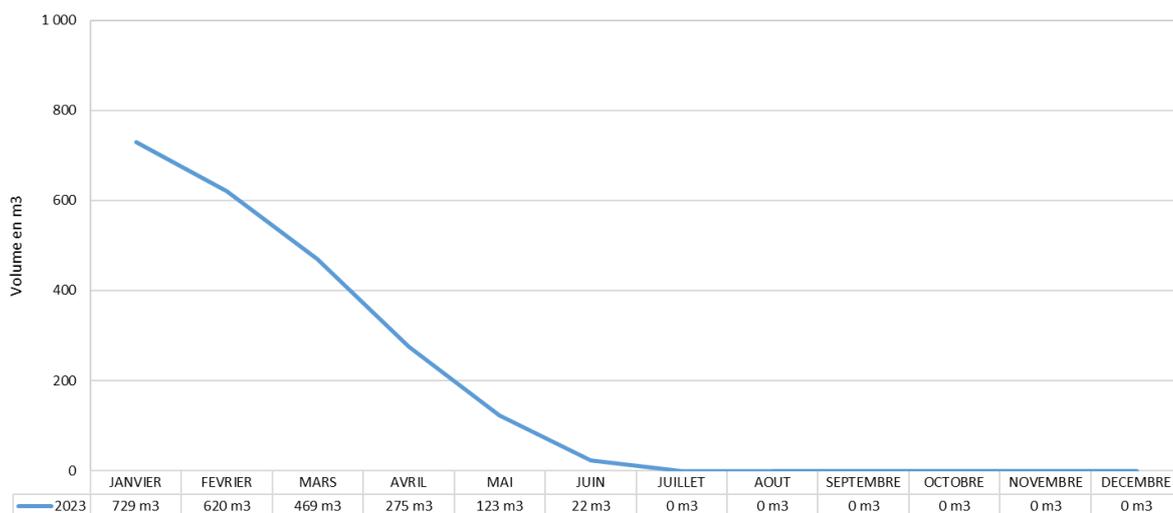
Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Fontanin

UP - Fontanin - 2023

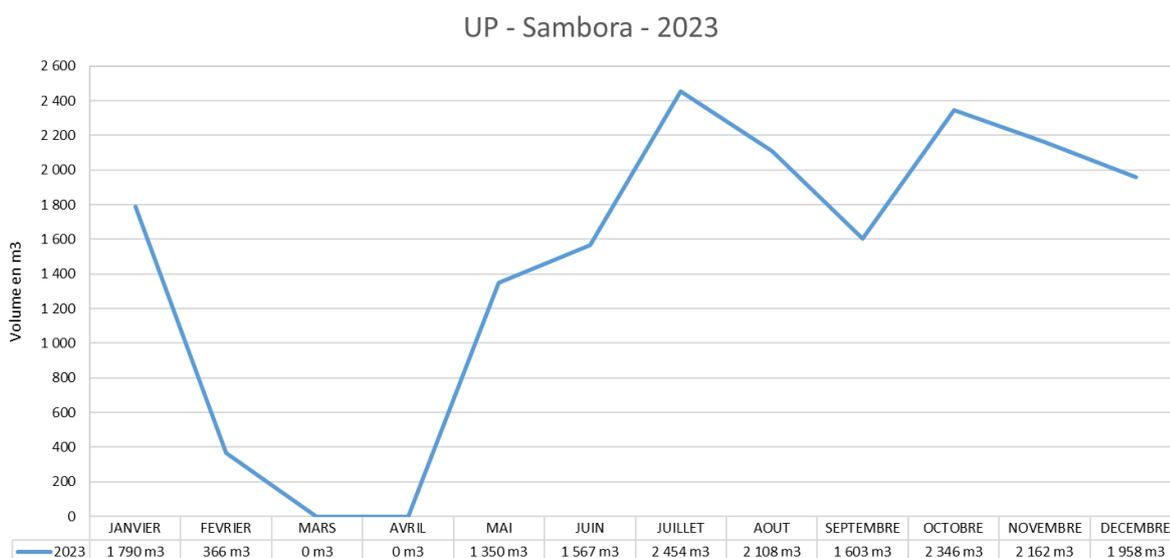


Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Goura

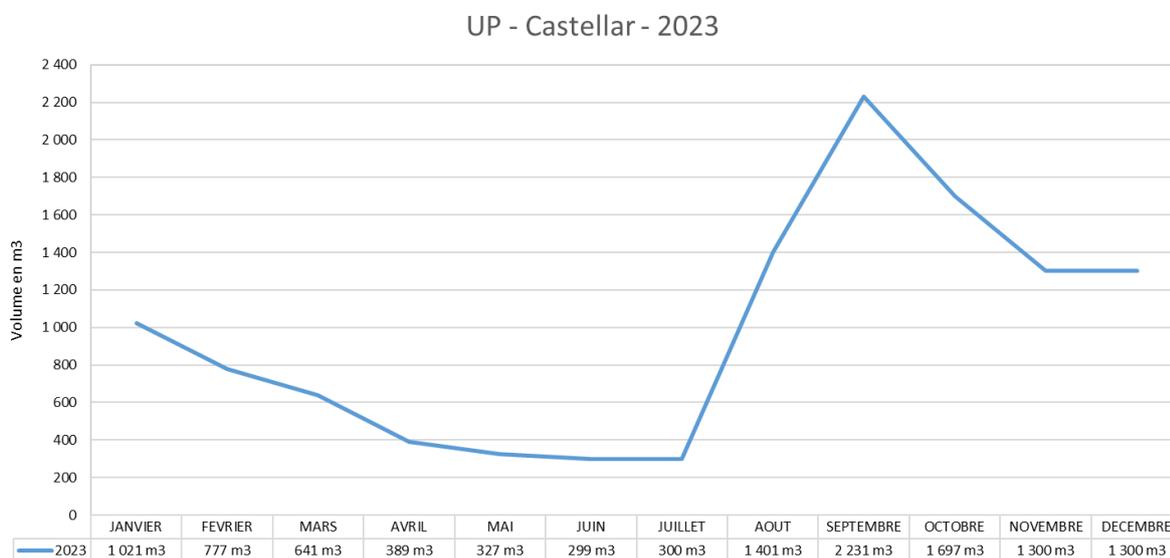
UP - Goura - 2023

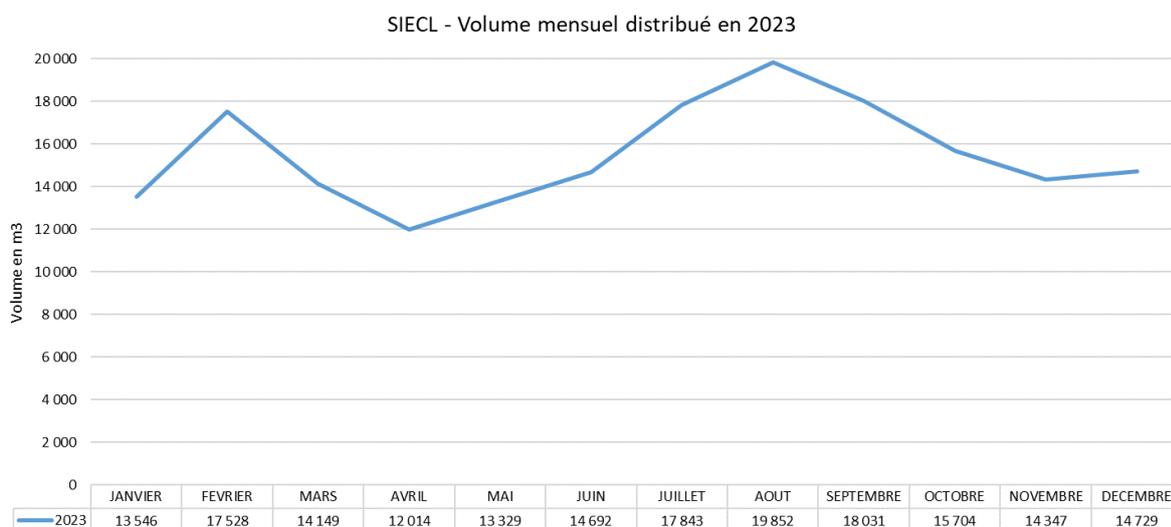


Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de Sambora



Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits au village de Castellar

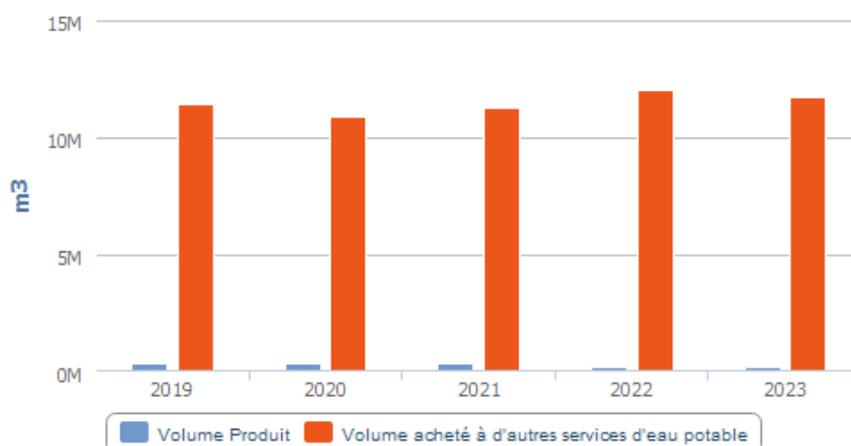




Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	236 310	233 522	312 868	196 026	184 684	-5,8%
Volume produit (m3)	307 946	299 743	304 930	189 496	185 764	-2,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	11 390 524	10 875 125	11 218 152	12 025 633	11 729 464	-2,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 854 792	6 280 100	6 406 523	6 847 092	7 438 579	8,6%
Volume mis en distribution (m3)	4 843 678	4 894 768	5 116 559	5 368 037	4 476 649	-16,6%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



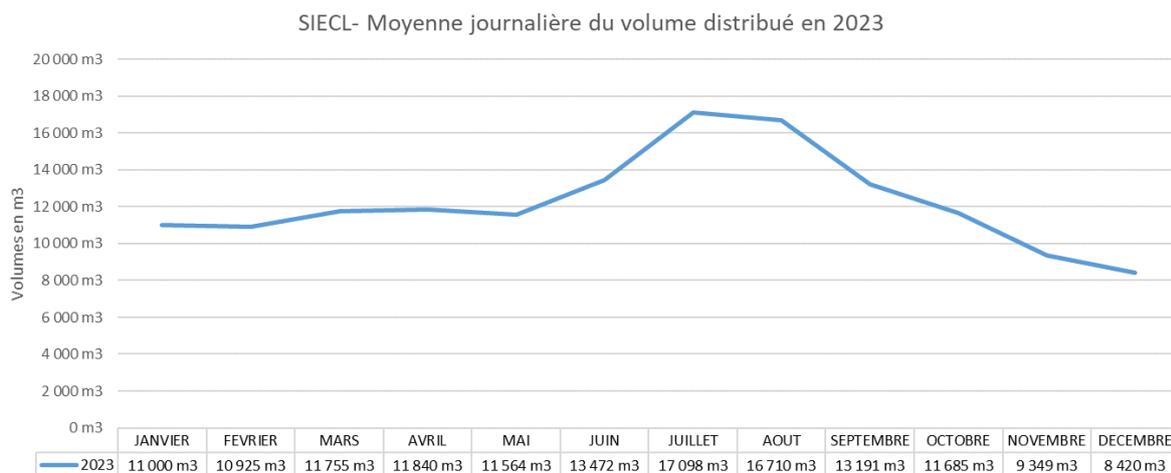
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	11 390 524	10 875 125	11 218 152	12 025 633	11 729 464	-2,5%
EAU D 'AZUR	4 041 535	3 915 460	6 626 136	7 200 428	5 715 492	-20,6%
MENTON	7 348 989	6 959 665	4 592 016	4 825 205	6 013 972	24,6%
SILCEN	0	0	0	0	0	0%

Bilan mensuel

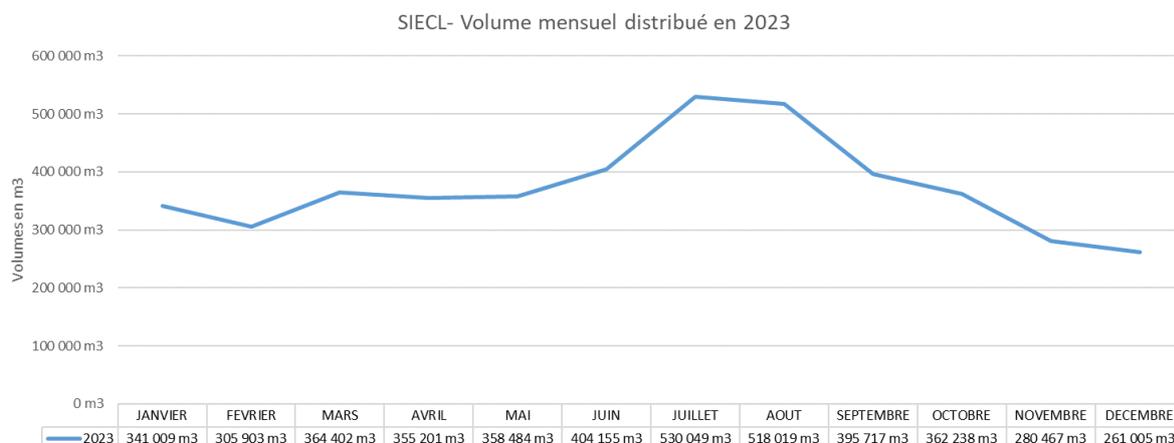
Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

SIECL – Moyenne journalière du volume mensuel distribué en 2023



Moyenne Journalière 2023	12 251 m3
---------------------------------	------------------

SIECL – Volume mensuel distribué en 2023



Total 2023	4 476 649 m3
-------------------	---------------------

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	10 294 452	9 771 421	10 011 562	10 664 919	11 088 173	4,0%
<i>dont clients individuels</i>	3 055 079	3 079 460	3 150 847	3 260 192	3 136 490	-3,8%
<i>dont clients industriels</i>	22 486	26 589	37 504	57 534	40 813	-29,1%
<i>dont clients collectifs</i>	193 603	196 465	241 067	260 139	323 347	24,3%
<i>dont irrigations agricoles</i>	8 276	8 101	7 073	9 045	7 375	-18,5%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	6 854 792	6 280 100	6 406 523	6 847 092	7 438 579	8,6%
<i>dont bâtiments communaux</i>	89 314	103 411	70 033	72 043	74 735	3,7%
<i>dont appareils publics</i>	29 308	38 875	29 989	30 492	19 227	-36,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	6 854 792	6 280 100	6 406 523	6 847 092	7 438 579	8,6%
BEAUSOLEIL	919 820	894 273	875 959	863 128	889 911	3,1%
EAU D 'AZUR	328 388	269 438	158 062	218 629	415 498	90,0%
LA TRINITE	49 399	53 055	62 074	0	0	0%
MENTON	2 494 049	2 419 898	2 247 720	2 073 877	2 587 372	24,8%
SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX	3 063 136	2 643 436	3 062 708	3 691 458	3 545 798	-3,9%

Les volumes vendus à La Trinité ont été intégrés à la Vente à Eau d'Azur.

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptables de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

→ **Le volume consommé**

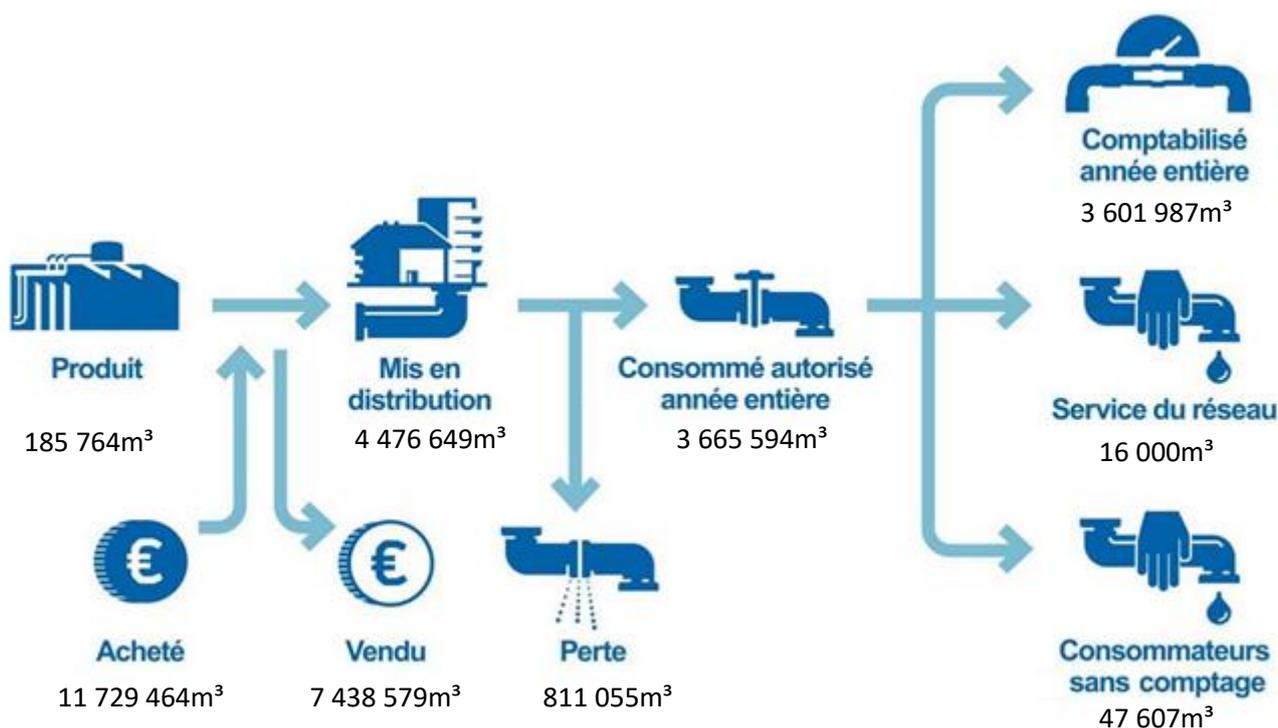
→

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	3 398 069	3 452 901	3 536 513	3 689 445	3 601 987	-2,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	3 407 404	3 510 449	3 585 631	3 689 445	3 601 987	-2,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	360	360	365	365	0,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	41 591	38 420	68 526	89 341	47 607	-46,7%
Volume de service du réseau (m3)	66 032	53 552	22 793	23 426	16 000	-31,7%
Volume consommé autorisé (m3)	3 505 692	3 544 873	3 627 832	3 802 212	3 665 594	-3,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	3 515 027	3 602 421	3 676 950	3 802 212	3 665 594	-3,6%

En raison de la sécheresse, des nettoyages de réservoirs ont été annulés, ce qui a entraîné une baisse sensible de la consommation des volumes du service réseau.

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt asynchrone (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	93,2	82,73	6,47	6,98	88,65

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ Rendement de réseau calculé sur la période synchrone

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

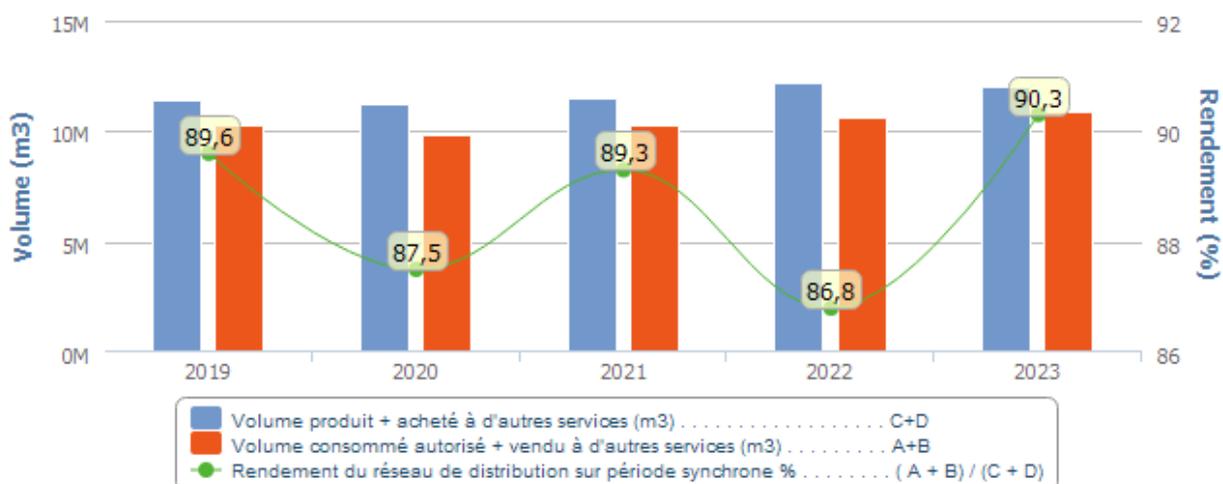
Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	89,6 %	87,5 %	89,3 %	86,8 %	90,3 %	4,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	3 515 027	3 602 421	3 676 950	3 802 212	3 665 594	-3,6%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3)..... B	6 717 828	6 220 426	6 538 961	6 761 933	7 147 235	5,7%
Volume produit sur période synchrone (m3)..... C	299 985	303 598	318 190	218 733	175 779	-19,6%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3)..... D	11 118 064	10 917 339	11 124 537	11 951 788	11 802 904	-1,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)

Evolution du rendement du réseau de distribution sur période synchrone



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	10,70	12,30	10,67	13,88	9,82
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	4 700 221	5 000 511	4 903 766	5 408 588	4 831 448
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	3 407 404	3 510 449	3 585 631	3 689 445	3 601 987
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	330 906	330 906	338 373	339 219	343 178

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,81	11,54	9,93	12,97	9,31
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	4 700 221	5 000 511	4 903 766	5 408 588	4 831 448
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	3 515 027	3 602 421	3 676 950	3 802 212	3 665 594
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	330 906	330 906	338 373	339 219	343 178

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

COMMUNES	NATURE DU SITE	NOM DU SITE	DATES
Beausoleil	Réservoir	Bordina Sud/Nord	30/06/2023
Beausoleil	Réservoir	Saint Roch	30/06/2023
Castellar	Réservoir	Castellar / Sorgio	09/08/2023
Castellar	Réservoir	Piacetta Carré et Rond	01/02/2023 09/08/2023
Castellar	Réservoir	Seuil	09/08/2023
Castillon		Remegon	10/08/2023
Castillon		Rond	10/08/2023
Castillon		Samborra	09/06/2023
Castillon	Station et Réservoir	Fontanelle	10/08/2023
Gorbio	Réservoir	Faiscins	10/08/2023
Gorbio	Bâche	Souletta	10/03/2023
Peille	Bâche Aspiration	Erbossierre	24/07/2023
La Turbie	Réservoir	Forna 1-2-3 Réservoirs	30/06/2023 07/08/2023
La Turbie	Réservoir	Bâche Turbie Peille	07/08/2023
Peille	Réservoir	Lai Barai	09/08/2023
La Turbie		Tête De Chien Cnet Haut-107m3 - Bas 48m3	23/05/2023
La Turbie		Bâche Aspiration Du Cnet - 15m3	25/05/2023
Menton	Réservoir	Baousset	30/06/2023
Menton	Réservoir	Carei	10/08/2023
Menton	Réservoir	Ciappes	06/02/2023 09/08/2023
Menton	Réservoir	Grange Saint Paul	06/2023
Menton	Réservoir	Monti	06/02/2023 27/06/2023 10/08/2023
Menton	Réservoir	Saint Michel	30/06/2023
Menton	Réservoir	Suillet	31/01/2023 09/08/2023

COMMUNES	NATURE DU SITE	NOM DU SITE	DATES
Peille	Réservoir	Boira	24/07/2023
Peille	Réservoir	Carcais 1 Et 2	10/08/2023
Peille	Réservoir	Castellet Nord Et Sud	07/08/2023
Peille	Réservoir	Crouzier	07/08/2023
Peille	Réservoir	Faisse D'agel / Rond Et Carré	07/08/2023
Peille	Réservoir	Rua - D Et G	24/07/2023
Peille	Bâche	Val De Ville Supérieur	07/08/2023
Roquebrune Cap Martin	Réservoir	Courpiere	09/06/2023
Roquebrune Cap Martin	Réservoir	Ricard	09/06/2023
Roquebrune Cap Martin	Réservoir	Roquebrune " Sous Marin "	09/06/2023
Roquebrune Cap Martin	Réservoir	Les Vallières	09/06/2023
Roquebrune Cap Martin	Réservoir	Seboulin	09/06/2023
Sainte Agnès	Réservoir	Col De Garde	30/01/2023 09/08/2023
Sainte Agnès	Réservoir	Fond De Bœuf	09/08/2023
Sainte Agnès	Réservoir	Allavina Souillet	09/08/2023
Sainte Agnès	Réservoir	Vivaron	09/08/2023

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale) et selon les préconisations de l'ARS.

Commune	Nom du réservoir	Capacité (m3)	Date nettoyage
Castellar	Chambre Décantation Menaud		mercredi 15 février 2023
Castellar	Source Menaud		mercredi 15 février 2023
Castellar	Source Petrinca		mercredi 15 février 2023
Castellar	Réservoir De Petrinca Nord	100 m3	mardi 21 février 2023
Castellar	Réservoir De Petrinca Sud	100 m3	mardi 21 février 2023
Castellar	Réservoir De Piacetta Rond	50 m3	jeudi 9 mars 2023
Castellar	Réservoir De Piacetta Carré	150 m3	jeudi 6 avril 2023
Castellar	Réservoir Du Seuil	200 m3	mercredi 12 avril 2023
Castillon	Castillon - Goura	8 m3	lundi 16 janvier 2023
Castillon	Castillon - Source Goura		lundi 16 janvier 2023
Castillon	Castillon Fontanin	150 m3	mardi 17 janvier 2023
Castillon	Castillon Serre 1 (Avec Pompes)	60 m3	jeudi 19 janvier 2023
Castillon	Castillon Rond	115 m3	lundi 23 janvier 2023
Castillon	Castillon Serre 2	60 m3	mercredi 25 janvier 2023
Castillon	Castillon - Fontanelle	50 m3	mercredi 25 janvier 2023
Castillon	Castillon Remegon	30 m3	jeudi 26 janvier 2023
Castillon	Castillon Louis	30 m3	lundi 30 janvier 2023
Castillon	Samborra	-	lundi 26 juin 2023
Gorbio	Bâche de Souletta	20 m3	mardi 28 février 2023
La Turbie	Réservoir d'aspiration de la St Turbie Peille	200 m3	jeudi 9 novembre 2023
Menton	Réservoir Des Granges Saint Paul	2000 m3	mardi 10 janvier 2023
Menton	Saint Michel Menton	2500 m3	jeudi 2 février 2023
Menton	Réservoir Du Baousset	4000 m3	lundi 13 mars 2023
Menton	Suillet	200 m3	jeudi 5 octobre 2023
Menton	Réservoir Du Carei		jeudi 7 décembre 2023

Commune	Nom du réservoir	Capacité (m3)	Date nettoyage
Peille	Réservoir De La Rua	50 m3 + 150 m3	mardi 7 février 2023
Peille	Réservoir De La Rua	50 m3	mardi 7 février 2023
Peille	Réservoir De Cruzier	30 m3	mercredi 8 février 2023
Peille	Réservoir Du Carcaïs 1	500 m3	mercredi 8 février 2023
Peille	Bâche D'aspiration Erbossiera	20 m3	lundi 13 février 2023
Peille	Bâche Du Val De Ville Supérieur	9 m3	jeudi 16 février 2023
Peille	Réservoir Du Carcaïs 2	500 m3	jeudi 16 février 2023
Peille	Bâche D'aspiration Grave De Peille	60 m3	mercredi 22 février 2023
Peille	Réservoir Du Castellet Nord	150 m3	jeudi 2 mars 2023
Peille	Réservoir Du Castellet Sud	150 m3	jeudi 2 mars 2023
Roquebrune Cap Martin	Nouveau 800	800 m3	jeudi 9 février 2023
Roquebrune Cap Martin	Nouveau 1200	1200 m3	jeudi 9 février 2023
Roquebrune Cap Martin	Nouveau 2000	2000 m3	vendredi 21 avril 2023
Roquebrune Cap Martin	Ricard	400 m3	vendredi 12 mai 2023
Sainte Agnes	Réservoir De Fond De Bœuf Haut	250 m3	jeudi 12 janvier 2023
Sainte Agnes	Sources Du Bausson	-	jeudi 12 janvier 2023
Sainte Agnes	Réservoir De Fond De Bœuf Bas	150 m3	mardi 24 janvier 2023
Sainte Agnes	Allavina Soillet	10 m3	mardi 14 février 2023

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet...)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane...)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.

Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vidés au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
 - maintenance des appareils de régulation ;
 - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

Au cours de l'année 2023, nous avons effectué les maintenances suivantes :

Commune	Adresse	Diamètre	Marque _ modèle	Date de vérification	Type d'intervention	Actions
CASTELLAR	Route Des Granges St Paul	100	Bayard monostab	19/10/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
CASTELLAR	Route de Castellar	60	Bayard monostab	19/10/2023	Visite Simple	
GORBIO	Route De Menton	100	Bayard monostab	26/05/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
LA TURBIE	Quai Les Pointes	100	Bayard monostab	09/02/2023	Visite Simple	
MENTON	Corniche Des Ciappes	100	Bayard monostab	07/11/2023	Entretien	Remplacement du réducteur
MENTON	Route De Sospel (Rd.2566)	150	Bayard hydrostab	12/10/2023	Visite Simple	
MENTON	Corniche Des Ciappes	100	Ramus_lauram	05/10/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Ramus
MENTON	Route De Gorbio	100	Bayard monostab	02/02/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
MENTON	Route Val De Gorbio	100	Ramus	12/01/2023	Entretien	Graissage, Nettoyage et 2 porte mano
MENTON	Cr.3 Dit DuVallon	100	Bayard monostab	12/01/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard

Commune	Adresse	Diamètre	Marque _ modèle	Date de vérification	Type d'intervention	Actions
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Chemin St Pancrace	150		17/11/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Gabriel Hanotaux	100	Bayard monostab	17/11/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Bellevue	100	Bayard monostab	16/02/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Bellevue	100	Bayard monostab	16/02/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Rue Rataou	100	Bayard hydrostab	02/02/2023	Entretien	Graissage et Nettoyage
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Chemin de Menton (Ouest)	100	Bayard monostab	30/11/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Chemin du Cros	100	Bayard monostab	30/11/2023	Entretien	Changement kit d'entretien Bayard

4.3.3 Les recherches de fuites

Sectorisation de réseaux :

La loi « Grenelle II » (n°2010-788) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux services publics de distribution d'eau, dont le taux de perte en eau du réseau est supérieur au taux fixé par décret, de mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre ces fuites.

C'est dans cette optique, que les exploitants engagent une politique active de recherche des fuites au quotidien. Cet engagement ne se limite pas seulement à la recherche des fuites, mais également à un souci permanent de préservation des ressources en eau, de suivi des volumes transitant dans les réseaux et de réalisation d'économies.

Sur les réseaux ruraux, une fuite non détectée peut avoir un impact important sur le rendement. Compte tenu d'un indice linéaire de consommation bien plus important pour les réseaux urbains, les rendements de réseaux sont usuellement meilleurs et moins sujets à de brusque variation. Cela ne veut pas dire pour autant que les volumes de pertes soient faibles et qu'ils ne méritent pas d'être diminués.

C'est dans cet axe d'amélioration continue que la sectorisation s'intègre. Elle permet la mesure de l'eau potable mise en distribution, ainsi que la mesure de l'eau en sortie du réseau (eau facturée). Le secteur est ensuite divisé en secteurs homogènes (500-3000 abonnés). Ces secteurs sont isolables les uns des autres, permettant de suivre de façon permanente les volumes mis en distribution (et les débits nocturnes en particulier). L'isolement des sous-réseaux entre eux est réalisé par les fermetures de vannes, ou par la mise en place de points de mesures (débitmètre/compteur) aux frontières de deux sous-réseaux.



Débitmètre sur canalisation



Compteur à l'extérieur du regard



Poste local de sectorisation

Débitmètre sur canalisation



Poste local de sectorisation



Compteur à l'extérieur du regard

Le volume mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur via la télérelève des compteurs de sectorisation, permet une meilleure connaissance du réseau.

Le recueil de ces données rend possible :

- le suivi annuel des volumes mis en distribution et l'identification d'incidents sur réseau en temps réel par la mise en place de seuils d'alarmes sur débits anormaux,
- la mise en place de campagnes de recherches de fuites ciblées,
- la mesure de l'efficacité des actions correctives, et la redéfinition des priorités.

Relocalisation

En complément de la sectorisation, un système de pré-localisation a été mis en place afin de cibler plus précisément les fuites sur le secteur défini.

Cette démarche consiste à la mise en pose de capteurs de bruits autonomes sur le réseau. Ces capteurs enregistrent le bruit propagé par le réseau sur un créneau horaire fixé par l'opérateur. Une fuite générera un bruit résiduel continu.

Les enregistrements s'effectuent la nuit, lorsque les bruits parasites liés à la circulation routière ou à une forte consommation d'eau sont quasi nuls.

La relève des informations enregistrées par le pré-localisateur s'effectue par GSM.

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est mise en œuvre à l'aide de logiciels spécialisés par nos services de maintenance.

Par leur complexité, les stations de production sont de véritables sites industriels. Leur exploitation et leur maintenance doivent être menées avec la même rigueur et les mêmes outils qu'une usine de production.

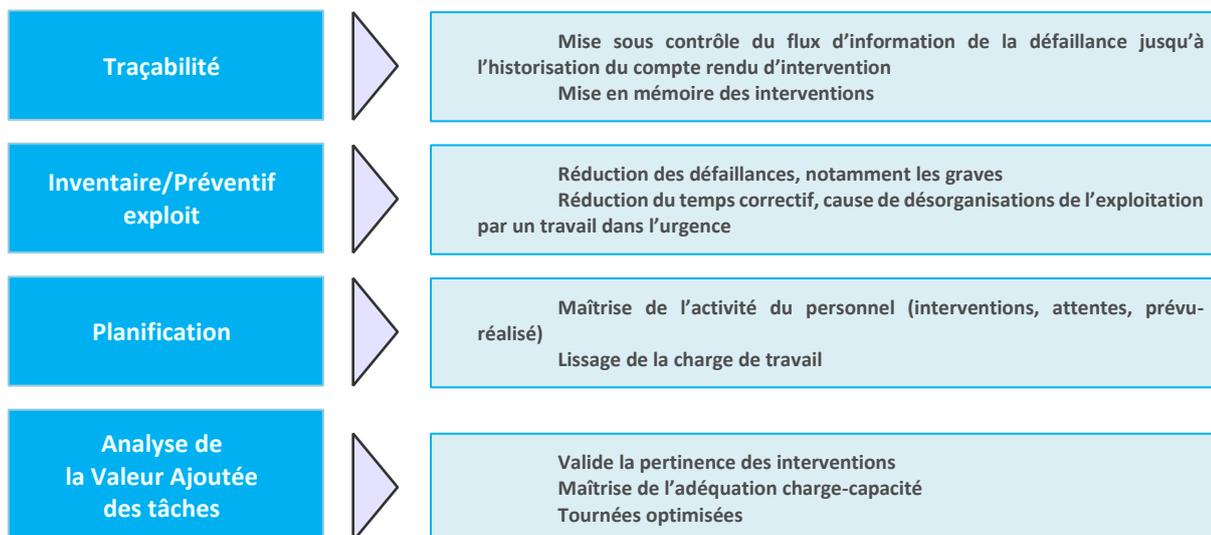
Pour cela, Veolia Eau met en œuvre des moyens et des savoir-faire performants afin d'assurer la meilleure disponibilité opérationnelle de ses stations de production.

L'activité maintenance est aujourd'hui considérée comme stratégique dans le pilotage d'une station de production et fait désormais partie intégrante de la politique d'exploitation des stations de production chez Veolia Eau.

Cette activité s'appuie sur l'utilisation du logiciel **GAMA**.

GAMA, est un outil de GMAO utilisé par Veolia Eau, outil d'aide à la gestion quotidienne des activités de Maintenance, spécialement adapté au métier de traiteur d'eau.

Les principaux processus de la démarche maintenance peuvent se résumer ainsi :



- Mise sous contrôle du flux d'information de la défaillance jusqu'à l'historisation du compte rendu d'intervention
- Mise en mémoire des interventions
- Réduction des défaillances, notamment les graves
- Réduction du temps correctif, cause de désorganisations de l'exploitation par un travail dans l'urgence
- Maîtrise de l'activité du personnel (interventions, attentes, prévu-réalisé)
- Lissage de la charge de travail
- Valide la pertinence des interventions
- Maîtrise de l'adéquation charge-capacité
- Tournées optimisées

Les fonctionnalités de GAMA dépassent ce cadre et permettent :

- 💧 Gestion des demandes d'interventions (DI), des bons de travail (OI), des rapports d'intervention (RI) et de leurs historiques,
- 💧 Gestion des gammes et des instructions,
- 💧 Gestion des stocks et des articles,
- 💧 Gestion des commandes,
- 💧 Gestion du personnel (temps d'interventions),
- 💧 Rapports et indicateurs.

La démarche maintenance permet de gérer au mieux nos interventions (planification, fréquence, date d'échéance de certaines interventions notamment les contrôles réglementaires, ...) et d'assurer la traçabilité de toutes les interventions effectuées sur chaque équipement (historique et fiche de vie des équipements).

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	55	87	14	45	60	33,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,3	0,0	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	52	120	14	63	79	25,4%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	1,2	0,1	0,6	0,8	33,3%
Nombre de fuites sur équipement				5	13	160,0%
Nombre de fuites réparées	107	207	28	113	152	34,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites			17 275	30 765	53 400	73,6%

Le détail des linéaires soumis à recherche de fuites préventives est présenté ci dessous :

Zone	Km Total
Zone 1 : Distribution Séboulín + Ricard	4,6
Zone 2 : Distribution Séboulín + Ricard	5,3
Zone 3 : Village + Concorde	15
Zone 4 : Cap Martin	11
Zone 5 : Avenue des Anémones	2,2
Zone 6 : Antoine Péglión	1,7
Zone 7 : Bellevue à Victor Hugo	4,1
Zone 8 : Promenade + Briand	9,5
Total	53,4

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	98 %	98 %	98 %	98 %	98 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 138 846	1 182 386	1 192 308	1 209 932	1 261 159	4%
Surpresseur	9 979	3 732	3 885	3 962	6 169	56%
Installation de reprise	1 008 460	1 040 769	1 071 556	1 84 913	1 123 733	4%
Installation de captage	14 769	17 991	23 728	25 558	40 694	59%
Installation de production	92 585	106 445	76 596	81 648	69 065	-15%
Réservoir ou château d'eau	13 053	13 449	16 542	17 813	27 667	55%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Veolia Eau contribue au recensement des substances chimiques du programme européen REACH mis en place en juin 2007, qui vise à travers une meilleure connaissance des produits en circulation, une meilleure protection de la santé et de l'environnement.

Au cours de l'année 2023, 222 kg de chlore gazeux ont été utilisés.

Poste	Date livraison demandée	Année livraison	Poids bouteille	Nombre	Poids total
Bureau	12/01/2023	2023	20 KG	6	120 KG
Carcais	07/02/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Fontanin	17/10/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Goura	11/08/2023	2023	6 KG	3	18 KG
Goura	28/11/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Rua	02/11/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Rua	26/12/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Sorgio	02/11/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Vallières	07/02/2023	2023	30 KG	1	30 KG
Vallières	17/10/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Vallières	28/11/2023	2023	6 KG	1	6 KG
Vallières	26/12/2023	2023	6 KG	1	6 KG

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER
DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	10 350 047	11 228 443	8,49 %
Exploitation du service	6 882 539	7 951 468	
Collectivités et autres organismes publics	3 203 184	2 931 426	
Travaux attribués à titre exclusif	172 018	233 736	
Produits accessoires	92 306	111 813	
CHARGES	10 855 659	11 403 545	5,05 %
Personnel	1 334 007	1 200 577	
Energie électrique	93 393	171 383	
Achats d'eau	3 430 556	4 425 107	
Produits de traitement	3 689	4 090	
Analyses	15 811	15 102	
Sous-traitance, matières et fournitures	691 772	799 846	
Impôts locaux et taxes	52 990	47 485	
Autres dépenses d'exploitation	485 670	553 923	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 189	27 413	
<i>engins et véhicules</i>	134 731	90 751	
<i>informatique</i>	164 103	153 302	
<i>assurances</i>	29 711	29 056	
<i>locaux</i>	84 459	103 816	
<i>autres</i>	63 476	149 586	
Redevances contractuelles	5 338	5 765	
Contribution des services centraux et recherche	237 104	259 146	
Collectivités et autres organismes publics	3 203 184	2 931 426	
Charges relatives aux renouvellements	1 132 667	828 554	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 132 667	828 554	
Charges relatives aux investissements	126 117	126 117	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	126 117	126 117	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	43 362	35 024	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 505 612	- 175 102	NS
RESULTAT	- 505 613	- 175 102	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: C2130 - SIECL DSP EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	4 005 237	4 460 496	11,37 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 814 904	4 385 148	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	190 334	75 347	
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 877 302	3 490 972	21,33 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 800 537	3 307 737	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	76 765	183 236	
Exploitation du service	6 882 539	7 951 468	15,53 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 064 609	1 813 327	-12,17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 030 838	1 831 088	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	33 771	- 17 761	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	361 810	360 819	-0,27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	369 728	357 183	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 917	3 636	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	776 765	757 280	-2,51 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	752 614	764 605	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	24 151	- 7 325	
Collectivités et autres organismes publics	3 203 184	2 931 426	-8,48 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	172 018	233 736	35,88 %
Produits accessoires	92 306	111 813	21,13 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ [Détail du poste autres charges](#)



Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation - Etat détaillé du poste "Autres"

Année 2023

Collectivité C2130 SIECL DSP EAU

Tous les montants sont en euros

2023

Autres	149 588
Dépenses au profit du personnel	65 343
Formation	25 747
Transport et déplacements	21 816
Communication	6 923
Honoraires et autres frais généraux	29 760

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 27) :

- L'optimisation de la sectorisation, avec installation de 10 nouveaux points de comptage **FAIT**
- Le diagnostic acoustique permanent du réseau, au moyen de 39 capteurs acoustiques à poste fixe et 1 ensemble patrouilleur. **FAIT**
- L'optimisation des pressions de service, avec installation de 26 nouveaux capteurs de pression **FAIT**
- Le suivi de la qualité de l'eau en continu, avec mise en place de 13 sondes KAPTA 3000 **FAIT**

Un programme d'investissement a également été défini à l'avenant 4 concernant les travaux de sécurisation de l'alimentation du village de Castellar et sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les travaux correspondants ont été réalisés principalement en 2018.

→ *Les dépenses relevant d'un fonds de renouvellement*

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Tous les montants sont en Euros

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT					
valeur de base 15/09/2014	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Montant total de l'engagement actualisé	Montant total du renouvellement réalisé	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
BASE CONTRAT		981 295					
AVT 3 à compter d' Octobre 2016		980 525			Taux ESTER au 01/07/N		
Avt 4 à compter de Janvier 2018		1 034 125					
15/09/2014	1,000000	286 211,37	0,00	286 211,37			286 211,37
2015	0,999212	980 521,74	1 023 337,77	-42 816,03	-0,1200	-343,45	243 051,89
2016	0,990396	971 679,99	1 090 818,42	-119 138,43	-0,3210	-780,20	123 133,26
2017	0,992665	973 332,85	1 026 735,08	-53 402,23	-0,3560	-438,35	69 292,68
2018	1,003891	1 038 148,79	824 091,51	214 057,28	-0,3610	-250,15	283 099,81
2019	1,026751	1 061 788,88	800 612,06	261 176,82	-0,3660	-1 036,15	543 240,48
2020	1,043645	1 079 259,38	783 614,50	295 644,88	-0,4630	-2 515,20	836 370,16
2021	1,045493	1 081 170,44	822 819,49	258 350,95	-0,4800	-4 014,58	1 090 706,53
2022	1,095290	1 132 666,77	1 005 910,55	126 756,22	-0,5800	-6 326,10	1 211 136,66
2023	Avenant 5	828 553,60	1 993 723,94	-1 165 170,34	3,3990	41 166,53	87 132,85
TOTAL		9 433 333,81	9 371 663,32	61 670,49		25 462,36	87 132,85

SIECL – BILAN DES DÉPENSES VALORISÉES POUR L'EXERCICE 2023

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT VALORISÉ HT
CANALISATIONS SIECL			
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Pinède Phase 2	Renouvellement et renforcement canalisation en fonte DN 100 et PEHD 63 sur 180 ml	100948,66 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Bellevue	Renouvellement et renforcement canalisation en fonte DN 100 sur 100 ml	50858,08 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue de la Torraca	Renouvellement canalisation en fd DN 100 et PEHD DN 63 sur 600 ml	228529,76 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue De La Torraca Phase 2	Renouvellement canalisation en PEHD DN 125 sur 530 ml avec 13 brts	219974,15 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Chemin Du Cros	Renouvellement du feeder Roya acier 500 sue 14 ml + RV vidange	33575,81 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Chemin Staras	Renouvellement canalisation en PEHD DN 110 sur 25 ml	27402,11 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Avenue Pasteur Tamponnage Vanne	Renouvellement de 5 ml de fonte en 250 et vanne 250	4943,31 €
GORBIO	3405 Route de Menton	Renouvellement et renforcement canalisation en fonte DN 100 sur 350 ml avec 3 brts	167645,81 €
MENTON	Route De Sospel	Renouvellement de la canalisation en fonte DN 100 sur 111 ml	71446,16 €
LA TURBIE	Chemin du Serrier	Renouvellement et renforcement canalisation en fd DN 100 sur 500 ml	265658,50 €
PEILLE	Val De Ville Par Cruzier	Pose en TO de 750 ml de PEHD DN 63 16b et réalisation de 2 bassines pour les raccords à l'existant	40947,97 €
PEILLE	Route de l'Escarène	Renouvellement de 680 ml de canalisation en acier DN 100	182326,03 €
TOUTES COMMUNES	RENOUVELLEMENT DES ACCESSOIRES DU RÉSEAU SIECL		78360,34 €
SOUS TOTAL CANALISATIONS			1472616,69 €
RENOUVELLEMENT COMPTEURS		835 compteurs	66530,45 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		117 branchements	277432,51 €
RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE			122957,29 €
RENOUVELLEMENT GÉNIE CIVIL			54187,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT			1993723,94 €

Détail du renouvellement électromécanique

Installations électromécaniques

SITE	RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE	MONTANTS VALORISÉS HT
STATION LA TURBIE	BALLON ANTI-BELIER 1000L A 30B	1 635,19 €
STATION LA TURBIE	ANALYSEUR CHLORE FAISSE AGEL	7 000,01 €
STATION LA TURBIE	ANALYSEUR CHLORE LAI BARRAI	7 000,00 €
EQUIPEMENTS DISPERSÉS DU RESEAU	TELEGESTION LS42 REVOIRES	2 094,04 €
EQUIPEMENTS DISPERSÉS DU RESEAU	ANALYSEUR DE CHLORE REVOIRES	2 800,00 €
RESERVOIR BAOUSSET	ARMOIRE AUTOMATE TSX 57	8 180,43 €
RESERVOIR CROUZIER	GENIE CIVILE CROUZIER	2 476,99 €
RESERVOIR CROUZIER	CAPTEUR DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	1 577,00 €
RESERVOIR CROUZIER	GROUPE ELECTROPOMPE IMMERGE 1 VAL DE VILLE 8M3/H	2 777,01 €
RESERVOIR CROUZIER	GROUPE ELECTROPOMPE IMMERGE 2 VAL DE VILLE 8M3/H	2 777,01 €
RESERVOIR CROUZIER	BALLON ANTI BELIER VAL DE VILLE 25L	5 476,99 €
RESERVOIR CROUZIER	ARMOIRE DE COMMANDE GRP VAL DE VILLE	6 975,10 €
RESERVOIR FAISCINS	ANALYSEUR CHLORE FAISCIN	2 800,00 €
RESERVOIR FAISCINS	CHLOROMETRE	1 350,00 €
RESERVOIR FAISSE D'AGEL	SOFREL S4W FAISSE	3 547,95 €
RESERVOIR FOND DE BOEUF	ANALYSEUR CHLORE FOND DE BOEUF	2 800,00 €
RESERVOIR FOND DE BOEUF	CHLOROMETRE	1 350,00 €
RESERVOIR FORNA	ANALYSEUR DE CHLORE FORNA	7 000,00 €
RESERVOIR LAI BARAI	EXTRACTEUR D'AIR	1 140,18 €
RESERVOIR RICARD	SOFREL S4W RICARD	3 547,94 €
STATION D'ALLAVINA	GROUPE ELECTROPOMPE 11M3/H A 420M	3 872,40 €
STATION DE LA COLLETA	DEMARREUR ELECTRONIQUE ALTISTAR46	1 158,63 €
STATION DE LA COLLETA	DEMARREUR ELECTRONIQUE ALTISTAR46	1 158,62 €
STATION DE LA COUPIERA	CLAPET A DISQUE CONCENTRIQUE DN40	501,79 €
STATION DE LA COUPIERE	AUTOMATE S4W	1 949,85 €
STATION DE LA COUPIERE	BALLON ANTI-BELIER 200L A 25B	3 237,01 €
STATION DE LA COUPIERE	COMPTEUR MECANIQUE DN100	2 312,00 €
STATION DE LA COUPIERE	GROUPE ELECTROPOMPE DE SURFACE 35M3/H A 75M 10 M3/	5 549,00 €
STATION DE LA COUPIERE	GROUPE ELECTROPOMPE DE SURFACE 35M3/H A 75M 10 M3/	5 549,97 €
STATION DU CENT	GROUPE ELECTROPOMPE	3 471,05 €
STATION DU COL DE GARDE	DEMARREUR ELECTRONIQUE	823,00 €
STATION DU COL DE GARDE	DEMARREUR ELECTRONIQUE	823,00 €
CHAMBRE DE MANOEUVRE FORNA	CHLORODETENDEUR CH FORNA	1 413,36 €
CHAMBRE DE MANOEUVRE FORNA	ARMOIRE DE COMMANDE EAU MOTRICE CH FORNA	554,12 €
COMPTEURS VENTE EN GROS BEAUSOLEIL	I12 BD TURBIE	1 322,12 €
PRELOCALISATEUR EN FIXE	39 PRELOCALISATEURS FIXE A TRANSMISSION SMS	3 769,57 €
RESERVOIR DES FONTANELLES	REENCLENCEUR FONTANELLE	353,57 €
RESERVOIR ROND DU COL	GROUPE ELECTROPOMPE IMMERGE VERS FONTANELLE	1 800,00 €
RESERVOIR ROND DU COL	SONDE DE NIVEAU FORAGE	2 508,50 €
RESERVOIR ROND DU COL	GROUPE ELECTROPOMPE IMMERGE	2 400,00 €
RESERVOIR ROND DU COL	GROUPE ELECTROPOMPE IMMERGE 2 VERS ROND	2 400,00 €
RESERVOIR ROND DU COL	SONDE TURBIDITE	950,00 €
RESERVOIR DE PETRINCA	CAPTEUR DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	773,89 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNÉE 2023		122 957,29

Les justificatifs des autres dépenses de renouvellement, valorisés au bordereau de prix contractuel, se trouvent en annexe.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

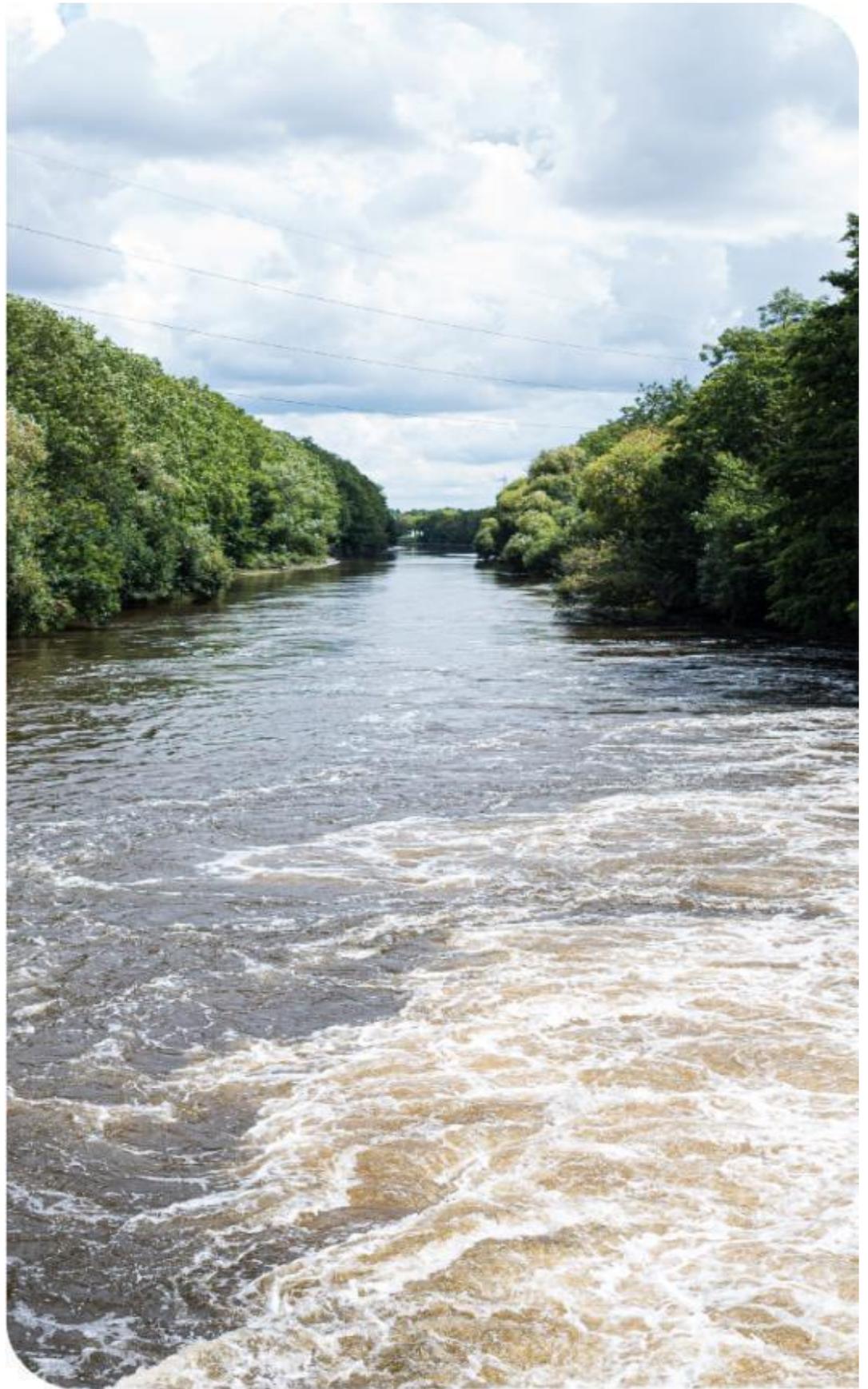
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			123,24	125,29	1,66%
Part délégataire			38,14	40,19	5,37%
Consommation	120	0,3349	38,14	40,19	5,37%
Part collectivité(s)			85,10	85,10	0,00%
Consommation	120	0,7092	85,10	85,10	0,00%
Organismes publics et TVA			80,74	82,46	2,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			27,94	28,46	1,86%
TOTAL € TTC			419,44	427,64	1,95%

CASTELLAR	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1	
Production et distribution de l'eau				215,46	219,89	2,06%
Part délégataire				178,86	183,29	2,48%
Abonnement				48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%	
Part collectivité(s)				32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%	
Collecte et dépollution des eaux usées				218,74	227,41	3,96%
Part délégataire				161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%	
Part collectivité(s)				57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%	
Organismes publics et TVA				90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%	
TVA				37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC				524,49	539,97	2,95%

CASTILLON	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Abonnement			0,00	0,00	0%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

GORBIO	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

LA TURBIE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			123,24	125,29	1,66%
Part délégataire			38,14	40,19	5,37%
Consommation	120	0,3349	38,14	40,19	5,37%
Part collectivité(s)			85,10	85,10	0,00%
Consommation	120	0,7092	85,10	85,10	0,00%
Organismes publics et TVA			80,74	82,46	2,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			27,94	28,46	1,86%
TOTAL € TTC			419,44	427,64	1,95%

MENTON	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

PEILLE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,05%
Part délégataire			178,86	183,29	2,47%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			116,40	116,40	0,00%
Part collectivité(s)			116,40	116,40	0,00%
Abonnement			26,40	26,40	0,00%
Consommation	120	0,0000	90,00	90,00	0,00%
Organismes publics et TVA			66,50	68,01	2,27%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20	19,20	0,00%
TVA			13,70	14,01	2,26%
TOTAL € TTC			398,36	404,30	1,49%

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,05%
Part délégataire			178,86	189,29	2,47%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	0,0000	130,58	130,58	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,0000	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			329,27	356,50	8,27%
Part délégataire			311,27	338,50	14,06%
Consommation	120	0,0000	311,27	338,50	0,00%
Part collectivité(s)			18,00	18,00	0,00%
Consommation	120	0,0000	18,00	18,00	0,00%
Organismes publics et TVA			101,35	105,58	4,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20	19,20	0,00%
TVA			48,55	51,58	6,25%
TOTAL € TTC			646,08	681,96	5,55%

SAINTE AGNES	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			215,46	219,89	2,06%
Part délégataire			178,86	183,29	2,48%
Abonnement			48,28	49,08	1,66%
Consommation	120	1,1184	130,58	134,21	2,78%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			218,74	227,41	3,96%
Part délégataire			161,14	169,81	5,38%
Consommation	120	1,4151	161,14	169,81	5,38%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,67	2,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,67	3,15%
TOTAL € TTC			524,49	539,97	2,95%

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat, ainsi que les travaux concessifs tels que prévus à l'article 38 ci-dessus, si l'une des options est levée par la collectivité ;

- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès des autres communes ou syndicats.

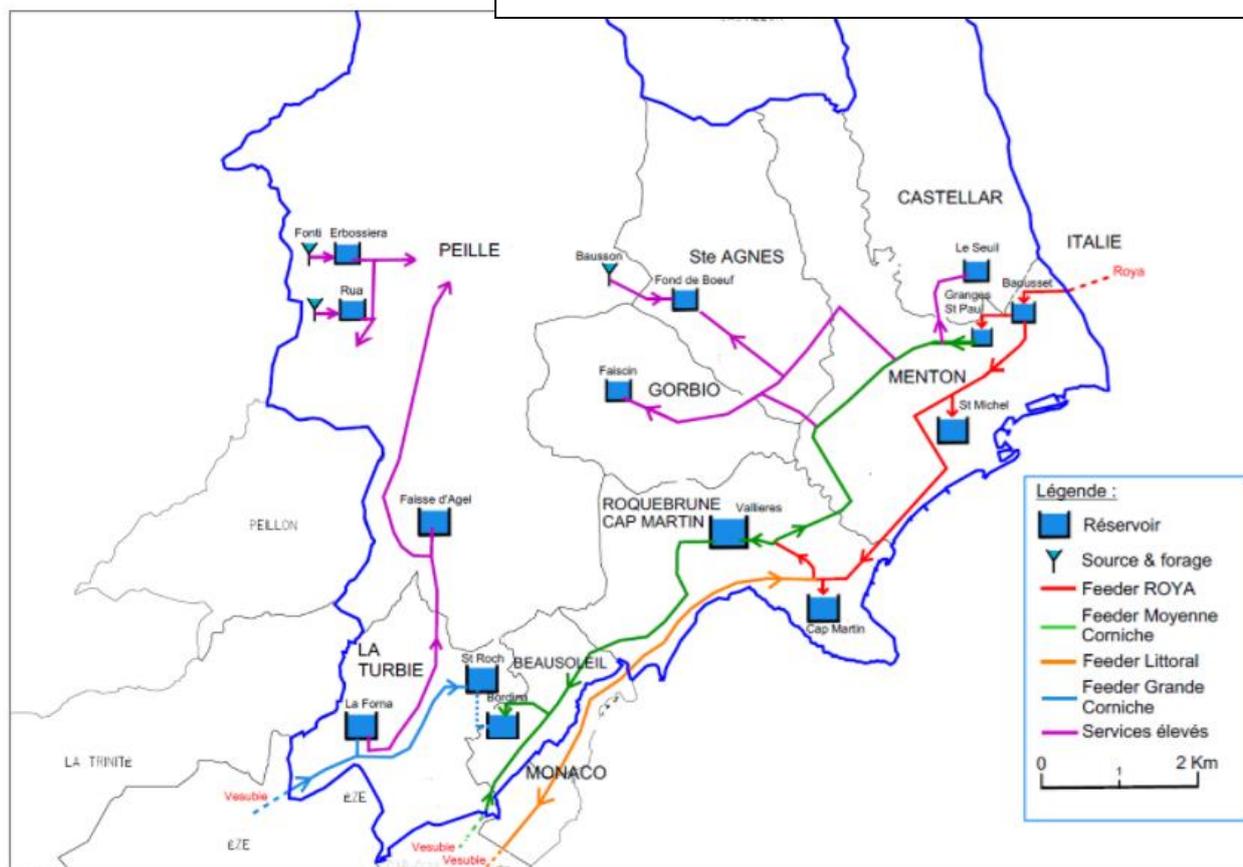
6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
BEAUSOLEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 202	4 123	4 114	4 046	3 984	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	615	655	661	757	809	6,9%
Volume vendu (m3)	162 725	151 962	155 335	201 946	155 740	-22,9%
CASTELLAR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 068	1 109	1 125	1 135	1 142	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	593	602	616	623	637	2,2%
Volume vendu (m3)	66 201	66 784	71 156	70 873	77 950	10,0%
CASTILLON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	380	374	388	404	421	4,2%
Nombre d'abonnés (clients)	253	253	257	254	257	1,2%
Volume vendu (m3)	18 991	21 225	20 050	21 233	24 178	13,9%
GORBIO						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 481	1 563	1 560	1 506	1 498	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	686	684	686	727	747	2,8%
Volume vendu (m3)	91 176	90 550	93 606	102 044	99 496	-2,5%
LA TURBIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 146	3 118	3 077	3 036	3 052	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 049	2 087	2 098	2 121	2 134	0,6%
Volume vendu (m3)	423 695	454 148	466 815	543 559	535 531	-1,5%
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 683	8 838	9 215	9 294	9 349	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 131	2 158	2 222	2 368	2 458	3,8%
Volume vendu (m3)	582 144	600 055	611 915	637 110	650 586	2,1%
PEILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 385	2 395	2 391	2 388	2 386	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	594	593	997	1 004	624	-37,8%
Volume vendu (m3)	50 938	53 330	310 016	262 950	284 641	8,2%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 093	12 826	13 038	13 041	13 162	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	5 106	5 192	5 229	5 266	5 349	1,6%
Volume vendu (m3)	1 663 849	1 680 215	1 670 408	1 749 289	1 673 247	-4,3%
SAINTE AGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 294	1 352	1 365	1 360	1 359	-0,1%

Nombre d'abonnés (clients)	648	660	672	676	680	0,6%
Volume vendu (m3)	74 943	72 604	79 179	76 863	79 666	3,6%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	722	730	341	354	355	0,3%
Volume vendu (m3)	263 404	262 028	58 033	112 919	68 559	-39,3%

6.3 Le synoptique du réseau

SCHEMA ALTIMETRIQUE DU RESEAU S.I.E.C.I



6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			62	62
Physico-chimique	227	227	56	56

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	128	128	108	106	236	234
Physico-chimie	20	19	40	37	60	56

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	98,1 %	99,2 %
Physico-chimie	95,0 %	92,5 %	93,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	256	256	216	214
Physico-chimique	334	333	59	55
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	414	414	418	413
Physico-chimique	1155	1140	672	668
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	624		229	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forage Fontanin Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		16	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	12		12	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	17		18	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	17		18	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		1	2	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.12	7.355	7.59	2	Unité pH	
Turbidité	0.35	1.565	2.78	2	NFU	
Température de l'eau	11.7	11.75	11.8	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	586	679.5	773	2	µS/cm	
Sulfates	63.7	63.7	63.7	1	mg/l	<= 250

PC - Forage FONTI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	8		8	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.13	7.13	7.13	1	Unité pH	
Turbidité	0.6	0.6	0.6	1	NFU	
Température de l'eau	14.1	14.1	14.1	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	696	696	696	1	µS/cm	
Sulfates	31.6	31.6	31.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.36	0.36	0.36	1	mg/l C	<= 10

PC - Forage Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.76	6.76	6.76	1	Unité pH	
Turbidité	0.45	0.45	0.45	1	NFU	
Température de l'eau	14.1	14.1	14.1	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	732	732	732	1	µS/cm	
Sulfates	26.4	26.4	26.4	1	mg/l	<= 250

PC - Forage Val de Ville Supérieur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	298	298	298	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.34	7.34	7.34	1	Unité pH	
TH Calcique	34.575	34.575	34.575	1	°F	
TH Magnésien	4.326	4.326	4.326	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	38.901	38.901	38.901	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	1.3	1.3	1.3	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	10.6	10.6	10.6	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	138.3	138.3	138.3	1	mg/l	
Chlorures	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	662	662	662	1	µS/cm	
Magnésium	10.3	10.3	10.3	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	
Sodium	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	140	140	140	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.99	0.99	0.99	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	86	86	86	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

PC - Forage Val de Ville Supérieur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bore	68	68	68	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forages 1& 2 de la Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		2	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.59	7.59	7.59	1	Unité pH	
Turbidité	0.38	0.38	0.38	1	NFU	
Température de l'eau	15.6	15.6	15.6	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	765	765	765	1	µS/cm	
Sulfates	33.8	33.8	33.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10

PC - Source de BAUSSON (Ste Agnes)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	4		4	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		2	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	3		3	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	3		3	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	36		36	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.22	7.22	7.22	1	Unité pH	
Turbidité	1.65	1.65	1.65	1	NFU	
Température de l'eau	11.8	11.8	11.8	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	457	457	457	1	µS/cm	
Sulfates	166.4	166.4	166.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.36	0.36	0.36	1	mg/l C	<= 10

PC - Source GOURRA Captage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	2		3	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	25		1008	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	4		843	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		9	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		1	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.42	7.42	7.42	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.58	7.58	7.58	1	Unité pH	
Turbidité	0.57	0.655	0.74	2	NFU	
Température de l'eau	11.6	11.6	11.6	1	°C	
Température de l'eau	11.6	11.6	11.6	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	510	510	510	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	499	499	499	1	µS/cm	
Sulfates	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.45	0.45	1	mg/l C	<= 10

PC - Source Menaud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		2	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.89	6.89	6.89	1	Unité pH	
Turbidité	0.85	0.85	0.85	1	NFU	
Température de l'eau	14.5	14.5	14.5	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	646	646	646	1	µS/cm	
Sulfates	51.6	51.6	51.6	1	mg/l	<= 250

PC - Source Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	76		76	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	7		7	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.81	6.81	6.81	1	Unité pH	
Turbidité	0.75	0.75	0.75	1	NFU	
Température de l'eau	14.2	14.2	14.2	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	773	773	773	1	µS/cm	
Sulfates	26.3	26.3	26.3	1	mg/l	<= 250

PC - SOURCE SAMBORA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	2		2	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	181		181	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	81		81	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	13		13	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.29	7.29	7.29	1	Unité pH	
Turbidité	0.89	0.89	0.89	1	NFU	
Température de l'eau	16.3	16.3	16.3	1	°C	
Conductivité à 25°C in situ	443	443	443	1	µS/cm	

UP - Chloration Chambre Fornà

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.63	7.63	7.63	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.46	0.46	0.46	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.2	13.2	13.2	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	871	871	871	1	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0.41	0.41	0.41	1	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.21	0.21	0.21	1	mg/l	
Chlore total	0.25	0.25	0.25	1	mg/l	

UP - Production Erbossiera

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.23	7.305	7.38	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.69	6.875	7.06	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.27	0.812	2.61	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.28	0.28	0.28	1	NFU	<= 1
Température de l'eau	13.5	16.3	22.6	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	457	507.5	558	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	526	529	532	2	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.32	0.55	0.89	4	mg/l	
Chlore total	0.34	0.605	1.03	4	mg/l	

UP - Production Faiscins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		13	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.03	7.03	7.03	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0.35	0.375	0.4	2	NFU	<= 1
Température de l'eau	10.8	16.15	21.5	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	674	674	674	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	573	573	573	1	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.18	0.215	0.25	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.245	0.31	2	mg/l	

UP - Production Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		126	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	230	237	244	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.21	7.492	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.65	7.65	7.65	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.66	7.218	7.58	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	17.8	17.8	17.8	1	°F	
TH Magnésien	3.486	3.486	3.486	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.85	19.425	20	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.22	21.855	22.49	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.255	0.47	8	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12	13.6	15.5	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	71.2	71.2	71.2	1	mg/l	
Chlorures	9.1	9.3	9.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	448	603.6	783	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	590	781.667	1008	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	

UP - Production Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	35	36	37	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.42	0.42	0.42	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.2	2.6	3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.044	0.052	0.06	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.029	0.029	0.029	1	mg/l	<= 0.7
Bore	34	34	34	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.455	0.9	8	mg/l	
Chlore total	0.32	0.488	0.93	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10

UP - Production Rua

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	

UP - Production Sainte Agnes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	138	142	146	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.702	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.55	7.55	7.55	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.35	11.65	11.95	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.56	32.2	32.84	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.337	0.48	6	NFU	<= 1
Température de l'eau	10.7	17.933	24	6	°C	<= 25
Chlorures	3	3.2	3.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	594	618	637	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	594	701	865	3	µS/cm	<= 1100
Sulfates	190	200	210	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.76	1.13	1.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.015	0.023	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.062	0.16	6	mg/l	
Chlore total	0	0.088	0.17	6	mg/l	

UP - Production Val de Ville Supér

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		3	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		500	5	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	112	112	112	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.16	7.564	7.99	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.75	6.75	6.75	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.15	9.15	9.15	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.43	29.43	29.43	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.18	0.353	0.49	6	NFU	<= 1
Température de l'eau	7.8	15.533	22.6	6	°C	<= 25
Chlorures	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	581	740.5	900	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	634	708	740	4	µS/cm	<= 1100
Sulfates	200	200	200	1	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.028	0.028	0.028	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.178	0.37	6	mg/l	
Chlore total	0.1	0.215	0.45	6	mg/l	

UP - Production VdV CARCAIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	73	73	73	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.09	7.695	8.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.87	7.26	7.65	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6	6	6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.56	12.56	12.56	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.308	0.47	4	NFU	<= 1
Température de l'eau	8.3	14.975	23.4	4	°C	<= 25
Chlorures	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	289	448.667	556	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	749	749	749	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	70	70	70	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.54	0.54	0.54	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.133	0.3	4	mg/l	

UP - Production VdV CARCAIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlore total	0.06	0.15	0.3	4	mg/l	

UP - Station Javellisation Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		68	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	206	256.5	307	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.68	7.793	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.85	21.025	25.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.57	29.155	29.74	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.093	0.28	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	11.1	14.233	15.8	3	°C	<= 25
Chlorures	4.7	6.4	8.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	534	553.5	573	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	667	667	667	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	50	85	120	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.47	0.94	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.009	0.019	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.18	0.25	0.3	3	mg/l	
Chlore total	0.19	0.27	0.32	3	mg/l	

ZD - CASTELLET/COLETTA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.21	7.642	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.97	7.528	7.92	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.457	1.2	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.1	18.529	28.9	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	418	528.8	690	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	522	535.5	549	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.29	0.8	7	mg/l	
Chlore total	0.04	0.327	0.83	7	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	6.3	6.3	6.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.7	13.7	13.7	1	µg/l	<= 100

ZD - GRAVE DE PEILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.33	7.737	8	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.67	7.653	7.98	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.462	1.1	12	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	18.8	29.6	13	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	444	515.778	873	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	565	778.667	1051	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Cuivre	0.12	0.12	0.12	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlore libre	0.03	0.112	0.21	13	mg/l	
Chlore total	0.04	0.137	0.25	13	mg/l	

ZD - Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		3	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.83	7.529	7.9	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.77	7.885	8.03	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.368	1.27	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.7	19.793	26.7	15	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	507	547.5	586	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	591	758.4	1058	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.009	0.033	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	3.675	12	4	µg/l	<= 20
Nickel dissous	1.3	1.35	1.4	2	µg/L	
Plomb	0	15.86	34.1	4	µg/l	<= 10
Plomb dissous	5.06	19.08	33.1	2	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

ZD - Petrinca

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.17	0.25	0.46	13	mg/l	
Chlore total	0.19	0.276	0.47	13	mg/l	

ZD - Sainte Agnès Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		37	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		28	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.22	7.787	8.1	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.55	7.755	8.02	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.353	1.17	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5	14.5	25.7	12	°C	<= 25
Fer total	42	42	42	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	501	615.4	986	10	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	574	594	614	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	170	180	190	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.002	0.011	6	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

ZD - Sainte Agnès Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.062	0.13	12	mg/l	
Chlore total	0	0.09	0.18	12	mg/l	

ZD - VAL DE VILLE SUP

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		5	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		18	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		20	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.61	8.065	8.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.81	7.55	8.15	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.427	0.9	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	5.7	10.364	20.9	11	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	457	538.875	712	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	566	737.333	823	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.095	0.23	11	mg/l	
Chlore total	0	0.118	0.24	11	mg/l	

ZD - Zone Est

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	31	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	31	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	31	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	31	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	31	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.71	7.602	8.1	29	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.09	7.78	8.11	23	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Turbidité	0	0.425	1.6	31	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.6	18.055	31.4	33	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	524	595.696	746	23	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	571	679.875	855	8	µS/cm	<= 1100
Sulfates	160	203.333	230	3	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	19	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.003	0.013	16	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.053	0.115	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	27.8	82.1	3	µg/l	<= 20
Nickel dissous	1.1	40.3	79.5	2	µg/L	
Plomb	0	3.717	10.22	3	µg/l	<= 10
Plomb dissous	0.87	5.58	10.29	2	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5

Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.148	0.23	31	mg/l	
Chlore total	0.03	0.17	0.28	31	mg/l	

ZD - Zone intermédiaire

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	26	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		832	66	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		504	66	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	65	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	66	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	66	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.56	7.639	8.2	61	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.6	7.735	8.28	56	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	49	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	67	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	50	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	50	Qualitatif	
Turbidité	0	0.267	1.52	67	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.6	17.271	28.5	68	°C	<= 25
Fer total	12	25.5	39	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	291	562.321	832	56	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	584	686.545	825	11	µS/cm	<= 1100
Sulfates	70	105	140	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	49	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.015	0.069	45	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	4.5	11	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	4	9	4	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.121	0.32	68	mg/l	
Chlore total	0	0.449	21	68	mg/l	

ZD - Zone Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	32	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	47	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	47	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	47	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	47	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	47	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	7.814	8.4	37	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.12	7.688	8.38	34	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	22	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	25	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Turbidité	0	0.491	1.97	47	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	1.9	15.592	25.3	49	°C	<= 25
Fer total	53	136.667	229	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	280	553.647	872	34	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	620	770.154	1020	13	µS/cm	<= 1100
Sulfates	130	182.5	220	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.46	0.46	0.46	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	22	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium dissous	0.073	0.073	0.073	1	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0.05	0.086	0.208	20	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.045	0.18	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.775	2.4	4	µg/l	<= 20
Nickel dissous	0.7	1.5	2.3	2	µg/L	
Plomb	0	0.748	2.89	4	µg/l	<= 10

Plomb dissous	0.1	1.475	2.85	2	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.003	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.175	0.33	47	mg/l	
Chlore total	0.04	0.199	0.37	47	mg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
CAP Goura						
Energie relevée consommée (kWh)	24 519	33 100	26 112	14 244	2 538	-82,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 243	1 228	1 256	1 569	1 134	-27,7%
Volume produit refoulé (m3)	19 726	26 950	20 791	9 080	2 238	-75,4%
FOR Fontanin						
Energie relevée consommée (kWh)	16 293	21 060	21 195	25 904	18 944	-26,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 194	1 304	1 708	2 770	2 385	-13,9%
Volume produit refoulé (m3)	13 648	16 147	12 407	9 353	7 943	-15,1%
FOR Fonti						
Energie relevée consommée (kWh)	0	4 272	9 641	8 523	10 767	26,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)			237	280	251	-10,4%
Volume produit refoulé (m3)	0	0	40 685	30 440	42 856	40,8%
FOR la Rua						
Energie relevée consommée (kWh)	49 438	45 708	16 068	31 621	30 802	-2,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	301	291	103	294	307	4,4%
Volume produit refoulé (m3)	164 456	157 092	156 244	107 480	102 869	-4,3%
FOR Val de ville Supérieur						
Energie relevée consommée (kWh)	1 262	1 201	2 484	1 356	1 954	44,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	609	844	895	1 910	4 149	117,2%
Volume produit refoulé (m3)	2 073	1 423	2 774	710	471	-33,7%
forage PETRINCA						
Energie relevée consommée (kWh)					4 060	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)						
Volume produit refoulé (m3)						

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STA Bordina						
Energie relevée consommée (kWh)	5 748	9 569	43 305	12 715	25 261	98,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	29 327	1 476	1 445	689	550	-20,2%
Volume pompé (m3)	196	6 481	29 960	18 453	45 907	148,8%
STA d'Allavina						
Energie relevée consommée (kWh)	30 792	12 061	33 796	47 170	77 421	64,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 477	2 615	2 465	2 627	2 457	-6,5%
Volume pompé (m3)	12 430	4 612	13 709	17 954	31 514	75,5%
STA de la Coletta						
Energie relevée consommée (kWh)	5 230	15 455	44 753	57 297	71 253	24,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 386	1 039	1 198	1 103	-7,9%
Volume pompé (m3)	0	11 148	43 053	47 822	64 624	35,1%
STA de la Coupiera						
Energie relevée consommée (kWh)	9 724	15 665	21 014	21 989	22 839	3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	636	1 126	1 152	1 422	701	-50,7%
Volume pompé (m3)	15 288	13 908	18 240	15 468	32 589	110,7%
STA de la Couprière						
Energie relevée consommée (kWh)	0	2 016	2 291	2 255	2 608	15,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	693	685	666	795	19,4%
Volume pompé (m3)	2 978	2 908	3 345	3 388	3 282	-3,1%
STA de la Grave de Peille						
Energie relevée consommée (kWh)	30 178	43 975	43 169	34 589	36 469	5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	723	708	560	613	571	-6,9%
Volume pompé (m3)	41 742	62 109	77 138	56 427	63 833	13,1%
STA de la Turbie						
Energie relevée consommée (kWh)	606 731	607 816	518 502	548 763	453 126	-17,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 201	1 228	1 153	1 143	1 212	6,0%
Volume pompé (m3)	505 282	494 945	449 893	480 236	373 778	-22,2%
STA de Lai Barrai						
Energie relevée consommée (kWh)	185 963	102 229	105 545	112 333	77 415	-31,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 667	992	885	867	825	-4,8%
Volume pompé (m3)	111 543	103 075	119 242	129 617	93 835	-27,6%
STA de l'Erbossiera						
Energie relevée consommée (kWh)	15 145	23 670	76 907	99 805	119 669	19,9%

Consommation spécifique (Wh/m3)			1 715	1 727	1 729	0,1%
Volume pompé (m3)	0		44 848	57 803	69 232	19,8%
STA de Viraron						
Energie relevée consommée (kWh)	3 206	2 570	2 785	3 144	2 824	-10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	534	579	135	634	562	-11,4%
Volume pompé (m3)	6 005	4 435	20 560	4 959	5 023	1,3%
STA des Vallières						
Energie relevée consommée (kWh)	39 705	44 892	38 154	71 103	76 653	7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	573	554	480	561	512	-8,7%
Volume pompé (m3)	69 246	81 011	79 524	126 711	149 801	18,2%
STA du Carcais						
Energie relevée consommée (kWh)	1 543	1 801	1 484	1 880	1 903	1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	684	753	86	704	668	-5,1%
Volume pompé (m3)	2 256	2 392	17 240	2 672	2 848	6,6%
STA du Col de Garde						
Energie relevée consommée (kWh)	20 900	13 953	21 849	25 913	31 616	22,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	668	690	616	672	608	-9,5%
Volume pompé (m3)	31 310	20 229	35 482	38 558	51 988	34,8%
STA Sorgio						
Energie relevée consommée (kWh)		102 006	70 090	0	76 774	-
STA Souletta						
Energie relevée consommée (kWh)	40 464	43 091	47 855	44 077	45 999	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	964	1 053	1 223	1 393	1 299	-6,7%
Volume pompé (m3)	41 955	40 937	39 144	31 645	35 413	11,9%
SUR Concorde						
Energie relevée consommée (kWh)	5 809	1 398	1 365	1 369	1 395	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	0	0	
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	
SUR Fontanelle						
Energie relevée consommée (kWh)	3 158	1 174	1 942	2 114	3 877	83,4%
SUR la Tranchée						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	218	591	171,1%
Surpresseur du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	1 012	1 160	578	261	306	17,2%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
RES Baousset						
Energie relevée consommée (kWh)	1 739	1 723	1 594	1 690	1 644	-2,7%
RES Boira						
Energie relevée consommée (kWh)				45	33	-26,7%
Station de Pompage Cap Martin nouveau						
Energie relevée consommée (kWh)					3 594	
Reservoir Cap Martin nouveau						
Energie relevée consommée (kWh)					928	
RES Ciappes						
Energie relevée consommée (kWh)			85	90	60	-33,3%
RES Crouzier						
Energie relevée consommée (kWh)			451	1 314	2 031	54,6%
RES Faiscins						
Energie relevée consommée (kWh)	575	627	1 101	1 663	1 562	-6,1%
RES Fond de B?uf						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	1 047	1 046	1 179	12,7%
RES Forna						
Energie relevée consommée (kWh)			317	340	308	-9,4%
RES Granges St Paul						
Energie relevée consommée (kWh)	243	493	434	456	275	-39,7%
RES Le Carei						
Energie relevée consommée (kWh)			52	59	38	-35,6%
RES Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	869	522	826	4 491	5 851	30,3%
RES Monti						
Energie relevée consommée (kWh)			749	610	381	-37,5%
RES Paravieilla						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	104	370	255,8%
RES Petrinca						
Energie relevée consommée (kWh)					837	-
RES Rond						
Energie relevée consommée (kWh)					3 434	
RES Saint Michel Menton						
Energie relevée consommée (kWh)	6 663	6 546	4 959	1 758	1 386	-21,2%

RES Saint Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	874	1 436	1 922	1 697	1 558	-8,2%
RES Serre						
Energie relevée consommée (kWh)	2 090	2 102	2 930	2 387	2 133	-10,6%
RES Suillet						
Energie relevée consommée (kWh)			43	63	65	3,2%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
FOR Crouzier						
Energie relevée consommée (kWh)	649	390	468	0	0	0%
Petrinca FOR						
Energie relevée consommée (kWh)					4 060	
SAMBORA CAP						
Energie relevée consommée (kWh)					15 885	
Station de Pompage du C.N.E.T						
Energie relevée consommée (kWh)	14 120	17 601	23 260	25 558	24 809	-2,9%

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

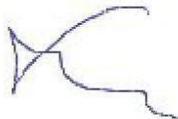
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

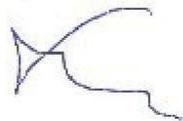
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par déléation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
01 47 83 10 10 - Fax : 01 47 83 11 11

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GRANDE ENTREPRISE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L51-2-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux

travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est valide pour les activités de certification.
This signature is valid for the certification activities.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial, agréé par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et le Comité Français de Certification (CFC) en vertu de la loi n° 2005-105 du 12 février 2005 relative à l'obligation de certification des organismes de certification et au renforcement des dispositions de la loi n° 2003-776 du 21 octobre 2003 relative à la sécurité sanitaire des aliments.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature électronique de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le portail électronique consultable sur www.afnor.org et sur le portail web de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified on www.afnor.org
and on the website of the certifier www.afnor.org or on the certifier's website. Other details are available on www.afnor.org
AFNOR Certification is a member of the AFNOR Group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR Group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR Group.

11 rue Francis de Pressensac - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org



6.9 Actualité réglementaire 2023

→ Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services

des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années".

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite. L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
 - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
 - Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.

- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
 - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent

les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m² ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
 - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin

que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023. En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir.

L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

→ Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

• UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1^{er} janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3

microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Autres annexes

Récapitulatif des méthodes de calcul du volume consommé autorisé

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage 2023

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
	Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m ³ /heure		7 à 10 m ³ /an/unité	28 480 m ³
VOLUME CONSOMMATEUR SANS COMPTAGE	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours			2 100 m ³
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m ³ /an/unité	0 m ³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m ³ /j/borne fontaine	0 m ³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m ³ / Rotation/ Camion 260 m ³ /an/bouche lavage	-
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	Non pris en compte
Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client			m ³	
			TOTAL	30 580 m³	

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé+ volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		30 % du volume total des réservoirs	3 509 m ³
	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
Désinfection après travaux renouvellement et neuf	<ul style="list-style-type: none"> - 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³ 			226.60 m ³
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées 	Estimation fonction expérience et historique	m ³
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe Mesure exploitant : 35 m ³ /an/pompe	non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur	12 264 m ³
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			Non pris en compte
Autres volumes estimés de pertes	-		-	-
			TOTAL	16 000 m³

Le détail des branchements posés en 2023

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Diamètre (mm)</i>	<i>Matière</i>	<i>Nombre</i>
Castillon	Chemin De Fontanelle	32	PEHD	1
Menton	Chemin De Sainte-Agnès	25	PEHD	1
Menton	3290 Route De Sospel - Hameau De Monti	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue De Verdun	50	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	153 Avenue De Verdun	32	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	Chanel Sas 21 Chemin De La Pausa	50	PEHD	5
Roquebrune-Cap-Martin	138 Quartier Pinela	50	PEHD	2
Menton	2 Che De Ste Agnes	50	PEHD	1
Castillon	Rue De La République	25	PEHD	1
Beausoleil	Chemin Romain	32	PEHD	1
Menton	2815 Cor Serres De La Madone	25	PEHD	1
Castellar	5328 Route De Castellar	25	PEHD	1
Gorbio	3767 Route De Menton	50	PEHD	2
Roquebrune-Cap-Martin	65 Avenue Paul Doumer	50	PEHD	1
Castellar	Route Des Granges St Paul	60	PEHD	6
Roquebrune-Cap-Martin	1263 Rue Antoine Peglion	32	PEHD	1
Peille	Impasse De La Lourquière	25	PEHD	1
Menton	4548 Route De Sospel	25	PEHD	1
Menton	2 Avenue Riviera	32	PEHD	2
Roquebrune-Cap-Martin	64 Avenue Jean Jaurès	32	PEHD	1
Menton	340 Chemin De Colle Supérieure	32	PEHD	1
Peille	94 Route De Saint Martin De Peille	25	PEHD	1
Castellar	Chemin Saint-Bernard	25	PEHD	1
Peille	3029 Route De Peille Quartier Les Lacs	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Sentier Massolin	32	PEHD	1

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Diamètre (mm)</i>	<i>Matière</i>	<i>Nombre</i>
Peille	335 Chemin Du Nougaret	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	18 Avenue Louis Laurens	40	PEHD	1
Menton	522 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Castellar	477 Chemin Des Granges De Saint-Paul	32	PEHD	1
Gorbio	3767 Route De Menton	50	PEHD	2
Menton	1501 Corniche André Tardieu	25	PEHD	1
La Turbie	Chemin Du Serrier Supérieur	25	PEHD	2
Peille	718 Chemin Du Fâisse	32	PEHD	1
Menton	Route Des Cabrolles	25	PEHD	1
La Turbie	749 Chemin Des Révoires	25	PEHD	1
Menton	612 Allée Des Arbousiers	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	1287 Avenue Du Serret	25	PEHD	1
La Turbie	72 Chemin Des Vignasses	32	PEHD	1
Menton	201 Route Des Vignasses	25	PEHD	1
Gorbio	Val De Capus	32	PEHD	2
Menton	171 Route De Castellar	25	PEHD	1
Sainte-Agnes	2315 Route Des Cabrolles	25	PEHD	1
Peille	710 Chemin De Val De Ville Soutran	25	PEHD	1
La Turbie	875 Chemin Du Serrier N 13	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	53 Av Gabriel Hanotaux	25	PEHD	2
Menton	99 Chemin De Sainte-Agnès	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	183 Escalier Du Platane	25	PEHD	1
Ste Agnes	2441 Route De L'armée Des Alpes	25	PEHD	2
Menton	1182 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Diamètre (mm)</i>	<i>Matière</i>	<i>Nombre</i>
Gorbio	Place Honoré Vial	32	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	Escaliers De La Barma	25	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Menton	39 Avenue Cernuschi	32	PEHD	1
Beausoleil	17 Rue Victor Hugo	50	PEHD	1
Menton	1182 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Menton	694 Corniche André Tardieu	32	PEHD	1
Gorbio	Quartier Le Serre Et Capus, Gorbio	25	PEHD	1
Roquebrune-Cap-Martin	63 Avenue Paul Doumer	32	PEHD	1
Castellar	Face Au 5328 Route De Castellar	25	PEHD	1
Menton	2715 Route Du Mont-Gros	25	PEHD	1
Total 2023				78

Détail des branchements renouvelés en 2023

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2023 est de : 117

- Les Branchements renouvelés

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Roquebrune Cap Martin	Place Stalingrad	25	PEHD	1
Castellar	3 Rue du Général Sarrail	25	PEHD	1
La Turbie	138 Route de Beausoleil	25	PEHD	1
La Turbie	52 Chemin du Serrier Supérieur	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	242 Avenue Virginie Hériot	25	PEHD	1
La Turbie	15 Route de Menton	25	PEHD	1
Castellar	36 Rue de la Liberté	25	PEHD	1
La Turbie	472 Chemin de Fontvieille	25	PEHD	1
Peille	7 Boulevard Général de Gaulle	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	5 Rue Rataou	25	PEHD	1
Peille	1 Boulevard Général de Gaulle	25	PEHD	1
Menton	20 Chemin de Sainte agnes	25	PEHD	1
Menton	3290 Route de Sospel	25	PEHD	1
Menton	5080 Route de Castellar	25	PEHD	1
Menton	422 Route de Sospel	25	PEHD	1
La Turbie	3 rue du portail romain	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	Avenue Bellevue	25	PEHD	1
Gorbio	4000 Route de Menton	25	PEHD	2
La Turbie	Chemin du Serrier 13	25	PEHD	11
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Pinède P1/P2	25	PEHD	10
La Turbie	Chemin des Starras	25	PEHD	7
Gorbio	3405 Route de Menton	25	PEHD	3
Roquebrune Cap Martin	Av de la Torraca partie 2	25	PEHD	11
Menton	Route de Sospel	25	PEHD	1
Castellar	42 Rue de la République	25	PEHD	2

Commune	Adresse	Diamètre	Matière	Nombre
Menton	489 Route du Mont-Gros	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	10 avenue Georges Drin	25	PEHD	1
Ste Agnes	42 Rue des Forteresses	25	PEHD	1
Peille	2630 Route de Sospel	25	PEHD	1
Castellar	922 Route des Granges Saint Paul	25	PEHD	1
Peille	19 Chemin. de la Tina	25	PEHD	1
Peille	14 Boulevard Général de Gaulle	32	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	Avenue Bellevue	32	PEHD	2
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Torraca partie 1	32	PEHD	27
La Turbie	Chemin du Serrier 13	32	PEHD	1
Menton	Route de Sospel	32	PEHD	4
Gorbio	4756 Route de Menton	40	PEHD	1
Menton	Route de Sospel	40	PEHD	1
La Turbie	1305 Route des Rêvoires quartier Starras	50	PEHD	1
Peille	5547 route de la grave	50	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la Torraca partie 1	50	PEHD	1
Menton	Route de Sospel	50	PEHD	1
Menton	Route de Sospel	100	PEHD	1
Total des branchements renouvelés en 2023				112

- Branchements renouvelés plomb

Commune	Adresse	Diamètre	Matériau	Nombre
Castellar	17 Rue du Général Sarrail	25	PEHD	1
Roquebrune Cap Martin	4 Avenue Varavilla	25	PEHD	1
Castillon	Place Saint Michel	25	PEHD	1
Castellar	31 Rue du Général Sarrail	25	PEHD	1
La Turbie	2 Avenue du Général de Gaulle	32	PEHD	1
Total des branchements renouvelés plomb en 2023				5

- Vannes sur le périmètre du SIECL

Diamètre	1/4 de tour	Electrovanne	Papillon	Robinet/Opércule	Total
0	1			37	38
20				2	2
25	9				9
27	2				2
32	12			2	14
40	38			22	60
50	27			14	41
60	1		1	181	183
63	1			6	7
65				9	9
70				2	2
75				14	14
80				120	120
90	1			9	10
100		6		1139	1145
125				42	42
150		1		446	447
160				3	3
200		1		77	78
250		2	1	45	48
300		2		45	47
350				5	5
400				18	18
450				4	4
500				2	2
600				8	8
700				2	2
Total	92	12	2	2254	2360

- Equipements incendies sur le périmètre du SIECL

Communes	Bouche Incendie	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
Beausoleil	3	50		53
Blausasc		1		1
Castellar		27	1	28
Castillon	2	7		9
Èze		1		1
Gorbio		21	1	22
La Turbie	12	85		97
Menton	3	160		163
Peille	5	80		85
Roquebrune-Cap-Martin	28	187		215
Sainte-Agnès		40		40
Total	53	659	2	714

Certains équipements incendie répertoriés sur les communes d'Èze et Blausasc sont bien rattachés au réseau de la CARF. De part leur position géographique limitrophe, le logiciel de cartographie fait remonter ces équipements sur les communes voisines.

- Equipements publics sur le périmètre du SIECL

	Borne de puisage	Borne fontaine	Bouche d'arrosage	Total
Castellar	2	3	6	11
Castillon			1	1
Gorbio		1	1	2
La Turbie	1	3	2	6
Peille			1	1
Roquebrune-Cap-Martin			3	3
Sainte-Agnès			1	1
Total	3	7	15	25

- Equipements spéciaux sur le périmètre du SIECL

Diamètre	Clapet	Ventouse	Vidange	Total
0	6	22	36	64
15	0	1	0	1
19	0	1	0	1
20	1	625	35	661
25	1	127	69	197
27	0	64	571	635
30	0	24	24	48
32	0	95	94	189
40	1	52	55	108
50	0	4	12	16
60	0	70	68	138
63	0	2	0	2
70	0	0	2	2
80	2	8	6	16
90	0	1	0	1
100	6	56	23	85
110	0	2	1	3
125	0	15	6	21
150	2	14	19	35
160	0	1	0	1
180	0	0	1	1
200	0	2	12	14
250	1	3	1	5
300	2	5	1	8
350	2	0	0	2
400	2	1	0	3
600	11	0	0	11
700	2	0	0	2
ND	0	0	15	15
Total	39	1195	1051	2285

- Canalisations d'eaux sur le périmètre du SIECL

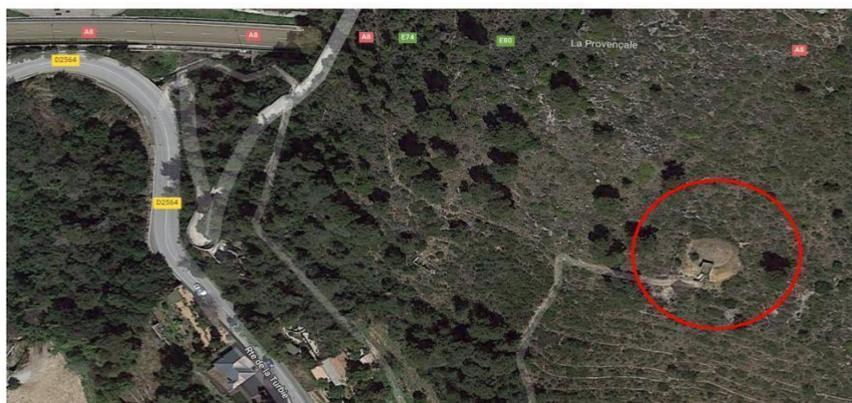
→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	3 498	343 178	346 676
DN 20 (mm)		318	318
DN 30 (mm)		664	664
DN 32 (mm)		2 901	2 901
DN 40 (mm)		2 827	2 827
DN 50 (mm)	5	6 489	6 494
DN 60 (mm)	2 507	26 169	28 676
DN 65 (mm)		286	286
DN 75 (mm)		3 749	3 749
DN 80 (mm)	986	17 033	18 019
DN 90 (mm)		5 603	5 603
DN 100 (mm)		99 313	99 313
DN 110 (mm)		8 628	8 628
DN 125 (mm)		29 370	29 370
DN 150 (mm)		68 245	68 245
DN 160 (mm)		4 213	4 213
DN 180 (mm)		3 766	3 766
DN 200 (mm)		13 266	13 266
DN 225 (mm)		177	177
DN 250 (mm)		6 771	6 771
DN 300 (mm)		14 301	14 301
DN 350 (mm)		3 592	3 592
DN 400 (mm)		6 689	6 689
DN 450 (mm)		464	464
DN 500 (mm)		1 466	1 466
DN 600 (mm)		13 926	13 926
DN 700 (mm)		1 710	1 710
DN indéterminé (mm)		1 242	1 242

SCHÉMA ALTIMÉTRIQUE DU RÉSEAU S.I.E.C.L

Réservoir Ricard amélioration

Réservoir RICARD - Caractéristiques



Maître d'ouvrage :

CARF

Contrat :

XXXXX

Nom Ouvrage :

Réservoir de Ricard

Commune :

Roquebrune Cap Martin

Caractéristiques :

xxxm3

Localisation :

Route de la Turbie

Accessibilité, Voirie :

Accès voiture par chemin puis sentier pédestre en mauvais état (éboulis, marches, rochers, escarpé...)

Clôtures :

Pas de grillage autour du réservoir

Portes d'accès :

1 porte d'accès avec serrure

Capots regards :

1 capot en hauteur, dans le bâtiment

Etat du génie civil / second oeuvre / huisseries :

Bon état général mais avec beaucoup de fissures

Etat des équipements hydrauliques :

Bon état général

Etat des équipements électriques :

Bon état général

Identification des risques

Le risque de chute est prépondérant, particulièrement l'accès au réservoir (échelles, éboulement, fissures...)

État du site / Constats divers :

Dôme enherbé accès par éboulis

Risque de chute : Dôme du réservoir non sécurisé

1 - Absence de garde-corps pour sécuriser le dôme

2 - Chute de hauteur possible des deux côtés du génie civil

1



2

2



Risque de chute : Génie civil en mauvais état et absence d'escaliers sécurisés

1 - Accès dangereux au dôme via des éboulis, absence d'un escalier conforme

2 - Génie civil en mauvais état et éboulis

3 - Accès au réservoir par chemin escarpé

2



1



1



3

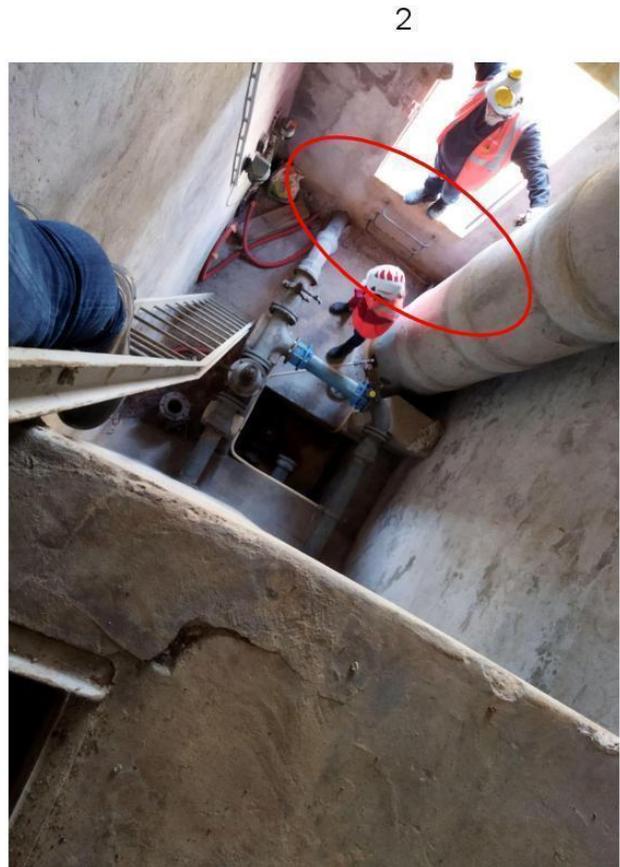


1



Risque de chute : échelle d'accès au réservoir et échelons

- 1 - Echelle fixe non conforme. Nécessité d'avoir une crinoline vu la hauteur
- 2 - Échelons non conformes, pas de rambardes, pas de crosse d'appui
- 3 - Plateforme d'accès non conforme, pas de garde-corps



3



Risque de chute : accès à l'intérieur du réservoir

1 - Absence de garde-corps sur la plateforme (toit du réservoir dans le GC). Accès au capot non sécurisé

2 - Capot d'accès rouillé

3 - Echelle complètement rouillée, très mauvais état. Ne permet pas un accès en sécurité



Mise en sécurité :

- 1 - Elargir le chemin d'accès et le renforcer à certains endroits (où il y a des éboulis), créer des marches via des bastaings par exemple pour faciliter l'accès et le sécuriser
- 2 - Créer un accès sécurisé et normé au dôme du réservoir (via escalier ou crinoline)
- 3 - Mettre en place des gardes-corps le long du dôme enherbé afin d'éviter les chutes
- 4 - Renforcer et refaire le génie civil aux endroits fissurés
- 5 - Enlever les échelons et créer une échelle fixe avec crosse, sécurisée et marche-pied
- 6 - Enlever l'échelle fixe d'accès pour la remplacer par une crinoline conforme
- 7 - Possibilité de mettre en place un palan / point d'ancrage pour soulever et apporter du matériel, dans le réservoir (pour les lavages par exemple)
- 8 - Mettre en place un garde-corps sur la plateforme d'accès du capot (dans le bâtiment)
- 9 - Enlever et remplacer l'échelle rouillée par une échelle compatible avec l'eau potable, fixée
- 10 - Renouveler le capot rouillé
- 11 - Renouveler l'aération non conforme pour l'eau potable

Justificatifs renouvellement canalisations SIECL 2023



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
 stéphanie.biramian@veolia.com
 17 Route de Sospel
 06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 23297
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-199914

MENTON, le 21/12/2023

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
 06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 23297

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable avenue de la Pinède phase 2 RCM
 Adresse des travaux : - CARF Av de la Pinède 06190 ROQUEBRUE CAP MARTIN

Devis valide jusqu'au 19/04/2024

DEVIS N° 04-199914

MEMOIRE JUSTIF C9D53

Dossier travo n° 2271616

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION					
Fonte DN 100 et PEHD 63					
TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL					
Mise en chantier	un	1,000	149,39	149,39	20,00
Passage pour véhicules	un	10,000	170,73	1 707,30	20,00
Passage pour piétons	un	10,000	85,36	853,60	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	2,000	1 070,60	2 141,20	20,00
DECOUPE A LA SCIE					
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	400,000	8,10	3 240,00	20,00
DEMOLITION CHAUSSEE					
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	93,000	24,90	2 315,70	20,00
Démolition à la main revêtement béton vibré	m2	50,000	74,69	3 734,50	20,00
Démolition à la main trottoir	m2	25,000	14,23	355,75	20,00
REFECTION CHAUSSEE					
Réfection enrobé à froid 3 cm	m2	93,000	13,04	1 212,72	20,00
REMBLAIS					
Fourniture sable tout venant	m3	94,000	45,05	4 234,70	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	70,000	279,80	19 586,00	20,00
TASSEAUX SOCLES					
Massif appareils (béton coulé sur place)	un	6,000	27,27	163,62	20,00
Tasseau butée DN 40 à 150 (béton central)	un	6,000	55,72	334,32	20,00
Ferraillage	kg	30,000	275,06	8 251,80	20,00
Coffrage	m2	20,000	66,39	1 327,80	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	18,000	355,68	6 402,24	20,00
Réfection trottoir ciment	m2	50,000	103,15	5 157,50	20,00
TRANCHEE TERRE					
Tranchée terre 100 prof. 120	ml	110,000	66,39	7 302,90	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	20,000	84,18	1 683,60	20,00
Tranchée terre à la main 60 prof. 80	ml	50,000	55,72	2 786,00	20,00
Grillage signalisation	ml	200,000	0,43	86,00	20,00
TRANSPORT DECHARGE					
Transport déblais à la décharge	m3	189,000	52,17	9 860,13	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	115,000	13,04	1 499,60	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>84 386,37</u>	
<u>TRAVAUX DE CANALISATION</u>					
FOURNITURE ET POSE FONTE					
FONTE DN 100					
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	130,000	56,91	7 398,30	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	1,000	205,11	205,11	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	1,000	120,93	120,93	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	2,000	244,24	488,48	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	6,000	266,76	1 600,56	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	17,000	36,75	624,75	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	266,76	266,76	20,00
F et P plaque réduction 100 mm	un	2,000	132,79	265,58	20,00
F et P contrebride 100 mm	un	2,000	86,55	173,10	20,00
F et P RV OCA 100	un	2,000	492,03	984,06	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	7,000	72,32	506,24	20,00
Tige rallonge	un	7,000	177,84	1 244,88	20,00
FOURNITURE ET POSE PEHD					
PEHD 63					
F et P tuyau PEHD 63 16B	ml	50,000	22,53	1 126,50	20,00
F et P collet + bride 63	un	2,000	65,21	130,42	20,00
F et P manchon électro 63 BT F	un	10,000	34,38	343,80	20,00
F et P coude PEHD 63	un	9,000	49,80	448,20	20,00
F et P Bouchon PEHD 63	un	1,000	41,50	41,50	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>15 969,17</u>	
<u>Prélèvements, stérilisation avant raccords</u>					
Prélèvement et analyses	un	2,000	233,56	467,12	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	180,000	0,70	126,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>593,12</u>	
Montant H.T.				100 948,66	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		100 948,66	20,00		20 189,73	121 138,39

MENTON, le 06/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.104.014285.67 23307

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable Bellevue RCM **Devis valide jusqu'au 05/06/2024**

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE avenue Bellevue 06190 ROQUEBRUNE

DEVIS N° 04-199915

MEMOIRE JUSTIF C9D55

Dossier travo n° 2271616

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION en Fonte 100					
TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL					
Mise en chantier	un	1,000	149,39	149,39	20,00
Passage pour véhicules	un	5,000	170,73	853,65	20,00
Passage pour piétons	un	10,000	85,36	853,60	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	1,000	599,92	599,92	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	20,000	53,35	1 067,00	20,00
Barrière chantier y compris panneaux de signalisation	un	2,000	1 070,60	2 141,20	20,00
DECOUPE A LA SCIE					
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	200,000	8,10	1 620,00	20,00
DEMOLITION CHAUSSEE					
PV démolition roche	m3	15,000	47,42	711,30	20,00
PV démolition à la main roche	m3	5,000	60,47	302,35	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	75,000	50,98	3 823,50	20,00
REFECTION CHAUSSEE					
Réfection enrobé à froid 10 cm	m2	40,000	42,68	1 707,20	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	75,000	90,11	6 758,25	20,00
REMBLAIS					
Fourniture sable tout venant	m3	32,000	45,05	1 441,60	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	21,000	279,80	5 875,80	20,00
TRANCHEE TERRE					
Tranchée terre 100 prof. 120	ml	95,000	66,39	6 307,05	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	7,000	84,18	589,26	20,00
Grillage signalisation	ml	102,000	0,43	43,86	20,00
TRANSPORT DECHARGE					
Transport déblais à la décharge	m3	60,000	52,17	3 130,20	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	80,000	13,04	1 043,20	20,00
Total H.T.				39 018,33	
TRAVAUX DE CANALISATION					
FOURNITURE ET POSE FONTE					
FONTE DN 100					
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	102,000	56,91	5 804,82	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P bride emboitement 100 mm	un	1,000	205,11	205,11	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	1,000	120,93	120,93	20,00
F et P manchon express 100 mm	un	2,000	244,24	488,48	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	6,000	266,76	1 600,56	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	17,000	36,75	624,75	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	266,76	266,76	20,00
F et P plaque réduction 100 mm	un	2,000	132,79	265,58	20,00
F et P contrebride 100 mm	un	2,000	86,55	173,10	20,00
F et P RV OCA 100	un	2,000	492,03	984,06	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	4,000	72,32	289,28	20,00
Tige rallonge	un	4,000	177,84	711,36	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>11 534.79</u>	
<u>Prélèvements, stérilisation avant raccords</u>					
Prélèvement et analyses	un	1,000	233,56	233,56	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	102,000	0,70	71,40	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>304.96</u>	
Montant H.T.				50 858,08	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		50 858,08	20,00		10 171,62	61 029,70

NICE, le 21/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.104.012622.17 22677

Imputation : 109 301 T1D37 BA23



Objet : RENOUELEMENT CANALISATION SUR 600 ML

Devis valide jusqu'au 20/01/2024

Adresse des travaux : * CARF AVE DE LA TORRACA 06190 ROQUEBRUNE

DEVIS N° 04-190627

MEMOIRE JUSTIF C9FD3

Dossier travo 2254974

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUELEMENT CANALISATION EN FD Ø 100 ET PEHD Ø 63 SUR 600 ML					
Mise en chantier	un	1,000	138,01	138,01	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	168,67	168,67	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	989,05	989,05	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	157,72	157,72	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
				Total H.T.	
				2 353,45	
Réalisation By-Pass en pehd Ø 50					
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	372,000	16,43	6 111,96	20,00
F et P coude PEHD 50	un	10,000	39,43	394,30	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	2,000	33,95	67,90	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	58,000	28,48	1 651,84	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	60,000	18,62	1 117,20	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	2,000	331,87	663,74	20,00
				Total H.T.	
				10 006,94	
Renouvellement canalisation					
Bouche à clé type chaussée	un	8,000	66,81	534,48	20,00
Tube allonge	un	8,000	16,43	131,44	20,00
Coupelle de centrage	un	8,000	18,62	148,96	20,00
Tige rallonge	un	5,000	164,29	821,45	20,00
Grillage signalisation	ml	600,000	0,39	234,00	20,00
F et P Té fonte 150 mm	un	1,000	334,06	334,06	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	402,000	52,57	21 133,14	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	7,000	189,49	1 326,43	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	15,000	246,44	3 696,60	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	4,000	246,44	985,76	20,00
F et P RV OCA 100	un	5,000	454,55	2 272,75	20,00
F et P RV 60	un	2,000	364,73	729,46	20,00
F et P bride emboitement 60 mm	un	1,000	112,81	112,81	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P plaque réduction 60 mm	un	2,000	88,72	177,44	20,00
F et P tuyau PEHD 63 16B	ml	204,000	20,81	4 245,24	20,00
F et P collet + bride 63	un	4,000	60,24	240,96	20,00
F et P manchon électro 63 BT F	un	36,000	31,76	1 143,36	20,00
F et P coude PEHD 63	un	10,000	46,00	460,00	20,00
F et P Bouchon PEHD 63	un	2,000	38,34	76,68	20,00
F et P tuyau PEHD 125 16B	ml	2,000	36,14	72,28	20,00
F et P collet + bride 125	un	2,000	88,72	177,44	20,00
F et P manchon électro 125 F	un	2,000	54,76	109,52	20,00
F et P coude PEHD 125	un	1,000	98,58	98,58	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	30,000	33,95	1 018,50	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	5,000	427,16	2 135,80	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	5,000	462,21	2 311,05	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	600,000	0,65	390,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	215,77	215,77	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>45 333,96</u>	
<u>Terrassement avec remblai et enrobés</u>					
Découpe scie > 15 cm	un	600,000	15,33	9 198,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	360,000	23,00	8 280,00	20,00
Tranchée terre 150 prof. 80	ml	600,000	46,00	27 600,00	20,00
PV démolition roche	m3	2,000	43,81	87,62	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	123,000	41,62	5 119,26	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	108,000	55,86	6 032,88	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	5,000	328,59	1 642,95	20,00
Tranchée terre à la main 80 prof. 120	ml	10,000	76,67	766,70	20,00
Rabotage	m2	600,000	24,10	14 460,00	20,00
Réfection enrobé à froid 3 cm	m2	700,000	12,05	8 435,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	700,000	83,24	58 268,00	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	1 400,000	2,31	3 234,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	400,000	48,19	19 276,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	700,000	12,05	8 435,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>170 835,41</u>	
Montant H.T.				228 529,76	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	228 529,76	228 529,76	20,00	45 705,95	45 705,95	274 235,71

NICE, le 21/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.104.012622.17 23047

Imputation : 109 301 T1D37 BA23



Objet : RENOUELEMENT CANALISATION SUR 534 ML

Devis valide jusqu'au 20/01/2024

Adresse des travaux : * CARF AVE DE LA TORRACA PHASE 2 06190 ROQUEBRUNE

DEVIS N° 04-193524

MEMOIRE JUSTIF C9D57

Dossier travo 2301366

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>RENOUELEMENT CANALISATION EN PEHD Ø 125 SUR 534 ML AVEC 13 BRTS</u>					
Mise en chantier	un	1,000	146,63	146,63	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	179,22	179,22	20,00
PV mise en place feux tricolores par jour supplémentaire	j	50,000	65,17	3 258,50	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	1 050,88	1 050,88	20,00
Passage pour véhicules	un	13,000	167,58	2 178,54	20,00
Heure inspecteur	un	7,000	43,06	301,42	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
			Total H.T.	8 015,19	
<u>Réalisation By-Pass en pehd Ø 50</u>					
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	150,000	17,46	2 619,00	20,00
F et P coude PEHD 50	un	10,000	41,90	419,00	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	2,000	36,08	72,16	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	25,000	30,26	756,50	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	60,000	19,78	1 186,80	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	2,000	352,62	705,24	20,00
			Total H.T.	5 758,70	
<u>CANALISATION</u>					
Gaine TPC 50	ml	60,000	7,61	456,60	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	6,000	70,99	425,94	20,00
Tube allonge	un	6,000	17,46	104,76	20,00
Coupelle de centrage	un	6,000	19,78	118,68	20,00
Tige rallonge	un	3,000	174,56	523,68	20,00
Grillage signalisation	ml	534,000	0,42	224,28	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	2,000	201,33	402,66	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	261,85	261,85	20,00
F et P tuyau PEHD 125 16B	ml	534,000	38,40	20 505,60	20,00
F et P collet + bride 125	un	5,000	94,26	471,30	20,00
F et P manchon électro 125 F	un	90,000	58,19	5 237,10	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P coude PEHD 125	un	22,000	104,74	2 304,28	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	30,000	36,08	1 082,40	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	453,87	453,87	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	1,000	491,11	491,11	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	534,000	0,69	368,46	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	229,26	229,26	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>33 661,83</u>	
<u>Terrassement avec remblai et enrobés</u>					
Découpe scie > 15 cm	un	1 068,000	16,29	17 397,72	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	427,000	24,44	10 435,88	20,00
PV démolition roche	m3	150,000	46,55	6 982,50	20,00
PV démolition à la main roche	m3	4,000	59,35	237,40	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	95,000	44,22	4 200,90	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	250,000	59,35	14 837,50	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	3,000	349,13	1 047,39	20,00
Tranchée terre 20/40 prof. 80	ml	20,000	41,90	838,00	20,00
Tranchée terre à la main 20/40 prof. 80	ml	10,000	53,53	535,30	20,00
Tranchée terre 60 prof. 80	ml	524,000	43,06	22 563,44	20,00
Tranchée terre à la main 60 prof. 80	ml	10,000	54,70	547,00	20,00
Rabotage	m2	600,000	25,60	15 360,00	20,00
Réfection enrobé à froid 3 cm	m2	427,000	12,80	5 465,60	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	450,000	88,45	39 802,50	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	430,000	2,46	1 057,80	20,00
Démolition trottoir ciment 15	m2	40,000	26,77	1 070,80	20,00
Démolition à la main trottoir ciment 15	m2	10,000	33,75	337,50	20,00
Réfection trottoir ciment	m2	50,000	101,25	5 062,50	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	350,000	51,21	17 923,50	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	534,000	12,80	6 835,20	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>172 538,43</u>	
Montant H.T.				219 974,15	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	219 974,15	219 974,15	20,00	43 994,83	43 994,83	263 968,98

MENTON, le 06/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 23317

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement du feeder Roya ch du Cros RCM

Devis valide jusqu'au 05/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE CHEMIN DU CROS 06190 ROQUEBRUNE

DEVIS N° 04-199919

MEMOIRE JUSTIF C9D88

Dossier travo n° 2305008

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>RENOUVELLEMENT DU FEEDER ROYA ACIER 500 + RV VIDANGE</u>					
<u>TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</u>					
Mise en chantier	un	1,000	149,39	149,39	20,00
Passage pour véhicules	un	5,000	170,73	853,65	20,00
Passage pour piétons	un	2,000	85,36	170,72	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	2,000	1 070,60	2 141,20	20,00
<u>DECOUPE A LA SCIE</u>					
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	20,000	8,10	162,00	20,00
<u>DEMOLITION CHAUSSEE</u>					
PV démolition roche	m3	15,000	47,42	711,30	20,00
PV démolition à la main roche	m3	5,000	60,47	302,35	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	15,000	50,98	764,70	20,00
PV étalement 500 longueur < ou = 10 m	ml	20,000	86,55	1 731,00	20,00
Tasseau butée DN 500 (béton coulé sur place)	un	5,000	155,31	776,55	20,00
<u>REFECTION CHAUSSEE</u>					
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	16,000	90,11	1 441,76	20,00
<u>REMBLAIS</u>					
Fourniture sable tout venant	m3	32,000	45,05	1 441,60	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	4,000	279,80	1 119,20	20,00
<u>TRANCHEE TERRE</u>					
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	10,000	84,18	841,80	20,00
Grillage signalisation	ml	10,000	0,43	4,30	20,00
<u>TRANSPORT DECHARGE</u>					
Transport déblais à la décharge	m3	52,000	52,17	2 712,84	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	52,000	13,04	678,08	20,00
			Total H.T.	16 002,44	
<u>TRAVAUX DE CANALISATION</u>					
<u>ACIER 500</u>					
F et P virole acier 508	un	2,000	1 183,24	2 366,48	20,00
F et P bride plate acier 500 ales. 508 GN25	un	2,000	2 134,10	4 268,20	20,00
F et P acier revêtu 508	ml	10,000	341,46	3 414,60	20,00
<u>RV VIDANGE</u>					

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P RV OCA 150	un	1,000	796,73	796,73	20,00
F et P bride emboitement 150 mm	un	2,000	285,73	571,46	20,00
F et P coude fonte 150 mm	un	4,000	361,61	1 446,44	20,00
F et P collet + bride 125	un	5,000	96,03	480,15	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	1,000	72,32	72,32	20,00
Tube allonge	un	4,000	17,78	71,12	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>13 487,50</u>	
<u>Stérilisation et vidange</u>					
Stérilisation conduite 500 mm	ml	10,000	3,44	34,40	20,00
Heure inspecteur	un	21,000	43,87	921,27	20,00
Majoration heures nuits/jours fériés	%	60,000	20,16	1 209,60	20,00
Heure aide plombier	un	60,000	32,01	1 920,60	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>4 085,87</u>	
Montant H.T.				33 575,81	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		33 575,81	20,00		6 715,16	40 290,97

MENTON, le 21/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.150.012622.17 23277

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : RENOUELEMENT CANALISATION VI DN 100MM SUR 25 ML ENV,

Devis valide jusqu'au 19/04/2024

Adresse des travaux : * CARF CH STARRAS 06340 LA TURBIE

DEVIS N° 04-199938

MEMOIRE JUSTIFICATIF C9FW8
TRAVO 2246796

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>RENOUELEMENT D ECANALISATION PEHD Ø110</u>					
<u>LONGUEUR 150 ML Y COMPRIS RACCORDS</u>					
<u>CANALISATION/PIECES DE RACCORDS ET FONTAINERIE</u>					
F et P Monostab aval 80 PN16	un	1,000	2 038,06	2 038,06	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	3,000	462,39	1 387,17	20,00
F et P tuyau PEHD 110 16B	ml	25,000	33,20	830,00	20,00
F et P collet + bride 110	un	2,000	90,11	180,22	20,00
F et P manchon électro 110 F	un	5,000	50,98	254,90	20,00
F et P coude PEHD 110	un	3,000	92,48	277,44	20,00
F et P RV OCA 100	un	1,000	492,03	492,03	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	1,000	266,76	266,76	20,00
F et P plaque réduction 100 mm	un	1,000	132,79	132,79	20,00
Gaine TPC 50	ml	21,000	7,75	162,75	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	13,000	72,32	940,16	20,00
Tube allonge	un	13,000	17,78	231,14	20,00
Coupelle de centrage	un	13,000	20,16	262,08	20,00
Grillage signalisation	ml	25,000	0,43	10,75	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	233,56	233,56	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	150,000	0,70	105,00	20,00
Mise en chantier	un	1,000	149,39	149,39	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>7 954,20</u>	
<u>MIS EN PLACE BY-PASS POUR ALIMENTATION 7 BRTS</u>					
<u>LORS DES TRAVAUX</u>					
PC pour branchement 40 y compris terrassement et réfection	un	1,000	888,02	888,02	20,00
Té 50 mm	un	7,000	86,55	605,85	20,00
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	200,000	17,78	3 556,00	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	3,000	30,83	92,49	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	1,000	36,75	36,75	20,00
F et P coude PEHD 50	un	10,000	42,68	426,80	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>5 605,91</u>	
<u>TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL</u>					
Mise en chantier	un	1,000	149,39	149,39	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	1 070,60	1 070,60	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	5,000	45,05	225,25	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	15,000	60,47	907,05	20,00
Béton butée 250 kg	m3	1,000	331,97	331,97	20,00
Tranchée terre 100 prof. 120	ml	1,000	66,39	66,39	20,00
Tranchée terre à la main 100 prof. 120	ml	25,000	84,18	2 104,50	20,00
PV démolition roche	m3	5,000	47,42	237,10	20,00
PV démolition à la main roche	m3	1,000	60,47	60,47	20,00
PV démolition béton	m3	1,000	69,95	69,95	20,00
PV démolition à la main béton	m3	1,000	88,92	88,92	20,00
Chambre de détente 60 à 100 mm	un	1,000	5 206,01	5 206,01	20,00
Dressement nivellement sol	m2	20,000	10,90	218,00	20,00
Réfection trottoir ciment	m2	20,000	103,15	2 063,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	20,000	52,17	1 043,40	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>13 842,00</u>	
Montant H.T.				27 402,11	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		27 402,11	20,00		5 480,42	32 882,53



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
 stéphanie.biramian@veolia.com
 17 Route de Sospel
 06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 23327
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
 Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-199926

MENTON, le 21/12/2023

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
 06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 23327

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement en Fonte 250 sur 5 ml et d'une vanne en 250

Devis valide jusqu'au 19/04/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE avenue Pasteur Allobroges RCM 06190
 ROQUEBRUNE
 DEVIS N° 04-199926

MEMOIRE JUSTIF C9E54

Dossier travo n° 2311370

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUVELLEMENT DE 5ML DE FONTE EN 250 ET VANNE 250					
TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL					
Mise en chantier	un	1,000	149,39	149,39	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	170,73	170,73	20,00
DEMOLITION CHAUSSEE					
Démolition enrobé chaud + béton	m2	11,250	50,98	573,53	20,00
REFECTION CHAUSSEE					
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	7,500	90,11	675,83	20,00
REMBLAIS					
Fourniture sable tout venant	m3	2,000	45,05	90,10	20,00
TRANCHEE TERRE					
Grillage signalisation	ml	4,000	0,43	1,72	20,00
TRANSPORT DECHARGE					
Transport déblais à la décharge	m3	11,250	52,17	586,91	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	11,250	13,04	146,70	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>2 394,91</u>	
TRAVAUX DE CANALISATION					
F et P RV OCA 250	un	1,000	1 337,37	1 337,37	20,00
F et P bride emboitement 250 mm	un	1,000	500,33	500,33	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 250	ml	5,000	139,90	699,50	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>2 537,20</u>	
Stérilisation et vidange					
Stérilisation conduite 250 mm	ml	5,000	2,24	11,20	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>11,20</u>	
Montant H.T.				4 943,31	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		4 943,31	20,00		988,66	5 931,97

NICE, le 21/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.150.012622.17 22867

Imputation : 109 301 T1D37 BA23



Objet : RENOUELEMENT CANALISATION SUR 350 ML

Devis valide jusqu'au 20/01/2024



Adresse des travaux : * C.A.R.F. 3405 ROUTE DE MENTON 06500 GORBIO



DEVIS N° 04-192016



MEMOIRE JUSTIF C9D52

Dossier travo 2265640

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION EN FD Ø 100 SUR 300 ML AVEC 3 BRTS					
Mise en chantier	un	1,000	138,01	138,01	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	168,67	168,67	20,00
PV mise en place feux tricolores par jour supplémentaire	j	45,000	61,34	2 760,30	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	989,05	989,05	20,00
Passage pour véhicules	un	2,000	157,72	315,44	20,00
Heure inspecteur	un	14,000	40,53	567,42	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
				<u>Total H.T.</u>	
				5 838,89	
Réalisation By-Pass en pehd Ø 50					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	1,000	331,87	331,87	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	1,000	331,87	331,87	20,00
Pose PEHD Branchement 40, en TO	ML	1,000	27,38	27,38	20,00
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	300,000	16,43	4 929,00	20,00
F et P coude PEHD 50	un	5,000	39,43	197,15	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	1,000	33,95	33,95	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	34,000	28,48	968,32	20,00
Pose PEHD Branchement 40, en TO	ML	2,000	27,38	54,76	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	8,000	18,62	148,96	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	4,000	331,87	1 327,48	20,00
				<u>Total H.T.</u>	
				8 350,74	
Renouvellement canalisation					
Saignée dans un mur et reprise enduit ordinaire	ml	5,000	61,34	306,70	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	8,000	66,81	534,48	20,00
Tube allonge	un	8,000	16,43	131,44	20,00
Coupelle de centrage	un	8,000	18,62	148,96	20,00
Tige rallonge	un	8,000	164,29	1 314,32	20,00
Grillage signalisation	ml	350,000	0,39	136,50	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	350,000	52,57	18 399,50	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P bride emboitement 100 mm	un	10,000	189,49	1 894,90	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	3,000	111,72	335,16	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	30,000	246,44	7 393,20	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	2,000	246,44	492,88	20,00
F et P RV OCA 100	un	7,000	454,55	3 181,85	20,00
PV pour joint express Vi 100 mm	un	15,000	33,95	509,25	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	2,000	427,16	854,32	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	2,000	462,21	924,42	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	350,000	0,65	227,50	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	215,77	215,77	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>37 001,15</u>	
<u>Terrassement avec remblai et enrobés</u>					
Découpe scie > 15 cm	un	700,000	15,33	10 731,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	350,000	23,00	8 050,00	20,00
PV démolition roche	m3	25,000	43,81	1 095,25	20,00
PV démolition à la main roche	m3	5,000	55,86	279,30	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	96,000	41,62	3 995,52	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	224,000	55,86	12 512,64	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	8,000	328,59	2 628,72	20,00
Tranchée terre 60 prof. 80	ml	340,000	40,53	13 780,20	20,00
Tranchée terre à la main 60 prof. 80	ml	10,000	51,48	514,80	20,00
Rabotage	m2	350,000	24,10	8 435,00	20,00
Réfection enrobé à froid 5 cm	m2	350,000	19,72	6 902,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	320,000	83,24	26 636,80	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	700,000	2,31	1 617,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	320,000	48,19	15 420,80	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	320,000	12,05	3 856,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>116 455,03</u>	
Montant H.T.				167 645,81	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	167 645,81	167 645,81	20,00	33 529,16	33 529,16	201 174,97

MENTON, le 03/11/2023

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.999.014285.67 23287

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement du réseau d'eau potable

Devis valide jusqu'au 02/03/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE ROUTE DE SOSPEL 06500 MENTON

DEVIS N° 04-198961

Mémoire justificatif C9DB6

Dossier travo 2333026

Les branchements au nombre de 9 ne sont pas comptabilisés dans ce mémoire

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Renouvellement de la canalisation en fonte Ø100 sur 105 ml					
<u>Travaux préparatoires :</u>					
Mise en chantier	un	1,000	149,39	149,39	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	170,73	170,73	20,00
Passage pour piétons	un	1,000	85,36	85,36	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	2,000	1 070,60	2 141,20	20,00
Pilotage manuel (la journée d'une personne)	j	10,000	241,86	2 418,60	20,00
<u>Travaux hydrauliques :</u>					
F et P RV OCA 100	un	2,000	492,03	984,06	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	105,000	56,91	5 975,55	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	3,000	205,11	615,33	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	11,000	266,76	2 934,36	20,00
F et P coude fonte 150 mm	un	1,000	361,61	361,61	20,00
F et P tuyau PEHD 110 16B	ml	6,000	33,20	199,20	20,00
F et P collet + bride 110	un	13,000	90,11	1 171,43	20,00
F et P collet + bride 125	un	1,000	96,03	96,03	20,00
F et P coude PEHD 125	un	1,000	106,70	106,70	20,00
Tige rallonge	un	13,000	177,84	2 311,92	20,00
Bouche à clé type chaussée	un	13,000	72,32	940,16	20,00
Tube allonge	un	13,000	17,78	231,14	20,00
<u>Travaux de terrassement et de GC</u>					
Découpe scie de 5 à 15 cm	un	210,000	8,10	1 701,00	20,00
PV démolition à la main roche	m3	6,000	60,47	362,82	20,00
PV démolition roche	m3	15,000	47,42	711,30	20,00
Découpe à la main bordure trottoir	un	9,000	34,38	309,42	20,00
Démolition à la main trottoir ciment 15	m2	45,000	34,38	1 547,10	20,00
Démolition enrobé chaud + béton	m2	60,000	50,98	3 058,80	20,00
Démolition à la main trottoir	m2	42,000	14,23	597,66	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	95,000	52,17	4 956,15	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	60,000	13,04	782,40	20,00
<u>Travaux de remblaiement :</u>					

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	30,000	60,47	1 814,10	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	60,000	279,80	16 788,00	20,00
<u>Réfection :</u>					
Réfection trottoir ciment	m2	42,000	103,15	4 332,30	20,00
Refection en carreaux Ville de Menton	m2	42,000	180,00	7 560,00	20,00
Réfection enrobé à froid 10 cm	m2	5,000	42,68	213,40	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	120,000	2,50	300,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	28,000	129,23	3 618,44	20,00
<u>Création d'un regard de visite</u>					
Béton butée 250 kg	m3	4,000	331,97	1 327,88	20,00
Cofrage	m2	4,000	66,39	265,56	20,00
<u>Stérilisation</u>					
Prélèvement et analyses	un	1,000	233,56	233,56	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	105,000	0,70	73,50	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>71 446,16</u>	
Montant H.T.				71 446,16	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		71 446,16	20,00		14 289,23	85 735,39

NICE, le 21/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.150.012622.17 22647

Imputation : 109 301 T1D37 BA23



Objet : RENOUELEMENT CANALISATION SUR 150 ML

Devis valide jusqu'au 20/01/2024



Adresse des travaux : * CARF CH SERRIER 13 PHSE 1 CHANTIER RENOUE 2022-C9FD8 06340 LA TURBIE



DEVIS N° 04-190281



MEMOIRE JUSTIF C9FD8

Dossier travo

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION EN FD Ø 100 SUR 150 ML</u>					
Mise en chantier	un	1,000	138,01	138,01	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	2,000	168,67	337,34	20,00
PV mise en place feux tricolores par jour supplémentaire	j	50,000	61,34	3 067,00	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	989,05	989,05	20,00
Passage pour véhicules	un	2,000	157,72	315,44	20,00
Heure inspecteur	un	21,000	40,53	851,13	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
			<u>Total H.T.</u>	6 597,97	
<u>Réalisation By-Pass en pehd Ø 50</u>					
PC pour branchement 20/30 en TO	un	1,000	331,87	331,87	20,00
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	100,000	16,43	1 643,00	20,00
F et P coude PEHD 50	un	5,000	39,43	197,15	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	1,000	33,95	33,95	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	15,000	28,48	427,20	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	15,000	18,62	279,30	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	3,000	331,87	995,61	20,00
			<u>Total H.T.</u>	3 908,08	
<u>Renouvellement canalisation</u>					
Bouche à clé type chaussée	un	15,000	66,81	1 002,15	20,00
Tube allonge	un	15,000	16,43	246,45	20,00
Coupelle de centrage	un	15,000	18,62	279,30	20,00
Tige rallonge	un	15,000	164,29	2 464,35	20,00
Grillage signalisation	ml	150,000	0,39	58,50	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	150,000	52,57	7 885,50	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	2,000	189,49	378,98	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	1,000	111,72	111,72	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	4,000	246,44	985,76	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	1,000	246,44	246,44	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P RV OCA 100	un	2,000	454,55	909,10	20,00
PV pour joint express Vi 100 mm	un	10,000	33,95	339,50	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	427,16	427,16	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	1,000	462,21	462,21	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	150,000	0,65	97,50	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	215,77	215,77	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>16 110,39</u>	
<u>Terrassement avec remblai et enrobés</u>					
Découpe scie > 15 cm	un	300,000	15,33	4 599,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	150,000	23,00	3 450,00	20,00
PV démolition roche	m3	4,000	43,81	175,24	20,00
PV démolition à la main roche	m3	2,000	55,86	111,72	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	45,000	41,62	1 872,90	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	105,000	55,86	5 865,30	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	3,000	328,59	985,77	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	100,000	60,24	6 024,00	20,00
Tranchée terre à la main 80 prof. 120	ml	50,000	76,67	3 833,50	20,00
Rabotage	m2	150,000	24,10	3 615,00	20,00
Réfection enrobé à froid 5 cm	m2	150,000	19,72	2 958,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	150,000	83,24	12 486,00	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	300,000	2,31	693,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	150,000	48,19	7 228,50	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	150,000	12,05	1 807,50	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>55 705,43</u>	
Montant H.T.				82 321,87	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	82 321,87	82 321,87	20,00	16 464,37	16 464,37	98 786,24

NICE, le 21/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.150.012622.17 22657

Imputation : 109 301 T1D37 BA23



Objet : RENOUELEMENT CANALISATION SUR 350 ML+13 BRTS

Devis valide jusqu'au 20/01/2024



Adresse des travaux : * CARF CH SERRIER 13 PHSE 2 CHANTIER RENOU 2022-C9FD8 06340 LA TURBIE



DEVIS N° 04-190303



Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT CANALISATION EN FD Ø 100 SUR 350 ML</u>					
Mise en chantier	un	1,000	138,01	138,01	20,00
Mise en place feux tricolores y compris pose et dépose	un	1,000	168,67	168,67	20,00
PV mise en place feux tricolores par jour supplémentaire	j	40,000	61,34	2 453,60	20,00
Barriérage chantier y compris panneaux de signalisation	un	1,000	989,05	989,05	20,00
Passage pour véhicules	un	13,000	157,72	2 050,36	20,00
Heure inspecteur	un	14,000	40,53	567,42	20,00
Récolement chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
Constat chantier	un	1,000	450,00	450,00	20,00
			<u>Total H.T.</u>	<u>7 267,11</u>	
<u>Réalisation By-Pass en pehd Ø 50</u>					
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	350,000	16,43	5 750,50	20,00
F et P coude PEHD 50	un	10,000	39,43	394,30	20,00
F et P Bouchon PEHD 50	un	2,000	33,95	67,90	20,00
F et P manchon transition électrosoudable 50 F	un	58,000	28,48	1 651,84	20,00
Pose PEHD Branchement 20/30, en TO	ML	50,000	18,62	931,00	20,00
PC pour branchement 20/30 en TO	un	2,000	331,87	663,74	20,00
			<u>Total H.T.</u>	<u>9 459,28</u>	
<u>Renouvellement canalisation</u>					
Bouche à clé type chaussée	un	6,000	66,81	400,86	20,00
Tube allonge	un	6,000	16,43	98,58	20,00
Coupelle de centrage	un	6,000	18,62	111,72	20,00
Tige rallonge	un	3,000	164,29	492,87	20,00
Grillage signalisation	ml	400,000	0,39	156,00	20,00
F et P tuyau fonte JF STD 100	ml	350,000	52,57	18 399,50	20,00
F et P bride emboitement 100 mm	un	3,000	189,49	568,47	20,00
F et P bride uni 100 mm	un	1,000	111,72	111,72	20,00
F et P coude fonte 100 mm	un	10,000	246,44	2 464,40	20,00
F et P Té fonte 100 mm	un	2,000	246,44	492,88	20,00
F et P RV OCA 100	un	3,000	454,55	1 363,65	20,00
F et P RV 60	un	3,000	364,73	1 094,19	20,00
F et P plaque réduction 60 mm	un	2,000	88,72	177,44	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
F et P bride emboitement 60 mm	un	2,000	112,81	225,62	20,00
PV pour joint express VI 100 mm	un	20,000	33,95	679,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	427,16	427,16	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	1,000	462,21	462,21	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	350,000	0,65	227,50	20,00
Prélèvement et analyses	un	1,000	215,77	215,77	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>28 169,54</u>	
<u>Terrassement avec remblai et enrobés</u>					
Découpe scie > 15 cm	un	700,000	15,33	10 731,00	20,00
Démolition chaussée goudron + remblai	m2	400,000	23,00	9 200,00	20,00
PV démolition roche	m3	4,000	43,81	175,24	20,00
PV démolition à la main roche	m3	4,000	55,86	223,44	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	105,000	41,62	4 370,10	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	245,000	55,86	13 685,70	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	3,000	328,59	985,77	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	240,000	60,24	14 457,60	20,00
Tranchée terre à la main 80 prof. 120	ml	10,000	76,67	766,70	20,00
Rabotage	m2	400,000	24,10	9 640,00	20,00
Réfection enrobé à froid 3 cm	m2	400,000	12,05	4 820,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 50 à 100 my	m2	400,000	83,24	33 296,00	20,00
Coulis bitumineux élastomère	ml	400,000	2,31	924,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	350,000	48,19	16 866,50	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	400,000	12,05	4 820,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>124 962,05</u>	
Montant H.T.				169 857,98	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	169 857,98	169 857,98	20,00	33 971,60	33 971,60	203 829,58

NICE, le 21/12/2023

DEVIS

* C.A.R.F.

DIRECTION EAU / ASSAINISSEMENT
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.150.012622.17 23097

Imputation : 109 301 T1D37 BA23



Objet : RENOUELEMENT CANALISATION Travaux supplémentaires + extension au domaine public du 125 PEHD **Devis valide jusqu'au 20/01/2024**

Adresse des travaux : * CARF CH SERRIER 13 PHSE 2 CHANTIER RENOU 2022-C9FD8 06340 LA TURBIE

DEVIS N° 04-194725

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE CHANTIER DU SERRIER LA TURBIE					
Démolition à la main trottoir ciment 15	m2	10,000	33,75	337,50	20,00
Réfection trottoir ciment	m2	10,000	101,25	1 012,50	20,00
F et P remblai liquide auto compactant	m3	2,000	144,31	288,62	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	1,000	44,22	44,22	20,00
Tranchée terre 20/40 prof. 80	ml	20,000	41,90	838,00	20,00
Tranchée terre à la main 20/40 prof. 80	ml	15,000	53,53	802,95	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	3,000	51,21	153,63	20,00
Chambre de détente 60 à 100 mm	un	1,000	5 110,07	5 110,07	20,00
F et P RV OCA 125	un	2,000	631,92	1 263,84	20,00
F et P tuyau PEHD 125 16B	ml	35,000	38,40	1 344,00	20,00
F et P collet + bride 125	un	2,000	94,26	188,52	20,00
F et P coude PEHD 125	un	20,000	104,74	2 094,80	20,00
Montant H.T.				13 478,65	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	13 478,65	13 478,65	20,00	2 695,73	2 695,73	16 174,38

MENTON, le 21/12/2023

DEVIS

* COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.910.004593.77 23037

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Alimentation de secours du reservoir du Val de Ville supérieur à PEILLE

Devis valide jusqu'au 19/04/2024

Adresse des travaux : . CHANTIER C9E91 CARF LES CROUZIERS 06440 PEILLE

DEVIS N° 04-199927

DOSSIER TRAVO 2320200

MEMOIRE JUSTIFICATIF C9E91 Travaux réalisés en mai/ juin 2023

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>Pose en TO de 750 ml de PEHD Ø63 16b et réalisation de 2 bassines pour les raccords à l'existant</u>					
Mise en chantier	un	2,000	126,00	252,00	20,00
Passage pour piétons	un	7,000	72,00	504,00	20,00
F et P tuyau PEHD 63 16B	ml	750,000	19,00	14 250,00	20,00
Coude 63 mm	un	54,000	57,00	3 078,00	20,00
F et P Micro Ventouse 20-27	un	1,000	422,00	422,00	20,00
F et P Ventouse ou Vidange 27	un	1,000	390,00	390,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	750,000	0,59	442,50	20,00
Démolition chaussée empierrée goudron + remblai	m2	15,000	16,00	240,00	20,00
Démolition à la main enrobé chaud + béton	m2	15,000	55,00	825,00	20,00
Tranchée terre 300 prof. 120	ml	10,000	85,00	850,00	20,00
Tranchée terre 80 prof. 120	ml	10,000	55,00	550,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	8,000	44,00	352,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	8,000	11,00	88,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	10,000	51,00	510,00	20,00
Réfection enrobé chaud 10 cm 10 à 20 my	m2	8,000	109,00	872,00	20,00
Coffrage béton armé	m2	8,000	113,00	904,00	20,00
Béton ouvrage 350 kg	m3	8,000	300,00	2 400,00	20,00
Enduit dressé 2 cm	m2	8,000	37,00	296,00	20,00
Heure inspecteur	un	70,000	37,00	2 590,00	20,00
Heure aide plombier	un	70,000	27,00	1 890,00	20,00
Béton tranchée 250 kg	m3	12,000	236,00	2 832,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>34 537,50</u>	
Montant H.T.				34 537,50	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	21/12/2023	1,185609	34 537,50	40 947,97
Montant H.T. actualisé				40 947,97

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		40 947,97	20,00		8 189,59	49 137,56

MENTON, le 21/12/2023

DEVIS

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**
16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.910.004593.77 23047

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Réhabilitation sur 700 ML Acier 100 à PEILLE

Devis valide jusqu'au 19/04/2024

Adresse des travaux : * COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE ROUTE DE L'ESCAREN 06440 PEILLE

DEVIS N° 04-199931

MEMOIRE JUSTIFICATIF C9FD2
DOSSIER TRAVO 2246391

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Renouvellement de 700ML de canalisation en acier					
Mise en chantier	un	3,000	126,00	378,00	20,00
Revêtement chaussée à chaud (de 0 à 5 ml) ép 5 à 6 cm/ml	ml	100,000	87,00	8 700,00	20,00
Pilotage manuel (la journée d'une personne)	j	70,000	204,00	14 280,00	20,00
Pose et dépose feux de signalisation	un	4,000	506,00	2 024,00	20,00
Location feux de signalisation par jour	un	20,000	45,00	900,00	20,00
Barrière chantier y compris panneaux de signalisation	un	2,000	903,00	1 806,00	20,00
Passage pour véhicules	un	1,000	144,00	144,00	20,00
Mise en place de panneaux règlementant le stationnement : le panneau par jour	un	5,000	26,00	130,00	20,00
Prélèvement et analyses	un	4,000	197,00	788,00	20,00
Stérilisation conduite 100 mm	ml	700,000	0,59	413,00	20,00
F et P acier revêtu 114	ml	100,000	44,00	4 400,00	20,00
F et P bride uni acier 114	un	10,000	172,00	1 720,00	20,00
F et P virole acier 114	un	40,000	167,00	6 680,00	20,00
F et P ALS 114,3	un	5,000	200,00	1 000,00	20,00
F et P ABS 114,3	un	5,000	287,00	1 435,00	20,00
F et P RV OCA 100	un	8,000	415,00	3 320,00	20,00
BY PASS PAR DEMI CHANTIER					
F et P tuyau PEHD 50 16B	ml	400,000	15,00	6 000,00	20,00
F et P collet + bride 50	un	5,000	49,00	245,00	20,00
F et P manchon électro 50 F	un	100,000	27,00	2 700,00	20,00
Bassines GC					
Démolition chaussée empierrée goudron + remblai	m2	100,000	16,00	1 600,00	20,00
Fourniture sable tout venant	m3	30,000	38,00	1 140,00	20,00
Fourniture sable tout venant stabilisé	m3	70,000	51,00	3 570,00	20,00
Transport déblais à la décharge	m3	100,000	44,00	4 400,00	20,00
Tri et Transport enrobés à la décharge	m2	90,000	11,00	990,00	20,00
Réhabilitation de la canalisation existante					
Réhabilitation canalisation diamètre 100 acier	ML	700,000	144,00	100 800,00	20,00
Total H.T.				169 563,00	
Montant H.T.				169 563,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
SIECL HAUTS SERVICES	21/12/2023	1,185609	68 763,00	81 526,03
Coefficient série de prix par défaut	21/12/2023	1,000000	100 800,00	100 800,00
Montant H.T. actualisé				182 326,03

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		182 326,03	20,00		36 465,21	218 791,24

Justificatifs renouvellement accessoires du réseau SIECL 2023



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24417
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200797

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24417

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Travaux de renouvellement et de remplacement des dispositifs de comptages

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE ciappes 06500 CASTELLAR

DEVIS N° 04-200797

CHANTIER RENOUVELLEMENT

MEMOIRE JUSTIF X9DY7

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Renouvellement d'un compteur 100, remplacement par un débitmètre	Ft	1,000	4 086,00	4 086,00	20,00
Montant H.T.				4 086,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	4 086,00	4 086,00
Montant H.T. actualisé				4 086,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		4 086,00	20,00		817,20	4 903,20

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **X9352 - RENOUELEMENT PIÈCES HYDRAULIQUES**

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUELEMENT 2023 - Travaux réalisés du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL 1,185609

Commune	Pièce renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL		
TOTAL BEAUSOLEIL		
CASTELLAR	Route des Granges de Saint Paul	Vanne Ø100 3 988,50 €
	4906 Route de Castellar Réservoir de Piacetta	Vanne Ø150 1 072,00 €
	Chemin sous la Madone	Ventouse Ø25 et vanne Ø100 1 623,00 €
TOTAL CASTELLAR		6 683,50 €
CASTILLON	Chemin de Figoumas	Vanne Ø100 3 047,00 €
TOTAL CASTILLON		3 047,00 €
GORBIO	Chemin du Doyen Pierre Rochard	Vidange automatique 1 277,00 €
TOTAL GORBIO		1 277,00 €
LA TURBIE	114 chemin de Fontvieille	Vanne Ø60 3 253,50 €
	Chemin du Col de Guerre	Ventouse Ø60 1 710,00 €
TOTAL LA TURBIE		4 963,50 €
MENTON	Route de Sospel	2 vidanges Ø40 4 846,00 €
	Piste du Bacusset	Détendeur Ø250 6 054,00 €
TOTAL MENTON		10 900,00 €
PEILLE	Chemin du Carcais	Vanne Ø150 1 014,32 €
	Route de la Grave	Vanne Ø150 1 014,32 €
	Route du Col des Banquettes	Vanne Ø150 1 014,32 €
	1002 Chemin du Gayan	Détendeur Ø20 1 550,00 €
	Route du Col des Banquettes	Détendeur Ø100 2 399,61 €
TOTAL PEILLE		6 992,57 €
ROQUEBRUNE	Impasse Val de Vesqui	Vanne Ø40 750,00 €
TOTAL ROQUEBRUNE CAP MARTIN		750,00 €
SAINTE AGNÈS	1415 Route de la Colline	Ventouse Ø60 1 710,00 €
TOTAL SAINTE AGNÈS		1 710,00 €
TOTAL		36 323,57 €
MONTANT ACTUALISÉ H.T.		43 065,55 €

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : X9E95 - RENOUELEMENT BAC / PIÈCES SPÉCIFIQUES

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUELEMENT 2023 - Travaux réalisés du 01/01/2023 au 31/12/2023

Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL 1,185609

Commune	Pièce renouvelée	Montant actualisé H.T.	
LA TURBIE	Ancien Chemin de Laghet	Rehausse et remplacement de BAC	1 741,00 €
	Route de Laghet	Rehausse de BAC	3 946,00 €
	33 Route de Menton	Rehausse de BAC	1 562,00 €
	TOTAL LA TURBIE		7 249,00 €
MENTON	95 Route de Gorbio	Remise en état 4 BAC, 1 vanne et 1 vidange	2 691,00 €
	TOTAL MENTON		2 691,00 €
PEILLE	317 Route Buampin	Rehausse, remplacement de BAC et compteur	1 741,00 €
	Chemin Saint Martin de Peille	Rehausse de BAC	1 319,00 €
	TOTAL PEILLE		3 060,00 €
ROQUEBRUNE	460 Chemin du Cros	Rehausse de BAC	1 408,00 €
	996 Avenue Bellevue	Rehausse de BAC	1 562,00 €
	Avenue des Palmiers	Rehausse de BAC	2 347,00 €
	53 Boulevard Gabriel Hanotau	Rehausse de BAC	1 258,00 €
	Avenue des Marguerites	Rehausse de BAC	1 562,00 €
	Chemin du Sotto Baou	Sondage	5 186,00 €
	TOTAL RCM		13 323,00 €
TOTAL		26 323,00 €	
MONTANT ACTUALISÉ H.T.		31 208,79 €	

Justificatif renouvellement compteurs SIECL 2023



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire ALPES MARITIMES

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : RENEUVELLEMENT COMPTEURS 2023

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENEUVELLEMENT 2023 - Travaux réalisés du 01/01/2023 au 31/12/2023

Montant du compteur coût unitaire :

Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL

Montant du compteur actualisé coût unitaire :

DN 15-20	DN 30-40	DN 50-80	DN 100
60,00 €	180,00 €	565,00 €	715,00 €
1,185609	1,185609	1,185609	1,185609
71,14 €	213,41 €	669,87 €	847,71 €

Commune	DN 15	DN 20	DN 30	DN 40	DN 60	DN 100	Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
BEAUSOLEIL	12	1		1		1	15	1 985,90 €
CASTELLAR	30						30	2 134,10 €
CASTILLON	69	1		1			71	5 192,97 €
GORBIO	24						24	1 707,28 €
LA GRAVE DE PEILLE	1						1	71,14 €
LA TURBIE	168	5	3	2			178	13 373,67 €
MENTON	110	8	4	3			125	9 887,98 €
PEILLE	18						18	1 280,46 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	293	38	13	8	1	1	354	29 545,38 €
SAINT MARTIN DE PEILLE	8	2					10	711,37 €
SAINTE AGNES	8	1					9	640,23 €
Total général	741	56	20	15	1	2	835	66 530,45 €

Justificatif renouvellement branchements SIECL 2023



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

Territoire ALPES MARITIMES

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

17 Route de Sospel 06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : **RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS 2023**

Adresse des travaux : - Communes du SIECL

RENOUVELLEMENT 2023 - Travaux réalisés du 01/01/2023 au 31/12/2023

Montant de branchement coût unitaire : 2 000,00 €

Coefficient d'actualisation - K TRAVAUX SIECL 1,185609

Montant de branchement actualisé coût unitaire : **2 371,22 €**

Commune		Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
CASTELLAR	3 Rue du Général Sarraill	1,000	2 371,22 €
	36 Rue de la Liberté	1,000	2 371,22 €
	17 Rue du Général Sarraill	1,000	2 371,22 €
	42 Rue de la République	2,000	4 742,44 €
	31 Rue du Général Sarraill	1,000	2 371,22 €
	922 ROUTE DES GRANGES ST PAUL	1,000	2 371,22 €
	TOTAL CASTELLAR	7,000	16 598,53 €
CASTILLON	Place St Michel	1,000	2 371,22 €
	TOTAL CASTILLON	1,000	2 371,22 €
GORBIO	4000 Rte de Menton	2,000	4 742,44 €
	3405 Rte de Menton	3,000	7 113,65 €
	4756 RTE DE MENTON	1,000	2 371,22 €
	TOTAL GORBIO	6,000	14 227,31 €
LA TURBIE	138 Route de Beausoleil	1,000	2 371,22 €
	52 Chemin du Serrier Supérieur	1,000	2 371,22 €
	15 Route de Menton	1,000	2 371,22 €
	472 Chemin de Fontvieille	1,000	2 371,22 €
	3 rue du portail romain	1,000	2 371,22 €
	Ch du Serrier 13	11,000	26 083,40 €
	Ch des Starras	7,000	16 598,53 €
	2 Avenue du Général de Gaulle	1,000	2 371,22 €
	Ch du Serrier 13	1,000	2 371,22 €
	1305 RTE DES REVOIRES QRT STARRAS	1,000	2 371,22 €
TOTAL LA TURBIE	26,000	61 651,67 €	

Commune		Quantité renouvelée	Montant actualisé H.T.
<u>MENTON</u>	20 chemin de Ste agnes	1,000	2 371,22 €
	3290 route de Sospel	1,000	2 371,22 €
	5080 route de Castellar	1,000	2 371,22 €
	422 route de sospel	1,000	2 371,22 €
	Rte de Sospel	1,000	2 371,22 €
	489 Route du Mont-Gros	1,000	2 371,22 €
	Rte de Sospel	4,000	9 484,87 €
	Rte de Sospel	2,000	4 742,44 €
	Rte de Sospel	1,000	2 371,22 €
	<u>TOTAL MENTON</u>	<u>13,000</u>	<u>30 825,83 €</u>
<u>PEILLE</u>	7 Boulevard Général de Gaulle	1,000	2 371,22 €
	1 Boulevard Général de Gaulle	1,000	2 371,22 €
	2630 Route de Sospel	1,000	2 371,22 €
	19 Chem. de la Tina, 06440 Peille, France	1,000	2 371,22 €
	14 Boulevard Général de Gaulle	1,000	2 371,22 €
	5547 route de la grave	1,000	2 371,22 €
	<u>TOTAL PEILLE</u>	<u>6,000</u>	<u>14 227,31 €</u>
<u>ROQUEBRUNE</u>	Place Stalingrad	1,000	2 371,22 €
	242 Avenue Virginie Hériot	1,000	2 371,22 €
	5 Rue Rataou	1,000	2 371,22 €
	4 avenue Varavilla	1,000	2 371,22 €
	Av Bellevue	1,000	2 371,22 €
	Av de la Pinede P1/P2	10,000	23 712,18 €
	Av de la Torraca partie 2	11,000	26 083,40 €
	10 av georges drin	1,000	2 371,22 €
	Av Bellevue	2,000	4 742,44 €
	Av de la Torraca partie 1	27,000	64 022,89 €
	Av de la Torraca partie 1	1,000	2 371,22 €
<u>TOTAL ROQUEBRUNE CAP MARTIN</u>	<u>57,000</u>	<u>135 159,43 €</u>	
<u>SAINTE AGNÈS</u>	42 Rue des Forteresses	1,000	2 371,22 €
<u>TOTAL SAINTE AGNÈS</u>	<u>1,000</u>	<u>2 371,22 €</u>	
Montant H.T.		117,000	277 432,51 €

Justificatifs renouvellement génie civil SIECL 2023



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler : 04.109.083.014285.67 24307
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200776

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler : 04.109.083.014285.67 24307

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Reservoir des Granges de Sait Paul

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE granges de Saint Paul 06500 MENTON

DEVIS N° 04-200776

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9D29

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Genie civil dans le cadre des travaux du réservoir des Granges de Saint Paul	Ft	1,000	6 979,00	6 979,00	20,00
Montant H.T.				6 979,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	13/02/2024	1,000000	6 979,00	6 979,00
Montant H.T. actualisé				6 979,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		6 979,00	20,00		1 395,80	8 374,80



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24317
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200777

MENTON, le 13/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24317

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : RN CLAPETS

Devis valide jusqu'au 12/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Lai Barrei 06440 PEILLE

DEVIS N° 04-200777

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9D68

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Genie civil dans le cadre des travaux du Lai Barrei RN clapets	Ft	1,000	7 317,00	7 317,00	20,00
Montant H.T.				7 317,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	13/02/2024	1,000000	7 317,00	7 317,00
Montant H.T. actualisé				7 317,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		7 317,00	20,00		1 463,40	8 780,40



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24337
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200782

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24337

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement échelles et Capots

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE PERIMETRE CARF 06500 MENTON

DEVIS N° 04-200782

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9E44

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Genie civil dans le cadre des renouvellement des échelles et des capots sur le périmètre	Ft	1,000	12 302,00	12 302,00	20,00
Montant H.T.				12 302,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	12 302,00	12 302,00
Montant H.T. actualisé				12 302,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		12 302,00	20,00		2 460,40	14 762,40



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24347
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200783

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24347

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement vérin et trappe

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE RESERVOIR CARCAIS 06440 PEILLE

DEVIS N° 04-200783

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9E80

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
travaux de renouvellement de verin et trappe au réservoir	Ft	1,000	1 142,00	1 142,00	20,00
Montant H.T.				1 142,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	1 142,00	1 142,00
Montant H.T. actualisé				1 142,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		1 142,00	20,00		228,40	1 370,40



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24367
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200788

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24367

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : GC Feeder

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE RAINIER III 06240 BEAUSOLEIL

DEVIS N° 04-200788

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9F60

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Travaux de génie civil au droit du feeder	Ft	1,000	16 712,00	16 712,00	20,00
Montant H.T.				16 712,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	16 712,00	16 712,00
Montant H.T. actualisé				16 712,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		16 712,00	20,00		3 342,40	20 054,40



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24377
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200789

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24377

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement trappe du réservoir

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Réservoir du Souillet 06500 SAINT AGNES

DEVIS N° 04-200789

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9F66

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Travaux de renouvellement de la trappe	Ft	1,000	813,00	813,00	20,00
Montant H.T.				813,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	813,00	813,00
Montant H.T. actualisé				813,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		813,00	20,00		162,60	975,60



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stéphanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24387
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200791

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 24387

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement échelle et chambre

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Réservoir Cochrane 06500 MENTON

DEVIS N° 04-200791

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9FK1

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Travaux de renouvellement dans la chambre et remplacement de l'échelle	Ft	1,000	1 880,00	1 880,00	20,00
Montant H.T.				1 880,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	1 880,00	1 880,00
Montant H.T. actualisé				1 880,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		1 880,00	20,00		376,00	2 256,00



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
TERRITOIRE ALPES MARITIMES
stephanie.biramian@veolia.com
17 Route de Sospel
06500 MENTON

Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 24397
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 04-200793

MENTON, le 14/02/2024

DEVIS

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON



Référence à rappeler :04.109.104.014285.67 24397

Imputation : 109 342 T2756 BA15



Objet : Renouvellement porte et évent du réservoir Ricard

Devis valide jusqu'au 13/06/2024

Adresse des travaux : CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE Réservoir Ricard 06190 ROQUEBRUNE

DEVIS N° 04-200793

CHANTIER RENOUVELLEMENT GENIE CIVIL

MEMOIRE JUSTIF G9FK2

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Travaux de renouvellement de la porte et de l'évent	Ft	1,000	7 042,00	7 042,00	20,00
Montant H.T.				7 042,00	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	14/02/2024	1,000000	7 042,00	7 042,00
Montant H.T. actualisé				7 042,00

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		7 042,00	20,00		1 408,40	8 450,40

SUJETS A ENGAGER DURANT LE CONTRAT

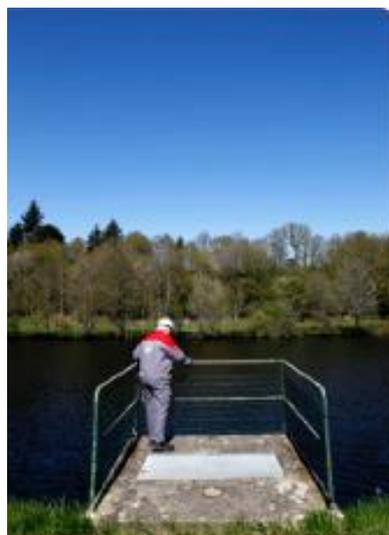
Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- Plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau,
- Plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts,



Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants Kamstrup. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

Sobriété des usages

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a récemment annoncé une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs.

On entre donc dans une période de baisse structurelle des volumes d'eau consommés et il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour y faire face : cette incitation et cet accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- L'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées,
- La création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes,
- La réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique**,
- L'accompagnement à **l'équipement en dispositifs hydro-économiques** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics,
- Le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, incitatifs à la baisse mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience.

Renforcer la sécurité des poteaux incendie

- **La non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public,
- **Les impacts sévères induits sur les réseaux** en cas d'utilisation illicite par des personnes non compétentes :
 - Fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermeture brusques des poteaux,
 - Pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour,
 - Dégradation de la qualité de l'eau : les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés. Ils peuvent être déplacés ou installés à poste fixe sur les poteaux incendie les plus critiques.

Grâce à APILINK, le service bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces au sol disponibles au sein du territoire du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

1. **Réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés
2. **Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites
3. **Déploiement de LEKO, le suivi automatisé de la santé des écosystèmes** : Fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bioindicatrices, et ainsi :



- D'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
- De cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps et de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme). Voici ses principales caractéristiques :

- Elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage,
- Elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation,
- Elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Nettoyage de voiries,
- Arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs,
- Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- Protection incendie, réserves en eau,
- Complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.



L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO₂

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

Évaluer et gérer les risques : le PGSSE

Le Plan de Gestion de sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ses domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2024 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- De pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire,
- Une action rapide à mettre en place en cas de crise,
- Une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



Une communication renforcée en cas de crise

Crisis est un module Hubgrade qui renforce la communication en cas de crise :

- Une notification en cas d'évènement,
- Une garantie de suivi en temps réel des situations de crise grâce à la traçabilité de chaque action,
- Un support facilitant les retours d'expérience pour améliorer la résilience,
- Un outil partagé avec toutes les parties prenantes, pour encourager les contributions et la communication.

Simple, transparent et collaboratif, Crisis est accessible 24h/24 sur ordinateur ou en mobilité.

La surveillance du patrimoine

La solution diagnostic Feeders s'articule autour de 3 étapes :

- Recherche des causes de dégradation,
- Analyse des risques,
- Évaluation de l'état des dégradations.



Continuité de service
Sécurité des biens et des personnes
Optimisation financière

La cybersécurité de vos installations

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Bénéfices pour la collectivité :

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Réinventer l'accès à l'eau : la fontaine NEO

L'article 14 de la directive européenne sur l'eau potable a été transposé dans le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine. Ce décret préconise, dès à présent, la mise à disposition d'équipements tels que des fontaines publiques d'eau potable, des rampes d'eau ou encore des bornes fontaines permettant de garantir l'accès à l'eau pour tous.

Née de l'alliance de Bayard et de Veolia et conçue en France, Neo répond aux enjeux actuels d'accès à l'eau en ville :

- Elle permet de donner l'accès à l'eau pour tous,
- **Elle permet d'accompagner les politiques de mobilité des collectivités qui cherchent à développer les modes de transport doux** (vélo, trottinettes, piétons) : installation à proximité des pistes cyclables, voies piétonnes, transports en commun et voies vertes,
- Elle permet d'encourager une vision économe de l'usage de l'eau en ville,
- **Elle contribue au rafraîchissement urbain** : l'implantation de bornes fontaines en série permet d'améliorer la fraîcheur des espaces publics (brumisation) et d'éviter les phénomènes de street pooling lors d'épisodes de canicule.

Elle propose 3 fonctionnalités :

- **Robinet** : fonctionnalité classique de la fontaine Bayard pour délivrer de l'eau aux utilisateurs
- **Jet inversé** : grâce à un jet inversé, il est possible de boire sans contact et sans contenant. Cet habillage pratique permet aux piétons, aux coureurs ou aux cyclistes de boire directement à la fontaine de façon hygiénique.
- **Brumisateur** : pour lutter contre les îlots de chaleur, la fontaine est équipée d'un mécanisme de brumisation afin de rafraîchir les usagers, tout en économisant la ressource en eau.



Fonctionnalités

1 — 2 — 3

BRUMISATEUR ROBINET RINCE-BOUCHE





Économe en eau

PARAMÉTRABLE
elle distribue des volumes paramétrables.

PERMÉABLE
en option, des pavés en coquillages permettent l'infiltration de l'eau.



Rafraichissante

ÎLOTS DE FRAÎCHEUR
la brumisation facilite le rafraîchissement des usagers.

ÉVAPORATION
en option, ses pavés favorisent également la fraîcheur par évaporation.



Pratique

AVEC CONTENANT
elle encourage l'usage de la gourde.

SANS CONTENANT, SANS CONTACT
grâce à un jet inversé, elle permet de boire sans contact et sans contenant.



Élégante

DESIGN
elle revisite les codes historiques des bornes fontaines.

SVELTE
sa silhouette svelte permet de l'identifier.



Accessible

PUBLIQUE ET POUR TOUS
elle s'adapte à tous : accès personnes à mobilité réduite.

4 SAISONS
elle permet un accès toute l'année grâce à une fonctionnalité hors gel.



Personnalisable

COLORÉE
elle se décline dans une gamme de 6 couleurs.

ICONIQUE
personnalisable à votre logo, elle devient une icône de votre collectivité visible et reconnaissable.

Durable

FIABILITÉ
fabriquée en fonte, elle garantit une grande fiabilité.

MAINTENANCE ASSISTÉE
connectée, elle permet la remontée des besoins de maintenance.

SIMPLICITÉ DE RACCORDEMENT
elle se raccorde très simplement aux branchements existants.

I.

Fonds énergie / CEE

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com